

CONCOURS D'ARCHITECTURE

11e ETAPE LE MONT S/LAUSANNE

# CENTRE POLICE CANTONALE

CANTON DE VAUD  
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
SERVICE DES BÂTIMENTS

Lors de sa séance du 6 septembre 1985, le Conseil d'Etat décidait d'organiser un concours d'architecture pour la deuxième étape du centre de la Police cantonale au Mont-sur-Lausanne.

Le jury nommé lors de cette séance était composé de :

Président : M. Jean-Pierre DRESCO, architecte cantonal  
Membres : M. Pierre AEPLI, commandant de la police cantonale  
M. Hubert BARDE, directeur d'Orlait  
M. Ugo BRUNONI, architecte à Genève  
M. Blaise JUNOD, architecte à Lausanne  
M. Roland MOSIMANN, architecte à Lausanne  
M. Ernst SCHIESS, ingénieur de Team Consult  
Suppléants : M. Emmanuel DUBOCHET, chef des télécommunications de la police cantonale  
M. François-Joseph Z'GRAGGEN, architecte au Service des bâtiments.

Le programme comportait, pour l'état-major et les services généraux, 6'053 m<sup>2</sup> répartis en :

- a/ Locaux accessibles au public.
- b/ Locaux réservés aux fonctionnaires de police. Le public peut accéder aux locaux de cette zone en étant accompagné par un fonctionnaire.
- c/ Zone de sécurité. Locaux réservés aux fonctionnaires affectés à une fonction spécifique à cette zone. Accès par identification personnelle (carte magnétique ou analogue). Ces locaux devront également être organisés de manière à empêcher une pénétration ou agression de l'extérieur (fenêtre, toiture, etc.).

En outre, une extension était à prévoir, concernant la police de sûreté et portant sur 5'265 m<sup>2</sup>.

Le jury a siégé les 24 et 25 juin et ler, 2 et 7 juillet 1986.

Au terme de ses délibérations, il a attribué le :

1er prix, Fr. 25'000.--, au projet "MAGNUM"

M. ITH Dettola, collaborateurs : P. Gamboni, S. Link et L.T. Nguyen, architectes à Crissier

2ème prix, Fr. 19'000.--, au projet "ARTICULATION"

M. J.-L. TRUAN, architecte à Lausanne

3ème prix, Fr. 18'000.--, au projet "ALIBI"

M. P.-L. TARDIN, architecte à Lausanne

4ème prix, Fr. 12'000.--, au projet "LEO"

M. et Mme L. FAESSLER et I. WERNER, architectes à Lausanne

5ème prix, Fr. 11'000.--, au projet "TRAFIC"

Atelier Synthèse, P. CHICHE, architecte à Lausanne

6ème prix, Fr. 10'000.--, au projet "POLITON"

MM. C. PAILLARD et R. BASS, architectes à Zürich

7ème prix, Fr. 8'000.--, au projet "METROPOLICE"

M. J.-P. FRAGNIERE, architecte au Mont-sur-Lausanne

8ème prix, Fr. 7'000.--, au projet "PANDORE"

M. Ch. EICHER, architecte à Bussigny

En outre, le jury a décidé de procéder à l'achat des projets :

"Mr HOLMES" - MM. et Mme H. de GIOVANNINI, J.-L. THIBAUD, Ch. THIBAUD-ZINGG, architectes à Chavornay, pour un montant de Fr. 5'000.--

"ORDONNANCE" - M. F.-A. GUTH, architecte à Pully, pour un montant de Fr. 5'000.--

"5 DEGRES 5" - MM. MUSY ET VALLOTTON, architectes à Lausanne pour un montant de Fr. 5'000.--.

Le jury recommande le projet "MAGNUM" au maître de l'ouvrage pour l'exécution.

#### CONSIDERATIONS GENERALES DU JURY

L'organisateur et le jury étaient conscients qu'un concours d'architecture pour l'étude de l'agrandissement du centre de la Blécherette soulèverait des difficultés d'un niveau inhabituel et obligerait les concurrents à un effort tout particulier d'analyse puis de synthèse.

Les résultats de ce concours confirment que des architectes ne craignent pas de se confronter à des problèmes d'une grande complexité et d'en tirer des solutions souvent originales et enrichissantes pour le maître de l'ouvrage.

Le jury a apprécié le travail considérable que représente l'étude d'un tel programme. Il se plaît à reconnaître la diversité des propositions et félicite l'ensemble des concurrents pour la qualité de leur contribution.

Au moment où nos prédécesseurs, et notamment M. le Conseiller d'Etat Claude Bonnard, ont décidé de transférer au Mont-sur-Lausanne - au lieu dit "La Lanterne" - le centre des activités de la police cantonale, enserrée à La Cité, on a envisagé un temps un transfert global, comprenant les services généraux, la gendarmerie et la police de sûreté. Des raisons budgétaires (comme toujours !) ont contraint le Conseil d'Etat à renoncer à ce projet et à limiter le transfert à l'état-major de la gendarmerie, aux brigades de la circulation et à l'instruction. Un délai de 10 ans avait été envisagé pour entreprendre la deuxième étape. Le premier bâtiment (Blécherette I) a été inauguré en septembre 1985.

Pour des raisons budgétaires encore, le projet de la nouvelle étape a pris quelque retard. Au surplus, et toujours pour des contraintes financières, seuls l'état-major et les services généraux de la police cantonale, avec le solde de la gendarmerie, seront transférés, tandis que la police de sûreté, pour la fin de ce siècle en tout cas, restera à la Cité.

Dès le moment où il est apparu que toute la police cantonale ayant son siège à Lausanne ne pourrait être transférée au Mont, il fallait choisir entre la police de sûreté d'une part, l'état-major et les services généraux de la police cantonale, d'autre part. Maintenir ces derniers à La Cité présentait l'avantage de les avoir "à portée de main" du gouvernement. Mais on aurait alors eu deux corps (sûreté et gendarmerie) éloignés des services généraux et du commandement.

A un moment où les moyens techniques les plus sophistiqués, tant dans l'informatique que dans les télécommunications, doivent permettre une conduite parfaitement coordonnée de l'action de la police, il est apparu préférable de faire fusionner le centre d'engagement de la gendarmerie avec celui de la police cantonale.

Le nouveau bâtiment de Blécherette Ibis représentera le centre vital et sensible de la police cantonale vaudoise. De là devra être assuré l'engagement de la police pour la sécurité des citoyens de ce pays.

Jean-François LEUBA  
Chef du Département  
de la justice, de la police  
et des affaires militaires



CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR LE  
CENTRE DE LA POLICE CANTONALE  
AU MONT-SUR-LAUSANNE

---

REGLEMENT ET PROGRAMME  
REponses AUX CONCURRENTS  
RAPPORT DU JURY

---

JUILLET 1986

ETAT DE VAUD

CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE DE POLICE CANTONALE  
LE MONT / LAUSANNE

REGLEMENT  
PROGRAMME

Adresse de l'organisateur  
Service des bâtiments de l'Etat  
Concours Centre Police Cantonale  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne tél. 021/44 72 15

Janvier 1986

## 1. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par le Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, pour les besoins de la Police cantonale.

## 2. TYPE DE CONCOURS

Le présent concours est "un concours de projets" visant à la réalisation du programme défini ci-dessous selon l'article 6 du règlement SIA No 152, édition 1972, sur les concours d'architecture.

Une étude concernant une extension éventuelle d'un bâtiment pour la Police de Sécurité sur la parcelle située au nord-ouest fait partie intégrante du présent concours.

## 3. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour l'organisateur et le concurrent, l'acceptation des clauses du présent règlement et du programme y relatif.

## 4. JURY

Membres titulaires :

M. Jean-Pierre DRESCO Président	Architecte SIA, Lausanne Chef du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud
M. Pierre AEPLI	Commandant de la Police Cantonale, Lausanne
M. Hubert BARDE	Directeur Orlait - Fédération laitière vaudoise-frigourgeoise, Le Mont
M. Ugo BRUNONI	Architecte SIA/FAS, Genève
M. Blaise JUNOD	Architecte SIA, Lausanne
M. Roland MOSIMANN	Architecte SIA, Pully
M. Ernst SCHIESS	Ingénieur ETH - TC Team Consult AG, Zürich

suppléants :

M. Emmanuel DUBOCHET	Chef des télécommunications de la Police Cantonale, Lausanne
M. François-Joseph Z'GRAGGEN	Architecte SIA - Service des bâtiments, Lausanne

## 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis sur le territoire du Canton de Vaud avant le 1er janvier 1986, ainsi que les architectes originaires du Canton de Vaud, établis hors du canton et répondant aux critères de reconnaissance du Conseil d'Etat vaudois, selon l'article premier de la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte.

## 6. CONSULTATION PREALABLE DES DOCUMENTS

Les architectes intéressés sont invités à prendre connaissance du règlement et du programme auprès du Secrétariat du Service des bâtiments de l'Etat, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne dès le 15 janvier 1986 de 8 h. 30 à 11 h. 45 - 13 h. 30 à 16 h. 30.

## 7. INSCRIPTIONS

Les inscriptions devront se faire par écrit à l'adresse de l'organisateur; le récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de Fr. 300.-- devra être joint à la demande d'inscription. Le versement se fera au CCP 10-545, Etat de Vaud, Administration des finances, Lausanne, avec mention au dos du bulletin "111 Centre Police cantonale, compte No 9 311.012". Cette somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

## 8. RETRAIT DES DOCUMENTS

Les concurrents dûment inscrits pourront retirer les documents cités sous point 16 dès le 15 janvier 1986, auprès du Secrétariat du Service des bâtiments.

## 9. PRIX ET ACHATS

Une somme de Fr. 110'000.-- est mise à disposition du jury pour l'attribution de 7 à 8 prix. En outre, une somme de Fr. 15'000.-- est réservée au jury pour d'éventuels achats.

## 10. VISITES DU CENTRE DE LA BLECHERETTE

Deux visites des installations actuelles du Centre de la Blécherette sont organisées à l'intention des participants inscrits au concours. Elles auront lieu le 3 février 1986, l'une à 9 h. 00 et l'autre à 14 h. 00.

## 11. QUESTIONS ET REPONSES DU JURY

Les questions relatives au concours seront adressées par écrit, sous couvert de l'anonymat, jusqu'au 20 février 1986, à l'adresse de l'organisateur.

Les réponses du jury parviendront à chaque concurrent le 5 mars 1986.

## 12. REMISE DES PROJETS

Les projets seront remis ou envoyés sous forme anonyme jusqu'au 4 juin 1986, le timbre postal faisant foi, à l'adresse de l'organisateur.

Les maquettes devront être remises ou envoyées jusqu'au 17 juin 1986 à une adresse qui sera communiquée ultérieurement.

## 13. IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Tous les documents et emballages remis porteront, outre la mention du titre du concours, une devise qui sera reportée sur le document contenant la fiche d'identification des concurrents.

## 14. PROPRIETE DES PROJETS

Les projets primés ou achetés deviennent propriété de l'Etat de Vaud. Les autres projets seront repris par leurs auteurs, dans la quinzaine qui suit la fin de l'exposition; passé ce délai, l'Etat disposera des projets non retirés.

## 15. EXPOSITION DES PROJETS

Tous les projets admis au concours seront exposés au public, pendant dix jours, après le jugement. Ils porteront le nom de leurs auteurs. Le rapport du jury sera envoyé à tous les concurrents. Les résultats du concours seront publiés par la presse.

## 16. DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

Données de l'organisateur :

- 16.1 Les présents Règlement et Programme, en deux exemplaires
- 16.2 Un plan de situation, échelle 1:500 avec indications du périmètre du concours - contre-calque
- 16.3 Un plan de situation, échelle 1:500 avec indications du nouveau tracé de la route cantonale et périmètre de construction pour l'extension - contre-calque
- 16.4 Un plan échelle 1:500, rez inférieur avec indications des locaux existants - tirage héliographique
- 16.5 Un plan échelle 1:500, rez supérieur avec indications des locaux existants - tirage héliographique
- 16.6 Un plan échelle 1:500, 1er étage avec indications des locaux existants - tirage héliographique
- 16.7 Un plan échelle 1:500, 2ème étage avec indications des locaux existants - tirage héliographique
- 16.8 Un plan échelle 1:200, rez inférieur avec indications des locaux existants et périmètres du concours contre-calque
- 16.9 Un plan échelle 1:200, rez supérieur avec indications des locaux existants et périmètre du concours, contre-calque
- 16.10 Un plan échelle 1:200, 1er étage avec indications des locaux existants et périmètre du concours, contre-calque
- 16.11 Un plan échelle 1:200, 2ème étage avec indications des locaux existants et périmètre du concours, contre-calque
- 16.12 Addenda au plan d'extension cantonal, échelle 1:1000 - tirage héliographique
- 16.13 Une coupe échelle 1:200 avec indications des altitudes mentionnées à l'addenda du plan d'extension cantonal - tirage héliographique
- 16.14 Plan de situation échelle 1:500 avec courbes de niveaux et nouveau tracé de la route cantonale - tirage héliographique
- 16.15 Un rapport géotechnique
- 16.16 Un fond de maquette 1:500 à retirer dès le 3 février 1986 chez J.-C. Delafontaine, rte du Signal 17 à Lausanne, contre remise du bon, annexe III
- 16.17 Une fiche d'identification à compléter, annexe II

## 17. DOCUMENTS DEMANDES

- 17.1 Un plan de situation, échelle 1:500 établi sur le contre-calque No 16.2 remis aux concurrents; il comportera l'implantation des constructions projetées, les aménagements extérieurs tels que les accès piétons et routiers, les places de parc à voitures, ainsi que les principales cotes de niveaux (toitures-terrasses et places). Les indications portées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant déjà sur le document de base.
- 17.2 Les plans de tous les niveaux, échelle 1:200 établis sur les contre-calques Nos 16.8 à 16.11 avec indications des groupes et code numérique des locaux selon programme à l'exclusion de toute légende, les principales cotes de niveaux (idem pour locaux existants, éventuellement déplacés).
- 17.3 Toutes les élévations du projet, ainsi que les coupes nécessaires à la compréhension de l'ouvrage projeté à l'échelle 1:200.
- 17.4 Un plan de situation, échelle 1:500 établi sur le contre-calque No 16.3; il comportera l'implantation des constructions projetés et de l'extension.
- 17.5 Les plans de tous les niveaux échelle 1:500 avec indication schématique des groupes de locaux du concours de projet et indication de l'extension avec les surfaces des locaux prévus au programme pour la Police de Sûreté.
- 17.6 Les coupes et élévations échelle 1:500 permettant la compréhension du projet et de son extension. Les documents Nos 17.5 et 17.6 seront présentés sur 1 ou 2 plans au format de 90 x 90 cm.
- 17.7 Une planche explicative format 90/90 peut être présentée par les concurrents.
- 17.8 Une maquette échelle 1:500 établie sur le fond de maquette remis aux concurrents. Elle comportera des indications portées sur les plans de situation Nos 17.1 et 17.4. Les bâtiments de l'extension (Police de Sûreté) seront amovibles.
- 17.9 Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise (voir art. 13) contenant la fiche d'identification complétée (annexe II).

Les documents présentés devront permettre à l'organisateur du concours de calculer les cubes SIA du projet et de son extension.

## 18. PRESENTATION DES DOCUMENTS

Les plans seront présentés sur tirages héliographiques ou à sec, ils seront dessinés au trait noir sur fond blanc. De la couleur pourra être utilisée pour la planche explicative. Les plans seront de format 90 x 90 cm. et remis en portefeuille.

La maquette sera rendue en blanc, l'essentiel des aménagements extérieurs doit y paraître.

## 19. DISPOSITIONS FINALES

Ces Règlement et Programme ont été approuvés par le jury le 3 décembre 1985.

Conformément à l'article 32.1 du Règlement SIA No 152, édition 1972, la Commission des Concours les a approuvés le 18 décembre 1985.

## PROGRAMME

---

### Organisation - localisation de la police cantonale

La police cantonale est formée de trois subdivisions distinctes, à savoir :

- état-major et services généraux comprenant les organes de commandement, d'administration, d'information et des télécommunications. Ces services sont actuellement situés à la rue Cité-Derrière à Lausanne
- police de sûreté comprenant les brigades préventive, judiciaire, administrative, l'identité judiciaire et les laboratoires, actuellement situés à la rue de l'Académie et Cité-Derrière à Lausanne
- gendarmerie dont une partie de l'effectif est rattaché à des postes régionaux disséminés dans le canton et le solde du personnel dans le Centre de la Blécherette notamment le commandement, le centre principal autoroutier, la police de la circulation, la prévention routière et l'instruction.

### Localisation future

Dans un premier temps, il est prévu de déplacer au Centre de la Blécherette l'état-major, les services généraux et de regrouper l'instruction de la Gendarmerie et de la Sûreté (objet du concours de projet). Les locaux libérés à la Cité seront momentanément mis à la disposition de la police de sûreté.

Dans une seconde phase, la police cantonale devrait être regroupée au Centre de la Blécherette par le transfert de la police de sûreté (objet de l'extension).

### Terrain

#### Périmètre du concours

Le terrain disponible pour le Concours de projet est situé au nord-ouest des constructions existantes du Centre de la Blécherette et délimité par l'autoroute, la RC 449 et le chemin de la Lanterne. Cette zone est régie par un plan d'extension cantonal. Ce plan décrit les possibilités de construction. Il fixe les gabarits et alignements. Les accès à ce terrain sont ceux actuellement existants et ne peuvent être déplacés.

Les zones entre le périmètre du concours et les limites de propriété peuvent être aménagées mais non bâties.

Les cotes d'altitude fixées par le plan d'extension permettent de construire sous la ligne de haute tension pour autant que les prescriptions soient respectées (constructions résistant au feu avec dalles de toitures BA). Les toitures de la piscine, vestiaire, couloirs de tir et abri PC peuvent supporter la construction d'un étage réalisé en matériaux légers. Par contre, toute construction sur la salle de sport doit être autoportante. Les fondations du parking ont été dimensionnées pour recevoir un étage supplémentaire. Les concurrents ont la possibilité, s'ils le jugent nécessaire, de proposer la démolition de cet ouvrage.

#### Périmètre de l'extension

Une étude est actuellement en cours pour le déplacement vers le nord-ouest de la RC 449. Cette réalisation libérerait une surface de terrain pour la réalisation de la dernière phase d'extension du Centre de la Police Cantonale prévue pour le transfert de la Police de Sûreté.

Un nouvel accès au terrain pourrait être envisagé au carrefour du chemin de la Lanterne selon les indications figurées sur le document No 16.3.

Cet accès ne pourra en aucun cas être prévu pour accéder aux éléments du concours de projet.

#### Relation entre concours et constructions existantes

Pour des questions de sécurité, d'une part, et de rationalisation d'exploitation, d'autre part, l'organisateur du concours demande qu'une seule entrée pour le public et le personnel avec hall d'accueil soit prévue pour les accès au bâtiment existant de la gendarmerie et au nouveau complexe.

Les concurrents ont la possibilité de déplacer les locaux existants à l'exception de ceux hachurés sur les plans échelle 1:200. Les locaux déplacés devront être recréés dans leur surface actuelle à l'exception du local du central d'appel AR situé au rez supérieur du bâtiment de la GV (zone pointillée) qui peut être supprimé.

Le restaurant actuel étant insuffisant, de nouveaux locaux sont prévus dans le programme. Son emplacement est laissé à l'appréciation des concurrents. S'il est déplacé, la surface libérée devra être affectée à d'autres locaux prévus dans le présent programme.

La ligne et le pylone à haute tension ne peuvent pas être déplacés.

**PROGRAMME****Zones**

Les locaux sont répartis en trois zones :

- a) Locaux accessibles au public
- b) Locaux réservés aux fonctionnaires de police. Le public peut accéder aux locaux de cette zone en étant accompagné par un fonctionnaire
- c) Zone de sécurité. Locaux réservés aux fonctionnaires affectés à une fonction spécifique à cette zone.

Accès par identification personnelle (carte magnétique ou analogue). Ces locaux devront également être organisés de manière à empêcher une pénétration ou agression de l'extérieur (fenêtres, toiture, etc.).

**Eclairage**

AF = locaux avec fenêtres

SF = locaux pouvant être prévus sans fenêtre

**Sanitaires**

Les concurrents prévoiront des locaux sanitaires hommes et femmes en fonction de la disposition du projet. Part du personnel féminin environ 20%.

Nos	Locaux	éclairage	zone	surface m2	directe	liaisons	proximité	Remarques
	ST = surface totale groupe							
100	<u>Commandement</u> ST 204 m2							
100.01	Bureau du commandant	AF	B	36		113.01 113.09	100.02 100.03	
100.02	Bureau du remplaçant Cdmr	AF	B	30		113.09	100.01 100.03	
100.03	Bureau du conseiller juridique	AF	B	24			100.02	
100.04	Bureau de l'officier de police à l'EM	AF	B	24				
100.05	Bureau du remplaçant de l'officier de police à l'EM	AF	B	18				
100.06	Bureau du gestionnaire	AF	B	18				
100.07	Bureau de l'officier de presse	AF	B	18				
100.08	Bureau de réserve	AF	B	18				
100.09	Bureau de réserve	AF	B	18				
110	<u>Télécommunications</u> ST 486 m2							
110.01	Bureau chef des télécommunications	AF	B	24			100	
110.02	Bureau adjoint du chef	AF	B	12			100	
110.03	Salle de colloques	AF	B	18			100	Salle pour séances 6-10 pers.
110.04	Bureau des alarmes	AF	C	18			111	Bureau administratif pour le central des installations d'alarmes dans le canton
110.05	Bureau chef section technique	AF	B	18	)			
110.06	Atelier radio	AF	B	80	)			
110.07	Atelier mécanique	AF	B	30	)	groupé		Accessible aux véhicules vide 3.00 m - 6 places travail 1 cage faraday vide 3.00 m
110.08	Atelier de montage	AF	B	80	)			Accessible aux véhicules emplacement de travail pour 2 véhicules et 2 motos - vide 3.00 m
110.09	Garage véhicules télécommunications	SF	B	45		110.10	110.08	Vide 3.00 m - 3 véhicules type fourgon + matér. divers
110.10	Dépôt matériel lourd	SF	B	36		110.09	110.08	Dépôt pour mâts d'antennes, échelle, etc., vide 3.00 m
110.11	Bureau technique	AF	B	18			110.06	Dossier technique
110.12	Dépôt matériel technique	SF	B	36			110.06	
110.13	Local audio-vidéo	SF	B	24	)		110.06	Travaux de montage et transfert audio-vidéo
110.14	Studio	SF	B	16	)	groupé	110.06	Enregistrement et écoute audio-vidéo
110.15	Archives audio-vidéo	SF	B	16	)		110.06	
110.16	Vestiaires personnel technique	SF	B	15			110.06	Avec 1 douche, 10 personnes

	éclairage	zone	surface m <sup>2</sup>	directe	liaisons	proximité	Remarques
111	<u>Centre d'engagement ST 474 m<sup>2</sup></u>						
111.01	Local centre d'engagement	AF	C	150	111.02 111.4 111.05 111.06 111.11		Occupation 24 h/24 h. Réception et diffusion de toutes les informations. Engagement des premières mesures police, feu, sanitaire. Faux plancher vide 40 cm. Local vide utile 2.60 à 2.80 m. Largeur minimum du local 7.00 m.
111.02	Bureau chef centre d'engagement	AF	C	12	111.01		
111.03	Local télécom., opération	AF	C	24	111.10 111.11		Ecoute des canaux radio, coordination par radiotéléphone des engagements
111.04	Local télex	AF	C	30	111.01		Appareil télex et radiotélétype
111.05	Equipement informatique	SF	C	100	111.01		Installation des machines informatiques pour centre engagement. Faux plancher vide 40 cm, local vide utile 2.60 à 2.80 m.
111.06	Local des enregistrements	SF	C	12	111.01		Enregistrement automatique des communications radio-téléphone
111.07	Appareillage TUS SMT	SF	B	12	151.02	111.05	Appareils PTT
111.08	Documentation	SF	C	10		111.01	
111.09	Local de travail	AF	C	24		111.01	4 places travail occasionnel
111.10	Centre d'information et de documentation (diffusion des données)	AF	C	24		111.01	3 places travail avec terminaux
111.11	PC opération - local de rapports	SF	C	60	111.01 111.12		PC d'opération en cas d'engagement, rapport de service, env. 20 personnes
111.12	Bureau du chef PC	SF	C	12	111.01 111.11		
111.13	Cabine de diffusion à la presse	SF	C	4		111.01	Enregistrement et diffusion des communiqués à la presse
112	<u>Comptabilité ST 76 m<sup>2</sup></u>						
112.01	Bureau du chef comptable	AF	B	18	112.02	100	
112.02	Bureau de la comptabilité	AF	B	18	112.01 112.03		
112.03	Machines comptables	AF	B	10	112.02		
112.04	Local archives	SF	B	30			
113	<u>Secrétariat ST 188 m<sup>2</sup></u>						
113.01	Bureau chef secrétariat	AF	B	12		100	
113.02	Secrétariat police cantonale	AF	B	18		100	
113.03	Bureau dossier Cdmt police cantonale	AF	B	30		100	
113.04	Archives Cdmt police cantonale	SF	B	20			
113.05	Bureau contrôle commerce armes	AF	B	18			
113.06	Entrepôt armes séquestrées	SF	B	50		132.04	
113.07	Entrepôt explosifs	AF	B	4		132.04	Protection contre possibilité de pénétration de l'extérieur
113.08	Secrétariat du Cdt police cantonale	AF	B	12	100.01		
113.09	Secrétariat EM police cantonale	AF	B	24	100.02		

	éclairage	zone	surface m2	directe	Liaisons	proximité	Remarques
114	<u>Dossiers</u> ST 308 m2						
114.01	AF	C	12				
114.02	AF	C	30		114.03		
114.03	AF	C	150		114.02 114.04 114.05		Equipement armoires type Compactus
114.04	AF	C	100		114.03		Equip. armoires type Compactus
114.05	AF	B	16		114.03		Liaison avec 114.03 par guichet
115	<u>Informatique</u> ST 36 m2						
115.01	AF	B	18				
115.02	AF	B	18				
116	<u>Signalement</u> ST 295 m2						
116.01	AF	C	12			111	
116.02	AF	C	12			111	
116.03	AF	C	70			111	5 bureaux avec meubles de classement des fichiers
116.04	AF	C	45				
116.05	AF	B	50				Accessible avec palettes
116.06	SF	B	40				Accessible avec palettes
116.07	SF	B	18				
116.08	SF	B	36				
116.09	AF	B	12				Les locaux 116.05 à 116.09 devront être groupés
120	<u>Défense civile</u> ST 36 m2						
120.01	AF	B	24				
120.02	AF	B	12				
130	<u>Commandement instruction</u> ST 184 m2						
130.01	AF	B	18				
130.02	AF	B	18				
130.03	AF	B	18				
130.04	AF	B	30				
130.05	AF	B	20				
130.06	SF	B	50				
130.07	SF	B	20				
130.08	AF	B	10				
131	<u>Instruction théorique</u> ST 220 m2						
131.01	AF	B	80				Salle de cours et conférences pour 40 personnes
131.02	AF	B	30				Salle de cours pour 20 pers.
131.03	AF	B	110				Salle de réunions, cours et conférences pour 80 pers.

	éclairage	zone	surface m2	directe	liaisons	proximité	Remarques
132	<u>Instruction physique</u>		ST 1'130 m2				
132.01	AF	B	110				Vide 3.50 m, local 10/11 m
132.02	AF	B	50				
132.03	SF	B	800			132.04	10 couloirs de 25 m, dim. du local 40/20 m piliers ou séparations possibles entre couloirs
132.04	SF	B	20			132.03 113.06 113.07	
132.05	SF	B	60				Accessible avec des palettes
132.06	SF	B	60			132.03	
132.07	SF	B	30			132.03	Ventilation couloirs de tir
133	<u>Locaux communs</u>		ST 300 m2				
133.01	SF	B	80				50 armoires-vestiaires, séchoir électrique pour habits, 2 douches
133.02	SF	B	60				Nettoyage vêtements et matériel
133.03	SF	B	40				
133.04	AF	B	60				
133.05	SF	B	30			131	
133.06	SF	B	30				10 armoires-vestiaires, séchoir électrique pour habits, 2 douches
140	<u>Prévention routière</u>		ST 165 m2				
140.01	AF	B	35				Atelier de menuiserie-peinture vide 3.00 m.
140.02	SF	B	50				
140.03	SF	B	80				
150	<u>Locaux communs administratifs et publics</u>		ST 157 m2				
150.01	AF	B	45			111.11	Les locaux 150.01, 02 et 03 seront transformés en locaux de travail lors de l'utilisation du PC opération. Liaison par porte surveillée possible avec 111.11
150.02	AF	B	27			111.11	
150.03	AF	B	27			111.11	
150.04	AF	A	12			150.09	
150.05	AF	A	10		150.09		
150.6	AF	B	12				
150.07	SF	B	12			150.09	
150.08	SF	B	12				
150.09		A					Combiné avec entrée bâtiment gendarmerie, WC H + F + handicapés pour public. Meuble de réception avec 2 postes de travail. Zone d'attente pour public. Surface laissée à l'appréciation des concurrents.

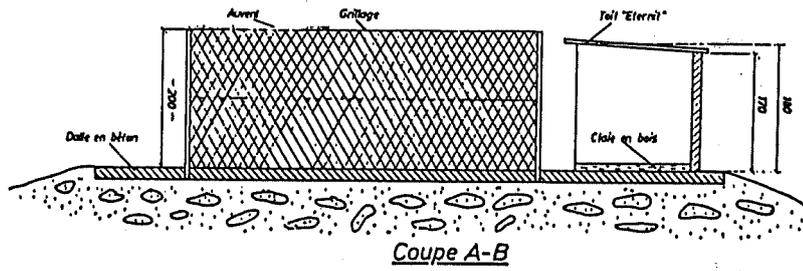
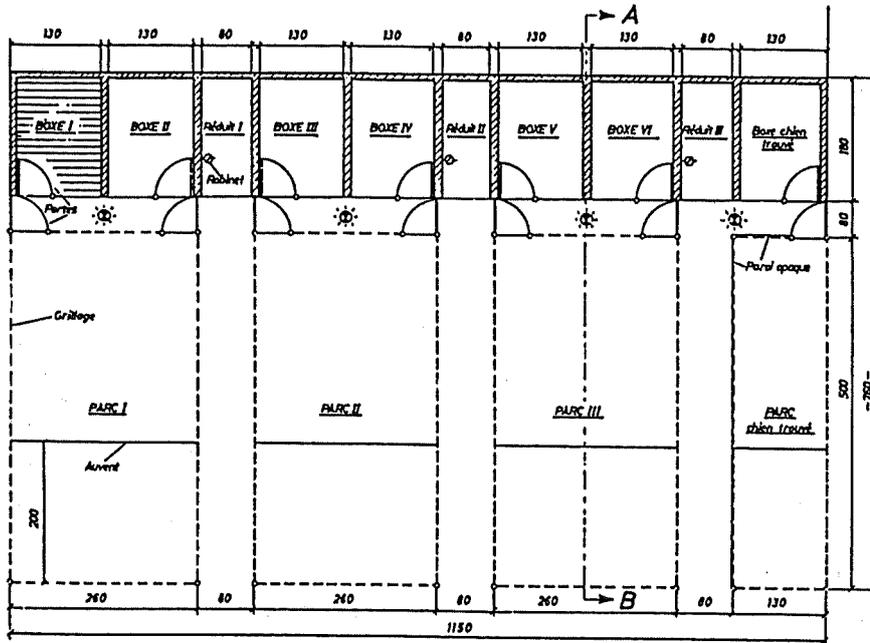
		éclairage	zone	surface m2	directe	liaisons	proximité	Remarques
151	<u>Locaux communs techniques</u>							ST 553 m2
151.01	Centrale d'énergie	SF	B	150				Vide local 3.00. Surface entrée d'air 6 m2. Surface sortie air 8 m2. Tableaux électriques et groupe électrogène.
151.02	Central téléphonique	SF	B	35				Construction type abri selon norme ITO 1 atu
151.03	Local armoires réception émissions radio	SF	B	48				Si possible à prévoir au rez inférieur bâtiment gendarmerie
151.04	Local du système central	SF	B	40			111.01	Peut être situé sous le centre d'engagement 111.01 Appareillage électronique
151.05	Local d'engagement de secours	SF	B	35				Construction type abri assimilable à un poste de commandement selon normes ITO
151.07	Centrale courant faible	SF	B	20				Armoires de commande électronique
151.08	Alimentation permanente	SF	B	80			111.05	Peut être située sous local informatique 111.05. Batteries et onduleurs
151.09	Abri PC							350 places peuvent être combinées avec locaux enterrés par ex. parking, couloirs de tir, etc. selon normes ITAS
151.10	Sous station de chauffage	SF	B	50				Alimentée par chauffage à distance
151.11	Appareillage de climatisation	SF	B	80			111	Climatisation du centre d'engagement 111
152	<u>Restaurant-cuisine</u>							ST 820 m2
152.01	Cuisine	AF	A	150				Destiné à l'ensemble du personnel du Centre de la Blécherette. Pas d'accès direct à la zone B.
152.02	Restaurant	AF	A	250				200 places - 3 repas + repas de nuit
152.03	Cafétéria	AF	A	120				100 places
152.04	Salle de lecture	AF	A	70				
152.05	Vestiaire personnel cuisine hommes	SF	A	20				1 douche + 10 armoires
152.06	Vestiaire personnel cuisine femmes	SF	A	20				1 douche + 10 armoires
152.07	Cave	SF	A	50				Accessible avec palettes
152.08	Economat	SF	A	50				Accessible avec palettes
152.09	Chambres froides	SF	A	60				
152.10	Containers	SF	A	15				
152.11	Matériel de nettoyage	SF	A	15				
152.12	WC - hommes - femmes - handicapés							
153	<u>Locaux divers</u>							ST 221 m2
153.01	Chenil 7 boxes	AF	A	20			153.04	Voir annexe I
153.02	Chenil parc		A	70				Voir annexe I

	éclairage	zone	surface m2	directe	liaisons	proximité	Remarques
153.03	Garage 2 véhicules	A	36				Peut évent. être combiné avec parking couvert
153.04	Local de service	AF	15			153.01	
153.05	Vestiaire personnel circulation	SF	80				Si possible à proximité vestiaires existants au rez inf. gendarmerie, avec 2 douches, local séchage et zone nettoyage
153.06	Musée						Exposition par animation des circulations. Objets de petites dimensions pouvant être exposés dans des vitrines
160	<u>Intendance</u> ST 200 m2						
160.01	Bureau de l'intendant	AF	20				
160.02	Dépôts de l'intendance	SF	180				A proximité bâtiment gendarmerie accessibles avec palettes
190	<u>Extérieurs</u>						
190.01	Parking	A					Véhicules visiteurs et personnel. Nombre places y.c. les 198 places actuelles : 280 pl.
190.02	Fourrière	B					Idem parking voitures, places couvertes, fermées par grillage. Nombre places y.c. les 42 places actuelles : 50 places.
190.03	Eventuel : hélisation						Sur terrain ou toiture dimension 18/18 m.

## Programme des locaux de la Police de Sécurité

Les locaux avec fenêtres sont du type administratif d'une profondeur d'environ 5.00 m.

	AF	SF	
200	Commandement	258	42
210	Brigade préventive	218	8
211	Brigade mineurs	194	8
212	Brigade stupéfiants	236	12
220	Brigade cantonale	244	8
230	Brigade financière	302	24
231	Brigade étrangers et renseignements	245	8
232	Brigade renseignements généraux	262	6
240	Intervention	344	56
241	Laboratoire chimie et microscopie	148	
242	Dactyloscopie et photos signalétiques	168	16
243	Laboratoire de photographie	54	134
244	Locaux affectation spéciale		460
250	Locaux communs administratifs et publics	338	188
251	Locaux communs techniques	30	154
260	Auditoire 250 places		200
270	Garage 40 places voitures		900
280	Parking 200 places		
	Surface totale	3'041	2'224



111. CENTRE POLICE CANTONALE

REPOSE DU JURY AUX QUESTIONS DES CONCURRENTS

---

1. Est-il possible, malgré ce qui est spécifié dans le règlement et dans le but de permettre une meilleure liaison avec la troisième étape, de bâtir en limite de parcelle (volumes bas par exemple) sur le côté Nord-Ouest ?

R. 1 Non, le bâtiment du projet (2ème étape) doit respecter le périmètre du concours.

2. Dans le cas d'une réaffectation des locaux de l'immeuble existant, comment allez-vous calculer le volume des travaux (en tenant compte par exemple de la relative mobilité du cloisonnement) ?

R. 2 Le cube transformé sera calculé séparément du cube neuf (selon norme SIA).

3. Veuillez nous indiquer la répartition des zones A, B, C, pour les locaux du bâtiment existant ?

R. 3 Dans le bâtiment actuel sont en zone A, le restaurant, la piscine, la salle de gymnastique et le hall d'entrée. Le reste des locaux est en zone B. Il n'y a pas de zone C.

4. Quelles sont les relations fonctionnelles ou organiques entre le bâtiment existant et le nouveau complexe (mise à part l'entrée commune) ?

R. 4 Le futur ensemble, constitué du bâtiment actuel et du bâtiment projeté, devra avoir un fonctionnement homogène, répondant aux indications organisationnelles du règlement-programme.

5. Est-ce que l'implantation de l'entrée principale de tout le futur complexe doit favoriser l'accès à l'une ou à l'autre des 3 subdivisions ou être centralisée de manière à engendrer des liaisons équivalentes ?

R. 5 L'accès aux deux subdivisions "état-major + services généraux" et "gendarmerie" doit être centralisé. L'accès à la sûreté peut éventuellement être séparé (laissé à l'appréciation des concurrents).

Dans tous les cas, les liaisons internes entre les 3 subdivisions doivent être aisées.

6. Quel est le degré d'autonomie de chaque subdivision ? Quelles sont leurs relations autres que celles suggérées par le programme, c'est-à-dire utilisation d'équipements communs (restaurant, salle de sports, piscine ...), un hall d'accueil unique, réutilisation éventuelle des surfaces du bâtiment existant par des éléments du nouveau complexe ? Cette autonomie doit-elle se traduire aussi au niveau du fonctionnement technique des bâtiments (fluides, énergie, etc ...) ? Les réponses à ces questions conditionnant le type d'architecture des bâtiments (ensemble homogène intégrant également les bâtiments existants ou architecture proliférante) ?

R. 6 Cf réponse 5. Au surplus, laissé à l'appréciation des concurrents.

7. Une visite de l'état-major situé à la rue Cité-Derrière pourrait-elle être organisée dans le but de mieux comprendre la fonction précise de chaque secteur du programme; sinon, pourriez-vous nous expliciter celle-ci dans vos réponses ?

R. 7 2 visites de l'état-major sont prévues : le vendredi 14 mars 1986 à 8 heures et à 10 heures au 28, rue Cité-Derrière, à Lausanne.

8.1 Si la proposition est faite de démolir le parking couvert-fourrière, ces ouvrages doivent-ils être replacés ailleurs ?

8.2 Le programme établit un nombre de places de parking extérieures de 280 véhicules, ainsi que 50 places couvertes pour la fourrière.

A la page 20, chiffre 153.03, il est fait mention d'un garage pour 2 véhicules qui pourrait éventuellement être combiné avec le parking couvert.

Faut-il sous-entendre qu'une partie des 280 places devrait être couverte comme dans le parking existant et, si tel est le cas, combien de places couvertes faudrait-il prévoir ?

8.3 Pourriez-vous nous indiquer la répartition des places de parking couvertes et à l'air libre (190.01) ?

R. 8 Oui. Le rapport entre les places couvertes et les places non couvertes est libre pour le parking. La fourrière, par contre, doit être composée uniquement de places couvertes.

9. Qu'est-ce que la "défense civile" ?

R. 9 Il s'agit du service chargé de la mise en oeuvre des mesures prévues par la loi cantonale sur la défense civile du 23 février 1983.

10. L'organisateur pourrait-il communiquer aux concurrents le planning et les intentions de réalisation des différentes phases du concours de projet et d'idées ?
- R. 10 A la session de mai 1985, le Grand Conseil a voté un crédit d'étude; à la session de novembre 1987, il devrait voter un crédit d'ouvrage.
- La mise à disposition des locaux est prévue fin 1990.
- Le déménagement de la sûreté ne se fera pas avant une quinzaine d'années.
11. Localisation future : ... "et de regrouper l'instruction de la gendarmerie et de la sûreté". Où se trouve l'instruction actuellement ?
- R. 11 Une partie des locaux se trouve dans le bâtiment actuel de la gendarmerie à la Blécherette, l'autre partie à la Cité. Les locaux d'instruction définis dans le programme ne libèrent pas de surface dans le bâtiment actuel.
- 12.1 Pourquoi le périmètre de concours est-il plus vaste que les périmètres verts et rouges du plan d'extension ? Doit-on comprendre que les zones restantes du périmètre du concours sont inconstructibles ? Ne serait-il pas judicieux d'y autoriser au moins des constructions légères ?
- 12.2 Sur le plan d'extension cantonal, la zone comprise dans le périmètre du concours, mais qui n'est délimitée ni par un liséré rouge, ni par un liséré vert, est-elle constructible ? Dans le cadre de la démolition du parking, peut-il être démoli dans cette zone ? Si oui, peut-on reconstruire et à quel gabarit ?
- 12.3 La partie EST du parking existant ne fait pas partie du plan d'extension cantonal, or le périmètre du concours comprend cette zone.
- Faut-il sous-entendre que cette partie du périmètre du concours n'a pas de limitation de hauteur tout en respectant les prescriptions de sécurité pour des constructions situées sous une ligne à haute tension et, si tel est le cas, l'organisateur pourrait-il préciser à quelle altitude maximale une construction serait autorisée sous la ligne à haute tension dans cette zone particulière ?
- 12.4 Le triangle compris entre le périmètre du concours le long de la route de la Lanterne, le liséré vert et le liséré rouge (voir doc. 16.12) est-il inconstructible ? Si non, jusqu'à quelle cote d'altitude ?

- R. 12 Sur l'annexe 4, jointe, deux nouvelles zones tramées sont définies par leur gabarit constructif (respectivement 647.90 m. et 652.50 m.). Le reste du périmètre du concours non défini par l'addenda au plan d'extension cantonal peut recevoir des constructions légères dans la limite du gabarit 652.50m.
- 13 Faut-il respecter une distance minima entre les bâtiments du concours et ceux de l'extension ? Si oui, laquelle ?
- R. 13 Non.
- 14.1 Quelle sera la réglementation appliquée dans la zone d'extension ?
- 14.2 Y a-t-il aussi lieu d'appliquer les hauteurs maximales 652.50 et 647.90 dans le périmètre de l'extension (police de sûreté) ? Si oui, nous fournir les plans ?
- 14.3 Périmètre de l'extension : quels sont les gabarits sur cette partie du terrain ?
- 14.4 Y a-t-il une limite de gabarit prévue dans la zone prévue pour la sûreté ?
- 14.5 La phase d'extension du concours (police de sûreté) est-elle soumise aux mêmes contraintes de gabarit fixées par le plan d'extension cantonal qui concerne la phase concours de projet ?
- R. 14 Cf annexe 4 jointe.
15. Peut-on rehausser le bâtiment haut ?
- R. 15 Non.
16. Pourquoi la hauteur du bâtiment futur est-elle limitée en particulier par la cote 652.50 ? Ne serait-il pas intéressant d'explorer aussi des possibilités différentes, parce que plus hautes, et de fixer le plan d'extension après le résultat du concours ?
- R. 16 Cette cote a été fixée légalement pour régler des questions de voisinage.
- 17.1 Périmètre de couleur verte : peut-on utiliser le gabarit 647.90 m. sur toute la surface de ce périmètre, y.c. directement sous le pylône ?

- 17.2 Jusqu'à quelle distance du pylône de la ligne à haute tension peut-on construire ?
- R. 17.2 Sous le pylône, une surface carrée de 19 m. x 19 m. est inconstructible (cf annexe 4 jointe)
18. Y a-t-il d'autres raisons que le passage de la ligne haute tension pour limiter le gabarit d'un étage sur le parking existant et la zone adjacente délimitée par le liséré vert ?
- R. 18 Non (cf. R. 16).
19. Jusqu'où s'étend la zone d'influence de la ligne de haute tension exigeant la résistance "au feu avec des dalles de toiture b.a."?
- R. 19 La zone d'influence de la ligne à haute tension s'étend sur une largeur de 9.50 m. de part et d'autre de l'axe de la ligne (cf annexe 4).
20. Des éléments pourront-ils dépasser les gabarits de hauteur comme structures extérieures, cages d'ascenseurs, etc. ? Si oui, de combien ?
- R. 20 Oui, conformément à la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, son règlement d'application, ainsi que le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions sont applicables", sauf dans la zone indiquée dans l'annexe 4 où toute superstructure est interdite.
21. L'accès des véhicules de service et de visiteurs devra-t-il impérativement se situer à l'endroit où il se trouve actuellement, ou bien serait-il envisageable, en cas de suppression du parking existant, de déplacer cet accès en amont du chemin de la Lanterne avant le carrefour de la R.C. actuelle, tout en maintenant l'accès actuel au Centre d'entretien de l'autoroute ?
- R. 21 L'accès doit être maintenu à son emplacement actuel.
22. Périmètre d'extension, 2ème alinéa : "Un nouvel accès au terrain pourrait être envisagé ...".  
Ce nouvel accès pourrait-il être ailleurs ?
- R. 22 Non.
23. Les périmètres du concours et de l'extension sont-ils aussi des limites de construction ?
- R. 23 Oui.

- 24.1 Auriez-vous l'amabilité de nous faire savoir la raison de la présence dans le jury de M. Hubert BARDE, directeur ORLAIT ?
- 24.2 M. Hubert BARDE figure comme membre titulaire du jury en qualité de directeur Orlait - Fédération laitière vaudoise/friburgeoise. Pourquoi ?
- R. 24 La police cantonale est grande consommatrice de lait.
25. Etant donné la médiocrité architecturale du complexe existant, la participation de M. MOSIMANN dans le jury est-elle pertinente ?
- R. 25 Le jury souhaite que ce concurrent se manifeste par son génie architectural.
- 26.1 Programme page 11 : "local 100.02 en liaison directe avec 113.10" : le local 113.10 n'existe pas.  
Où est l'erreur ?
- 26.2 100.02 bureau du remplaçant Cdmt en relation directe avec local 113.10. Quel est ce local ?
- 26.3 Dans le programme des locaux, quel est le local 113.10 dont il est question à la rubrique no 100.02 ?
- 26.4 P. 11, no 100.02 liaison directe avec local 113.10; quel est ce local ?
- 26.5 Existe-t-il un local 113.10 en relation avec le local 100.02 ?
- 26.6 A la page 11 du programme, il est demandé une liaison directe du bureau 100.02 avec le local 113.10, or la numérotation s'arrête au no 113.09.  
Pourriez-vous clarifier la situation ?
- 26.7 P. 11 du programme, ne faudrait-il pas lire "100.02 (bureau du remplaçant du commandant) en liaison directe avec 113.09 (secrétariat EM police cantonale)" plutôt qu'"avec 113.10" qui n'apparaît nulle part dans ce même programme ?
- R. 26 Le local 100.02 doit être en liaison directe avec le local 113.09. (ERRATUM : le local 113.10 n'existe pas).

27. Pour les locaux actuels qui sont susceptibles d'être déplacés, quelles sont les relations ou les liaisons qu'ils ont entre eux et avec les autres locaux faisant l'objet du concours ?
- R. 27 Chaque étage du bâtiment actuel de la gendarmerie constitue une entité fonctionnelle qui doit être maintenue. Le degré de proximité des locaux actuels de la gendarmerie doit être maintenu, même si tous ou partie de ces locaux sont déplacés dans le bâtiment objet du concours.
28. Il ressort des plans 1/200 des niveaux, que la plupart des locaux de la gendarmerie peuvent être déplacés : la gendarmerie a-t-elle intérêt à quitter ses propres locaux - et pour quelle raison ?
- R. 28 Cette liberté a été offerte aux concurrents pour assouplir les contraintes.
29. Quelle est la différence entre "centre d'engagement" et "brigade d'intervention" ?
- R. 29 Centre d'engagement : cf point 111 du programme.  
Brigade d'intervention : unité mobile de 12 hommes engagés à l'extérieur selon décision du centre d'engagement.
30. Dans le programme apparaissent les notions de "liaison directe" et de "proximité". Pouvez-vous qualifier et quantifier ces notions ?
- R. 30 Laissé à l'appréciation des concurrents.
31. L'actuel couloir de tir au sous-sol fait partie de la zone hachurée des locaux qu'il ne s'agit pas de réaffecter et pourtant il est question de le supprimer. Est-il possible d'établir par ce couloir la liaison demandée entre le bâtiment existant et la nouvelle construction, tout en pouvant réaliser le hall commun dans cette dernière ?
- R. 31 Oui.
- 32.1 Veuillez spécifier la localisation du musée cité au 153.06 ?
- 32.2 153.06 : s'agit-il d'un musée, dont la surface n'est pas indiquée ou simplement de vitrines dans les dégagements ?
- R. 32 Cf remarque 153.06 du programme ; il s'agit bien d'expositions pour animer les circulations et non de locaux spécifiques.
33. Différence d'utilisation entre le garage 40 voitures et le parking 200 places.

- R. 33 Le garage de 40 voitures est un local fermé destiné aux voitures de service de la Sûreté. Le parking de 200 places est une surface couverte ou non à destination du personnel et des visiteurs.
- 34.1 Zone piscine et gymnastique : quelle est la composition des dalles de toitures de ces bâtiments ? Peut-on s'appuyer sur les structures verticales de ces bâtiments, ou doit-on se fonder indépendamment ? Quelles sont les surcharges admissibles de ces toitures ?
- 34.2 La dalle de toiture de la salle de sport est-elle utilisable en tant que dalle de plancher pour une éventuelle surélévation ? Si non, doit-on donc considérer qu'en cas de surélévation, la dalle du plancher devra déjà être autoportante et indépendante de la toiture de la salle de sport ?
- R. 34 Cf page 8 du règlement-programme (document 16.1)
35. Si "les toitures de la piscine, vestiaire, couloirs de tir et abri PC peuvent supporter la construction d'un étage réalisé en matériaux légers", est-ce que, par contre, certains piliers et murs (par exemple ceux dessinés en trait fort sur le plan du rez inférieur doc. 16.4) pourraient supporter la construction de 2 ou 3 étages ?
- R. 35 Non.
- 36.1 Y a-t-il à l'intérieur des subdivisions "Police de sûreté" et "Gendarmerie" des zones de sécurité (A, B, C) ?
- 36.2 Police de sûreté : ces locaux font-ils partie d'une zone C (de sécurité) ?
- R. 36 Concernant la gendarmerie, cf réponse à la question 3; concernant la police de sûreté, tous les locaux sont en zone B, sauf les groupes de locaux 250 et 260 qui sont en zone A.
37. Les concurrents peuvent-ils connaître, pour le bâtiment haut existant, les hauteurs de plancher à plancher des rez supérieur, 1er et 2ème étages ?
- R. 37 Hauteur de plancher à plancher : 3.60 m. pour ces 3 étages.
- 38.1 Quelle est la raison de la suppression du central appel AR ? Est-il remplacé par le local no 111.01 ?

- 38.2 Si le central d'appel AR actuel situé au rez supérieur n'est pas supprimé, restera-t-il en fonction ? Si non, où retrouve-t-on cette fonction dans le programme des nouveaux locaux ?
- R. 38 Le central d'appel AR sera intégré dans le centre d'engagement local no 111.01.
39. Quelle est la fonction du groupe 160 intendance ?
- R. 39 C'est le groupe qui gère et stocke le matériel et l'équipement nécessaires au fonctionnement de la gendarmerie.
40. L'organisateur pourrait-il donner quelques précisions supplémentaires (type et nombre de locaux) pour le secteur intervention ?
- R. 41 Les locaux actuels peuvent être maintenus; s'ils sont déplacés, ils doivent rester en liaison directe avec "garage véhicules intervention".
41. L'organisateur pourrait-il renseigner les concurrents sur la fonction des locaux à affectations spéciales qui sont tous sans fenêtre et donc pas du type administratif (type, nombre et dimensions générales de ces locaux) ?
- R. 41 - Dépôt : 200 m2  
- 1 série de locaux de 10 à 30 m2 (matériel d'intervention, colis suspects, pièces à conviction, matériel calcinés, etc.) pour un total de 260 m2
42. Peut-on envisager de récupérer le volume de la salle de gymnastique dont l'ambiance est mortelle et projeter une nouvelle salle ?
- R. 42 Non.
43. Dans le cas où les restaurant-cuisine sont déplacés, est-ce que le local ventilation (plan rez inf. 1:200, doc. 16.8) reste obligatoirement à son emplacement actuel ?  
De même que les locaux concierge et buanderie ?
- R. 43 Oui. Une nouvelle cuisine sera pourvue de ses propres installations.

44. Local 110.06 : dimensions de la cage faraday ?
- R. 44 Dimensions de la cage de Faraday : en plan : 3 m. x 3 m.; hauteur : 2.6 m.
45. Local 111.07 : en zone B ?
- R. 45 Oui.
46. Local 113.07 : entrepôt d'explosifs avec fenêtres ?
- R. 46 Local peut être sans fenêtre, mais doit disposer d'une surface de décompression vers l'extérieur.
47. Locaux 132.01/132.02 : en liaison avec locaux de sports actuels ?  
Local 132.03 : 10 couloirs de 2 m. de large et de 40 m. de long au total ?  
Local 133.06 : vestiaires dames EA ? Que veut dire EA ?
- R. 47 La liaison avec les locaux de sport actuels est souhaitable, mais pas exigée.  
Les 40 m. de longueur du local 132.03 comprennent 25 m. de longueur de tir, plus la ciblerie et la zone des tireurs.  
. Local 133.06 : EA signifie Ecole d'aspirants.
48. Local 151.02 - quelles sont les normes ITO 1 atu ?
- R. 48 Il s'agit des normes "instructions techniques pour les constructions de protection des organismes et du service sanitaire."

- 49.1 Le hall d'entrée commun à créer dans la phase concours de projet devra-t-il servir l'extension de la police de sûreté ou bien faut-il envisager un accès indépendant pour cette subdivision de la police cantonale ?
- 49.2 Quelle est la nature des relations fonctionnelles entre le centre de police et les futures constructions pour la Sûreté ?
- 49.3 Locaux pouvant être déplacés : doivent-ils rester à l'intérieur du bâtiment existant ou peuvent-ils être partiellement compris dans l'extension si les relations fonctionnelles le permettant ? Quel intérêt de déplacer des locaux ailleurs qu'au niveau de la nouvelle entrée ?
- 49.4 P. 22 : le programme des locaux de la police de sûreté est donné à titre indicatif. Quelles sont les relations avec les locaux de l'Etat-major et services généraux et de la gendarmerie. Les locaux de la police de sûreté devront-ils être également desservis par l'entrée unique prévue pour la gendarmerie et les locaux faisant l'objet du concours ?
- 49.5 L'accès à l'extension (sûreté) doit-il se faire également par le hall d'accueil commun au public et au personnel ?
- 49.6 L'accès à l'extension (sûreté) peut-il être indépendant de l'ensemble du projet (pour les voitures et pour les piétons) ?
- 49.7 L'accès au bâtiment de la police de sûreté peut ou doit être commun avec l'accès de l'état-major et de la gendarmerie (objet du concours de projet) ?
- 49.8 Police de sûreté : doit-on prévoir une entrée séparée uniquement pour cette subdivision, avec propre hall et réception ?
- 49.9 La police de sûreté utilise-t-elle les service des "Services généraux" ?
- 49.10 La police de sûreté doit-elle être en liaison étroite avec les services généraux ?

Programme

- 100 = commandement
- 110-6 = services généraux
- 120 = défense civile
- 130.3 = enseignement sûreté et gendarmerie
- 140 = prévention routière
- ...
- 200-280 = police de sûreté

- 49.11. Faut-il également un hall d'accueil commun des locaux de la police de sûreté avec les autres subdivisions et prévoir des accès couverts depuis ces locaux à certains équipements communs (restaurant, salle de sport ...) ?
- 49.12 Est-ce que les locaux communs administratifs et publics, ainsi que l'auditoire de 250 places prévus dans le programme de la sûreté doivent entretenir des liaisons directe ou indirectes avec les locaux administratifs et publics prévus dans le programme de l'état-major et services généraux ?
- R. 49 Cf réponses aux questions 4, 5 et 25.1, 25.2.
- 50. Est-il possible de mieux saisir les compétences des "services généraux" et celles de la police de sûreté ?
- R. 50 Les services généraux sont les services fonctionnels de la police cantonale à disposition de la gendarmerie et de la sûreté.  
La police de sûreté est chargée des tâches de police judiciaire.
- 51.1 Quel doit être le niveau de définition de l'extension éventuelle ? La réponse architecturale doit-elle être aussi sommaire que le programme des locaux de la police de sûreté esquissé p. 22 ?
- 51.2 Les données spécifiques à la police de sûreté (17.5) sont insuffisantes pour établir tous les plans demandés (répartition et relations fonctionnelles).
- R. 51 L'organisateur demande aux concurrents de proposer l'implantation de groupes de locaux tels qu'ils sont définis à la page 22 du programme, sans tenir compte des relations fonctionnelles. La réponse architecturale peut rester schématique et est laissée à l'appréciation des concurrents.
- 52. Le parking et les garages de l'extension doivent-ils être situés exclusivement sur le périmètre de l'extension ?
- R. 52 Non. Cependant, sur le périmètre du concours.

53. Les surfaces globalement indiquées des locaux de la police de sûreté comprennent-elles les circulations et les sanitaires.

R. 53 Non, il s'agit de surfaces nettes, comme dans l'ensemble du programme.

54. Est-ce que certains éléments du programme de la police de sûreté comme chemins, parkings, etc. peuvent empiéter sur la surface réservée au concours ?

R. 54 Oui.

55. Les plans au 1:200 doivent-ils comporter l'indication nominale et la surface de chaque local ?

R. 55 Se conformer à l'article 17.2 de la page 5 du règlement

56. Les concurrents peuvent-ils obtenir les plans des 3ème, 4ème et 5ème étages du bâtiment haut, échelle 1:200 ?

R. 56 Non, car ces étages sont à considérer en zone hachurée, dont l'affectation ne peut être modifiée.

57. Les plans pourront-ils être présentés sous forme de copie photographique ?

R. 57 Oui, sous réserve des autres règles.

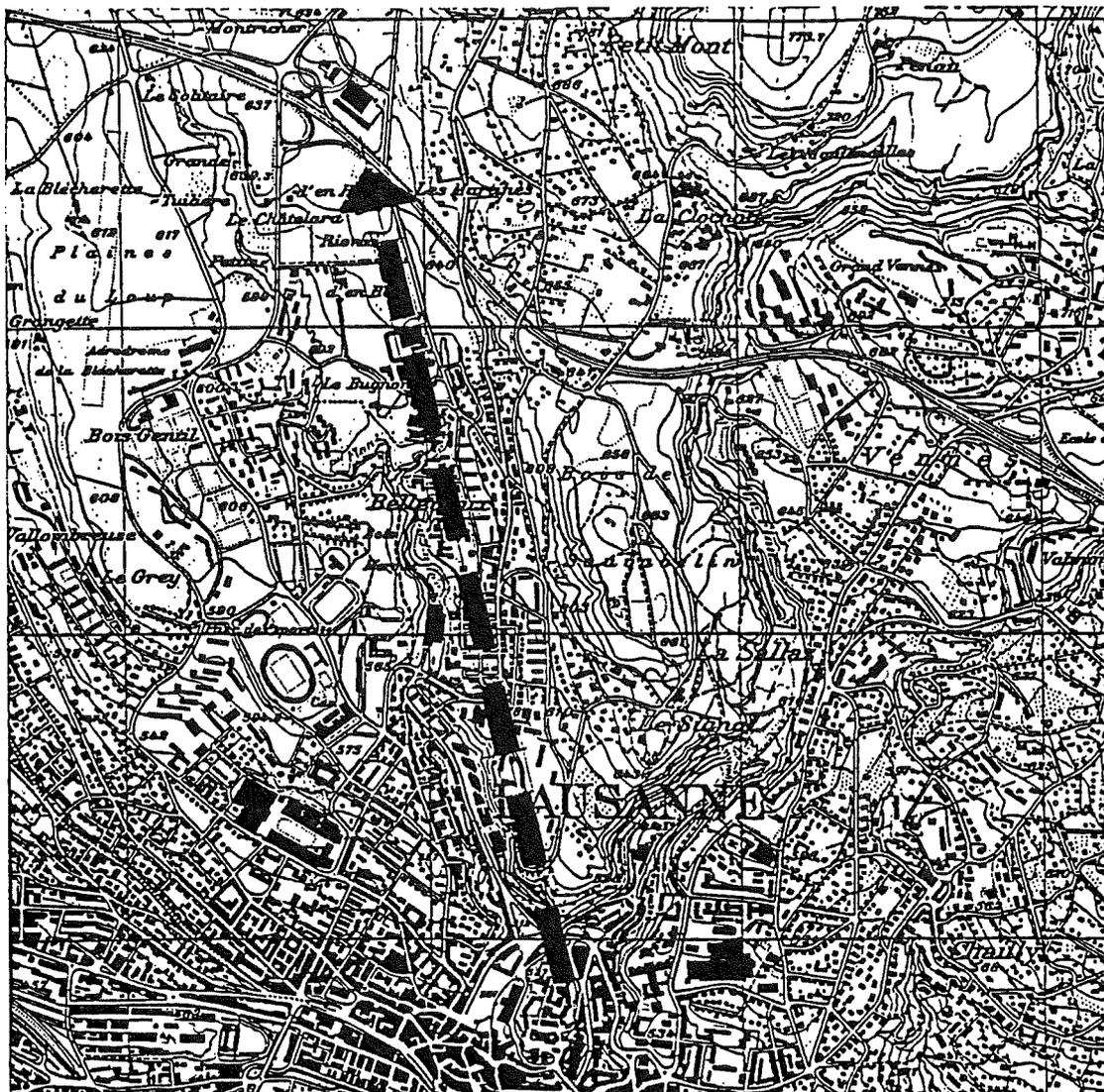
58. Les concurrents peuvent-ils recevoir un plan des parkings actuels avec marquage des places ?

R. 58 Non, pas nécessaire au concours.

59. En cas de déplacement de locaux, les contre-calques fournis peuvent-ils être grattés et redessinés ?

R. 59 Les contre-calques doivent être utilisés comme originaux.

Ils peuvent évidemment être grattés, à l'exception des zones hachurées et des données du document 16.2.



CONCOURS D'ARCHITECTURE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
AU MONT - SUR - LAUSANNE

**CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE CENTRE DE LA POLICE CANTONALE  
AU MONT-SUR-LAUSANNE**

---

**1. ORGANISATION DU PRESENT CONCOURS DE PROJET**

Le concours est organisé par le canton de Vaud, Département des travaux publics - service des bâtiments, pour les besoins du Département de la justice, de la police et des affaires militaires - police cantonale. Il porte sur l'agrandissement (2ème étape) du Centre de police ouvert en 1974 sur le territoire de la commune du Mont-sur-Lausanne.

Les architectes pouvant participer à ce concours doivent être reconnus par le Conseil d'Etat, domiciliés ou établis dans le canton avant le 1er janvier 1986 ou originaires du canton et répondant aux critères de reconnaissance du Conseil d'Etat.

**2. COMPOSITION DU JURY**

**Président :**

M. Jean-Pierre DRESCO, architecte de l'Etat

**Membres :**

M. Pierre AEPLI, commandant de la police cantonale, Lausanne  
M. Hubert BARDE, directeur Orlait - Fédération laitière vaudoise et fribourgeoise, Le Mont-sur-Lausanne  
M. Ugo BRUNONI, architecte SIA/FAS, Genève  
M. Blaise JUNOD, architecte SIA, Lausanne  
M. Roland MOSIMANN, architecte SIA, Pully  
M. Ernst SCHIESS, ingénieur ETH-TC Team Consult - Zürich

**Suppléants :**

M. Emmanuel DUBOCHET, chef des télécommunications de la police cantonale, Lausanne  
M. François-Joseph Z'GRAGGEN, architecte SIA, service des bâtiments, Lausanne

**Expert ingénieur :**

M. Guy PAPILOUD, ingénieur SIA, Fédération suisse des entrepreneurs, Lausanne.

Le jury a siégé les 24 et 25 juin et 1er, 2 et 7 juillet 1986, à l'ancienne caserne du Chalet-à-Gobet où les projets sont exposés.

### 3. PROJETS REMIS

54 inscriptions ont été enregistrées. 22 projets ont été rendus et numérotés dans l'ordre d'arrivée, dont 17 projets déposés dans les délais au service des bâtiments et 4 projets expédiés par la poste.

Le projet no 18 ("Domus-Pulaga") est parvenu au service des bâtiments à 17 h. 00 au lieu de 16 h. 30, comme indiqué dans l'avis de concours paru dans la FAO du 14 janvier 1986. Le règlement et programme du concours n'indiquait que la date de remise des projets sans préciser l'heure exacte du rendu. Ce dernier document faisant foi, le projet No 18 n'a pas été écarté du jugement.

### 4. LISTE DES PROJETS DEPOSES

- |                 |                  |
|-----------------|------------------|
| 1. MAGNUM       | 12. TRAFIC       |
| 2. POLKA        | 13. ALIBI        |
| 3. CAR-IL       | 14. SURSIS       |
| 4. PANDORE      | 15. EXCUBITOR    |
| 5. M. HOLMES    | 16. ORSON        |
| 6. ARTICULATION | 17. LA NEF       |
| 7. METROPOLICE  | 18. DOMUS-PULAGA |
| 8. KEPI         | 19. POL AR       |
| 9. BANZAI       | 20. ORDONNANCE   |
| 10. LEO         | 21. 5 DEGRES 5   |
| 11. IN EXTENSO  | 22. POLITON      |

### 5. ANALYSE PREALABLE

L'analyse préalable a été effectuée par les soins du bureau d'architectes de M. Roland MOSIMANN, membre du jury, du 5 au 20 juin 1986.

L'examen a porté sur les points suivants :

- contrôle des documents demandés
- respect des données urbanistiques
- respect du programme

Avec l'accord de la SIA, le calcul du cube a été limité aux projets retenus pour le second tour.

### 6. RECEVABILITE DES PROJETS

#### 6.1 Exclusion du jugement

Tous les projets répondent aux critères décrits à l'article 43.1 de la norme SIA 152 et sont admis au jugement.

## 6.2 Premier examen des projets

Le jury a pris connaissance de l'analyse préalable en examinant tous les projets de manière détaillée.

Cet examen confirme la très grande complexité du problème posé et la difficulté inhabituelle qui consiste à projeter l'agrandissement en deux étapes d'un complexe existant, selon des règles urbanistiques contraignantes et sur un périmètre limité.

Ce constat a conduit le jury à concentrer ses réflexions sur les éléments essentiels et constitutifs des projets et à admettre un certain nombre de libertés de détails, prises par les concurrents vis-à-vis des données du programme.

Le jury a finalement admis des dérogations sur les points suivants :

- oubli de locaux ou de places de parc, à condition que cette omission n'apporte pas un avantage déterminant
- inobservances mineures des surfaces demandées, des relations fonctionnelles et des exigences en lumière naturelle
- présence d'aménagements au sol (par exemple : places de parc) et de petites constructions secondaires (par exemple escalier de parking) entre la limite de construction et celle de propriété
- idem pour des constructions (parking par exemple) réalisées hors limite, mais enterrées
- non respect des matériaux sous la ligne à haute tension.

De plus, le jury a constaté que la majorité des concurrents a mal interprété le programme au sujet des relations et du trafic entre le parking et l'intérieur du nouveau complexe. En effet, la grande majorité des personnes, que ce soient les collaborateurs du centre ou les visiteurs, arrivent en voiture, passent par le parking avant de rejoindre l'entrée principale. Cette dernière, ainsi que les sorties du parking, doivent donc être situées et organisées de manière à rendre ce flux de circulation aussi intelligible et aisé que possible.

Compte tenu de toutes ces réflexions, le jury décide toutefois de n'exclure aucun projet de la distribution des prix et d'éventuels achats.

## 7. DEFINITION DES CRITERES DE JUGEMENT

Avant de passer à l'analyse détaillée des projets, le jury définit les critères de jugement suivants :

(décrits ci-dessous sans hiérarchisation)

### 7.1 Implantation générale

Le terrain à disposition se caractérise par une série de contraintes importantes que sont notamment l'exiguïté des surfaces à disposition par rapport au programme demandé, les limitations imposées par l'addenda au plan d'extension, l'obligation de s'étendre à l'ouest malgré la présence des bâtiments du groupe sportif, les accès imposés, la présence de la ligne à haute tension et les nuisances routières. Le jury a également tenu compte de la manière dont la topographie et la nature géologique du terrain ont été prises en compte.

De plus, le jury a apprécié avec soin la clarté et la cohérence du parti architectural, les rapports entre projet de concours et existant, ainsi qu'entre le nouvel ensemble et l'extension.

### 7.2 Fonctionnement

La complexité et les exigences du programme impliquaient une grande maîtrise des circulations aussi bien automobile que piétonne extérieures et intérieures. L'entrée dans le complexe, la répartition des zones et les rapports entre elles ont été particulièrement analysés.

En outre, le jury a porté son attention sur la qualité de l'organisation interne de chaque secteur, la souplesse potentielle et le respect des exigences de sécurité et de contrôle.

### 7.3 Expression architecturale

Au vu de la complexité du problème posé, l'équilibre des masses et leur expression a prévalu au regard du traitement des façades. Il a également été tenu compte de la qualité des espaces intérieurs et extérieurs.

### 7.4 Confort de travail

Les exigences de la sécurité publique font que cet organisme fonctionne en partie 24 heures sur 24, ce qui nécessite une attention particulière concernant le confort de travail et l'ambiance des locaux (protection contre le bruit, éclairage, etc.).

### 7.5 Economie

L'économie générale des projets a été jugée sous l'angle de la compacité des volumes, l'importance des excavations et démolitions, le niveau de transformation de l'existant et le recours à des constructions spéciales.

### 7.6 Extension

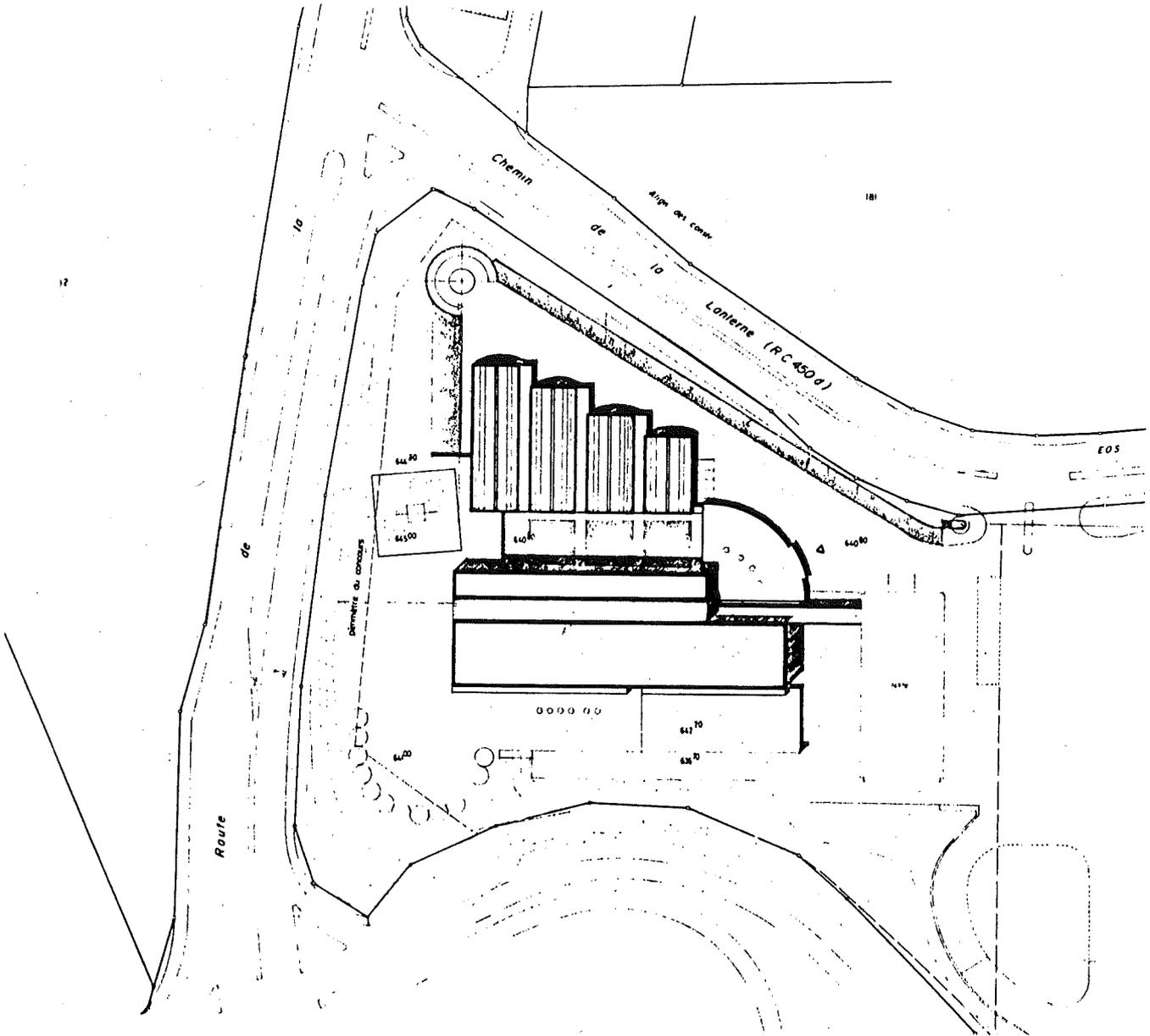
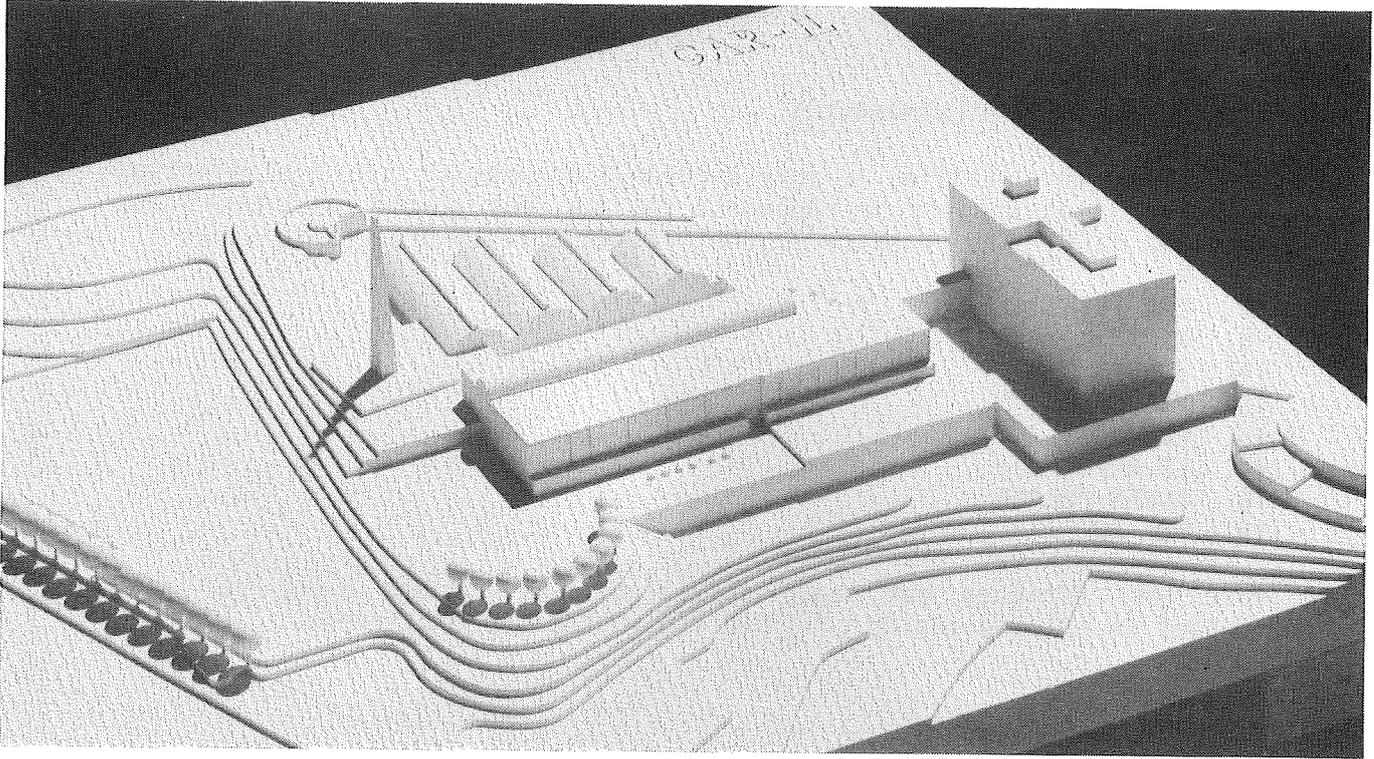
L'extension a été examinée selon les mêmes critères que le projet mais de manière simplifiée vu l'échelle requise.

## **8. PREMIER TOUR D'ELIMINATION**

Après l'examen détaillé, le jury procède à un premier tour d'élimination qui écarte les projets ne répondant pas sur des points importants aux critères définis au chapitre 7. Sont éliminés les 8 projets suivants :

- 3. CAR-IL
- 8. KEPI
- 14. SURSIS
- 15. EXCUBITOR
- 16. ORSON
- 17. LA NEF
- 18. DOMUS-PULAGA
- 19. POL AR

Voir les critiques aux pages suivantes. Ces projets n'ont pas fait l'objet de calculation du cube SIA (voir chapitre 5 ci-avant).



### Projet No 3 - CAR-IL

---

Le projet occupe largement la parcelle à disposition en tenant peu compte de sa topographie. La différenciation des volumes des parties nord, sud et intermédiaires ne correspond pas à une logique de répartition des contenus. Par ailleurs, l'échelle des masses paraît peu rigoureuse, ce que l'extension accentue.

Le raccord avec l'existant est simplifié par une construction évitant partiellement les locaux sportifs, bien qu'aucune disposition structurelle ne soit suggérée sur la salle de gymnastique.

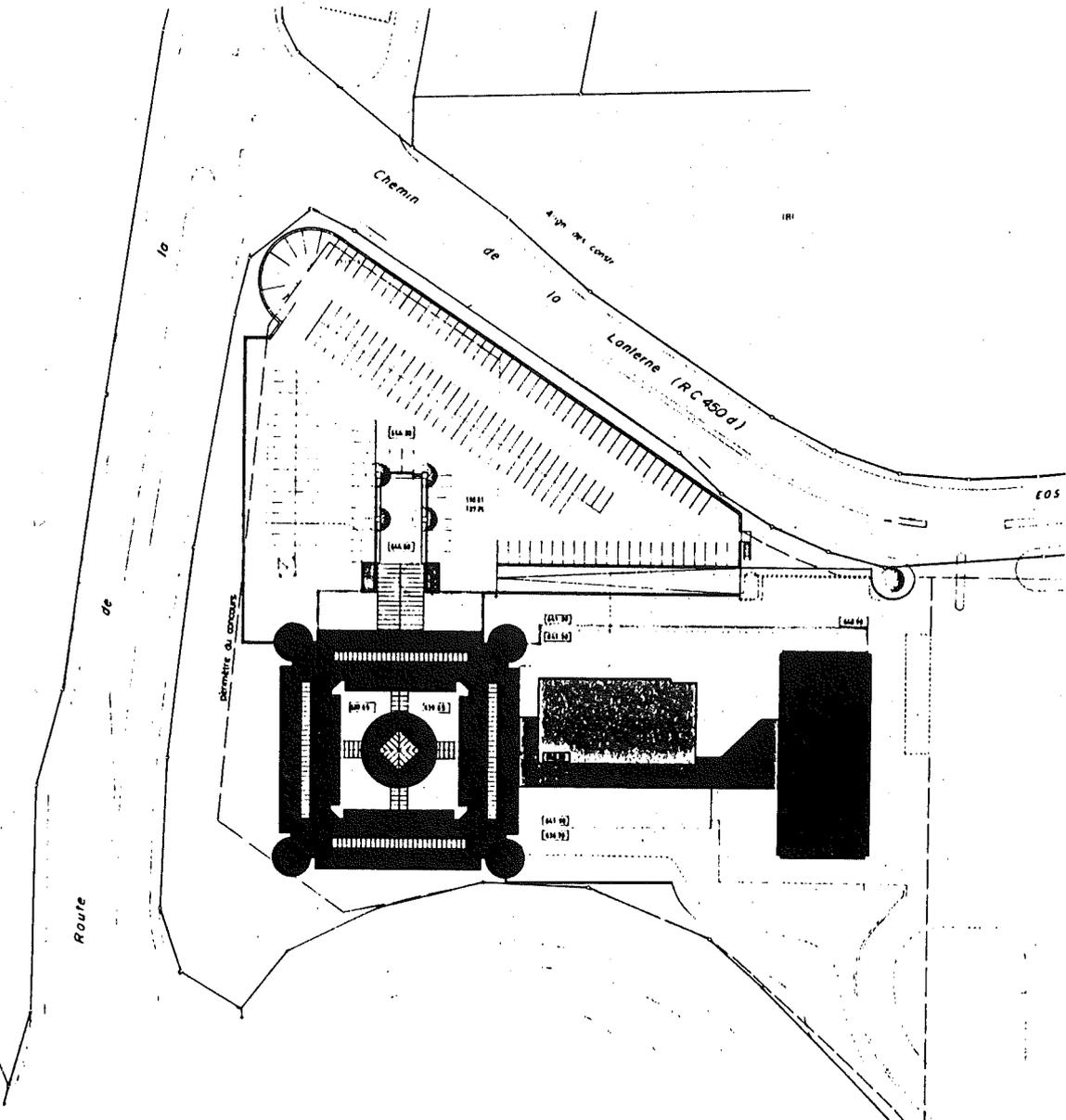
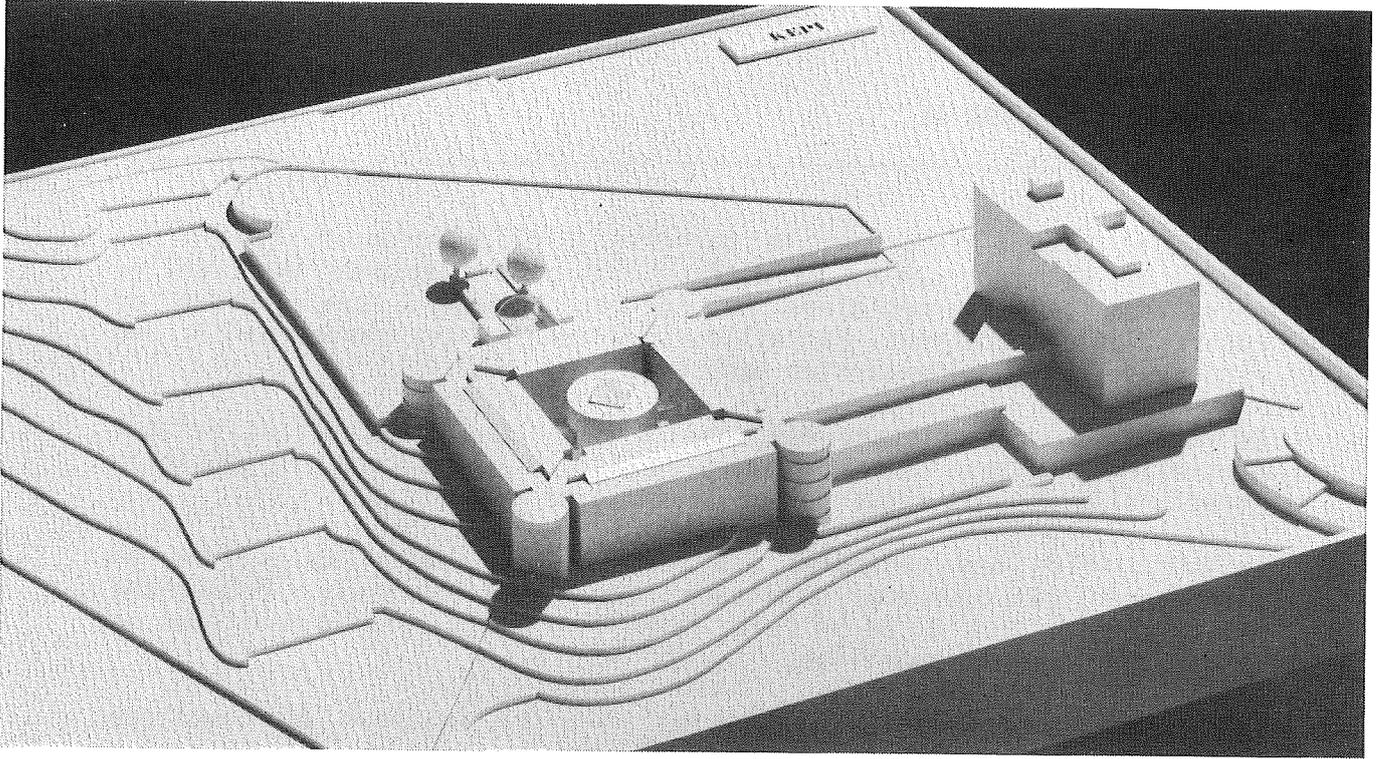
La circulation des véhicules est bien résolue mais les piétons en provenance du parking visiteurs ou fonctionnaires, débouchent directement en zone B. De ce fait, le hall principal bien dimensionné se trouve pratiquement inutilisé.

Le schéma de circulation interne est peu systématique et compliqué notamment dans les parties centrales et nord.

Les zones A et B sont mal définies et la zone C dans ce cas là se répartit sur deux niveaux ce qui complique la sécurité.

L'espace de distribution du bâtiment est agréable, notamment grâce à un apport de lumière zenithale, mais les transitions avec les autres secteurs sont mal résolues. On constate une disparité des conditions de confort des différents secteurs (rapport à l'extérieur, bruit, orientation, etc.).

Le projet est peu économique de par sa faible compacité, des excavations et des démolitions importantes, ainsi que la nécessité de mesures structurelles spéciales.



**Projet No 8 - KEPI**

---

Le projet se dégage entièrement des bâtiments existants et forme une masse compacte sans rapport avec l'environnement et sans harmonie avec l'existant et l'extension. Ce plan carré sans différenciation expose deux façades aux nuisances routières. On comprend mal la juxtaposition brutale du projet introverti et de l'extension extravertie, juxtaposition qui induit de violents changements d'échelle entre les trois parties de connotations arbitraires.

Le cylindre central divise la cour intérieure en espaces étriqués.

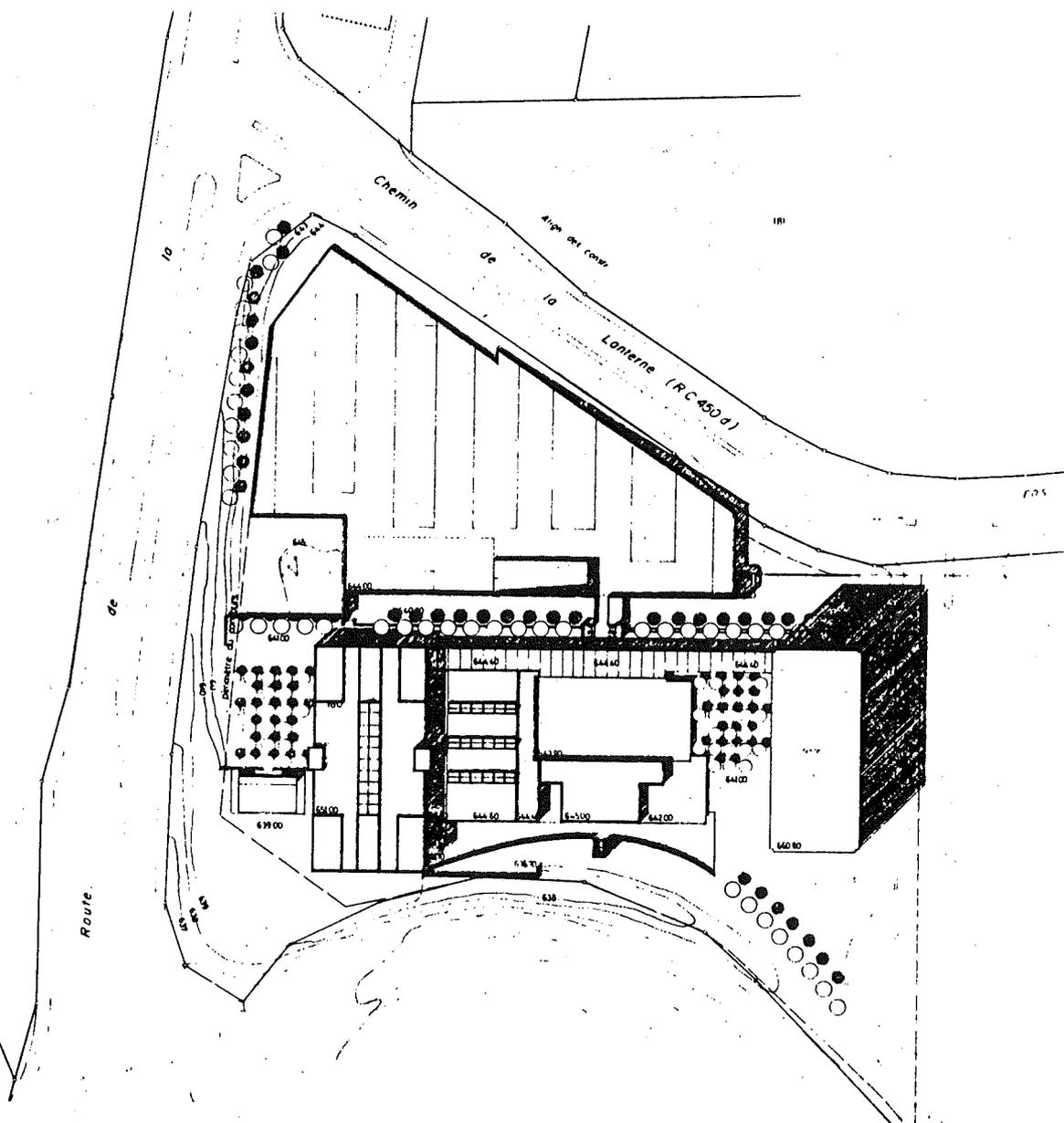
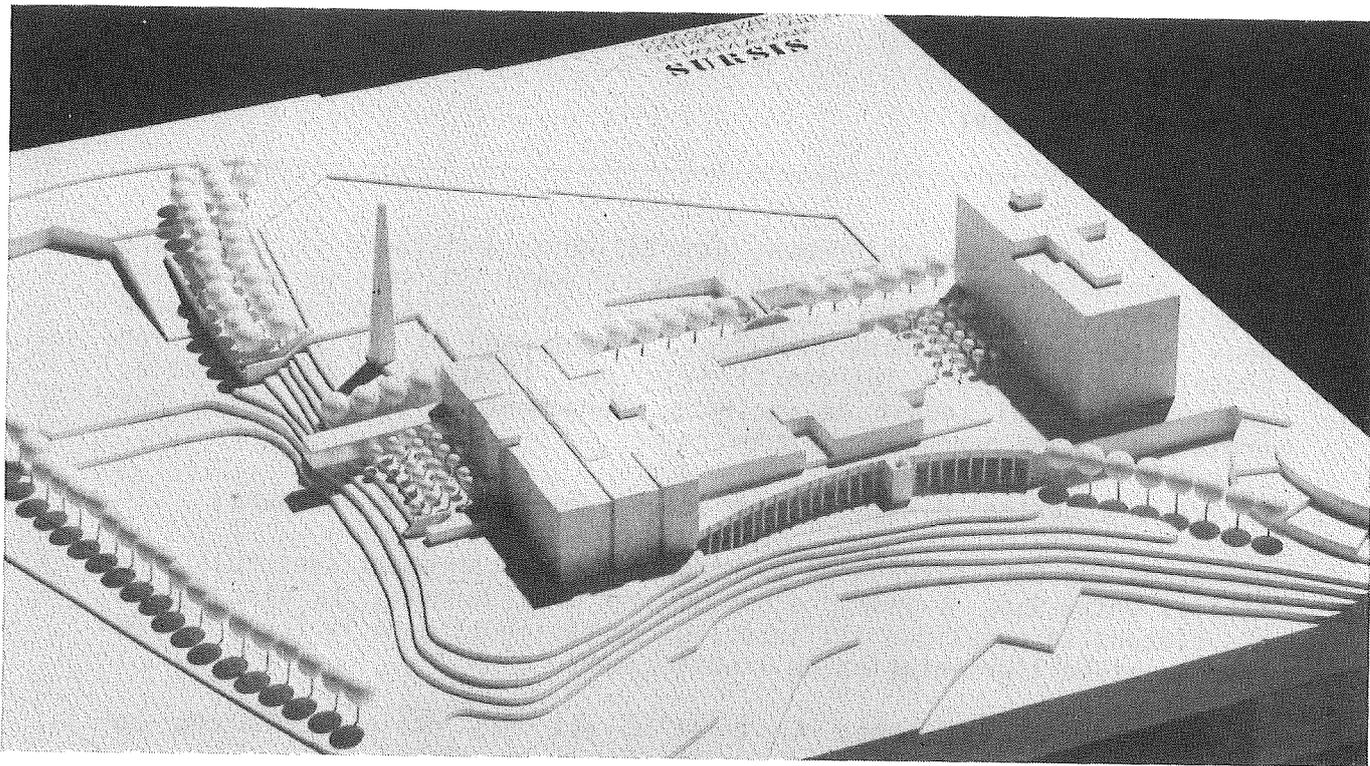
Les accès aux deux niveaux du parking se font séparément sans relations faciles entre eux. A partir d'une entrée bien marquée, la circulation des piétons se complique à l'intérieur du bâtiment, dont la forme carrée rend malaisée l'orientation de l'utilisateur.

La délimitation des zones A, B et C est mal définie, l'accès au restaurant ne correspond pas aux exigences du programme.

Il y a inconséquence entre le choix de formes fortement expressives et leur utilisation. La forme particulière de certains locaux les rend difficilement utilisables. La variété du registre géométrique rend problématique la souplesse d'utilisation.

Ce parti compact induit une importante excavation; en revanche, la position choisie n'entraîne ni démolition ni transformation notable pas plus que la réalisation de structures spéciales.

La liaison avec l'extention est bien résolue mais la circulation au sein de cette dernière est longue et complexe.



**Projet No 14 - SURSIS**

---

La situation choisie démarque clairement le parking des bâtiments et reconnaît bien la topographie, à l'exception de l'extension. En revanche, l'organisation des volumes est très découpée, ce qui perturbe le rapport entre existant et nouveau, maladroitement proposé par le portique sud.

Les espaces intérieurs sont généreux.

L'accès des voitures au parking est malaisé. La sortie des piétons du parking est bien située, mais l'entrée est mal signalée; le hall et ses relations sont étriqués.

La séparation des zones n'est pas évidente, tout spécialement pour la zone C répartie sur trois niveaux.

L'organisation des secteurs n'est pas toujours claire, par exemple l'accès à l'instruction physique se fait par le restaurant ou par l'extérieur.

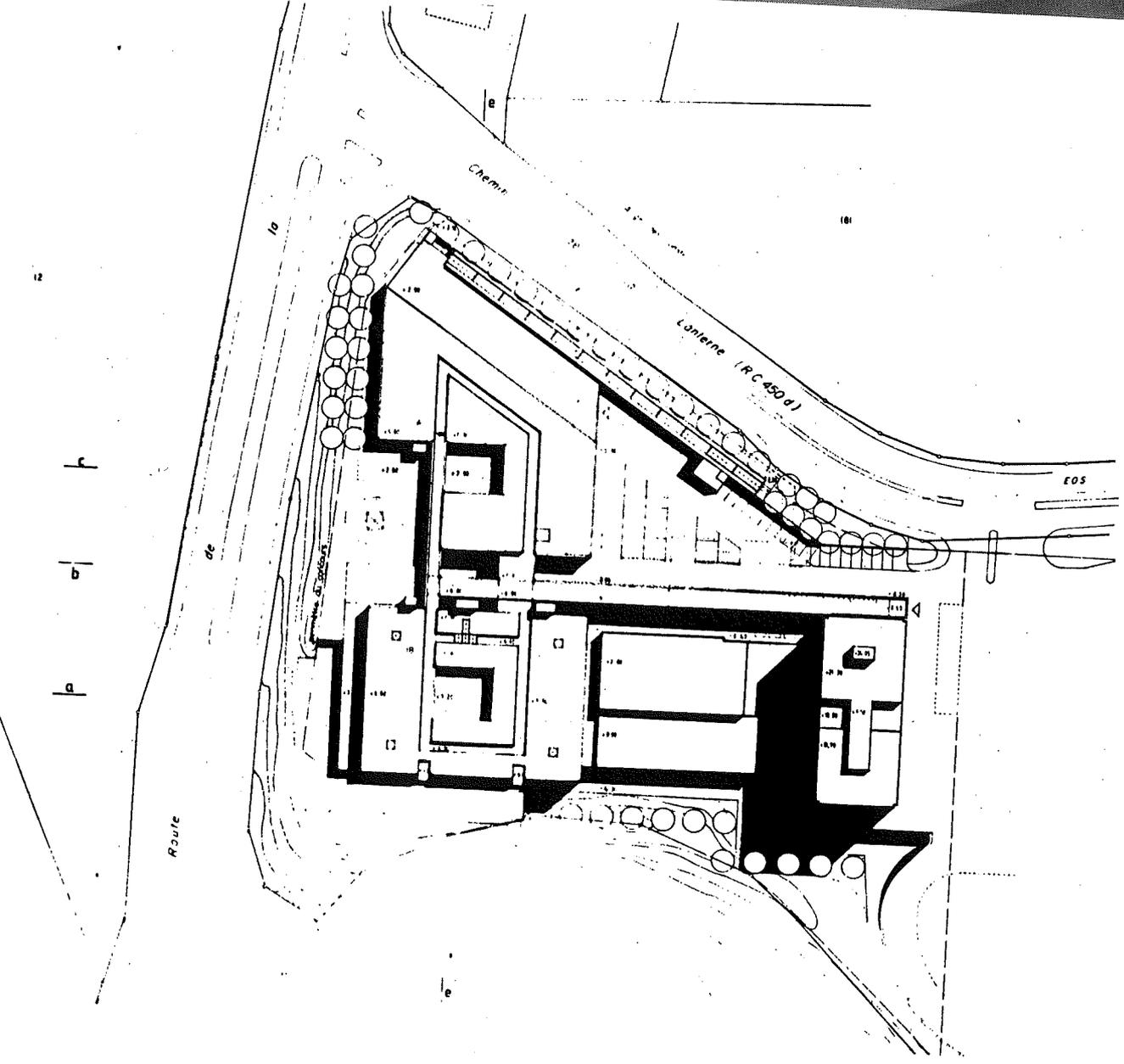
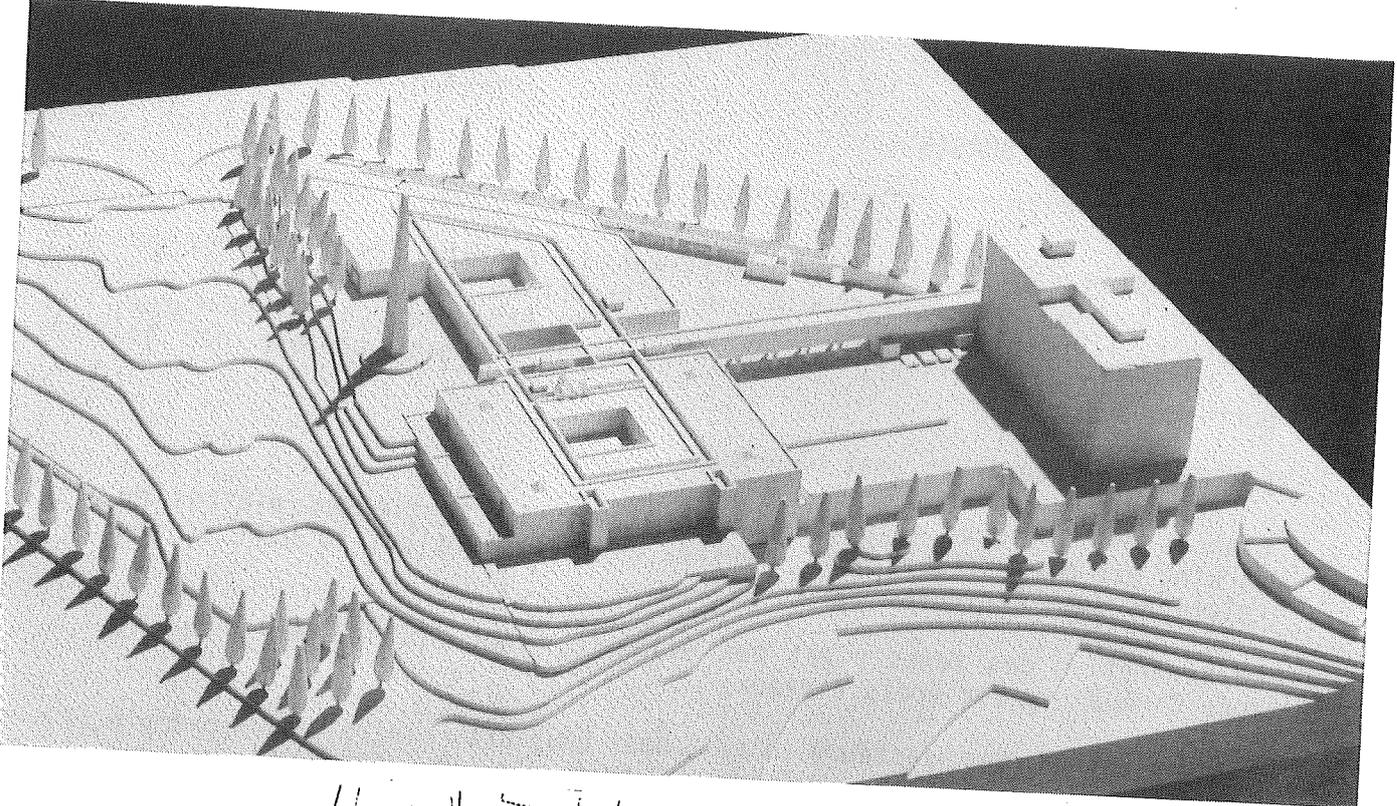
La position du centre d'engagement en rez-de-chaussée nécessite des mesures particulières de sécurité.

L'orientation est-ouest des locaux est satisfaisante du point de vue de l'éclairage et du bruit.

La compacité des formes garantit une bonne économie de réalisation pénalisée par une excavation profonde.

Le projet ne prévoit ni démolition, ni transformation importantes, ni structures spéciales.

L'extension réalisée par un bâtiment semblable à celui du projet ne tient que peu compte du site, ce qui provoque de mauvaises relations avec le terrain.



**Projet No 15 - EXCUBITOR**

---

Le choix d'un parti horizontal a pour conséquence l'occupation totale du terrain faisant fi de la topographie.

Le seul rapport avec l'existant consiste en un long couloir-passerelle qui se conclut par l'entrée principale, sous-dimensionnée, située au droit du bâtiment de gendarmerie et de ce fait totalement décentrée.

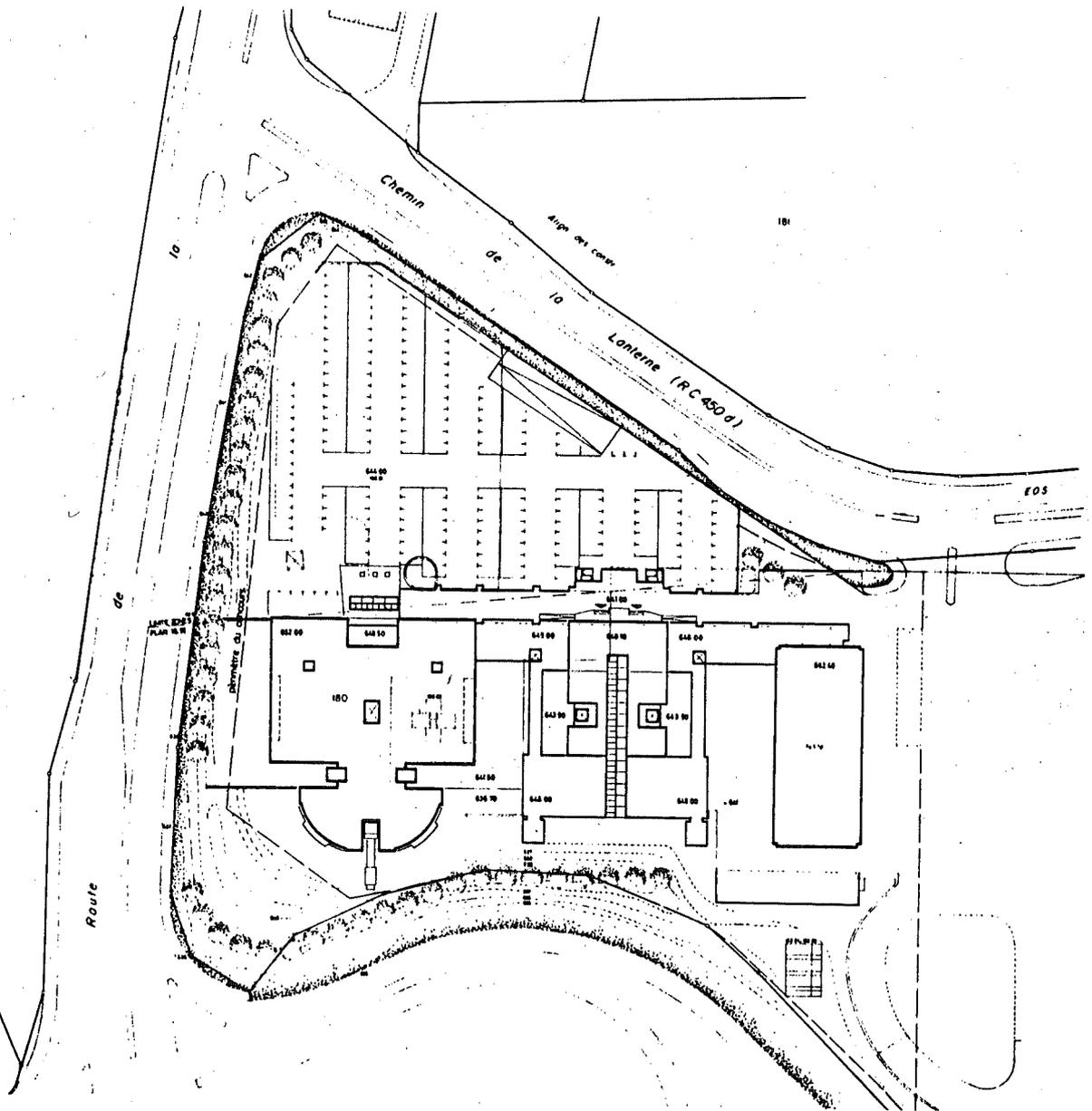
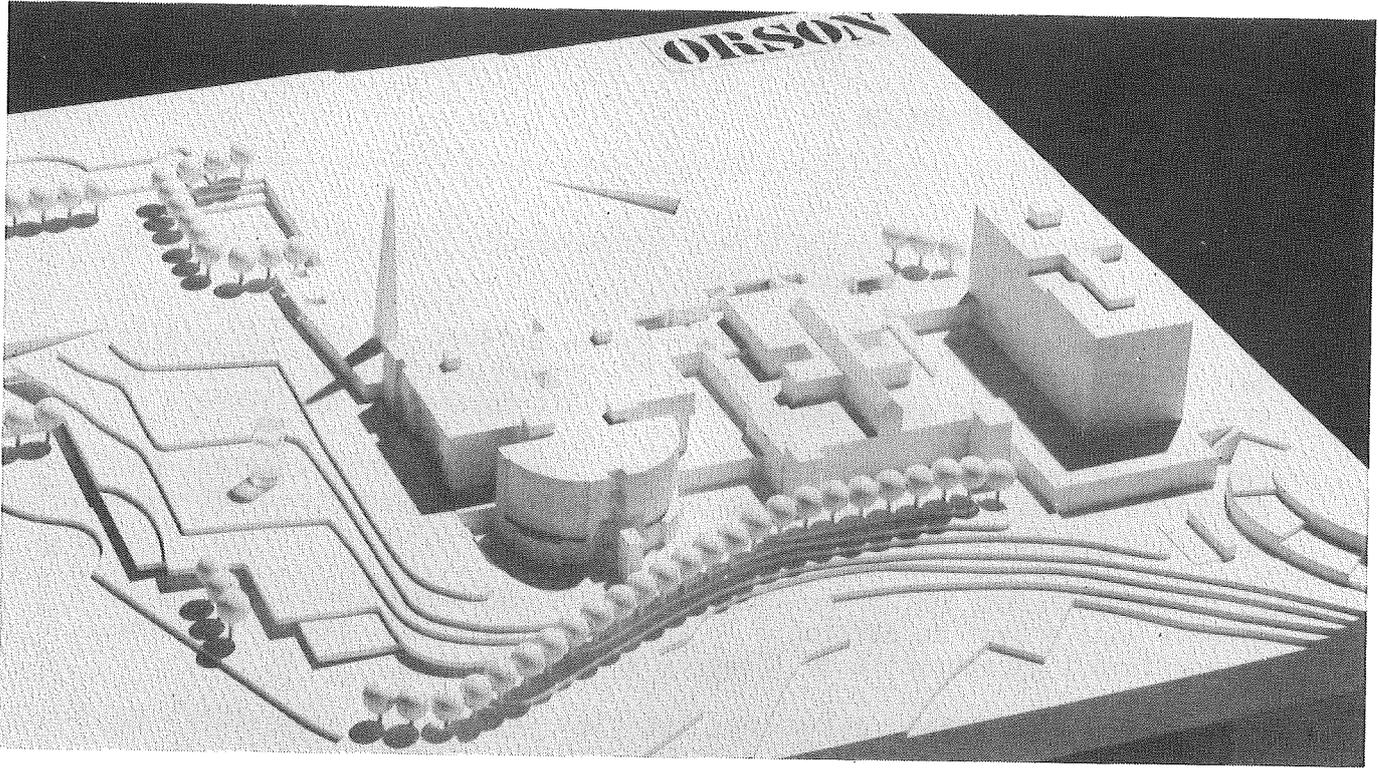
Les espaces intérieurs et les circulations compliquées ne présentent pas d'intérêt particulier. Les patios permettraient une variété d'ambiance qui n'est pas exploitée.

La circulation des véhicules dans le parking est compliquée. Des accès directs sont prévus du parking à la zone B, ce qui n'est pas admissible, et confirme l'excentricité de l'entrée principale.

Les zones sont bien délimitées et le restaurant accessible de l'extérieur. L'organisation des secteurs est claire mais la position du centre d'engagement en rez-de-chaussée nécessite des mesures spéciales de sécurité. De manière générale, les locaux sont surdimensionnés par rapport aux exigences du programme.

L'excavation prévue est importante; on démolit le parking existant sans en tirer profit. Cependant, le projet ne comprend ni transformation des bâtiments existants, ni structures spéciales.

L'extension est formée de bâtiments découpés sans rapport avec les masses du projet et de l'existant.



**Projet No 16 - ORSON**

---

Le parti choisit propose la création de deux bâtiments principaux faisant appel à un registre de formes et de moyens disparates et non maîtrisés. De plus, l'implantation nécessite un remaniement considérable de la topographie. L'ambiance intérieure souffre d'une débauche de moyens spaciaux souvent inadaptés, notamment du point de vue des circulations.

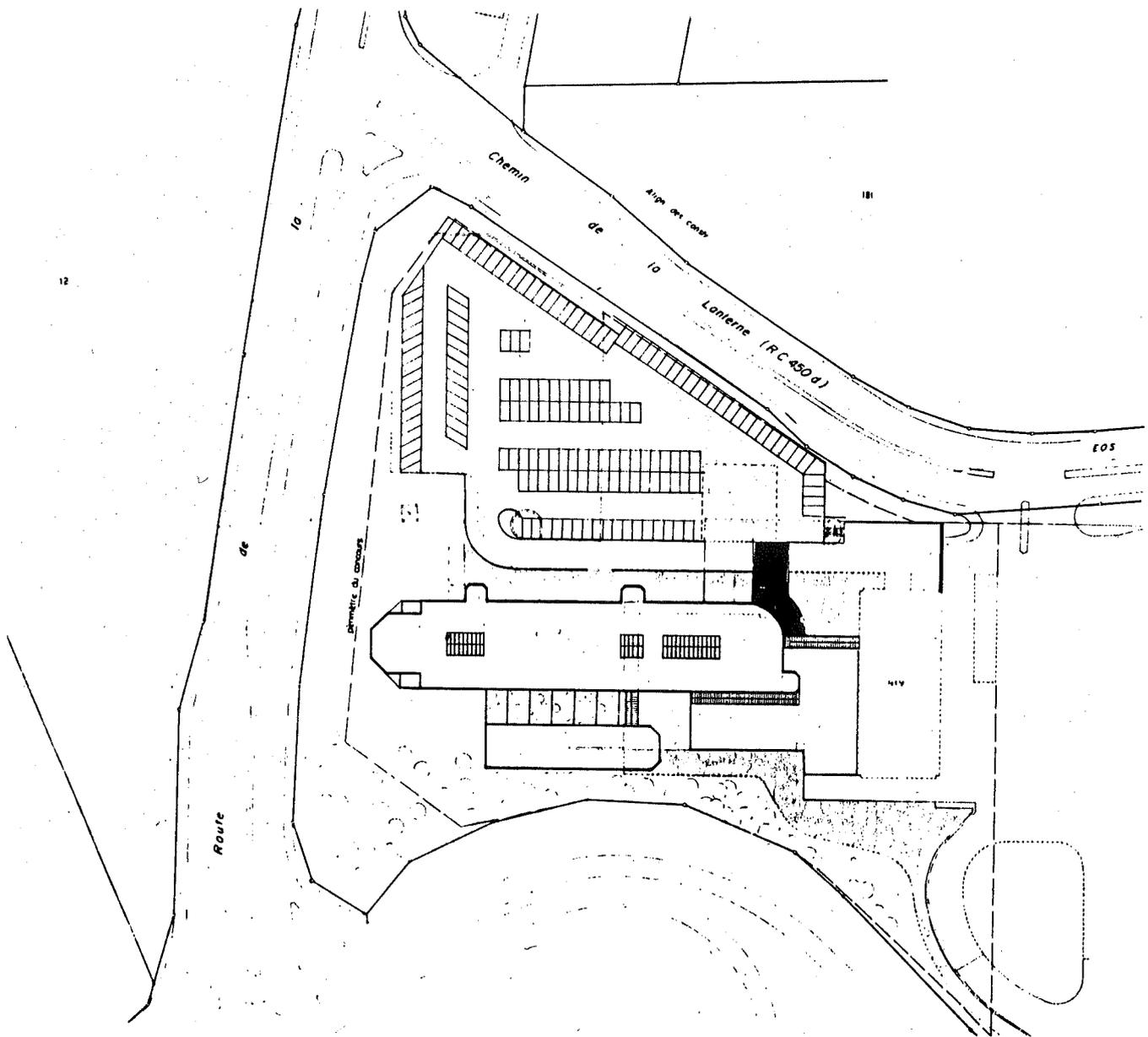
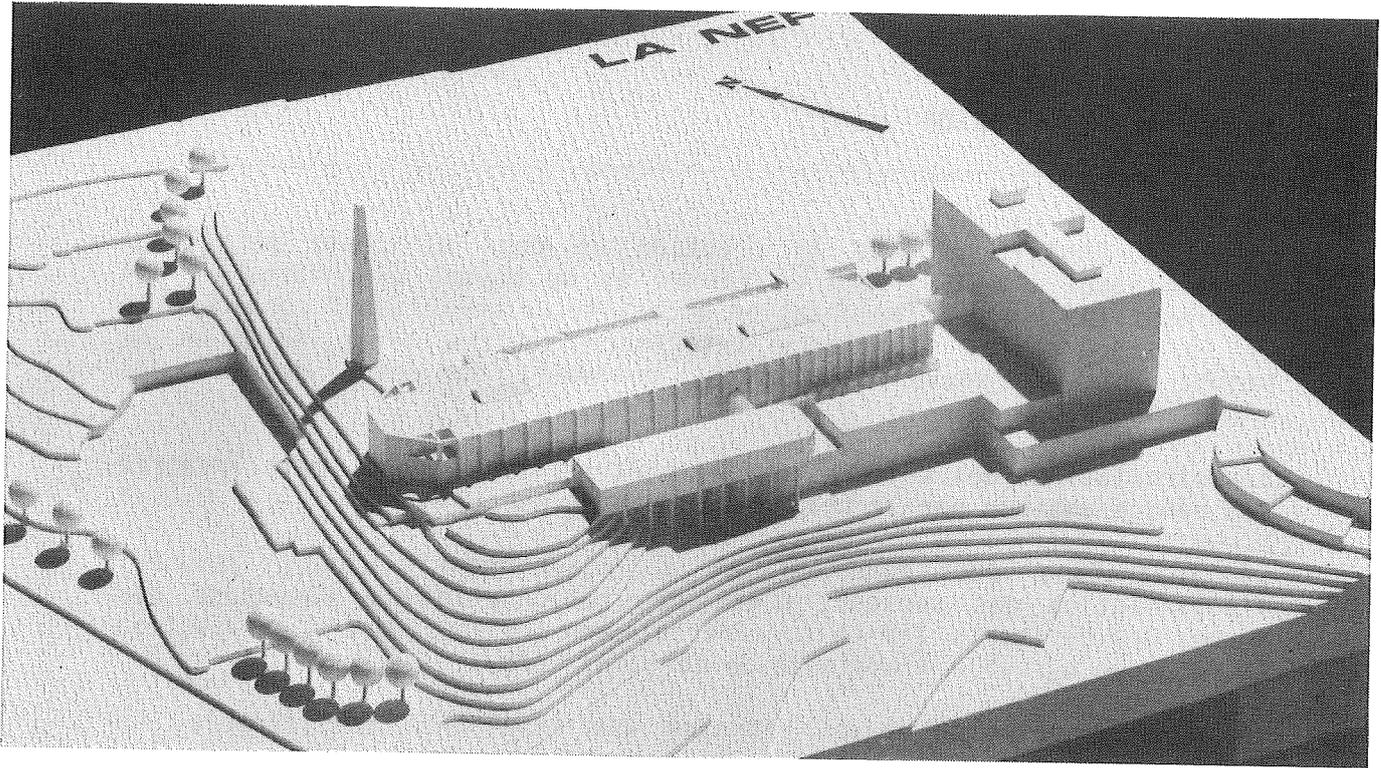
Les circulations des voitures et des piétons sont bonnes, mais l'entrée est rendue ambiguë par le traitement du bloc ouest.

La séparation des zones B et C n'est pas toujours assurée; l'organisation des secteurs n'est pas rationnelle. Le découpage des formes des bâtiments limite considérablement la souplesse d'utilisation et rend peu agréable l'ambiance de certains locaux.

Le bâtiment principal ouest entraîne une excavation considérable. La complexité des formes provoque un rapport peu économique entre les surfaces d'enveloppe et le volume bâti.

La solution proposée pour l'enjambement de la salle de sport semble est peu évidente. Le projet permet de limiter les démolitions et les transformations des ouvrages existants.

L'extension très complexe composée autour d'une cour surbaissée appelle des critiques semblables à celles faites au projet lui-même.



**Projet No 17 - LA NEF**

---

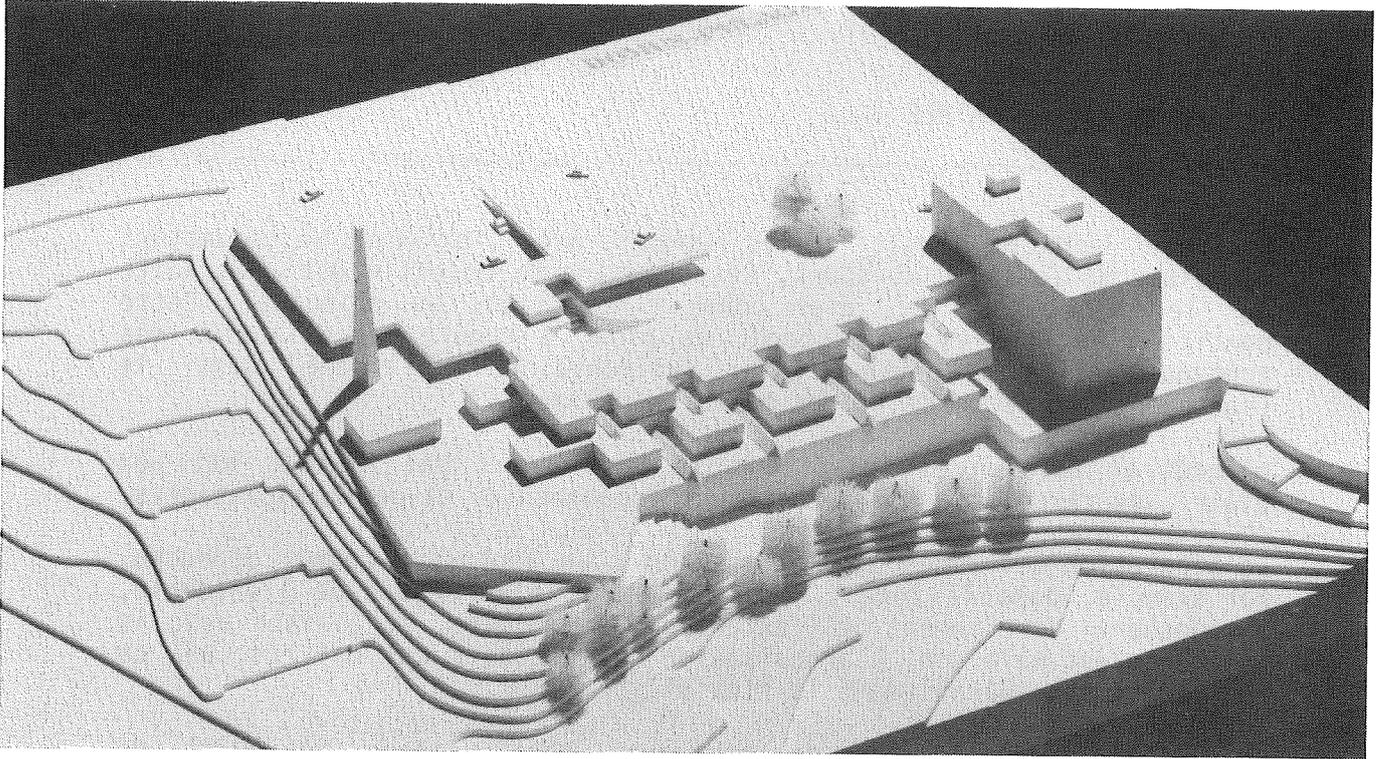
Le projet tente de simplifier les rapports avec l'existant en escamotant le volume de la salle de sport. Cette apparente modestie est contredite par le rajout, au sud, d'un corps homothétique au principal. Cette partition en deux ne correspond, de plus, à aucune sectorisation des contenus. L'architecture reste rudimentaire, notamment dans le traitement des raccords et des têtes de bâtiments.

L'accès au parking est aisé mais le cheminement des piétons est peu clair. Les circulations internes sont incohérentes et peu intéressantes.

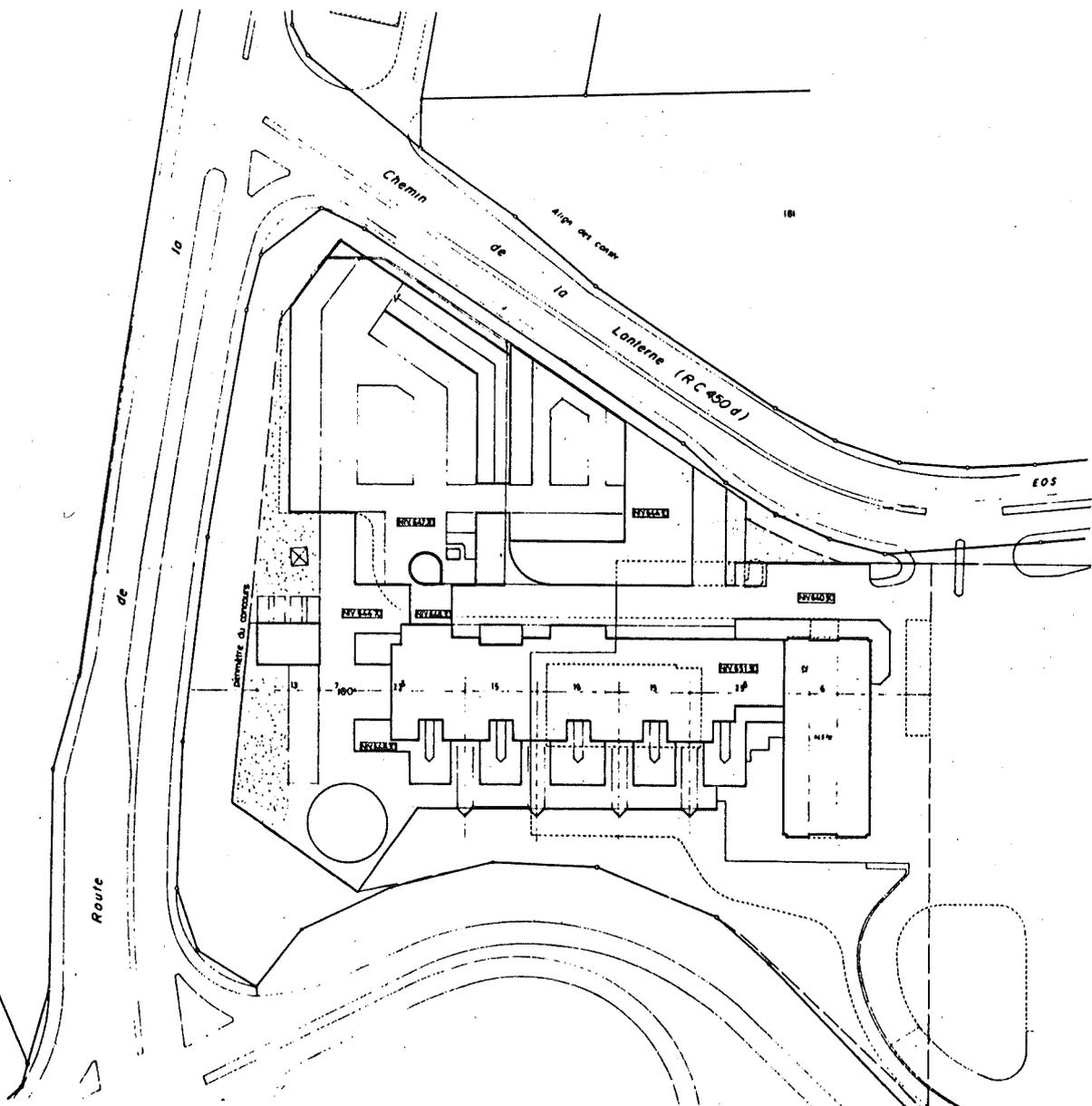
La séparation des zones est mal assurée : un ascenseur commun débouche, par exemple, dans la zone C. Le restaurant, bien séparé de l'ensemble, est desservi directement de l'extérieur; par contre, sa liaison avec la cafétéria est malaisée. L'organisation des secteurs est mal résolue, ce qui limite considérablement la flexibilité.

Le projet n'appelle pas de remarques particulières au sujet de l'économie de construction, mise à part la solution adoptée pour l'enjambement de la salle de sport, dont la structure prend appui à travers le local piscine.

La liaison avec l'extension est mauvaise.



12



**Projet No 18 - DOMUS-PULAGA**

---

Le projet se développe en terrasse sur le pourtour sud et ouest du terrain en utilisant la butte existante comme articulation avec l'extension. La volumétrie apparemment systématique est arbitraire par rapport au plan, au programme à la construction. La répétition d'éléments identiques est mal exploitée dans le projet.

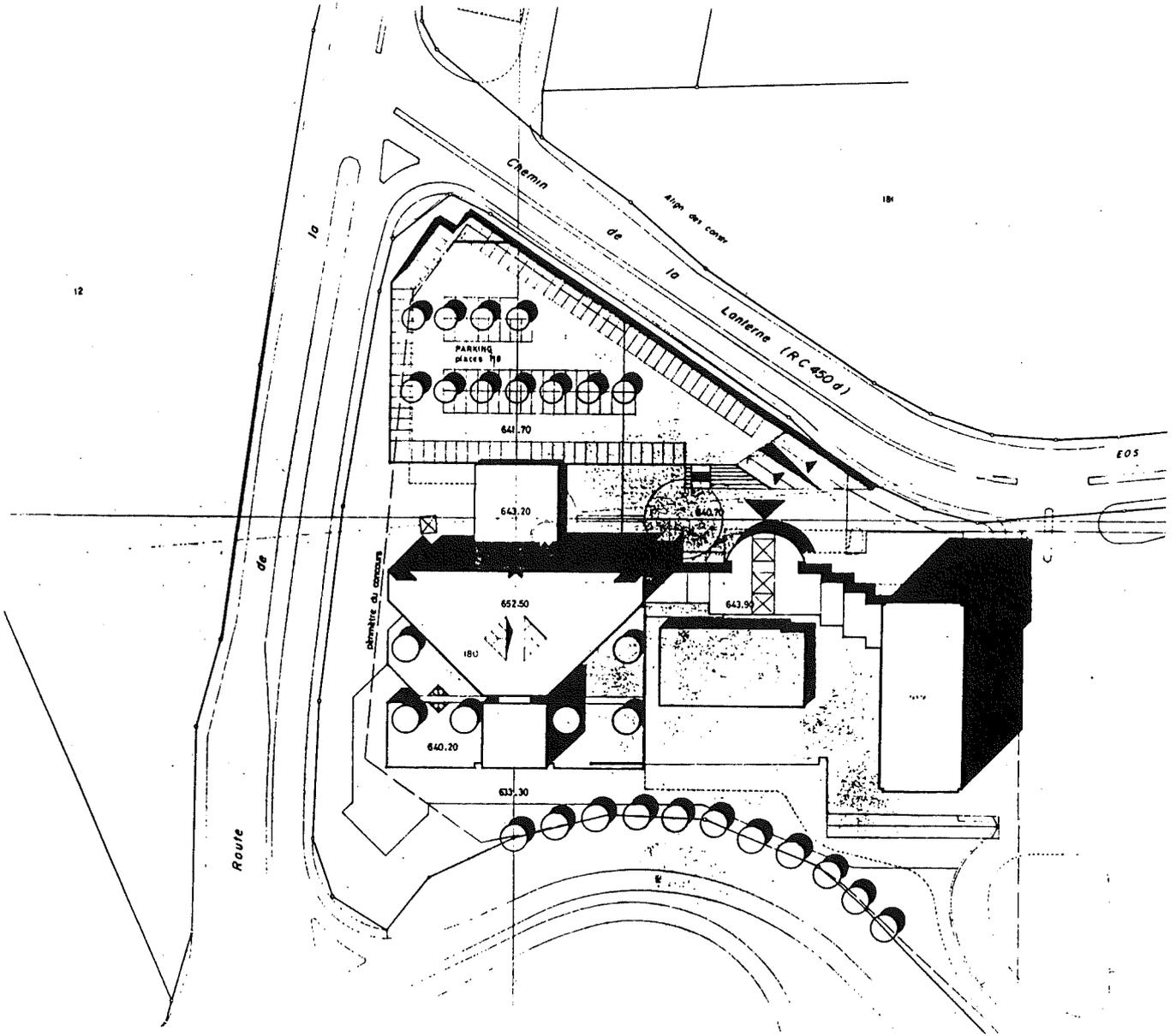
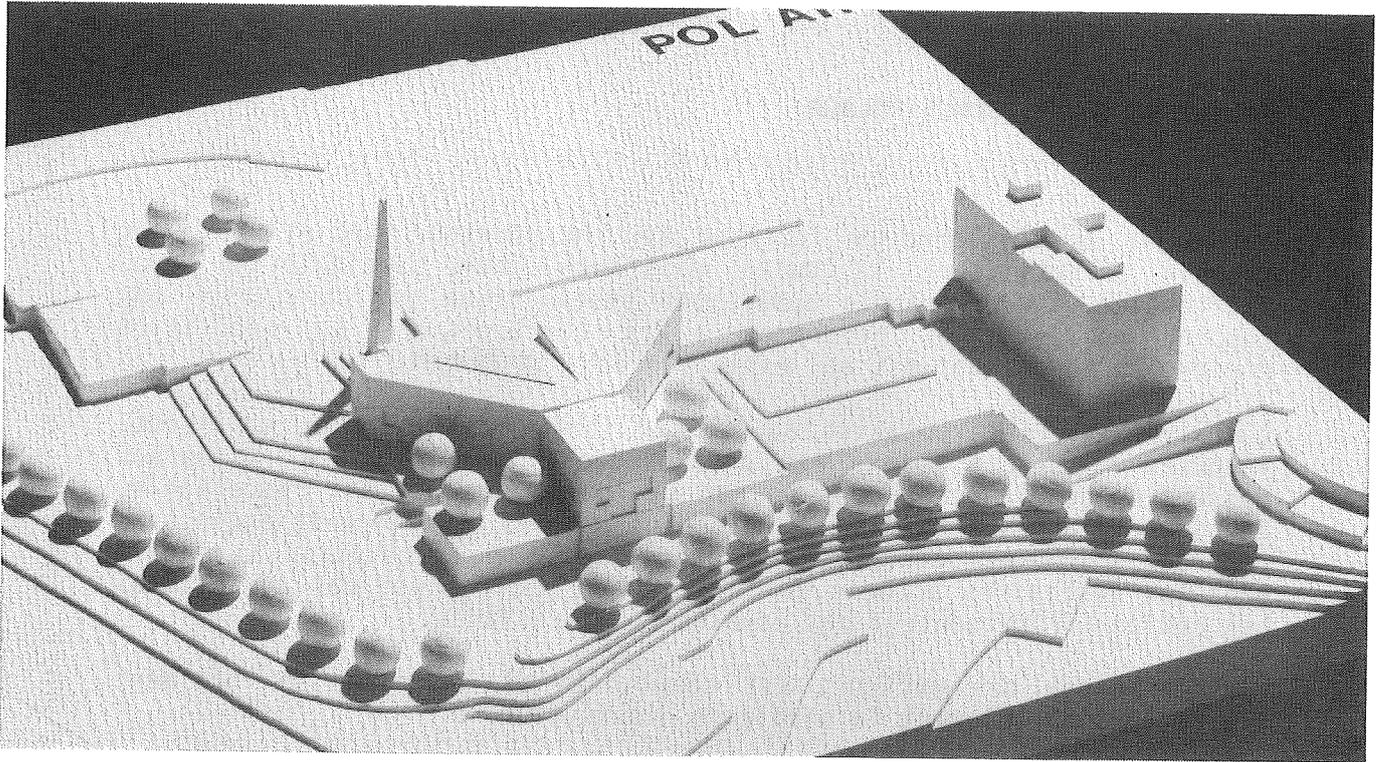
L'arrivée et la circulation automobile sont compliquées et malaisées, l'entrée dans le complexe est difficilement trouvable. Le restaurant possède un double accès dont un par la zone B, ce qui est regrettable. Le nombre d'accès à la zone C, notamment par les escaliers et ascenseurs généraux n'est pas conforme aux exigences. Une circulation verticale dans les vestiaires actuels de la salle de sport n'est pas admissible. Les couloirs représentent des espaces inintéressants.

L'organisation des secteurs est compliquée et la forme du bâtiment limite considérablement la souplesse d'évolution.

L'orientation systématique au sud puis plus tard à l'ouest, avec des façades très découpées, s'expose de manière maximum aux nuisances routières.

Les excavations et les démolitions sont peu importantes. Toutefois, la liaison avec le bâtiment de gendarmerie entraîne des modifications sensibles de l'existant.

Les structures ne sont pas exprimées.



**Projet No 19 - POL AR**

---

La forme triangulaire du projet rend problématique la liaison avec le bâtiment existant. Le corps d'entrée, bien que correctement situé et dimensionné, se rattache avec difficulté de part et d'autre. De cette forte géométrie, ne résulte pas d'espaces extérieurs intéressants; ceci est particulièrement confirmé dans la proposition pour l'extension. La forme concave des façades pénalise l'espace des locaux, sans apporter d'avantage notable.

L'espace central est généreux, mais parfois mal exploité notamment dans le secteur du restaurant.

La liaison continue entre les deux niveaux du parking n'est pas résolue. L'accès des piétons est néanmoins agréable.

Il manque la séparation entre les zones A et B. La zone C organisée sur deux niveaux est traversée par des circulations verticales, ce qui limite son cloisonnement. De plus, la reconnaissance des zones B et C n'est pas évidente. L'organisation des secteurs est souvent dispersée et certaines liaisons sont mal respectées. La souplesse d'utilisation est limitée dans certains secteurs.

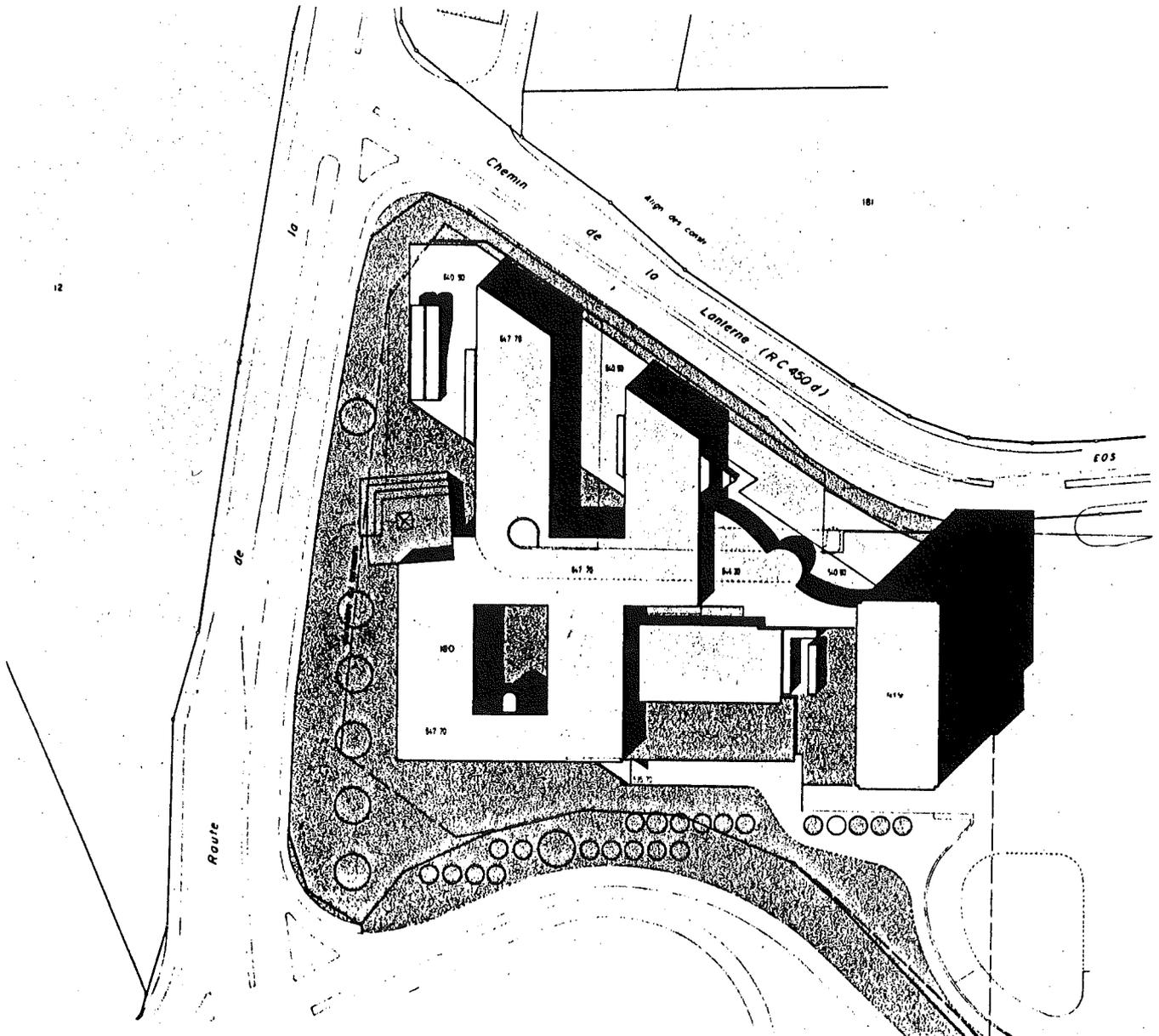
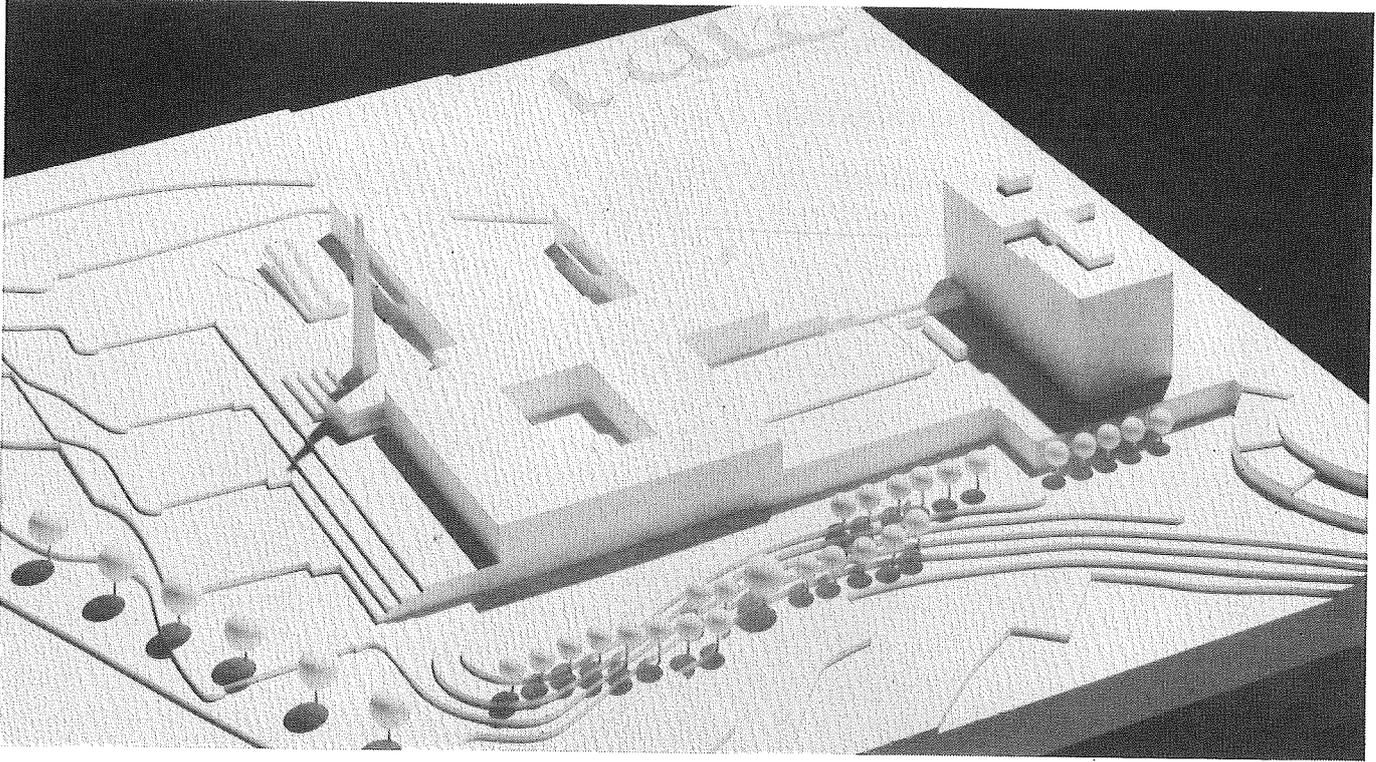
Le système de distribution est clair et l'ambiance des cours intérieures agréables. Les nuisances routières semblent limitées par les orientations et les distances par rapport aux voies de circulation.

Le système constructif semble économique malgré l'importance de l'excavation.

**9. DEUXIEME TOUR D'ELIMINATION**

Le jury effectue un nouveau tour d'examen détaillé des propositions et décide d'éliminer au second tour les projets suivants :

- 2. POLKA
- 5. M. HOLMES
- 9. BANZAI
- 11. IN EXTENSO
- 20. ORDONNANCE
- 21. 5 DEGRES 5



## Projet No 2 - POLKA

---

Le projet développé horizontalement s'étale sur l'ensemble du terrain. Les bâtiments nord se terminent arbitrairement en limite de parcelle. Les avantages d'un système à patio ne sont pas utilisés. On ne comprend pas selon quelle logique les locaux sont répartis vers l'extérieur ou vers l'intérieur des patios. L'uniformité du niveau de toiture provoque une monotonie désagréable. En outre, la proposition ne tient pas compte de la topographie. La forme du corps de raccordement comprenant l'entrée est maladroite par rapport à la géométrie générale.

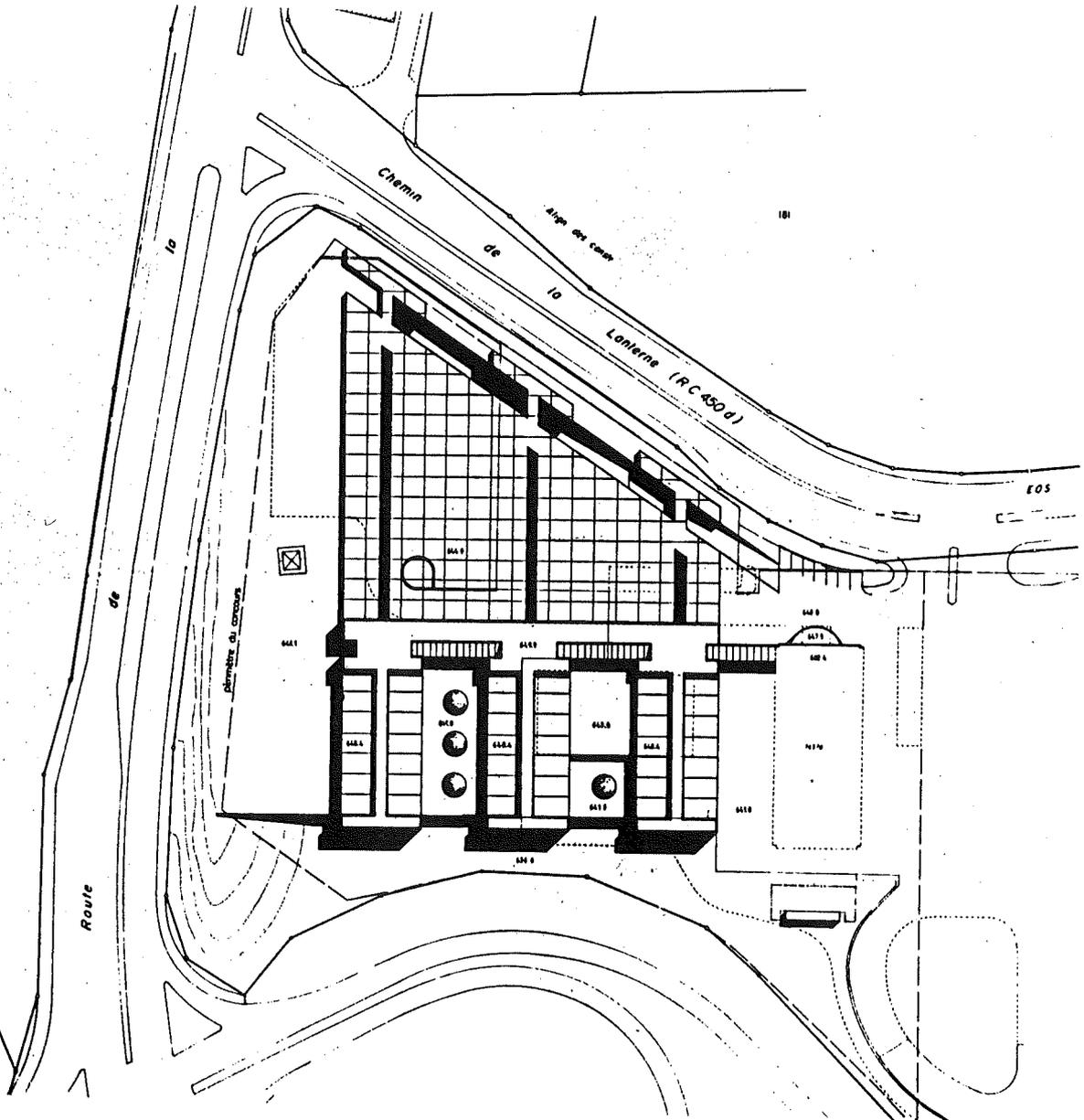
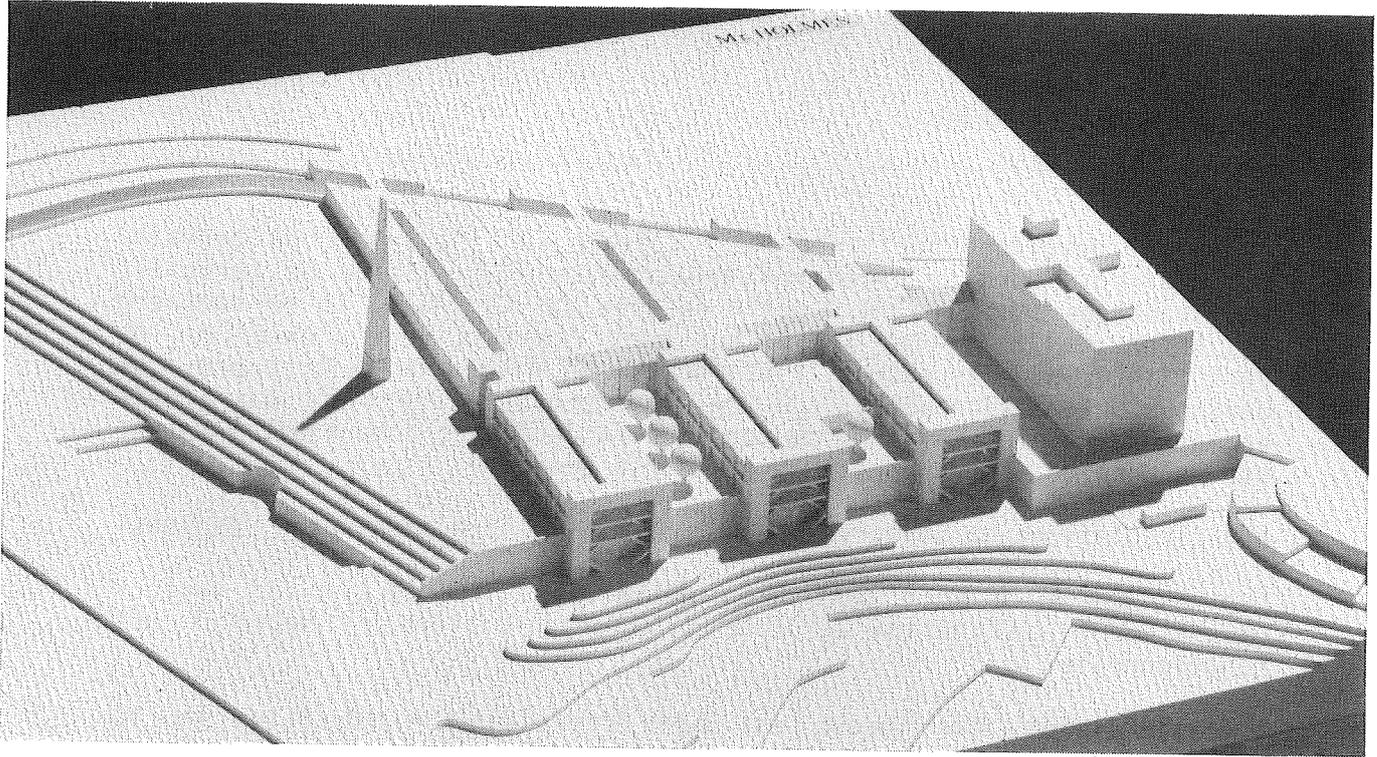
Les circulations de voitures et piétons sont généralement bien résolues.

Les groupes A, B et C sont bien délimités à l'exception du secteur "signallement" mal défini en zone C. L'organisation des secteurs est fonctionnelle.

L'ensoleillement des locaux est bon; cependant, l'exposition ou la protection aux nuisances routières, et de manière plus générale à l'environnement immédiat, ne correspond à aucun système intelligible.

Ce projet démolit le parking et entraîne une importante excavation.

Les défauts de composition générale s'accroissent avec l'extension.



**Projet No 5 - M. HOLMES**

---

La grande rigueur apparente du parti architectural est contredite par la répartition des locaux; en effet, la zone située au nord de la ligne à haute tension ne possède pas les caractéristiques des fonctions qu'elle contient. Les locaux administratifs que l'on y trouve sont insuffisamment éclairés et sans rapport avec l'extérieur. De plus, la répétition des trois blocs sud ne reconnaît ni la topographie, ni la présence de l'existant.

Le système de rampes des parkings est compliqué et disproportionné. La sortie des piétons, très difficile à trouver, aboutit dans la zone B, contrairement aux exigences du programme. L'entrée principale est décentrée.

La zone C est répartie sur deux niveaux et dans deux bâtiments différents, rendant aléatoire son contrôle. L'accès au restaurant par une zone B est critiquable. De manière générale, les liaisons internes entre locaux demandés dans le programme sont mal respectées.

La sécurité de la "galette" nord est difficile à assurer.

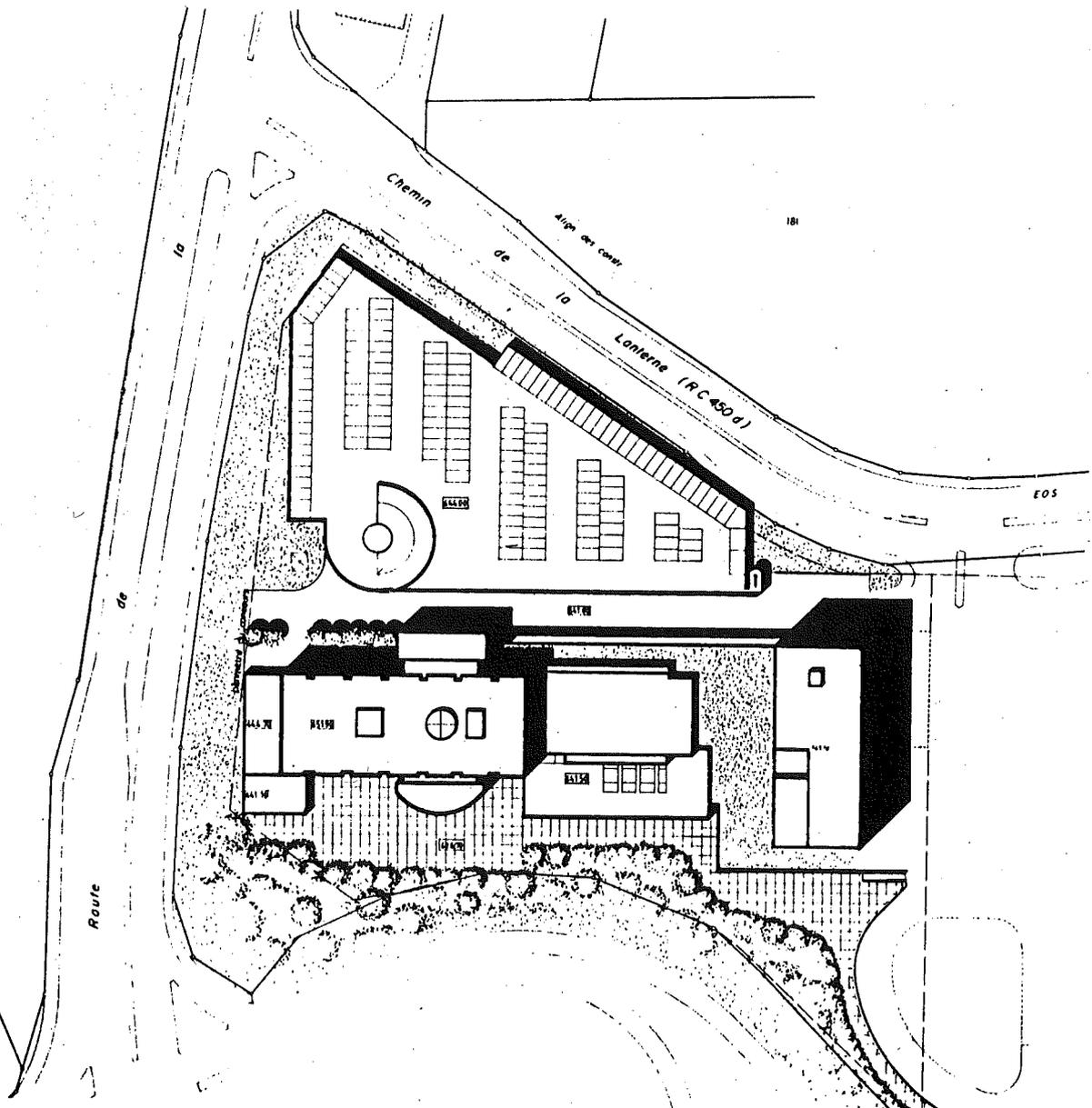
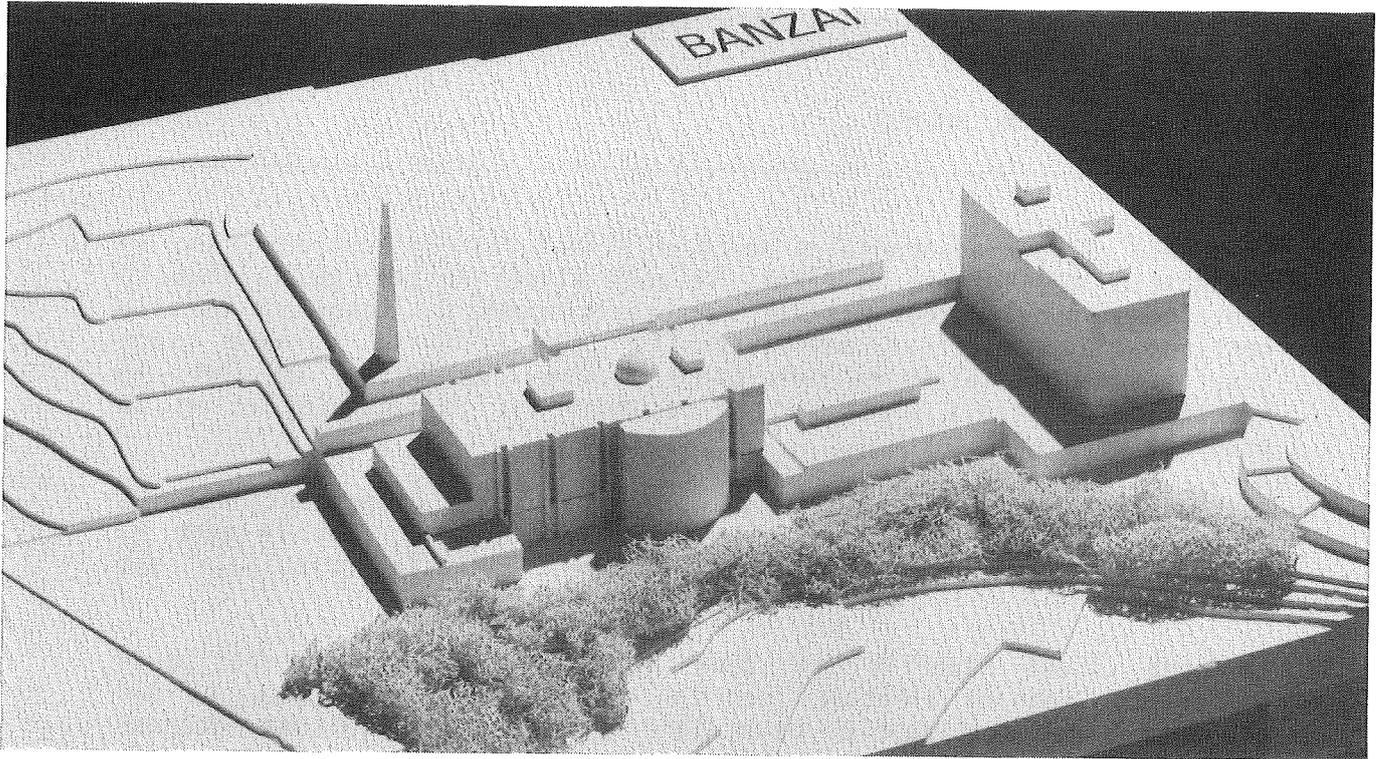
Le projet dénote une volonté d'éclairage et de ventilation du premier niveau du parking, mais sans avantage pour les locaux de travail situés au-dessus.

Le schéma de distribution est clair; toutefois, les escaliers extérieurs, traités avec emphase, compromettent la sécurité du complexe.

La topographie est fortement remaniée, ce qui entraîne de notables excavations.

Les problèmes posés par l'enjambement de la salle de sport sont mal résolus.

L'extension est très bien mise en place.



**Projet No 9 - BANZAI**

---

Le projet se caractérise par la présence d'un bâtiment de masse comparable à l'existant, implanté perpendiculairement à ce dernier. La liaison avec l'immeuble de gendarmerie se réalise de manière artificielle par une passerelle longue et étroite. Les adjonctions et leur accrochage au bâtiment principal sont arbitraires formellement et par rapport à leur contenu. Les masses sont bien regroupées sur la butte ouest dégageant le groupe sport et le parking.

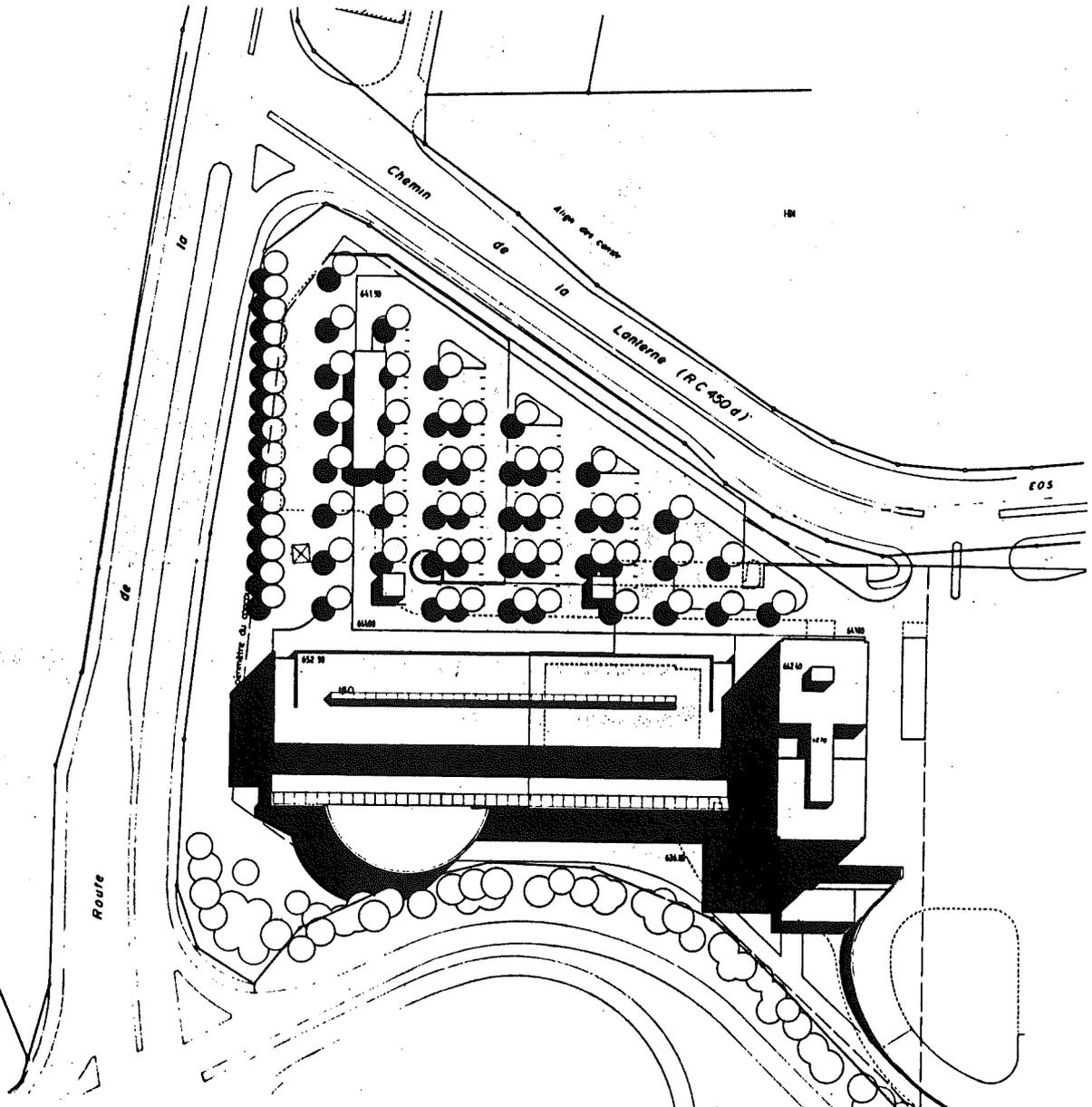
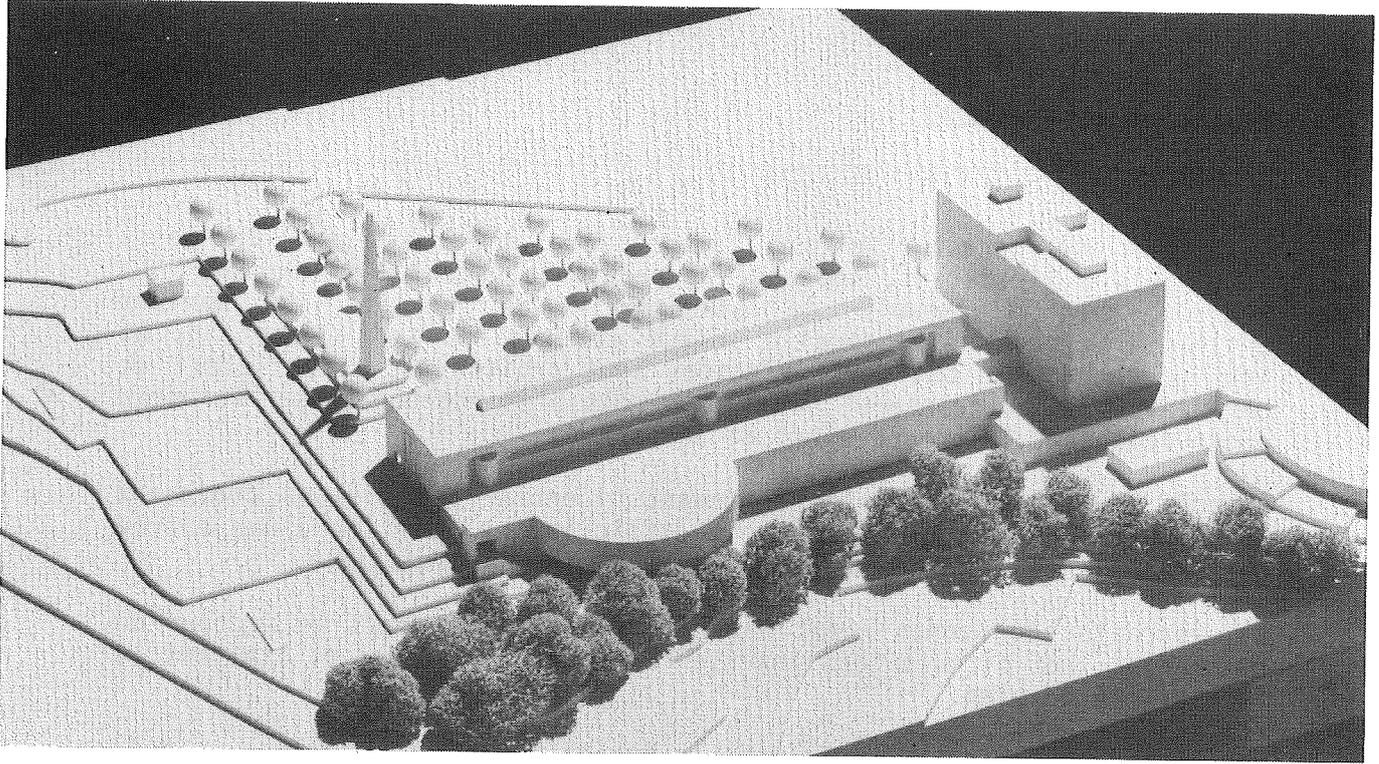
L'accès au parking est aisé; cependant, l'entrée des piétons provenant de l'étage supérieur du parking est difficile. Le maintien d'une entrée séparée pour le bâtiment de gendarmerie n'est pas admissible.

La séparation des zones n'est pas claire, notamment dans le secteur du restaurant. Les circulations intérieures sont compliquées et limitent la flexibilité du plan.

Les locaux sont bien éclairés mais la façade sud est directement exposée aux nuisances routières. La forme de certains locaux est peu adaptée à leur usage.

La compacité du projet est garante d'économie, mais nécessite une excavation importante.

L'extension est proposée sous forme d'un troisième volume dont la parenté avec les deux précédents entraîne un effet de répétition monotone.



**Projet No 11 - IN EXTENSO**

---

La répartition sur le terrain des parties bâties et du parking structure bien la parcelle à disposition. Le rapport entre le projet et l'existant est bon, mais l'accrochage entre les deux est incertain. La prééminence du restaurant tente, sans succès, de rompre une certaine grandiloquence de l'ensemble. Le traitement des façades confirme cette appréciation, notamment la façade nord où les entrées ne sont pas lisibles.

La circulation des véhicules et des piétons est claire dans la zone du parking. L'entrée principale est particulièrement mal résolue et mal située. On regrette la distance entre cette entrée et celle du restaurant. La relation de ce dernier avec la zone B est inadmissible.

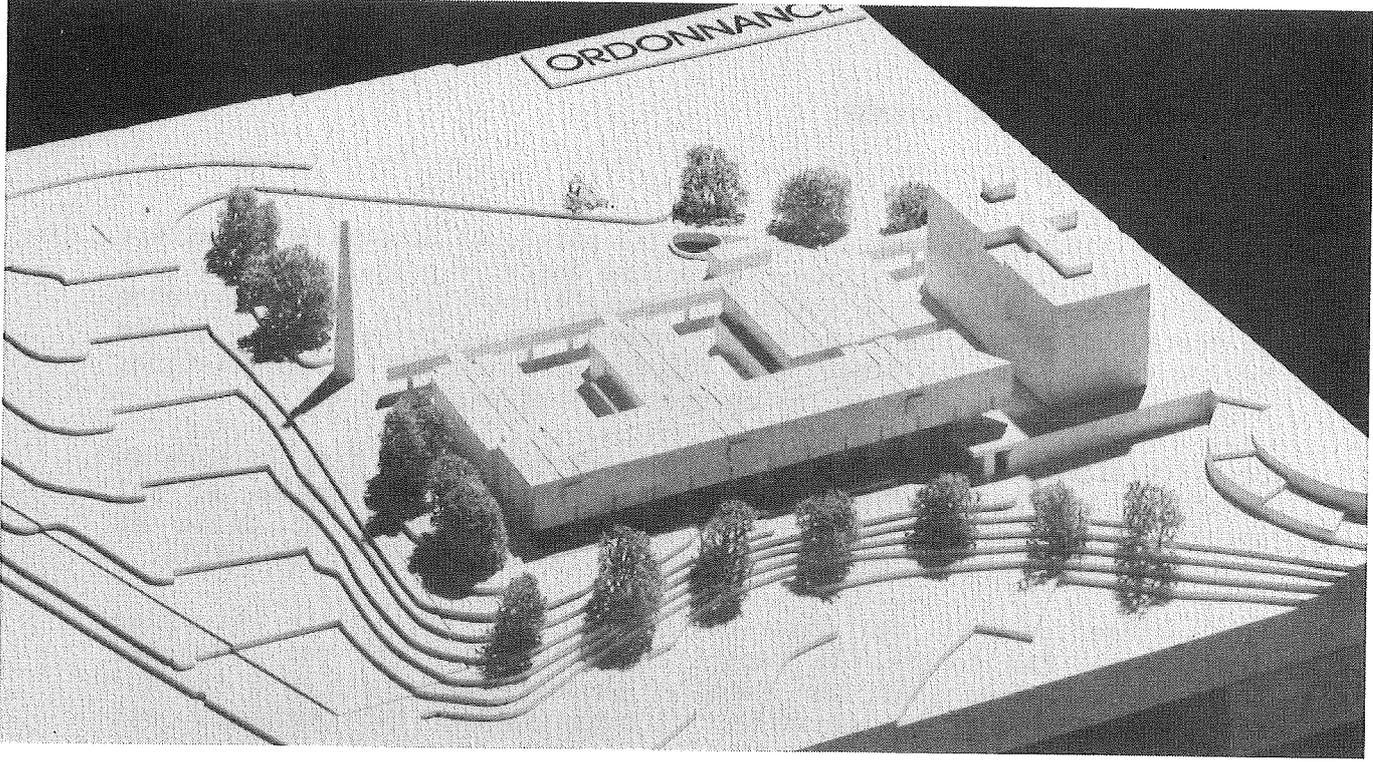
Le système général de distribution interne est clair et bien dimensionné. Par contre, la répartition des zones est peu évidente; trois accès séparés sont, par exemple, proposés pour la zone C (ce qui rend problématique la sécurité). L'organisation des secteurs est cohérente. Le plan proposé offre de bonnes garanties de souplesse d'utilisation et d'évolution.

L'exposition des locaux est bonne et l'auteur paraît s'être préoccupé de rechercher une protection contre les nuisances routières par un traitement adéquat de la coupe.

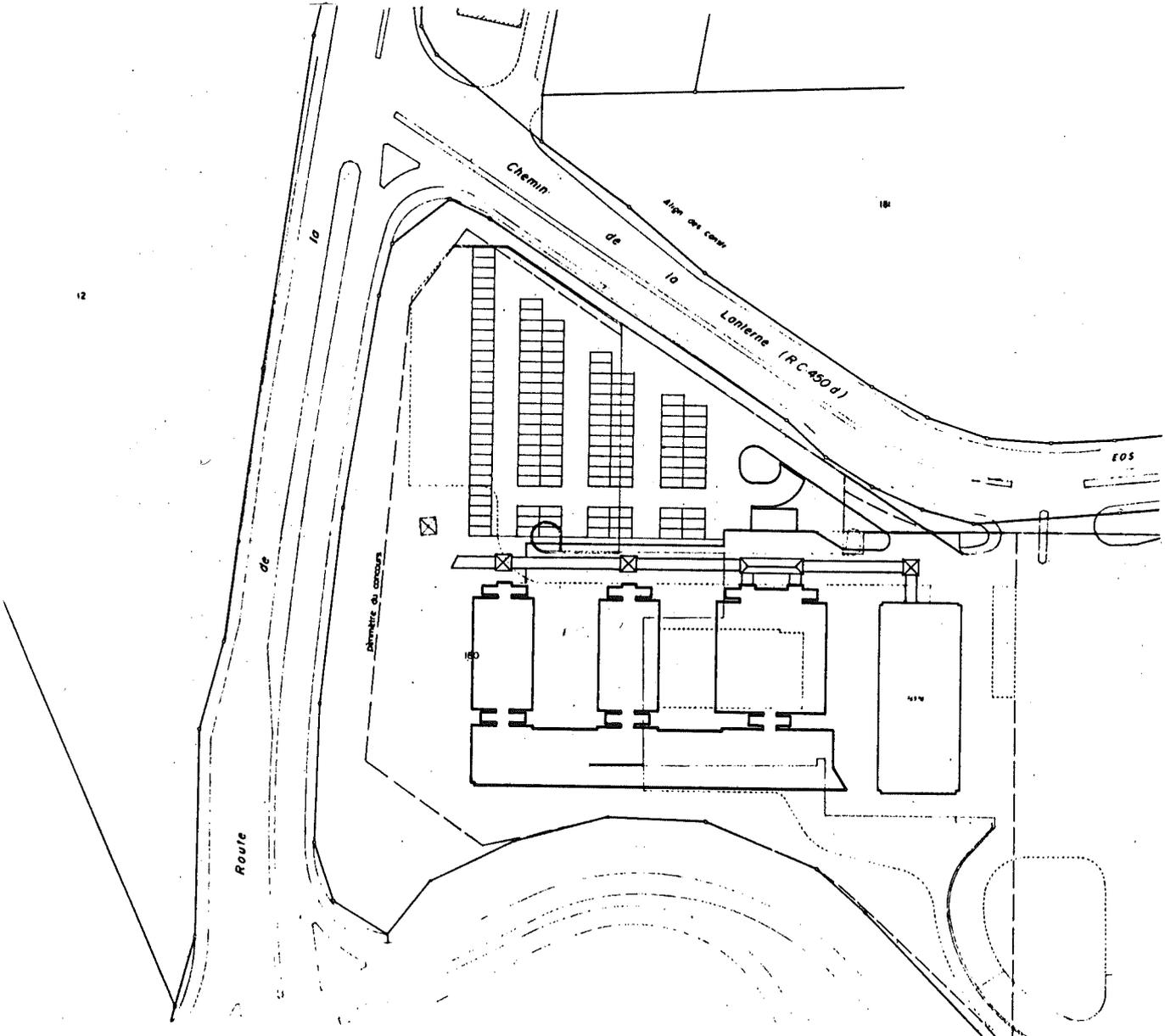
La construction reste économique, mais l'excavation nécessaire est importante. L'enjambement de la salle de gymnastique n'est ni exprimé, ni résolu. Les surfaces des locaux sont en général supérieures à celles demandées par le programme.

L'extension est peu en rapport avec le projet.

ORDONNANCE



12



**Projet No 20 - ORDONNANCE**

---

Le projet s'ordonne à partir d'une galerie de distribution en trois blocs transversaux réunis au sud par un corps longitudinal. Ce dernier, surélevé d'un étage par rapport aux blocs transversaux, comprend un bon nombre de locaux exposés aux nuisances routières alors que leurs symétriques sont bien protégées.

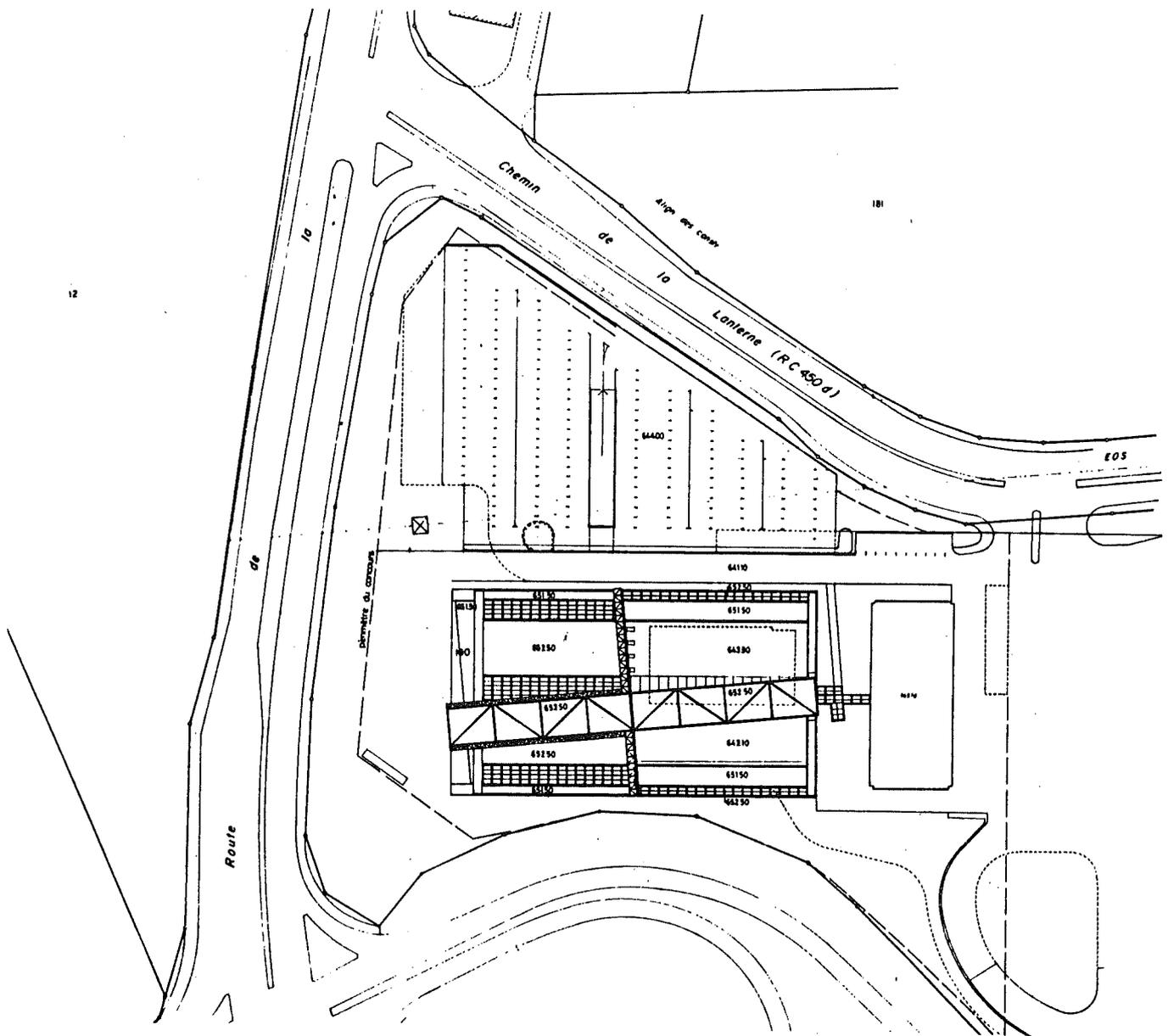
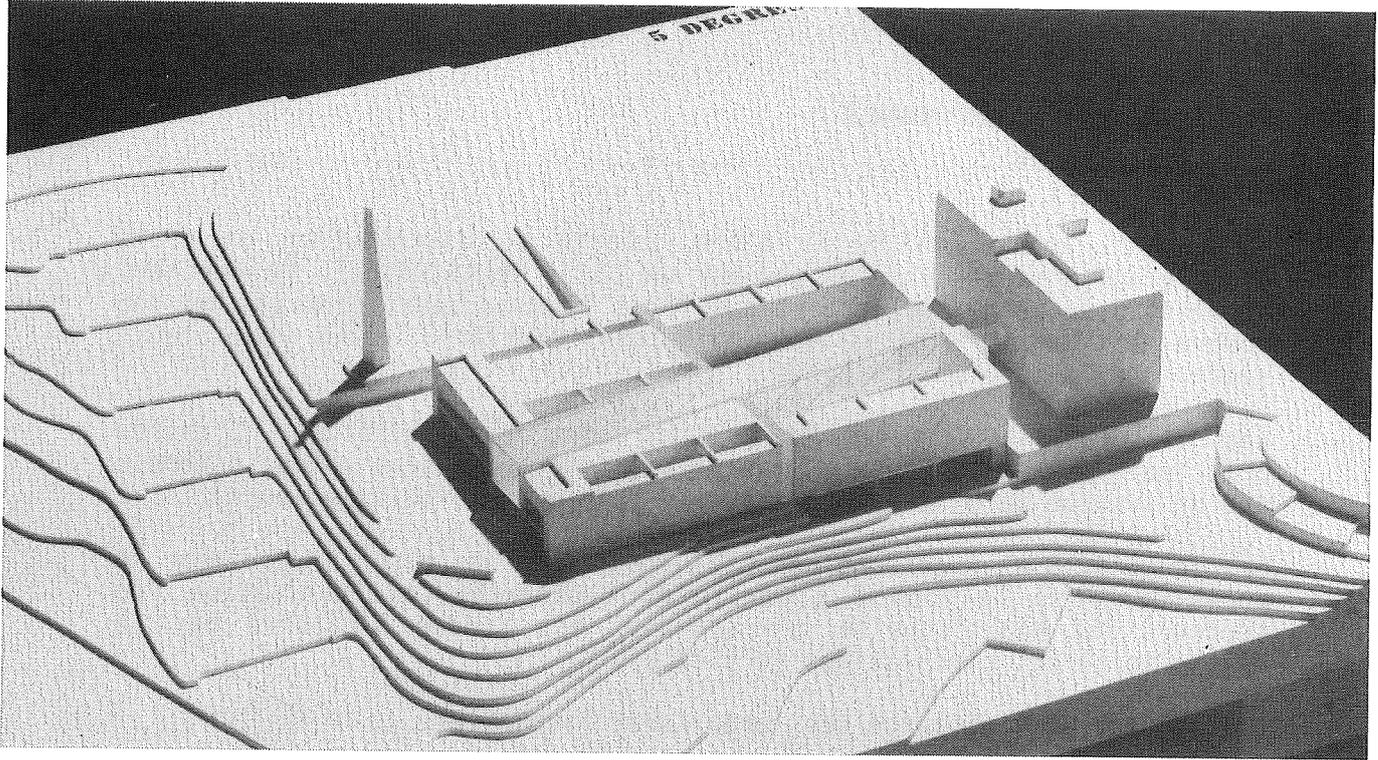
Les circulations voitures et piétons sont bien résolues. L'entrée principale est mal définie et les parcours internes sont rendus scabreux par un système de circulation excessif (par exemple 10 ascenseurs).

Les zones A, B et C ne sont pas clairement séparées et on trouve même un accès direct à la zone C à partir du restaurant. L'organisation des secteurs est fonctionnelle. La sécurité est rendue aléatoire par la multiplicité des circulations verticales.

L'éclairage et l'ambiance des locaux sont favorables.

L'économie de la construction est positive mais le projet nécessite une excavation profonde pour le parking qui serait à remodifier lors de l'extension. La structure d'enjambement de la salle de sport est peu favorable telle que prévue.

La proposition d'extension est remarquable par le fait qu'elle se limite au terrain actuellement à disposition à l'exception du parking. En outre, elle renforce le système de distribution proposé dans le projet.



**Projet No 21 - 5 DEGRES 5**

---

Le parti compris dans une forme géométrique simple est un exercice intéressant et poétique d'un jeu entre pleins et vides, tendu par une oblique matérialisée par un pont réalisé en structure légère, parallèlement à la ligne à haute tension. L'échelle générale est bonne mais la recherche formelle se fait parfois au détriment de l'ambiance des locaux et des exigences du programme. On n'évite pas un certain nombre d'incohérences entre plans, coupes et maquette.

Les circulations véhicules et piétons sont bonnes. L'entrée et le raccordement avec le bâtiment existant, pas à l'échelle du reste du projet, sont malaisés à découvrir.

La séparation des zones A, B et C n'est pas clairement définie : le restaurant n'est accessible que par la zone B. Le découpage du plan engendre une organisation des secteurs confuse et souvent longiforme.

Le "pont" oblique, conçu comme une serre, comprend des locaux dont les conditions de travail sont mauvaises.

La protection contre les nuisances routières est très bien résolue par des couloirs tampons tournés vers l'extérieur.

Le projet comporte une excavation relativement importante, mais ne nécessite aucune démolition, ni transformation. Le "pont" est habilement traité du point de vue structurel et résoud bien le passage au-dessus de la zone sportive.

La proposition d'extension ne comprend pas de liaison visible et son développement organique est remarqué.

## 10. ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT

### 10.1 Tour de rattrapage

Conformément au règlement de la SIA et avant de procéder au classement des projets restants, le jury passe à nouveau en revue tous les projets.

Ce dernier examen confirme le jugement précédent du jury.

### 10.2 Classement définitif

Le jury décide ensuite d'établir le classement suivant :

1er prix au projet No 1	<b>MAGNUM</b>	Fr. 25'000.--
2ème prix au projet No 6	<b>ARTICULATION</b>	Fr. 19'000.--
3ème prix au projet No 13	<b>ALIBI</b>	Fr. 18'000.--
4ème prix au projet No 10	<b>LEO</b>	Fr. 12'000.--
5ème prix au projet No 12	<b>TRAFIC</b>	Fr. 11'000.--
6ème prix au projet No 22	<b>POLITON</b>	Fr. 10'000.--
7ème prix au projet No 7	<b>METROPOLICE</b>	Fr. 8'000.--
8ème prix au projet No 4	<b>PANDORE</b>	Fr. 7'000.--

En outre, il décide de procéder à l'achat des 3 projets ci-après :

(écartés au 2ème tour)

projet No 5	<b>M. HOLMES</b>	Fr. 5'000.--
projet No 20	<b>ORDONNANCE</b>	Fr. 5'000.--
projet No 21	<b>5 DEGRES 5</b>	Fr. 5'000.--

Ces trois projets présentent des intérêts particuliers dans le sens de l'originalité du parti, de la compréhension du site et/ou de la poésie de l'architecture.

### 10.3 Critique des projets classés



**Projet No 1 - MAGNUM**

---

Le projet frappe par sa simplicité et par une grande économie de moyens formels et architecturaux. La position et l'orientation du bloc ouest répondent au bâtiment existant. L'élément de liaison, dont la géométrie reprend la direction des lignes aériennes, forme un espace bien défini comprenant le groupe sportif. Ce parti renforce la topographie en s'appuyant sur les accidents du terrain. Le parking surbaissé ne possède pas les qualités de composition du reste de l'ensemble; cependant, son éclairage et sa ventilation naturels sont à noter.

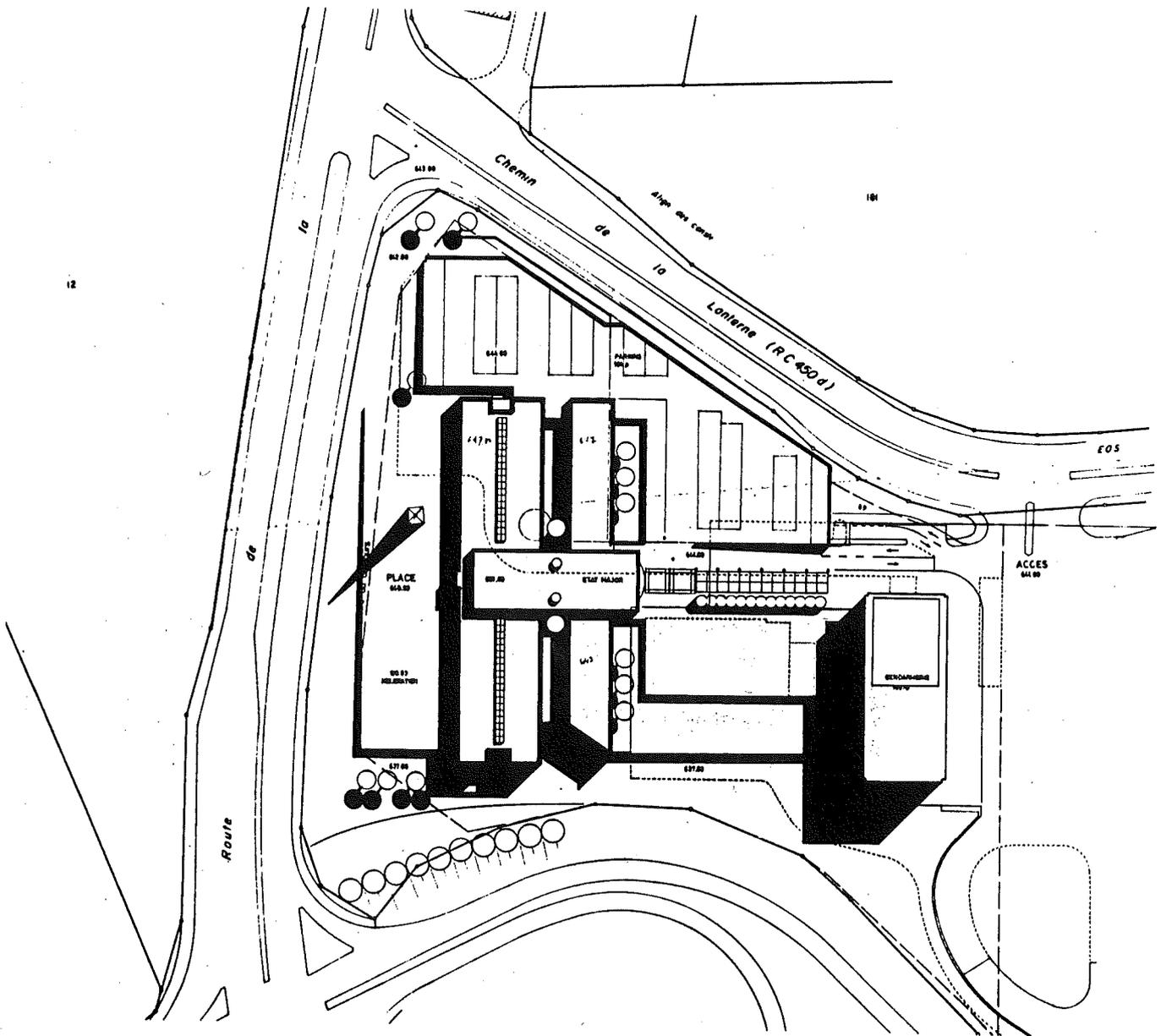
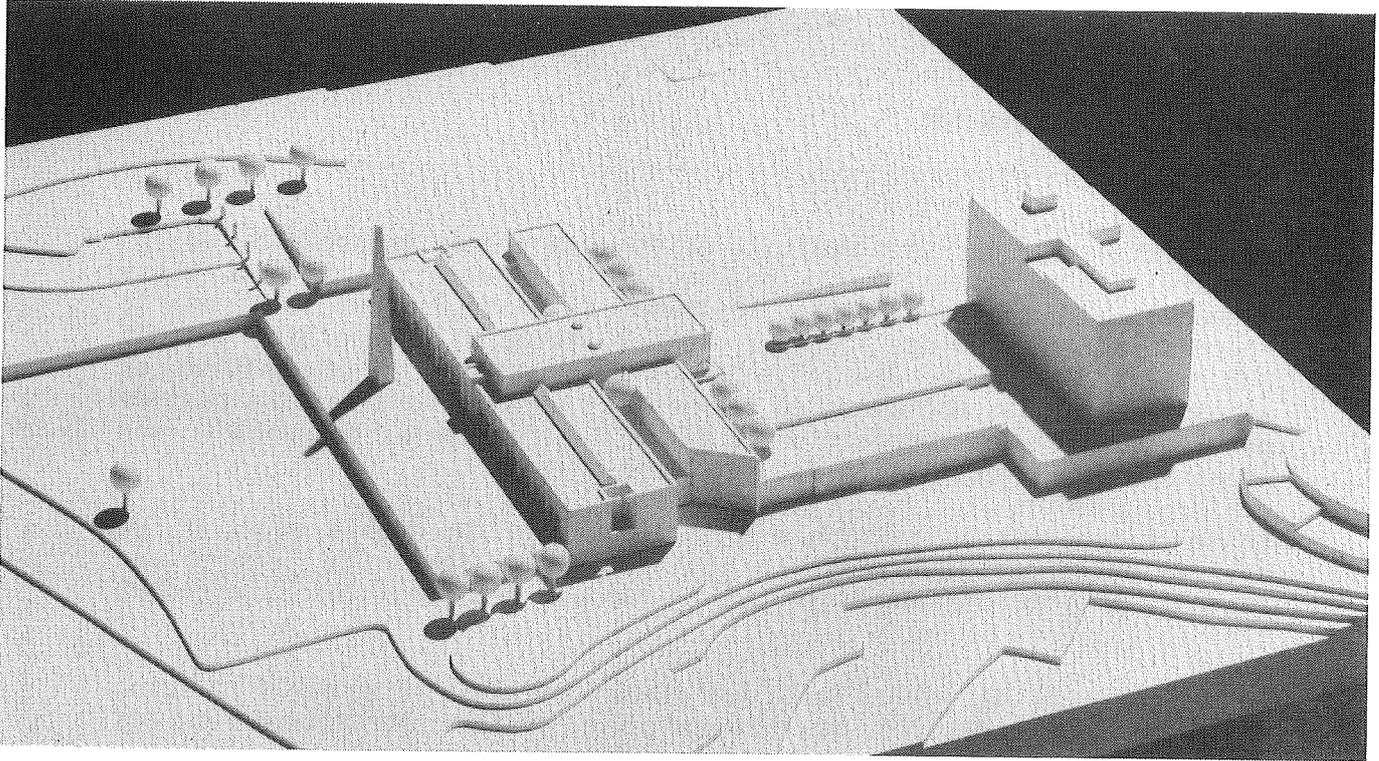
Le fonctionnement du parking est compliqué par un double accès et un système de rampes inversées. La position de la sortie du parking par rapport à l'entrée dans le hall manque de précision. Cependant l'expression est bonne.

La répartition des zones est judicieuse et les secteurs sont bien organisés. La compacité du bâtiment, le système structurel et les distributions intérieures permettent de résoudre aisément les exigences d'exploitation et de souplesse futures avec, toutefois, quelques restrictions concernant les possibilités de cloisonnement. On regrette l'étroitesse de certaines circulations.

L'orientation des locaux est bonne et une solution astucieuse d'éclairage zenithal valorise la zone centrale du bâtiment coupée par une courette intérieure, ce qui offre des possibilités intéressantes de liaisons internes spéciales.

Le projet est très compact et ne provoque qu'un minimum d'excavation. Seule la dalle supérieure du parking est démolie.

L'extension "tourne le dos" au projet en créant un espace résiduel peu intéressant. La liaison avec l'ensemble paraît difficile.



## Projet No 6 - ARTICULATION

---

Le parti choisit se remarque par sa clarté de distribution des volumes et la disposition de l'entrée principale située entre le nouveau et l'ancien bâtiment. On regrette toutefois le prospect étriqué entre les deux corps parallèles.

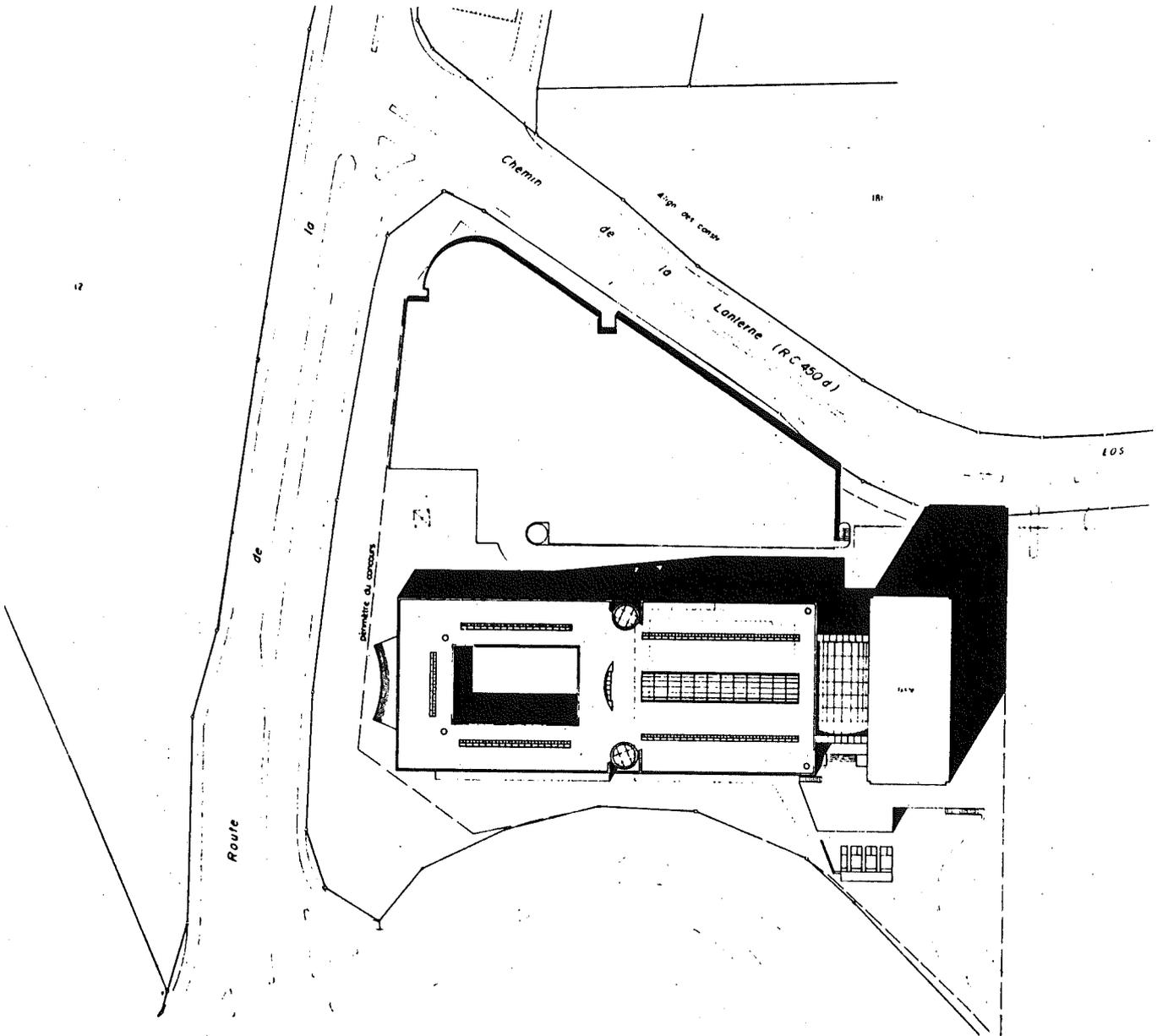
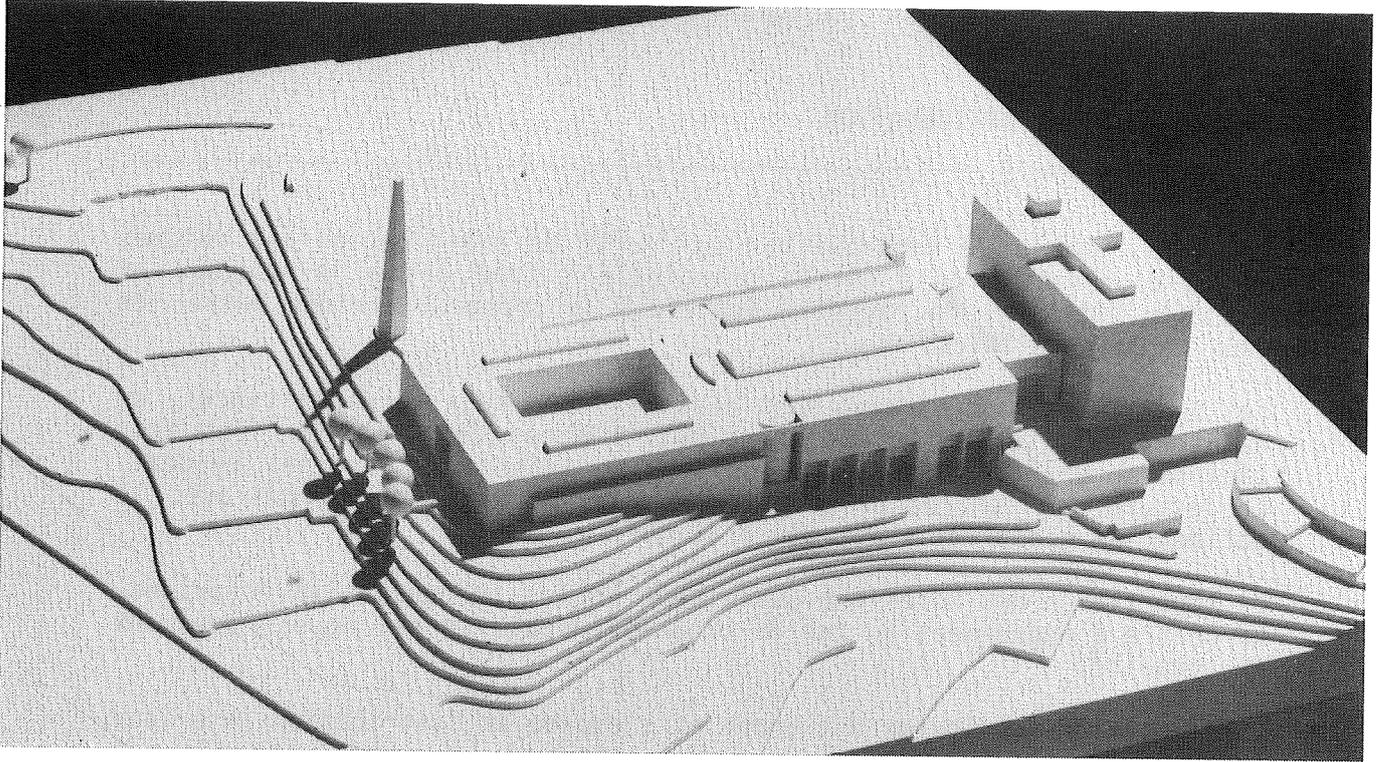
Les deux niveaux de parking sont desservis par deux accès distincts, ce qui rend malaisé la liaison entre eux. L'accès des visiteurs est très clairement exprimé, mais celui du parking inférieur n'est pas évident. La lecture de l'entrée principale est claire, mais la liaison avec le bâtiment de gendarmerie est peu pratique.

La répartition des zones est judicieuse et les secteurs bien organisés. Le centre d'engagement au rez-de-chaussée nécessite des moyens spéciaux de sécurité.

L'orientation des locaux est bonne et l'espace de distribution intérieur intéressant. La distance de la façade ouest à la route cantonale est favorable.

L'excavation est importante, mais le système constructif économique.

L'extension réalisée par un nouveau bâtiment du même type engendre une cour bien intégrée. On regrette toutefois la relative difficulté de liaison avec les étapes précédentes.



**Projet No 13 - ALIBI**

---

Par un habile jeu plein-vide, ce projet compact réunit le programme dans un volume unique composé de deux parties, l'une résolvant l'enjambement de la zone sport, l'autre composée autour d'un patio, prenant appui sur la butte ouest. Le dessin des façades confirme ce parti. Le rapport avec l'existant est bon mais le hall, très spacieux, implique la ventilation de certains locaux du bâtiment de gendarmerie. Le passage d'entrée par-dessus la salle de sport est généreusement traité, mais fondé sur une symétrie un peu rigide; il ignore le patio qu'il pourrait reconnaître.

Cette générosité ne permet pas la séparation souhaitée entre les zones A, B et C et entraîne une trop grande perméabilité qui serait à corriger.

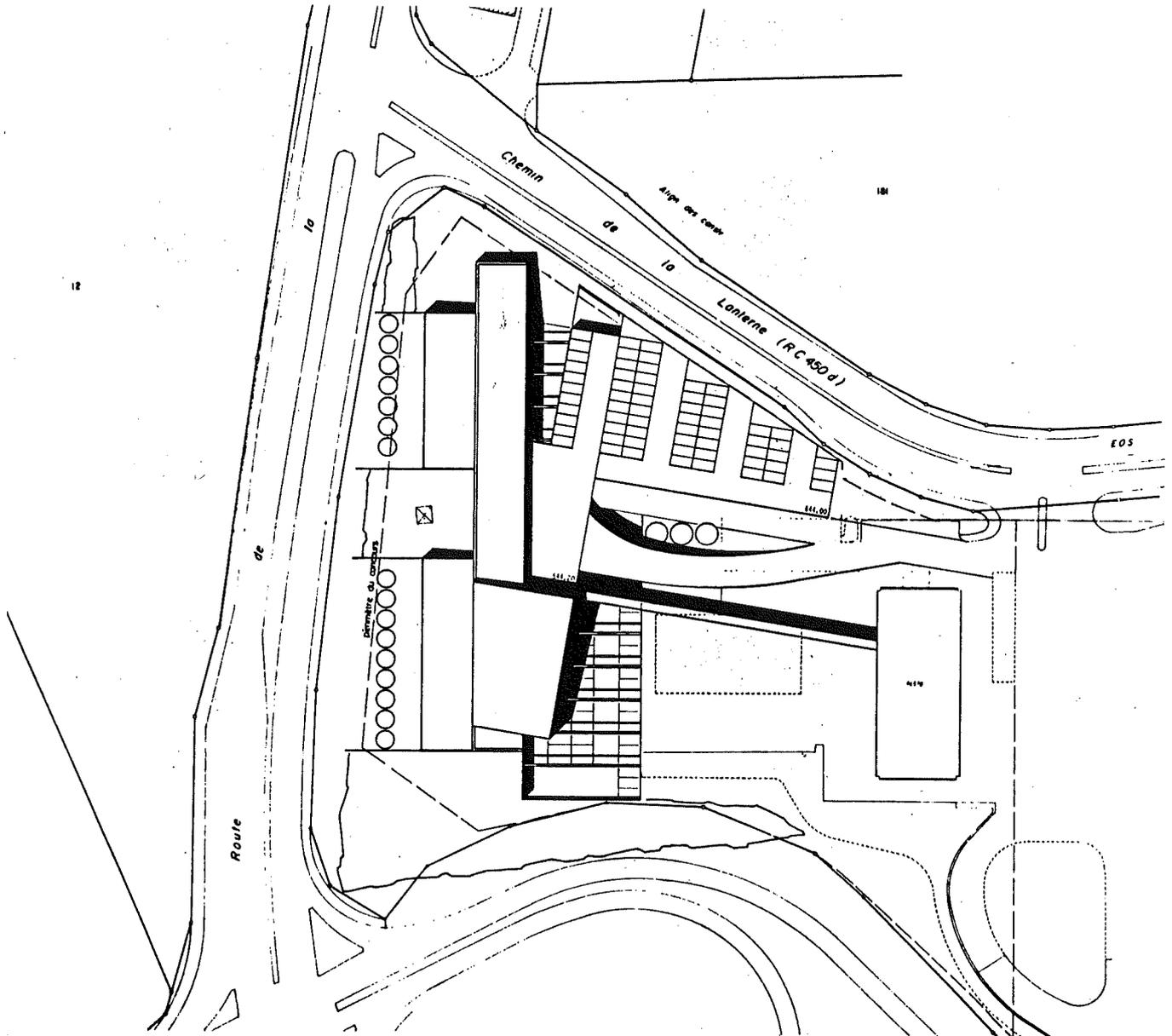
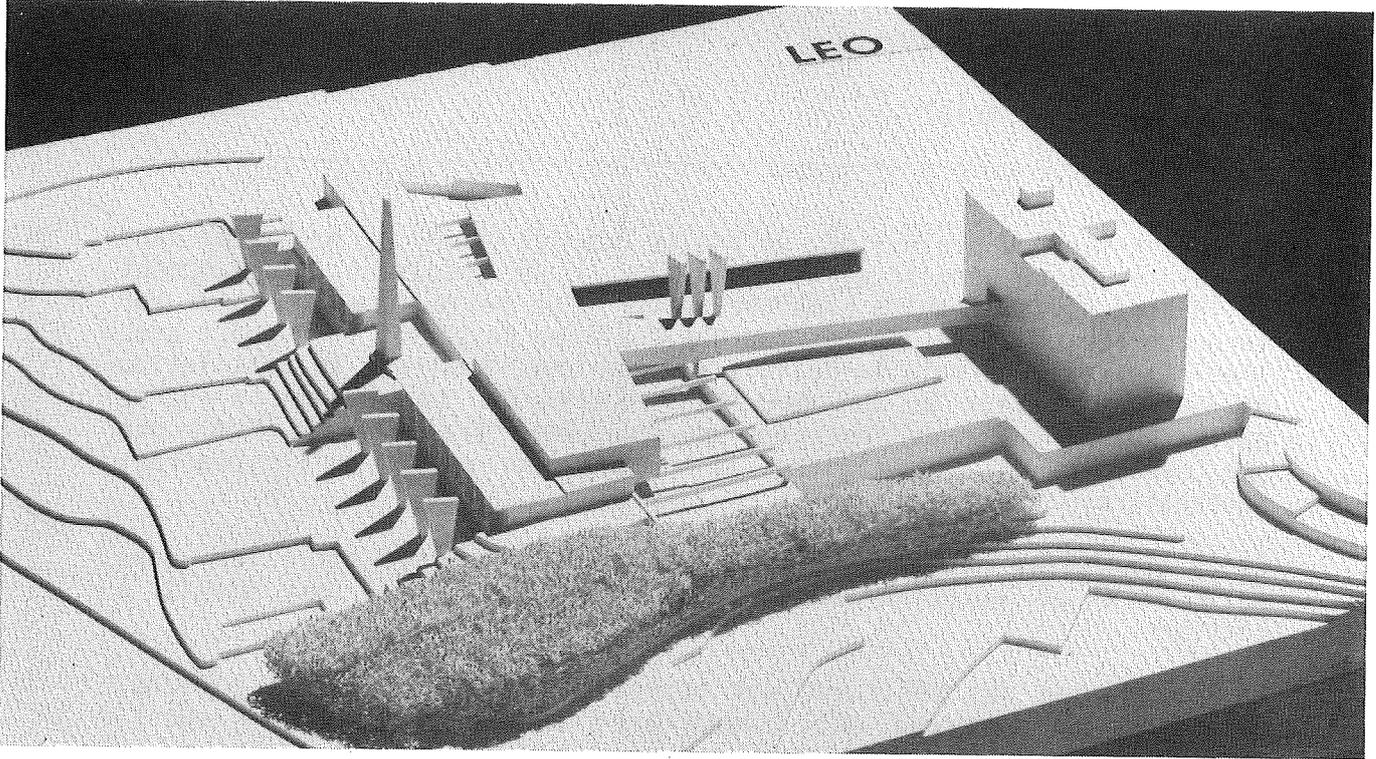
La circulation des véhicules est bonne, ainsi que celle des piétons. Cependant, on comprend mal l'importance donnée à la sortie ouest, traitée en portique peu compatible avec les exigences de sécurité. La zone C est accessible par quatre circulations verticales, rendant le contrôle aléatoire. L'organisation des secteurs est bonne, sous réserve de quelques imperfections telles que la position défavorable des locaux offset, papiers, etc. Ce projet comporte des relations de grande qualité avec le bâtiment de gendarmerie.

La répartition des locaux profite bien de la variété des ambiances caractéristiques de ce projet. Toutefois, le parti symétrique expose directement la face sud aux nuisances routières.

La compacité du parti, malgré un cube élevé, garantit une bonne économie de construction et d'exploitation. L'appui sur la butte ouest est réalisé avec un minimum d'excavation.

La structure d'enjambement de la zone sport est prévue par des piliers passant au travers de l'existant et entraînant quelques travaux spéciaux.

L'extension est prévue sans liaison avec le projet. Sa forme distendue est en contradiction avec le caractère ramassé des formes précédentes.



## Projet No 10 - LEO

---

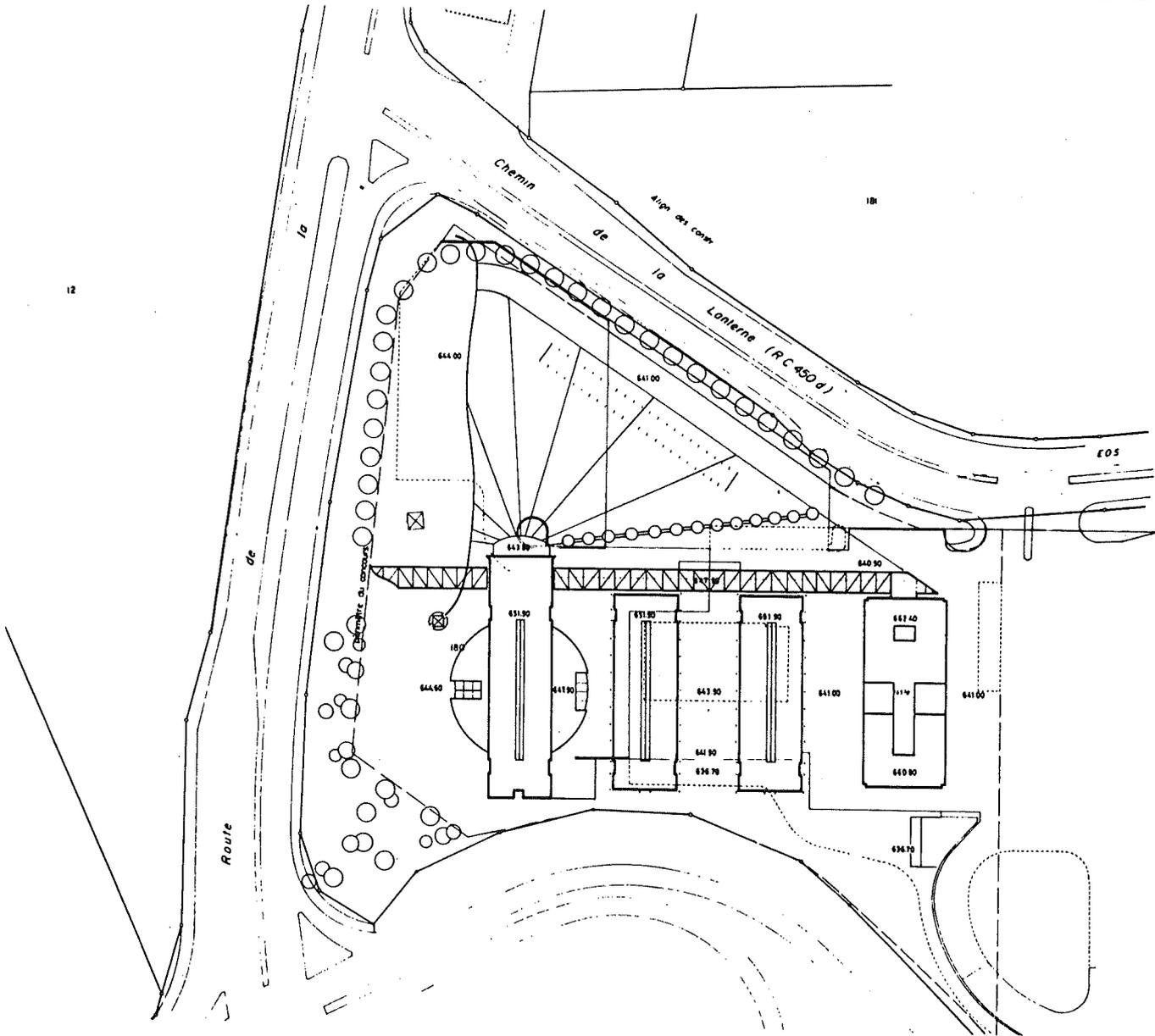
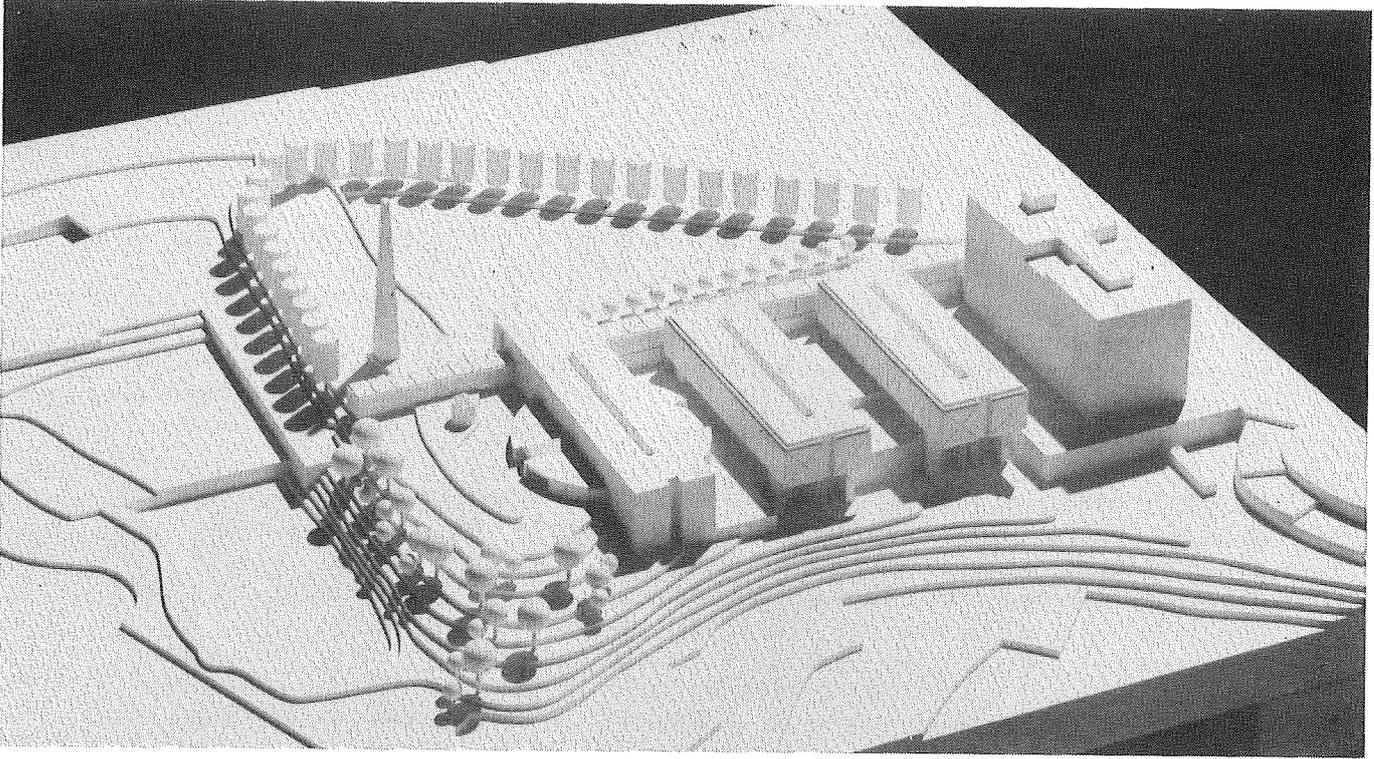
Le projet occupe la partie ouest du terrain se dégageant au maximum du bâtiment actuel au détriment de la relation avec ce dernier. Il s'organise clairement en "bandes" successives comprenant bureaux, entrée, restaurant, parking. Les obliques intermédiaires tentent de rompre la géométrie générale, sans parvenir à donner un nouvel axe clair de composition. Les prospects, vus de l'est, perdent de leur intérêt du fait qu'ils s'ouvrent sur les parkings.

La circulation à l'intérieur du parking est compliquée et provoque un mélange entre les cheminements des piétons et des voitures. Les distributions intérieures sont complexes. La zone C est située sur plusieurs niveaux et dans diverses situations du bâtiment, ce qui complique la sécurité et le fonctionnement. De même, le centre d'engagement situé au rez-de-chaussée nécessite des protections particulières. L'accès aux salles de théorie se fait par le restaurant, ce qui ne correspond pas aux exigences du programme ainsi que les couloirs de tir sur deux niveaux. L'organisation des secteurs manque de cohérence.

La rampe d'accès directe à l'entrée et au parking visiteurs est une solution intéressante qui révèle dès l'abord le système distributif du bâtiment. La façade ouest est placée face aux nuisances provoquées par la route cantonale, défaut que l'on retrouvera lors de l'extension.

Les masses construites sont relativement découpées sans être complexes à réaliser. Les excavations sont importantes.

L'extension poursuit le développement amorcé avec le projet en recréant une nouvelle "bande" nord-sud et un espace intermédiaire peu exploité.



## Projet No 12 - TRAFIC

---

Le projet met en valeur la topographie du terrain situant un bâtiment ouest, dont le soubassement rappelle la butte, et deux corps parallèles enjambant la zone sportive grâce à des structures légères.

Toutefois, la parenté des trois masses et l'égalité des vides contredisent la volonté de départ. L'orientation systématique est-ouest garantit un ensoleillement correcte et une bonne protection contre les nuisances. Les façades expriment mieux que les volumes les différenciations entre les blocs.

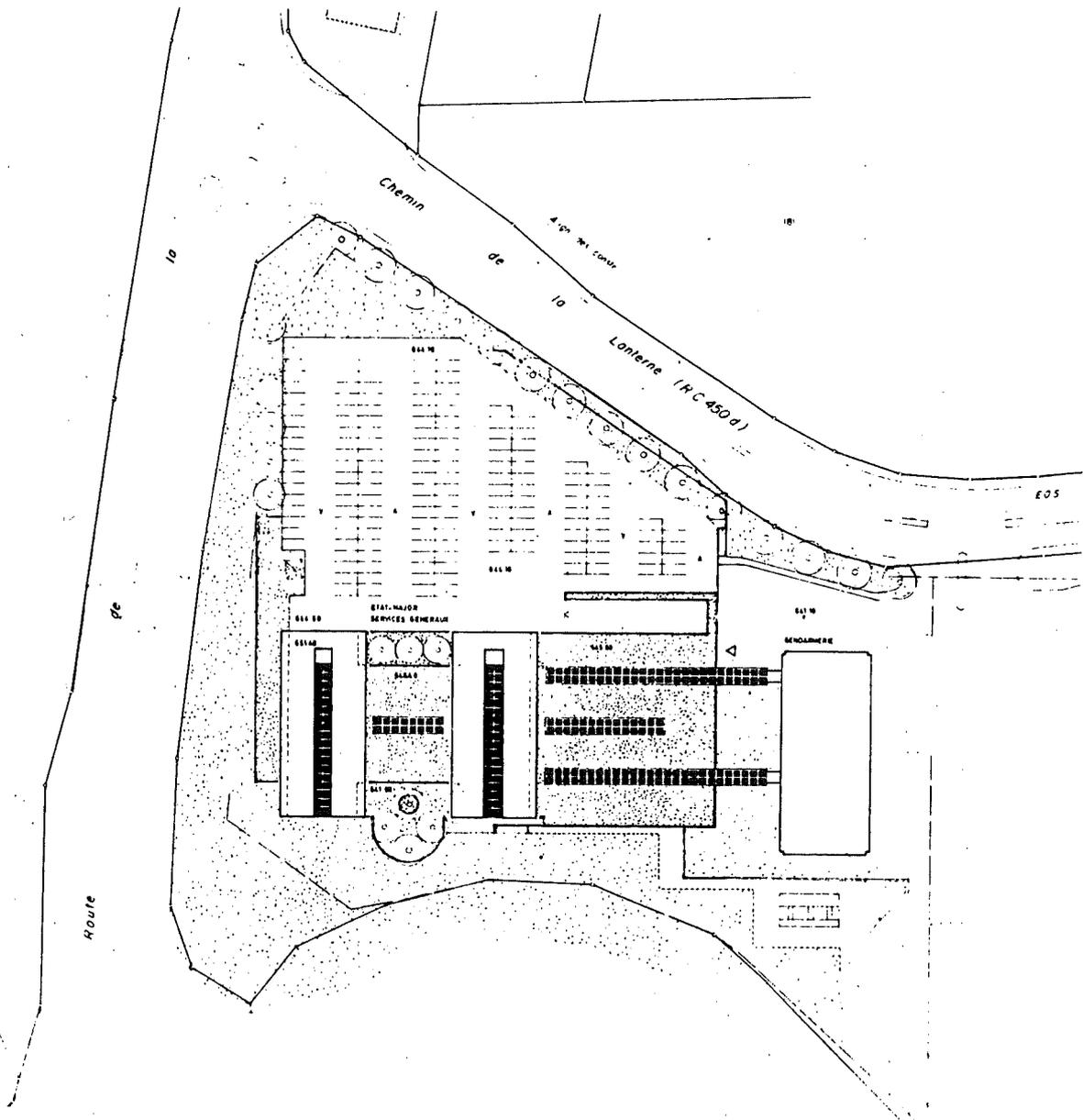
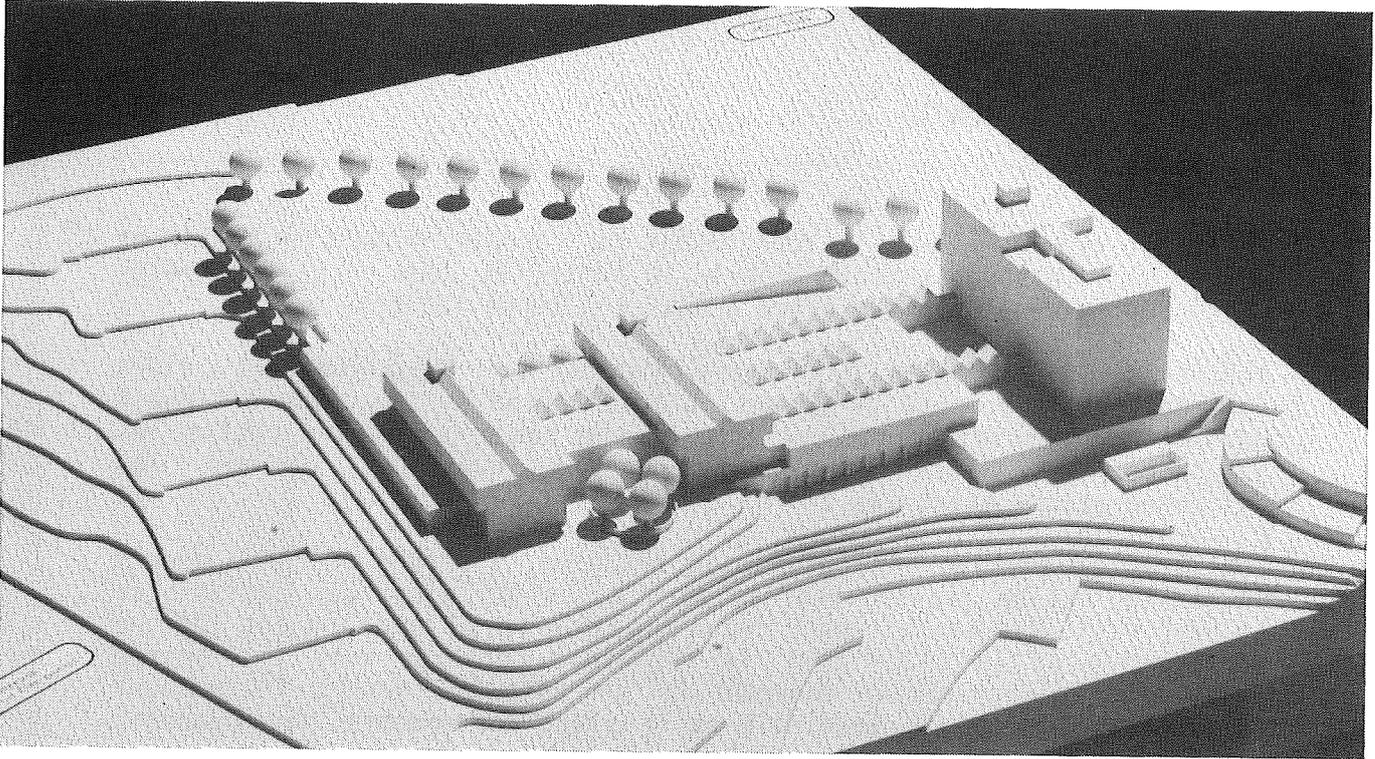
Les accès au parking sont aisés; en revanche, l'entrée piétonne depuis le parking est en liaison avec la zone B, ce qui n'est pas admissible. Le parc visiteurs est aisément reconnaissable et sa position est logique en fonction de la place dont la géométrie converge vers une entrée principale volontairement monumentale. On note le rapport intéressant qui s'établit entre la passerelle et la place convergente. En revanche, l'entrée débouche ensuite sur un hall étriqué.

La zone C est répartie sur deux niveaux dans deux bâtiments différents, ce qui pose des problèmes de sécurité et de fonctionnement. Malgré la clarté du parti, l'organisation des secteurs est peu convaincante de par la disposition des locaux. L'accès aux services de la cuisine est mal résolu.

La longueur des corps de bâtiments reliés uniquement par le nord allonge les cheminements internes.

La construction est facilement réalisable, mais entraîne une importante excavation. La proposition d'enjambement de la zone sportive est bien résolue.

L'extension forme une heureuse conclusion de la passerelle générale de circulation.



**Projet No 22 - POLITON**

---

Le projet se compose de deux parties distinctes, l'une à l'ouest, formée de deux blocs parallèles à l'existant et l'autre englobant la zone de sport habilement reliée au bâtiment de gendarmerie. La façade sud présente quelques difficultés d'articulation et de traitement architectural. Les deux galeries de liaison à l'existant forment une cour peu intéressante.

La circulation des véhicules et des piétons est bien résolue et l'implantation de l'entrée est malaisée à découvrir à partir du parking. Au contraire, les entrées de service sont trop évidentes au premier niveau.

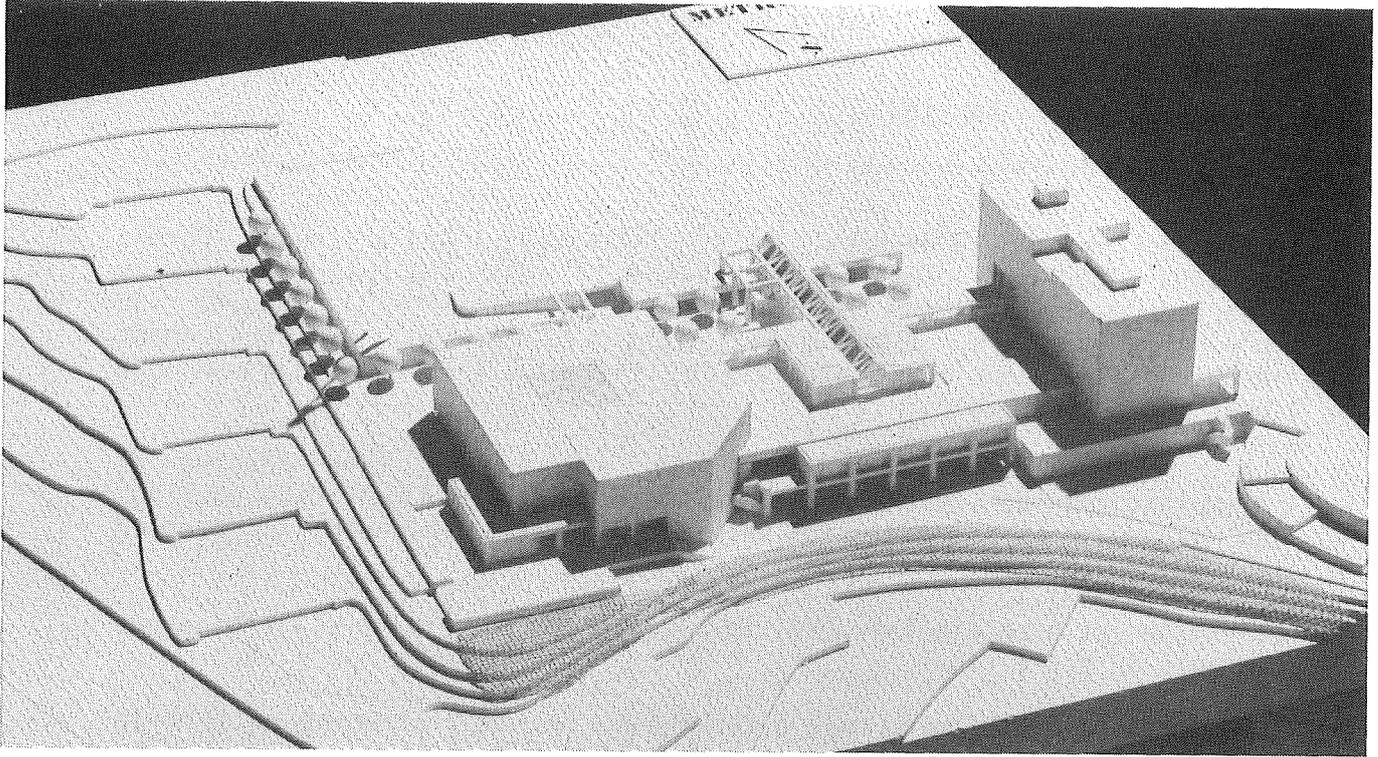
L'entrée est bien dimensionnée, le système de circulation clair bien que parfois un peu étriqué.

Les zones A, B et C sont mal déterminées, tel le restaurant relié à la zone B. La zone C est disposée sur trois niveaux et répartie dans différentes parties du bâtiment, ce qui engendre des difficultés de contrôle et de fonctionnement. L'organisation des secteurs comprend quelques incohérences.

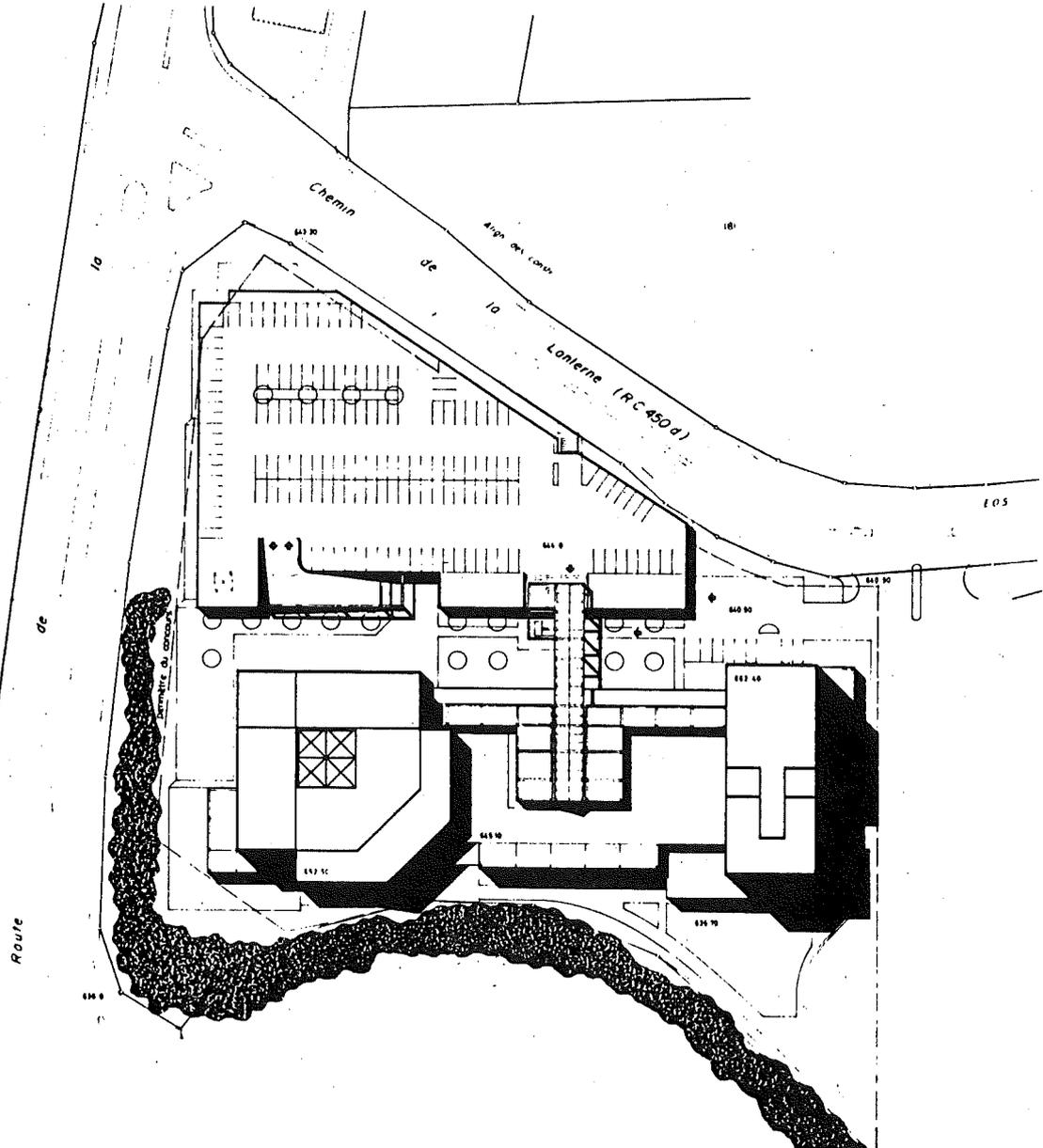
L'ambiance de la zone cuisine-restaurant est agréable par la transparence recherchée. Les conditions d'éclairage et d'exposition aux nuisances sont en général correctes.

La compacité des masses en rendront la réalisation économique, mais les excavations sont profondes. L'enjambement de la zone sport s'appuie astucieusement sur les murs existants.

L'extension se développe très en longueur et s'expose fortement aux nuisances de la route cantonale. Le raccordement avec le projet se réalise de manière peu naturelle.



12



**Projet No 7 - METROPOLICE**

---

Le projet tente une reconnaissance de la morphologie du terrain en situant le bloc principal sur la butte ouest et l'entrée au milieu de la composition. Cette volonté est amoindrie par une profusion formelle souvent mal maîtrisée et une axialité sans aboutissement évident. L'expression de masse du bloc ouest suggère d'autres fonctions que celles du programme.

Les circulations des véhicules et des piétons sont bonnes. L'entrée principale, bien exprimée, est aisément accessible du parking et se situe clairement par rapport aux deux masses principales. Toutefois, la création d'autres entrées et le maintien de celle du bâtiment de gendarmerie ne respecte pas le programme.

Les zones sont bien définies entre elles et les secteurs bien organisés. Le traitement de l'angle sud du bloc principal entraîne quelques difficultés d'organisation du plan et amoindrit la souplesse d'utilisation.

Les locaux sont généralement bien éclairés mais sans souci spécifique de protection contre les nuisances routières. L'entrée est plaisante et aisément accessible du parking.

La construction est peu compact du fait de son découpage et nécessite une excavation importante.

L'extension et sa liaison avec le projet sont mal résolues.



**Projet No 4 - PANDORE**

---

Le projet exprime la volonté d'appuyer un bâtiment massif sur la butte ouest et de créer une liaison avec l'immeuble gendarmerie par des structures légères recouvrant les salles de sport. Ce parti aurait été plus intelligible si la différenciation était mieux affirmée en volume. En outre, les corps rapportés à l'ouest affaiblissent la composition. La proposition pour le restaurant est habile et bien résolue. Les façades expriment heureusement les solutions structurelles et les fonctions intérieures.

La circulation des voitures est bonne mais on regrette le passage obligé devant l'entrée principale. Le hall est spacieux mais les circulations internes sont compliquées et peu généreuses. La structuration de la zone C est peu propice à la flexibilité d'exploitation : de plus, la dispersion sur deux étages dans deux bâtiments différents n'est pas admissible.

Les petits puits de lumière fermés de la partie centrale ne sont pas à l'échelle, gênent la bonne exploitation du plan et ne sont pas typiques du système structurel.

Le projet n'implique qu'une faible excavation; la structure suggérée est bien étudiée et ne pose de problèmes particuliers.

La forme proposée pour l'extension affaiblit la rigueur recherchée dans le projet.

## 11. CONSIDERATIONS GENERALES

L'organisateur et le jury étaient conscients qu'un concours d'architecture pour l'étude de l'agrandissement du centre de la Blécherette souleverait des difficultés d'un niveau inhabituel et obligerait les concurrents à un effort tout particulier d'analyse puis de synthèse.

Les résultats de ce concours confirment que des architectes ne craignent pas de se confronter à des problèmes d'une grande complexité et d'en tirer des solutions souvent originales et enrichissantes pour le maître de l'ouvrage.

Le jury a apprécié le travail considérable que représente l'étude d'un tel programme. Il se plaît à reconnaître la diversité des propositions et félicite l'ensemble des concurrents pour la qualité de leur contribution.

**12. RECOMMANDATIONS DU JURY**

Le jury recommande, à l'unanimité au maître de l'ouvrage la réalisation du projet No 1 MAGNUM.

Il suggère néanmoins de tenir compte des remarques qu'il a formulées dans l'analyse du projet.

13. SIGNATURE DU RAPPORT

Avant de procéder à l'ouverture des enveloppes, le jury rédige et signe le rapport :

Président :

J.-P. DRESCO


Membres :

P. AEPLI

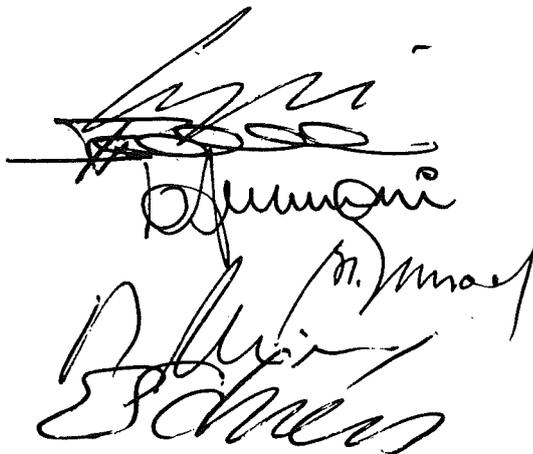
H. BARDE

U. BRUNONI

B. JUNOD

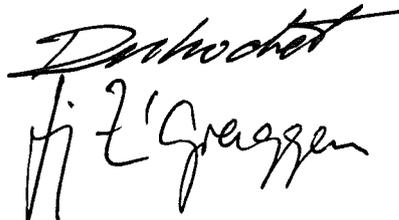
R. MOSIMANN

E. SCHIESS


Suppléants :

E. DUBOCHET

F.-J. Z'GRAGGEN



Signé au Chalet-à-Gobet à Lausanne, le 7 juillet 1986

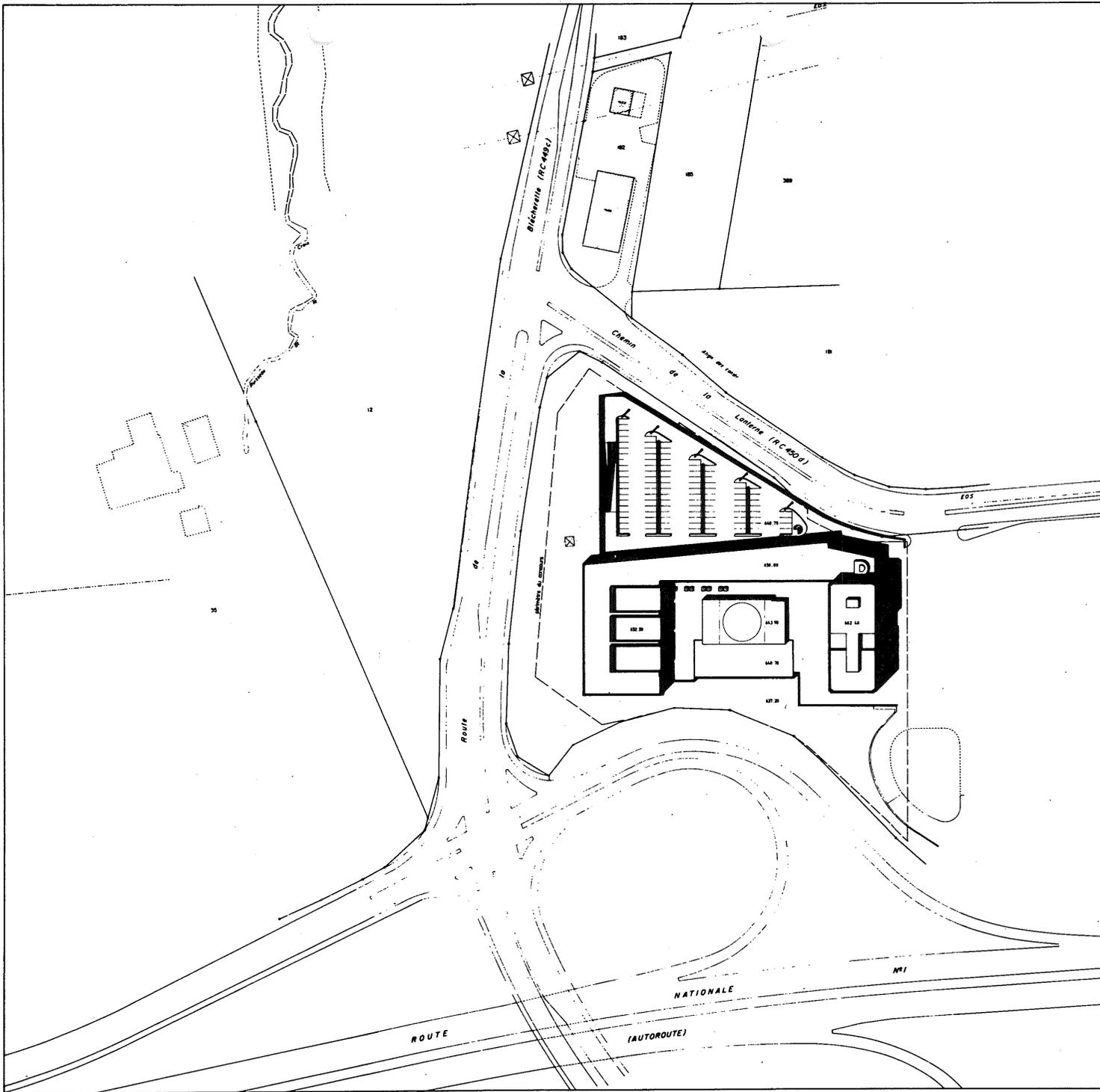
**14. LEVEE DE L'ANONYMAT**

Projets	Concurrents
No 1 <b>MAGNUM</b>	ITH Dettola, collaborateurs : P. Gamboni, S. Link et L.T. Nguyen, Crissier
No 2 <b>POLKA</b>	QUATTROPANI J., DEMBOWSKA M., KYBURZ J., Lausanne
No 3 <b>CAR-IL</b>	Atelier d'architecture H. COLLOMB S.A. : M. Kreil, B. Süess, collaborateurs : I. Godö-Simon, K. Anthonissen, M. Fontana, A. Dabetic, Lausanne
No 4 <b>PANDORE</b>	Ch. EICHER, Bussigny
No 5 <b>M. HOLMES</b>	H. de GIOVANNINI, J.-L. THIBAUD, Ch. THIBAUD-ZINGG, collaborateurs : A. Blanc, J.-J. Brehm, F. Moffrand, P. Rouault, P. Vincent, Chavornay
No 6 <b>ARTICULATION</b>	J.-L. TRUAN, Lausanne
No 7 <b>METROPOLICE</b>	J.-P. FRAGNIERE, collaborateurs : M. Folly, P. Fragnière, C. Perroud, Le Mont
No 8 <b>KEPI</b>	J. PERRET, Lausanne et A. PORTA, Aigle
No 9 <b>BANZAI</b>	Atelier d'architecture N. SURCHAT, E. TILBURY, Lausanne
No 10 <b>LEO</b>	L. FAESSLER et I. WERNER, Lausanne
No 11 <b>IN EXTENSO</b>	D. DIVORNE, collaborateur : Y. Henzelin, Renens
No 12 <b>TRAFIC</b>	Atelier Synthèse, P. CHICHE, collaborateurs : A. Fiol, E. Lacroix, G. Vionnet, N. Nguyen, Lausanne
No 13 <b>ALIBI</b>	P.-L. TARDIN, Lausanne
No 14 <b>SURIS</b>	L. KOCHNITZKY, collaborateurs : Ch. Feiss, A. Martinuzzi, A. Salathe, Lausanne
No 15 <b>EXCUBITOR</b>	Bureau VIA-TRE, J. PUGIN, M. PEDROLINI, collaborateur : S. Chantapanya

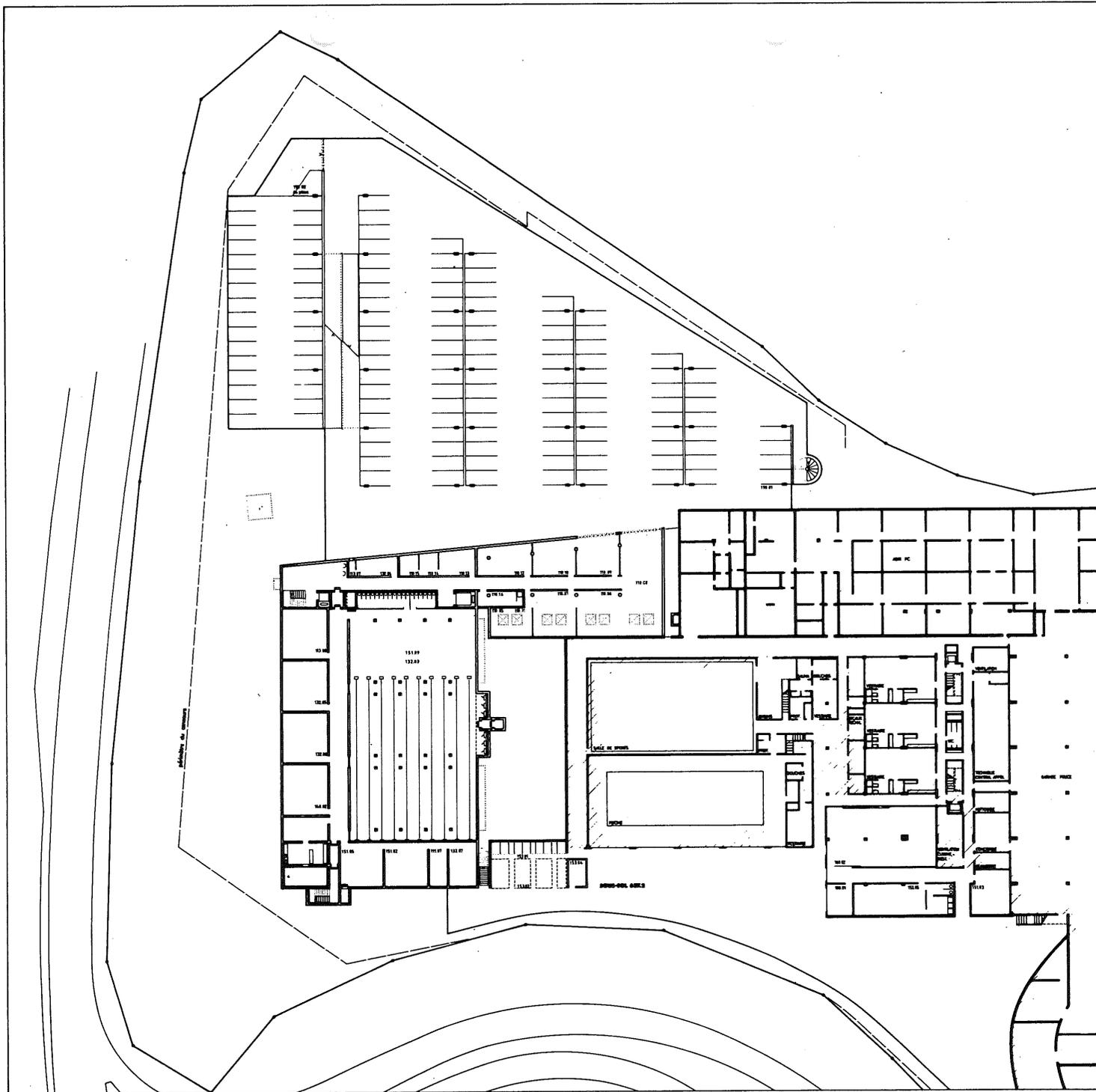
- No 16 **ORSON** D. DEMETRIADES, D. PAPADANIEL, collaborateurs :  
M. Ceccaroli, O. Ferrara, Lausanne
- No 17 **LA NEF** J. PELLEGRINO, collaborateurs : F. Tran, Morges
- No 18 **DOMUS-PULAGA** Atelier d'architecture Ph. C. GUYOT,  
collaborateur : bureau d'ingénieurs Frey &  
Associés, Lausanne
- No 19 **POL AR** E. GUX, collaborateur : A. Favero, Genève
- No 20 **ORDONNANCE** F.-A. GUTH, collaborateur : M. Boubaker, Pully
- No 21 **5 DEGRES 5** MUSY ET VALLOTTON ARCHITECTES S.A.,  
collaborateurs : V. Bruno, E. Laurent, J. Caula,  
S. Wirz, Lausanne
- No 22 **POLITON** C. PAILLARD et R. BASS, collaborateurs :  
N. Abali, P. Kasik, Zürich

Concours CENTRE POLICE CANTONALE CONTROLE DES PROJETS

	surface nette projet	surface nette GV	surface nette extension	parking projet	fourrière	parking extension	cube bâtiment	cube parking
1 Magnum	6'224	1'153	4'556	230	62	175	40'479	19'499
2 Polka	6'743	1'153	5'279	261	49	197	41'993	34'323
3 Car - J1	6'345	1'193	4'228	293	50	6'174m2		
4 Pandore	6'676	1'177	6'897	272	50	252	40'993	8'614
5 Mr Holmes	6'491	1'125	4'916	280	50	4'542m2	42'504	27'562
6 Articulation	6'825	1'161	5'367	255	50	227	37'108	16'738
7 Metropole	6'718	1'146	5'207	276	51	200	47'385	11'633
8 Kepi	6'443	1'184	5'831	278	52	186		
9 Banzai	6'028	1'153	5'371	262	43	220	37'280	12'134
10 Leo	6'251	1'138	4'825	318	43	170	52	598
11 In extenso	6'746	1'146	5'228	287	50	205	46'730	25'529
12 Traffic	6'065	1'153	5'368	280	50	220	39'138	31'871
13 Alibi	6'512	1'160	4'972	304	50	215	46'242	12'902
14 Sursis	6'486	1'157	5'051	269	56	200		
15 Excubitor	6'779	1'145	5'244	284	50	200		
16 Orson	6'460	1'159	5'140	258	52	195		
17 Le Nef	6'095	1'128	5'169	226	50	200		
18 Domus Pulaga	6'023	1'221	5'647	297	50	168		
19 Pol Ar	6'165	1'155	5'107	280	50	198		
20 Ordonnance	6'475	1'153	4'730	310	50	ycprojet 500	43'773	27'995
21 5 Degrés 5	6'288	1'153	5'400	268	50	?	47'431	10'236
22 Politon	6'206	1'174	5'260	280	49	198	39'359	11'406

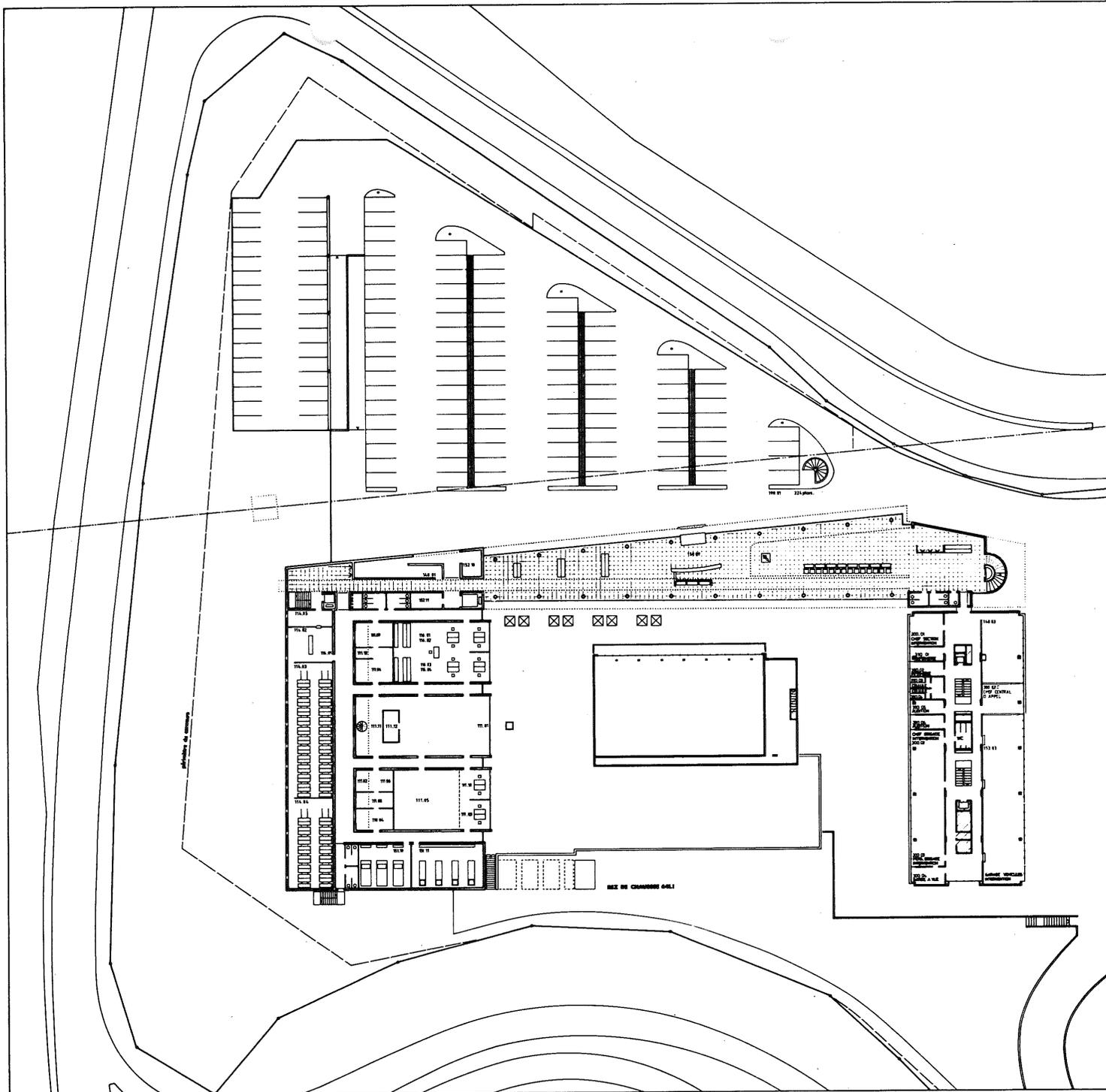


CONCOURS D'ARCHITECTURE  
 CENTRE POLICE CANTONALE  
 "RASHUN"

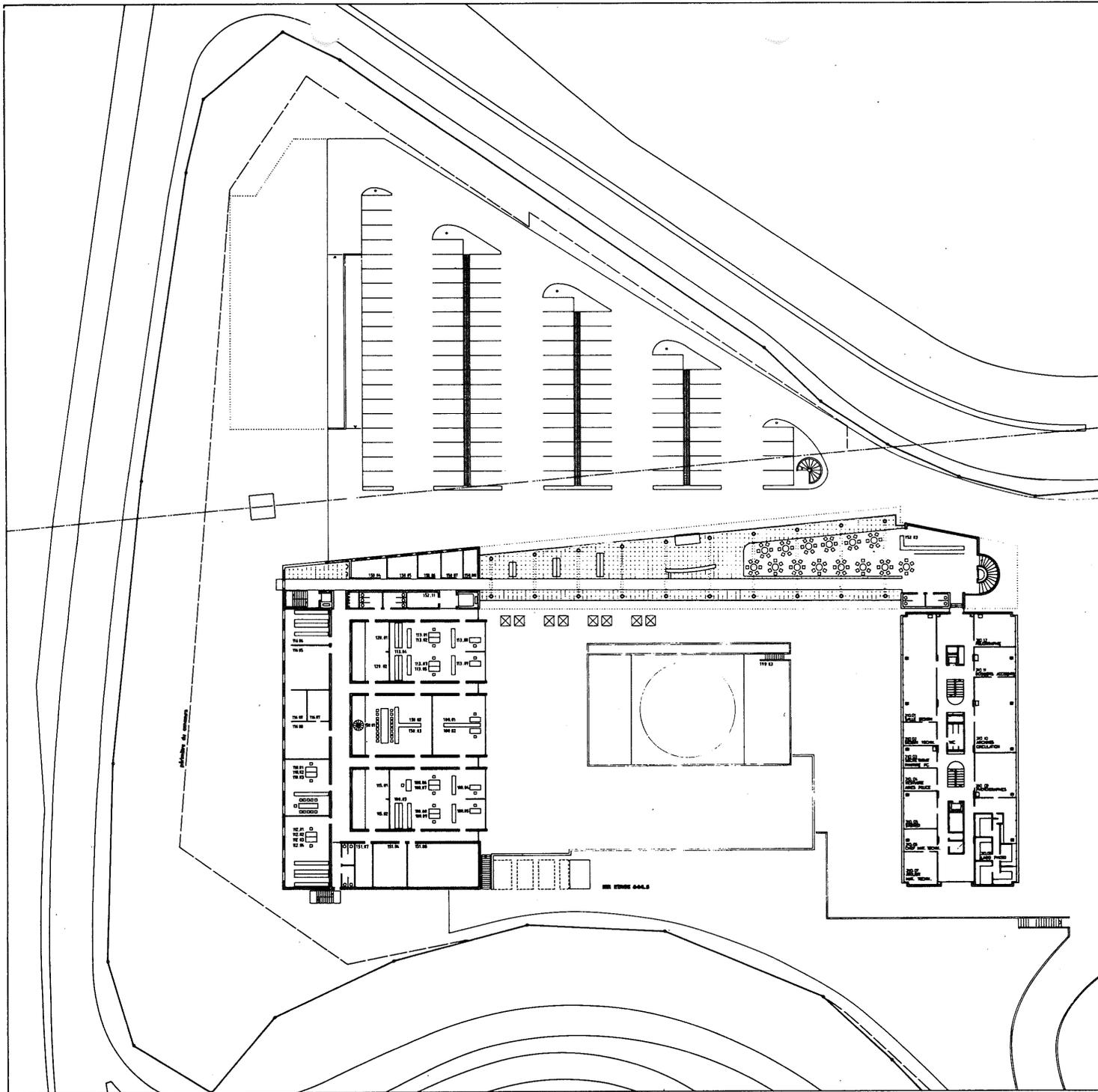


CONCEPTEUR D'ARCHITECTURE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
"MAGNUM"

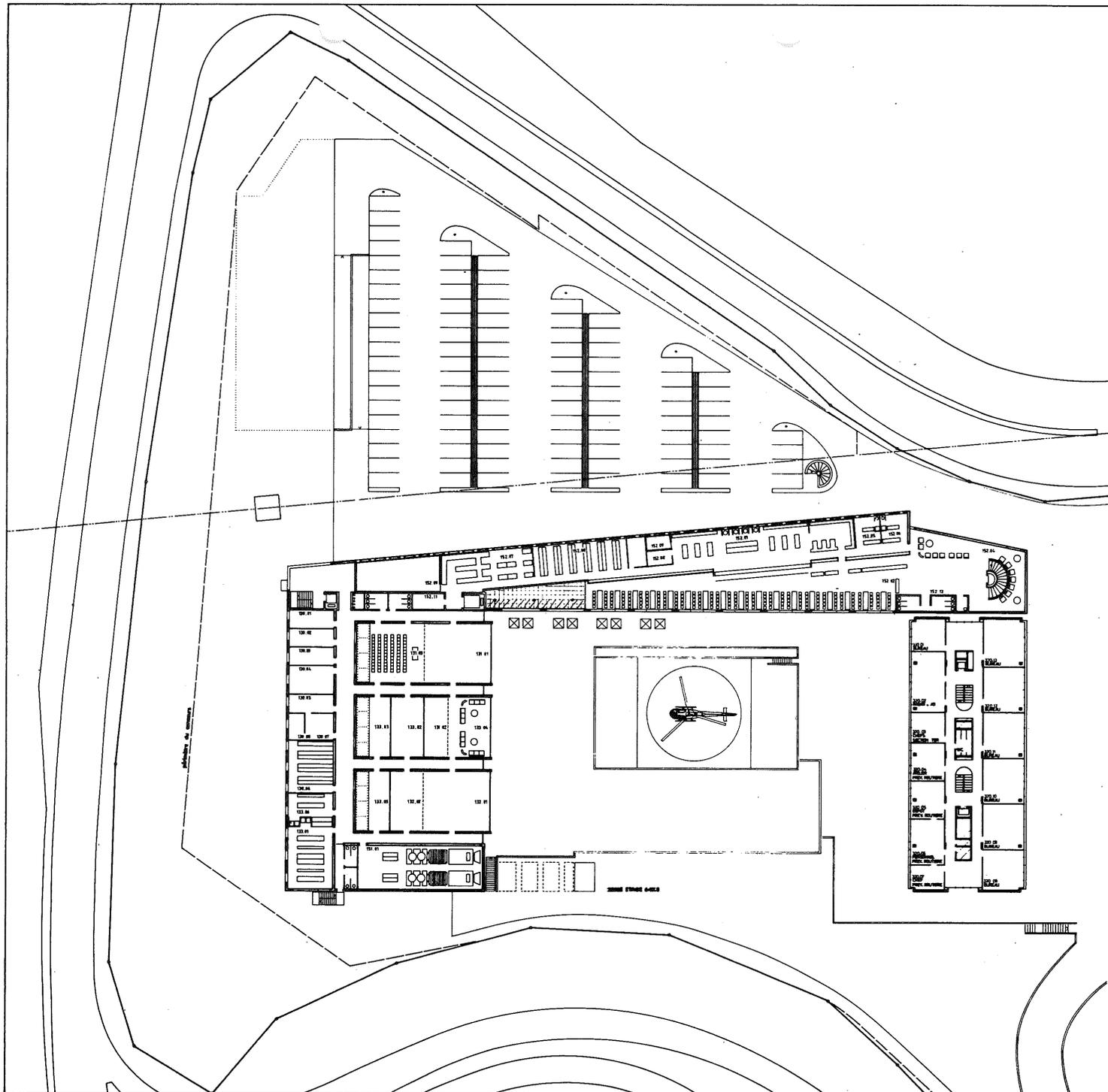




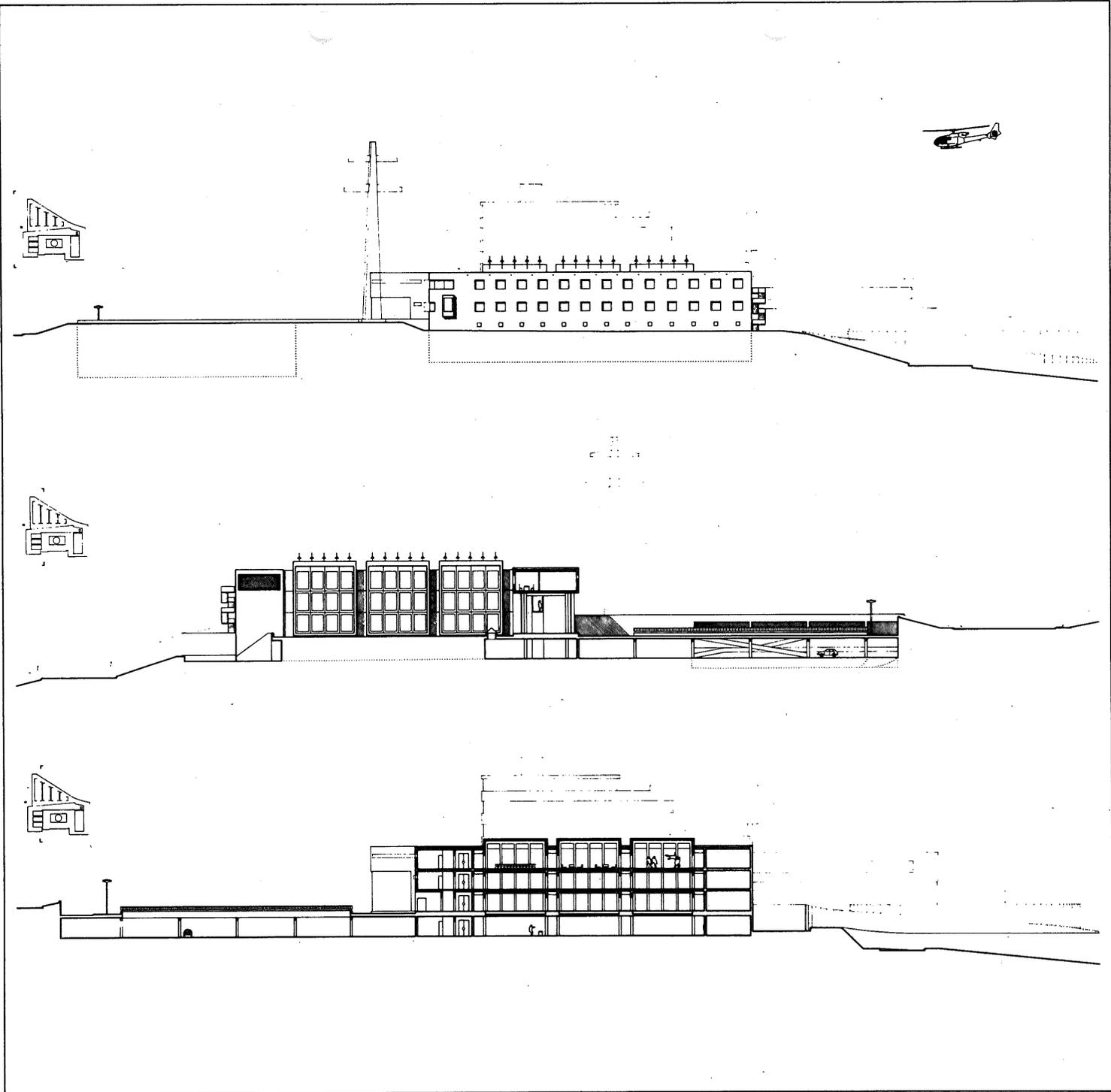
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
"MAGNUM"



CONCOURS D'ARCHITECTURE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
"MAGNUM"

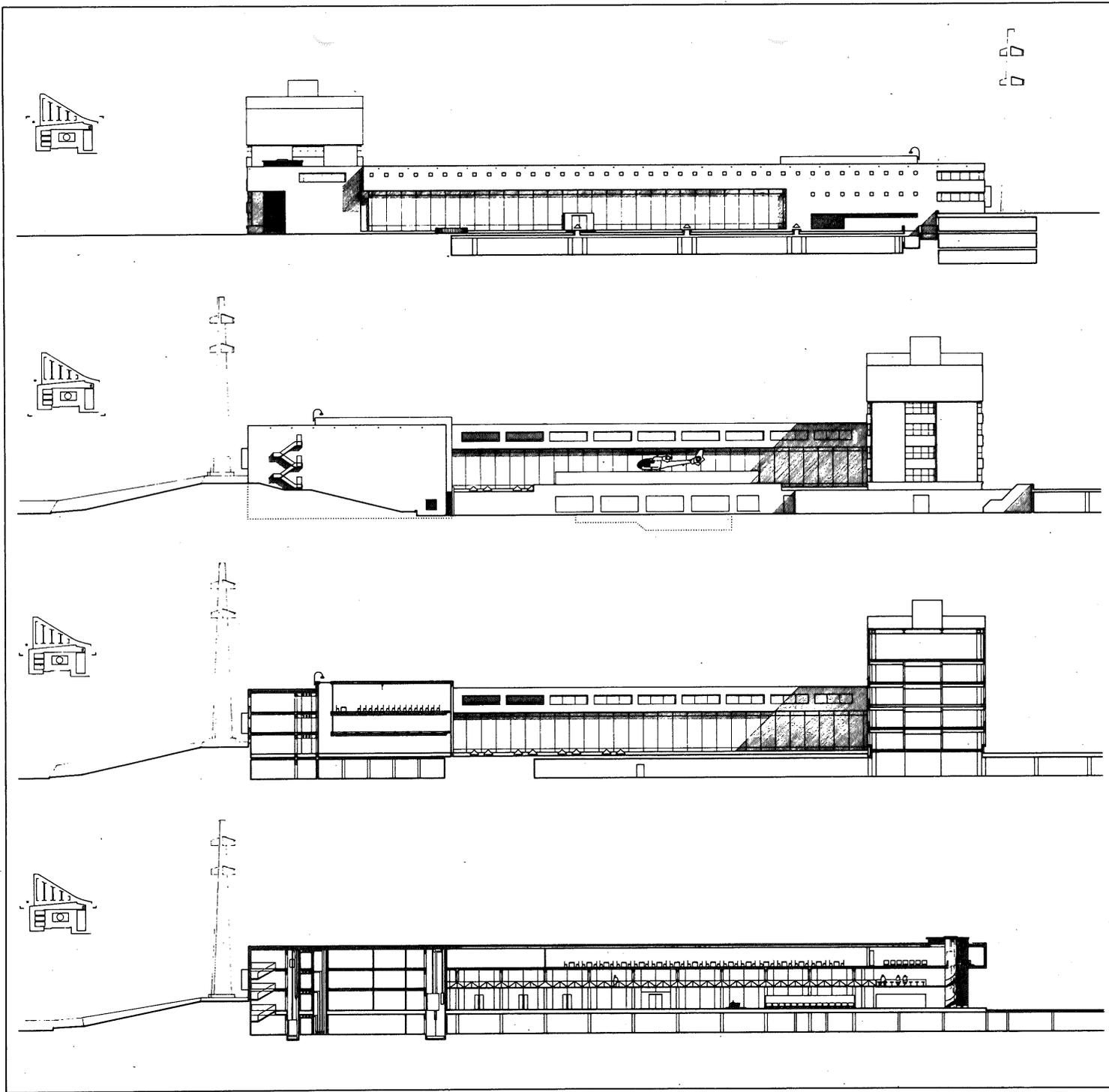


CONCOURS D'ARCHITECTURE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
"MAGNUM"

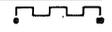


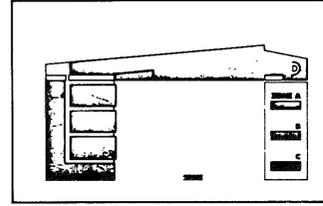
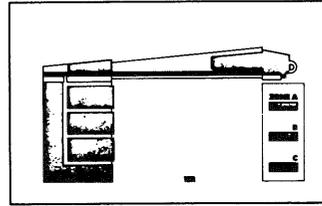
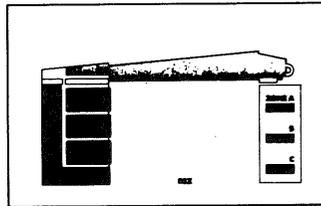
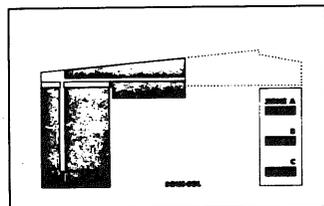
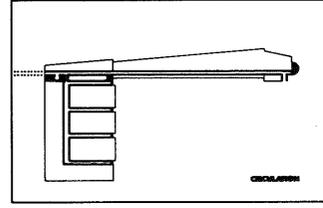
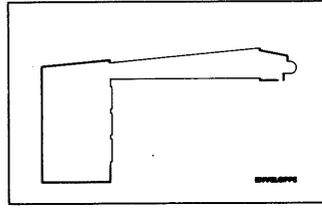
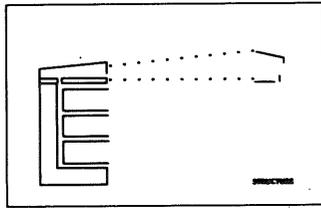
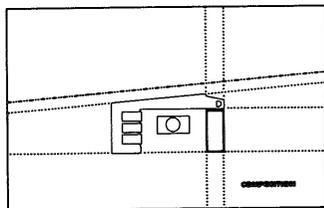
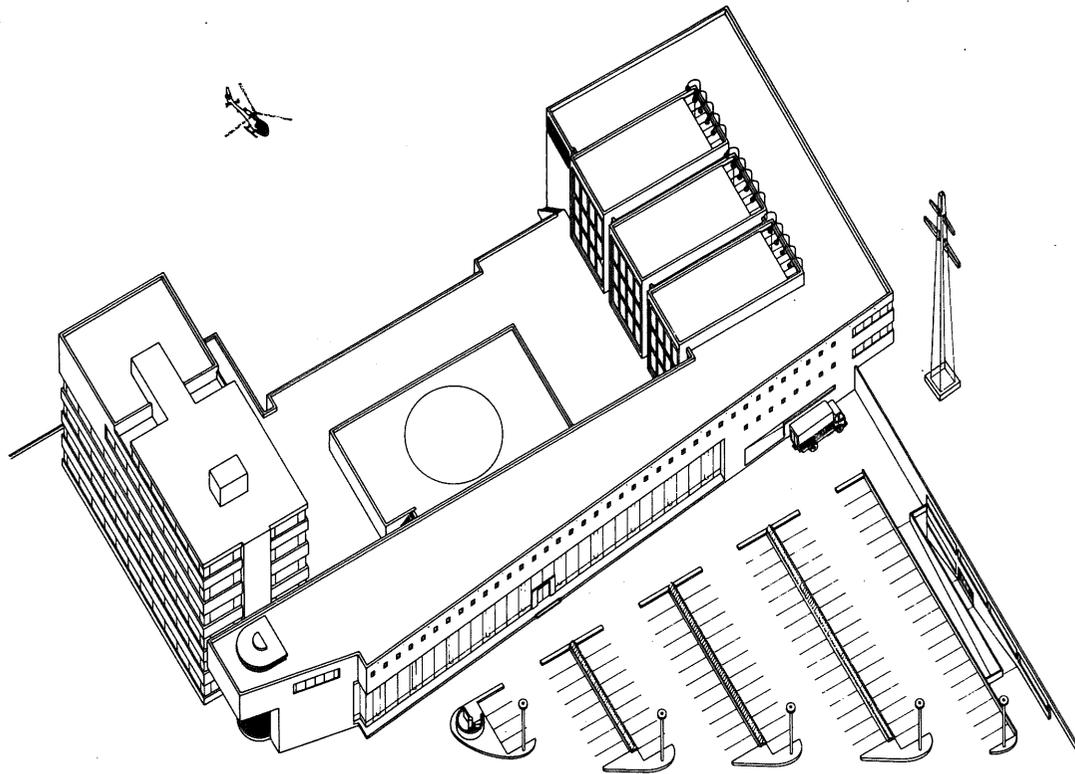
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
"MAGNUM"

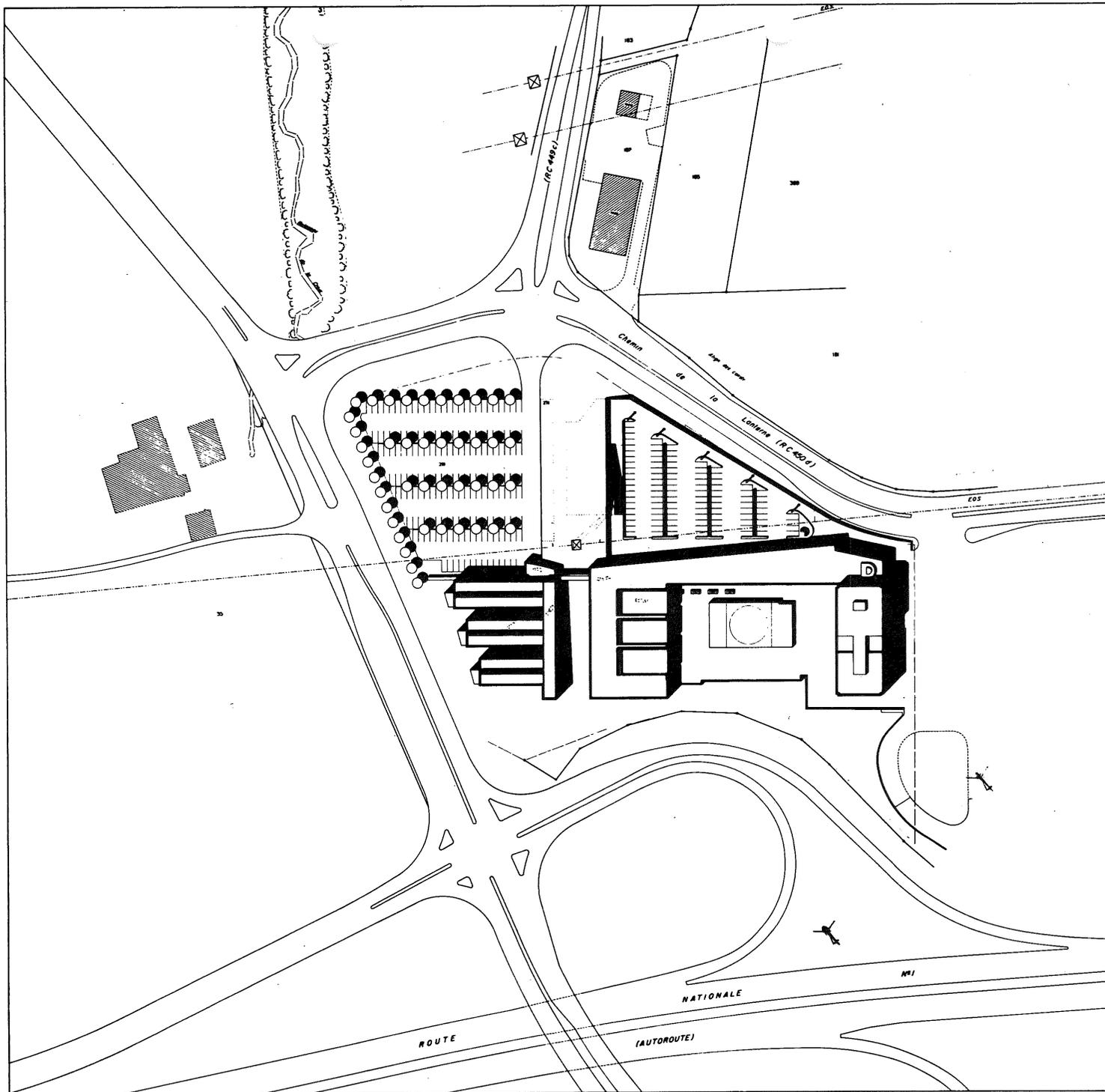




CONCOURS D'ARCHITECTURE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
"MAGNUM"

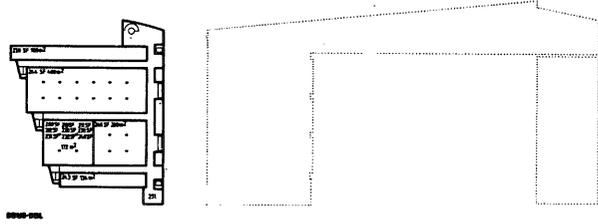




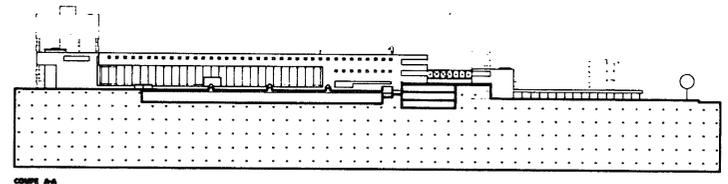


CONCOURS D'ARCHITECTURE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
'MAGNUM'

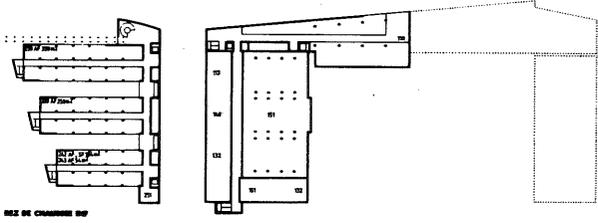




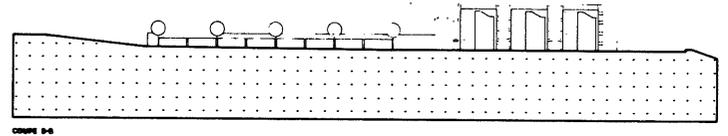
SECTION



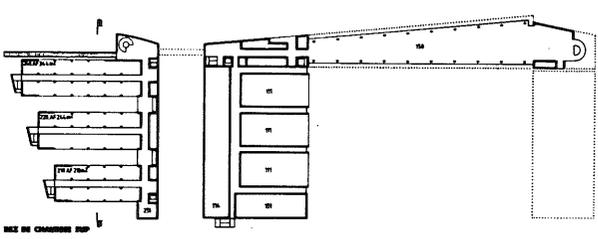
CROQUIS A-A



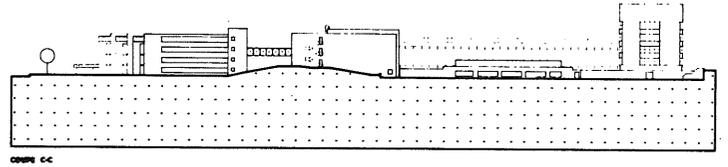
MEZ DE CHAMBRE 200



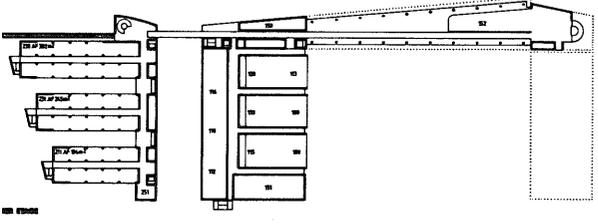
CROQUIS B-B



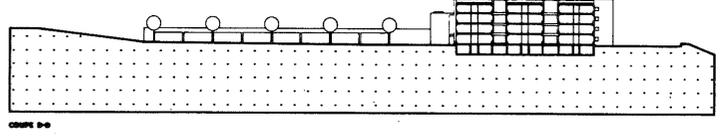
MEZ DE CHAMBRE 200



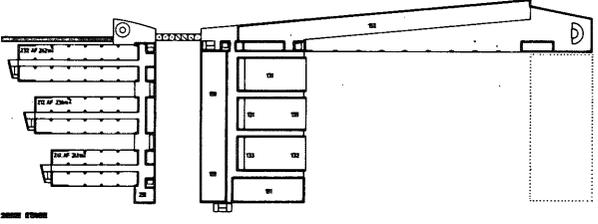
CROQUIS C-C



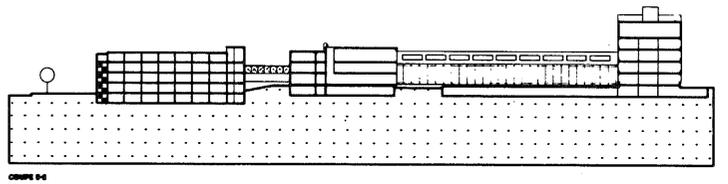
MEZ 20000



CROQUIS D-D



MEZ 20000



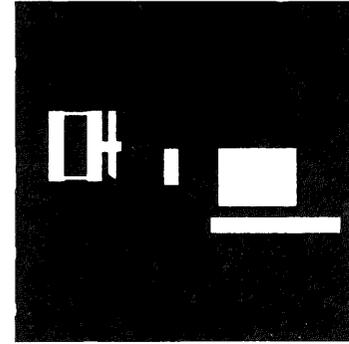
CROQUIS E-E



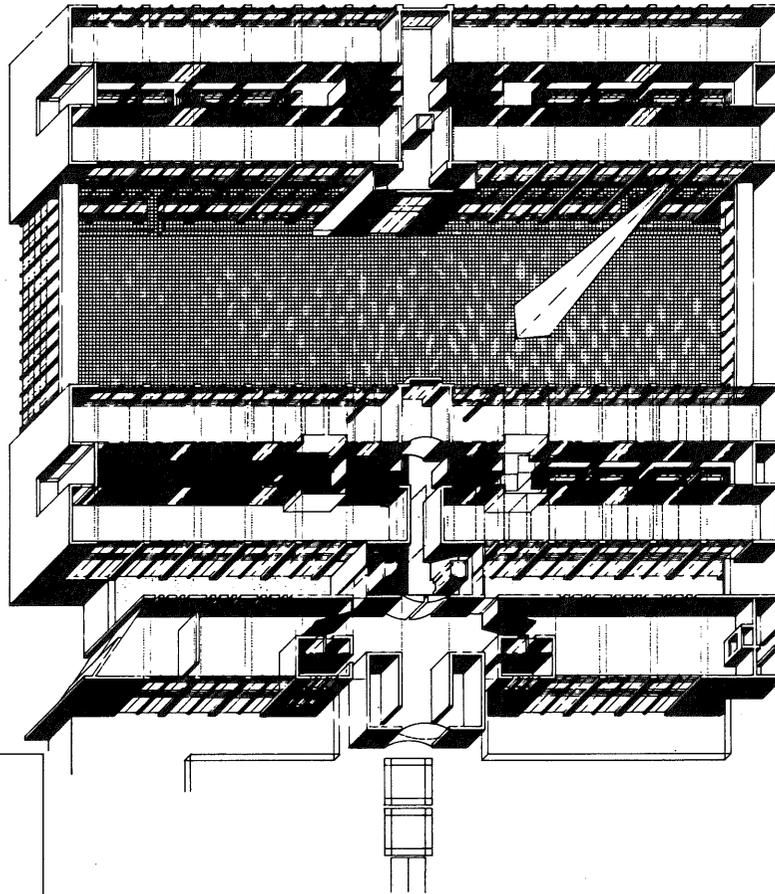
ARTICULATION  
1



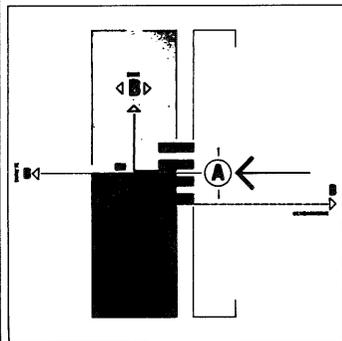
le site



les pleins et les vides

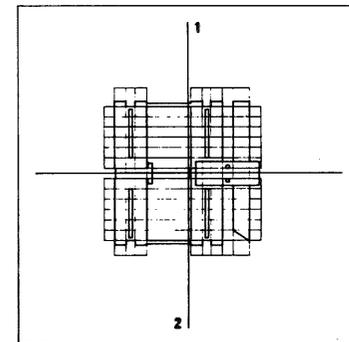


le mail et le zone de sécurité  
(circulation)

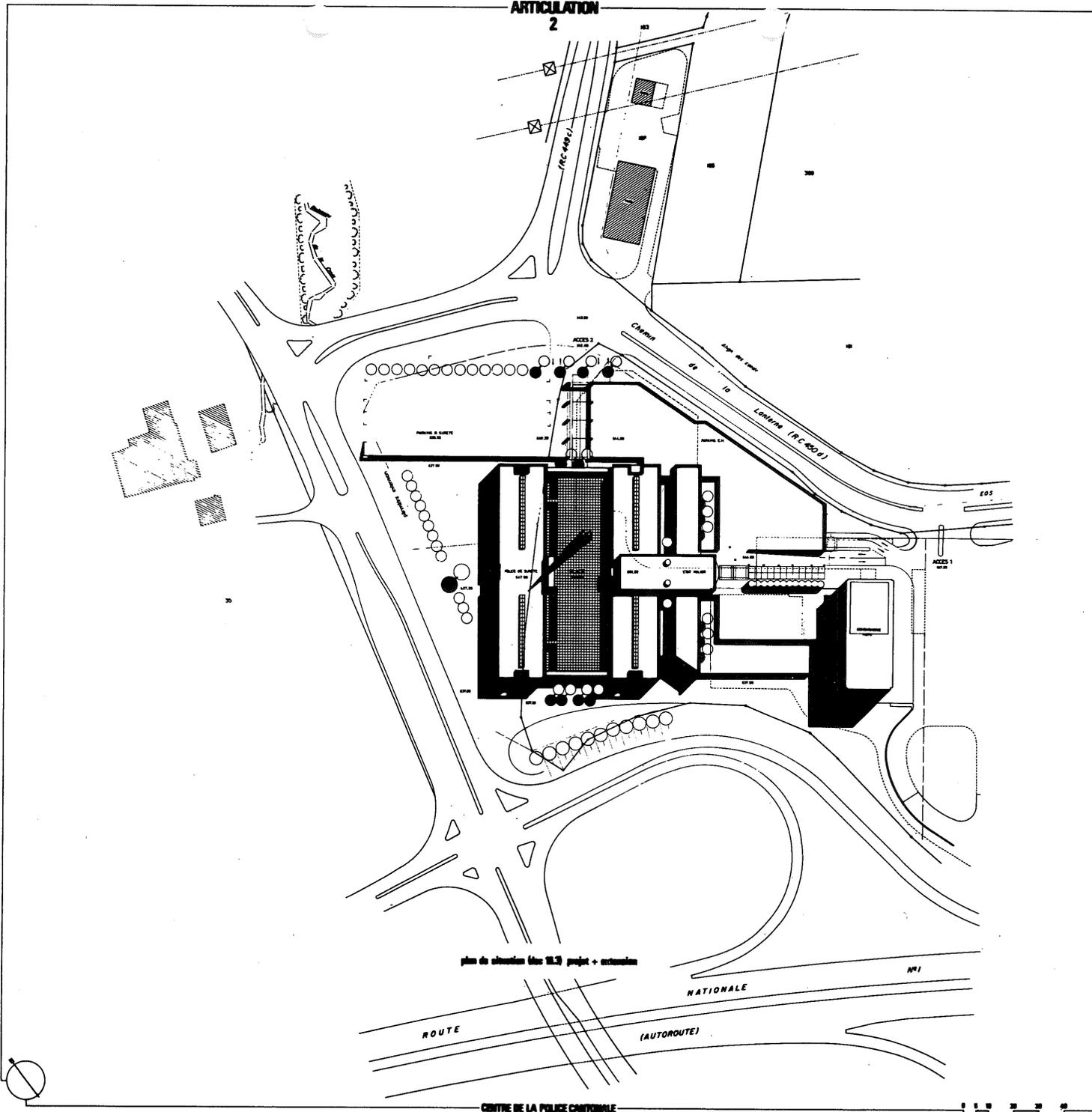


plancher explicite

la géométrie

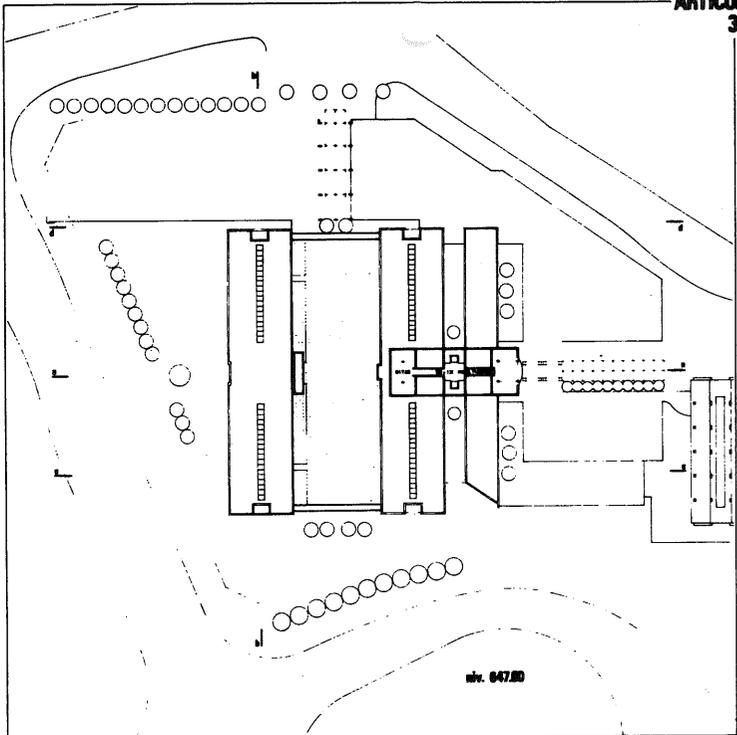


ARTICULATION  
2

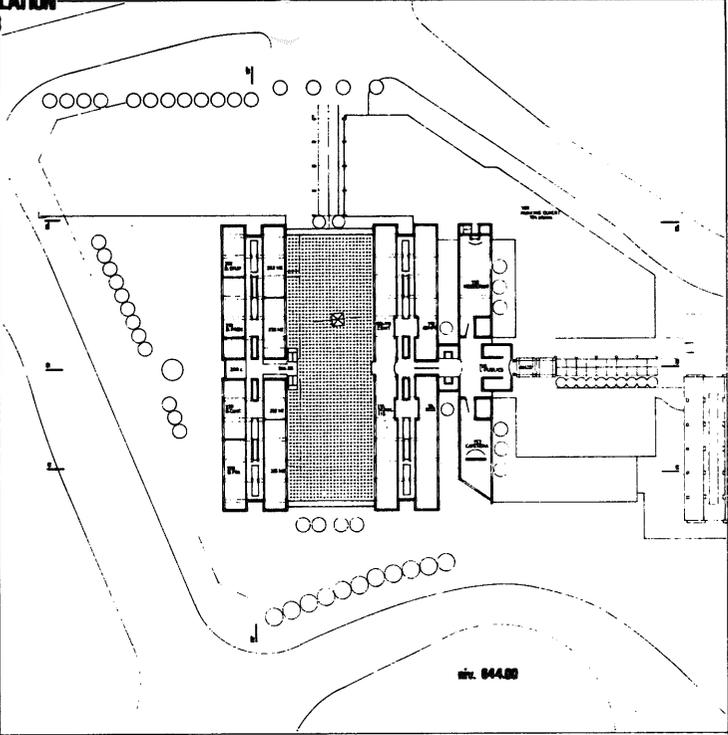


ARTICULATION

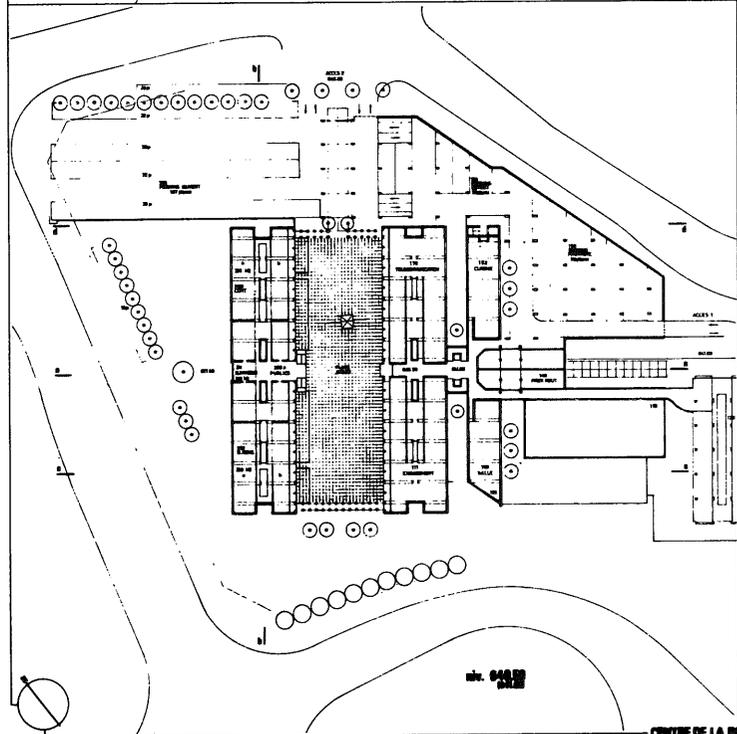
3



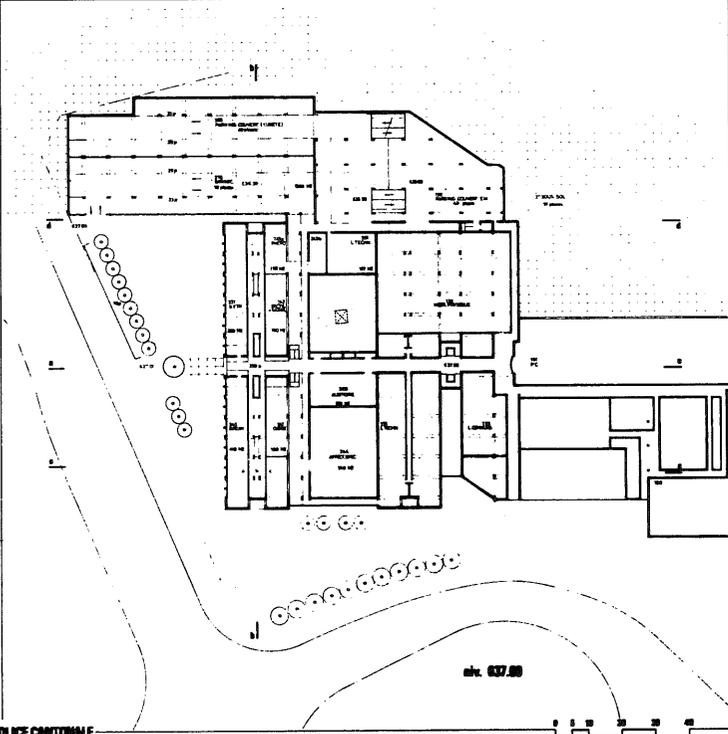
niv. 047.00



niv. 044.00



niv. 040.00



niv. 037.00

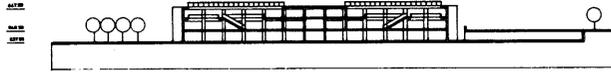
ARTICULATION  
4



coupe a-a



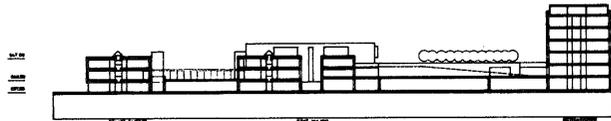
coupe sud (autoroute)



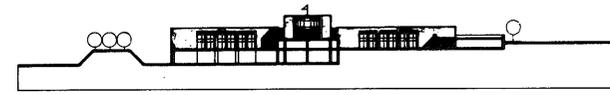
coupe b-b



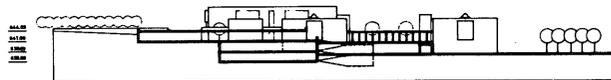
coupe ouest (place-ht. St-Joseph)



coupe c-c



coupe est (école Etat Major)



coupe d-d



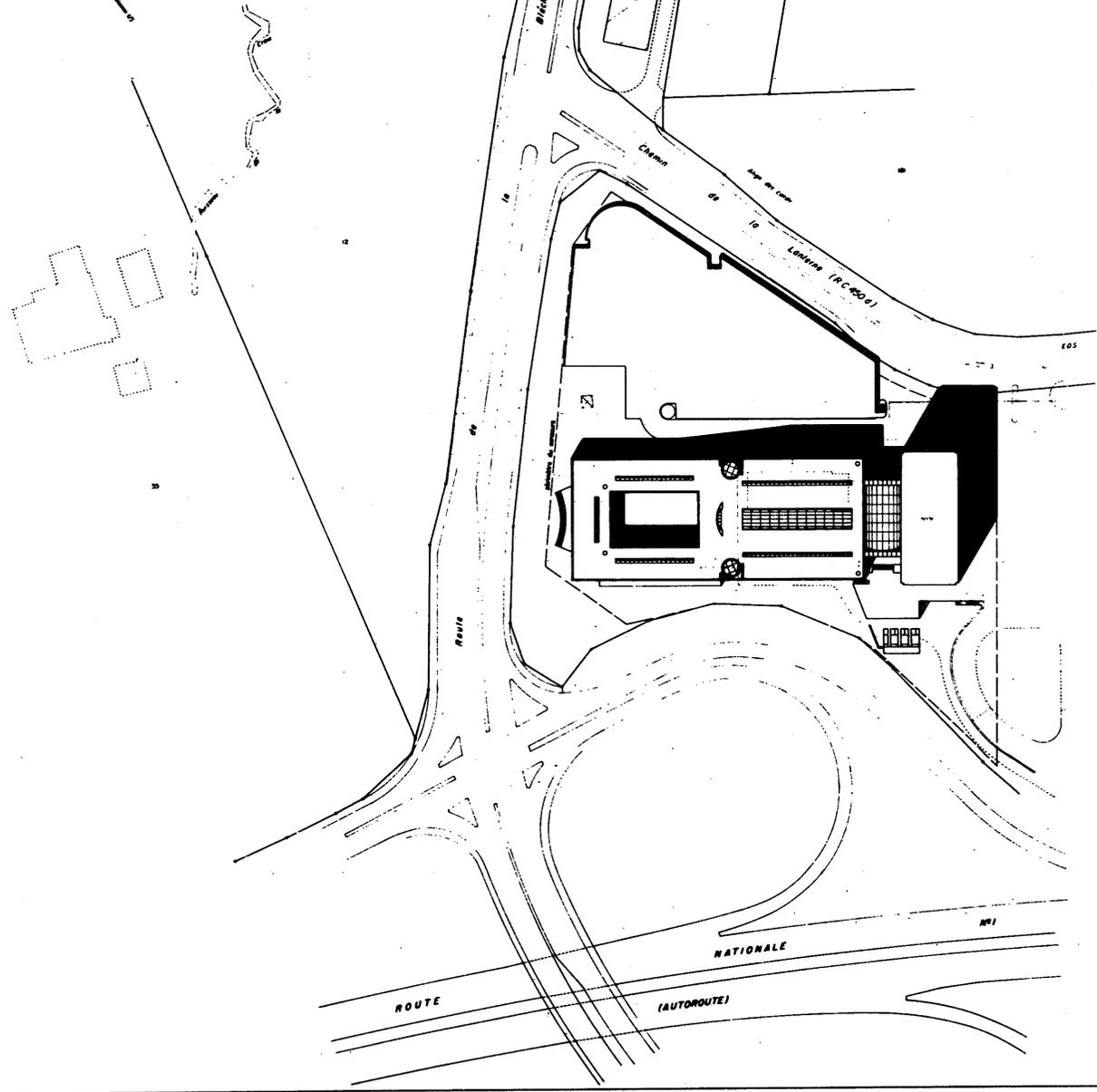
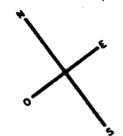
coupe est (ht. St-Joseph)

Etat de Vaud

CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
SITUATION

NO	10.2
DATE	
PROJETANT	
PROJETE	
PROJETE	
PROJETE	

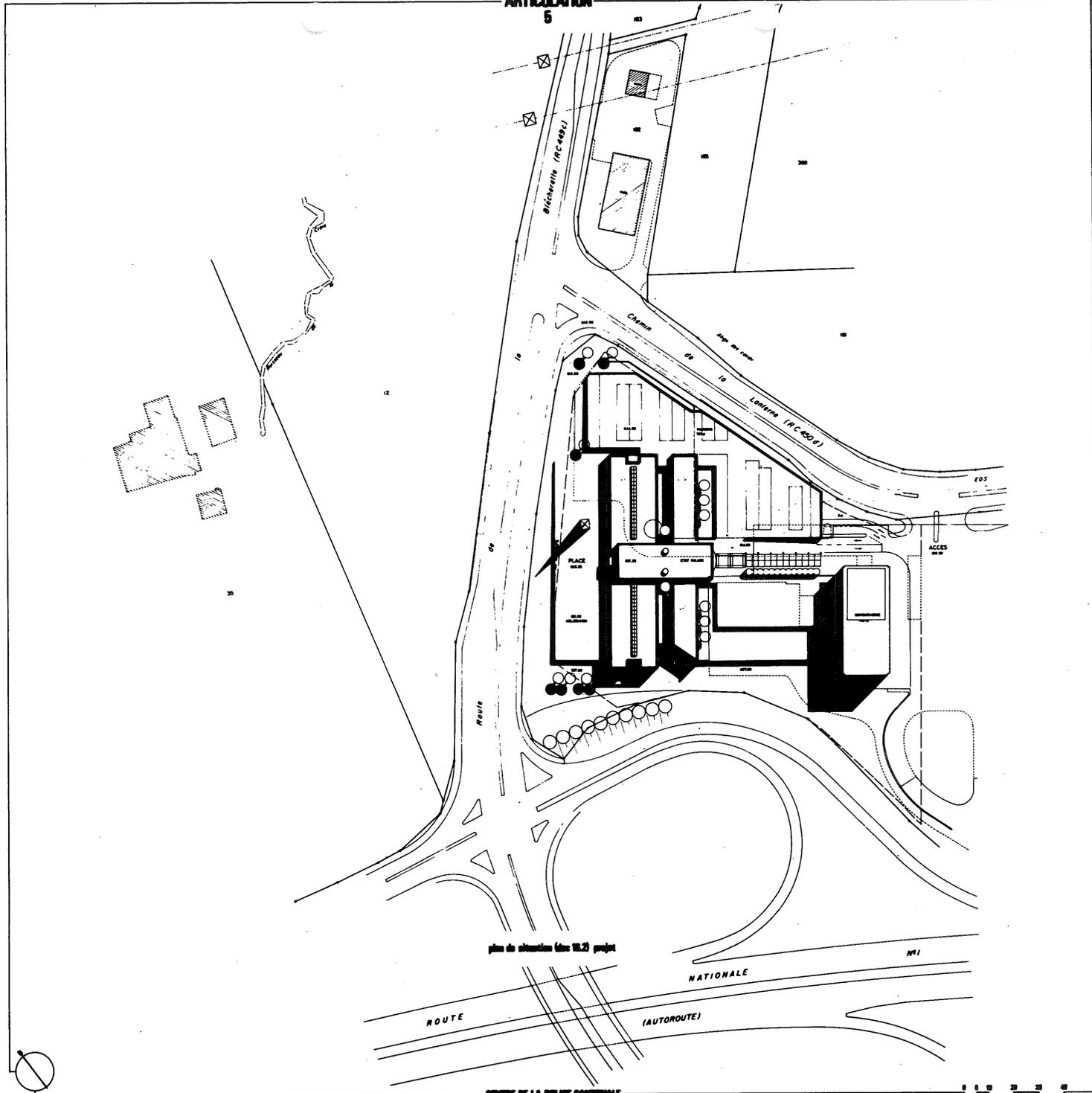
1:50 10 20 m



"ALBI"

CONCOURS POLICE CANTONALE

ARTICULATION  
5

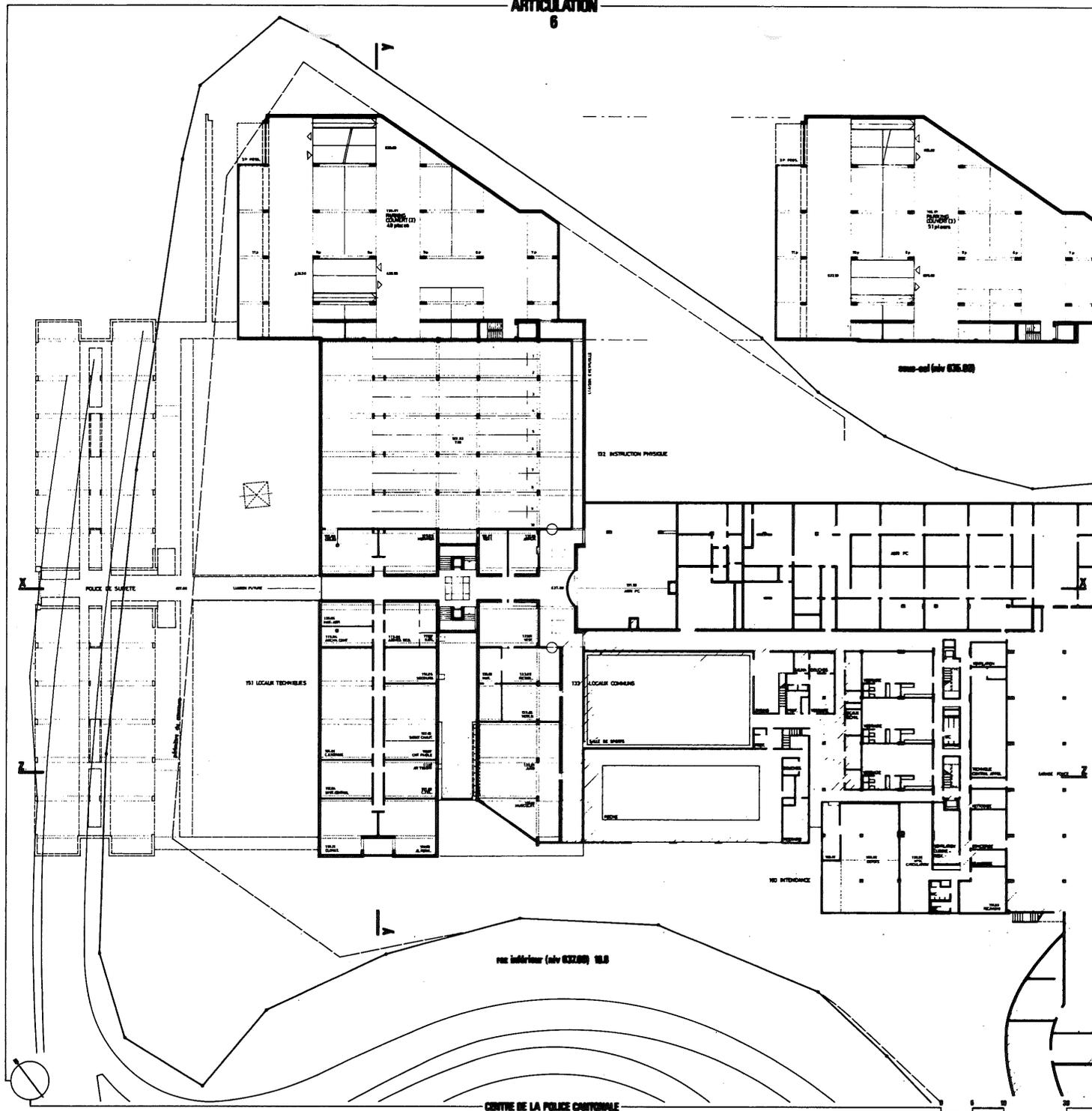


plan de situation (sur V.2) projet

CENTRE DE LA POLICE CANTONALE

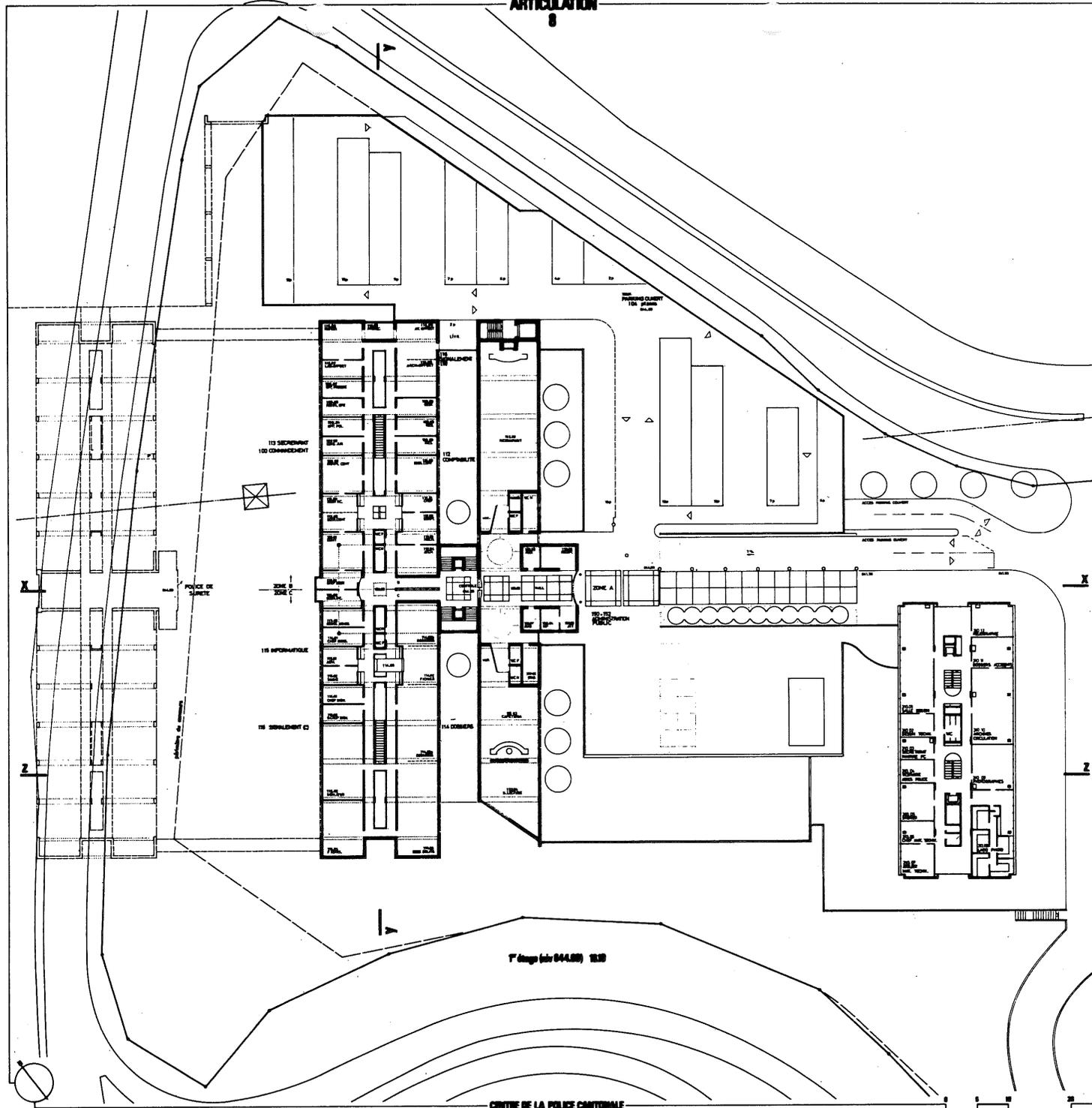
1 1 2 2 2 2

ARTICULATION  
6

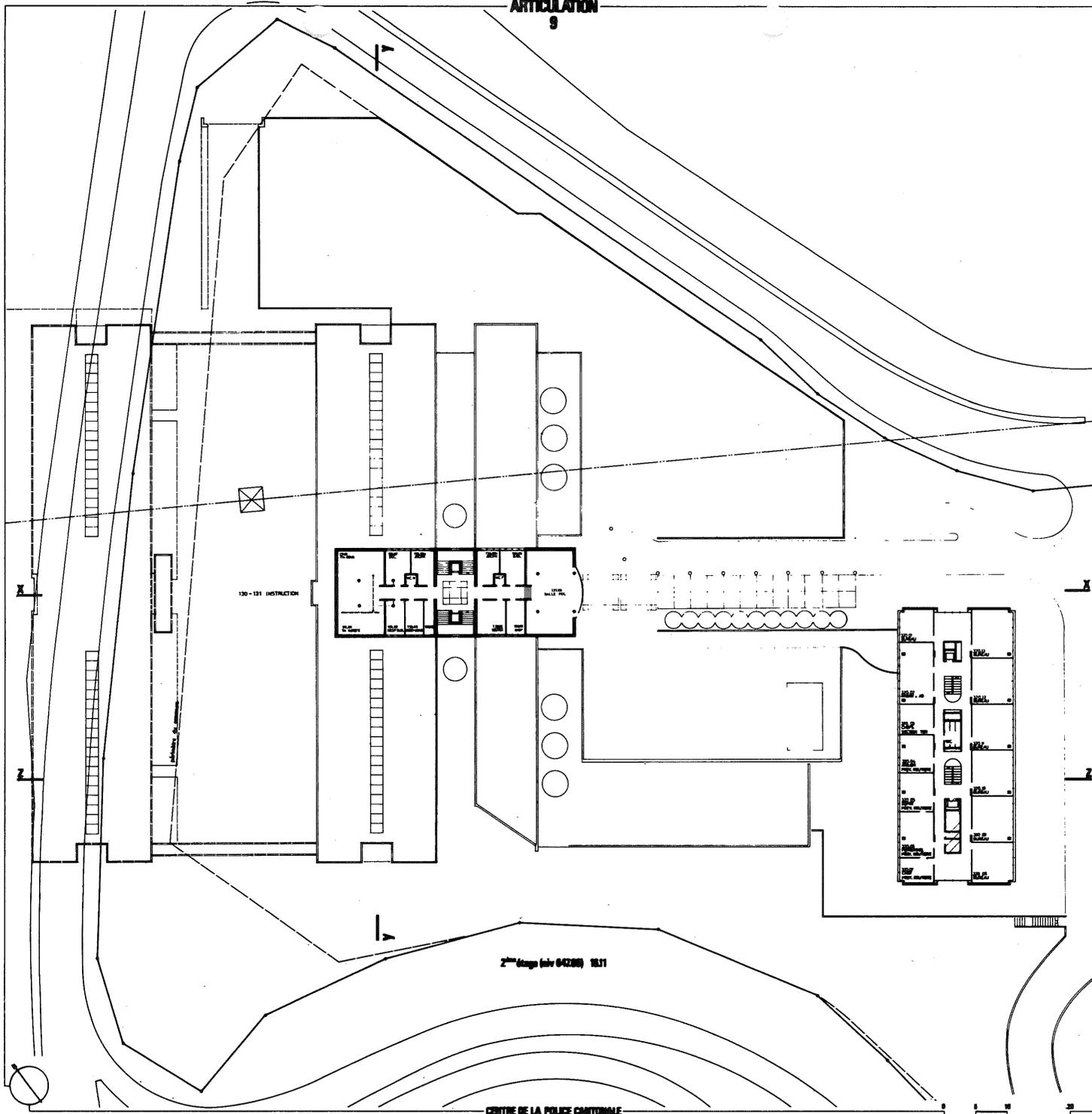




ARTICULATION  
8



ARTICULATION  
9

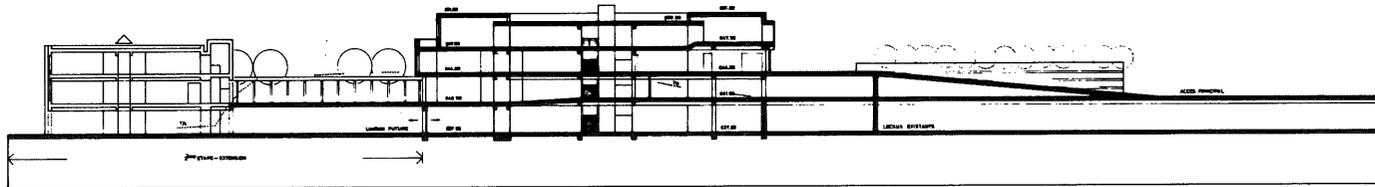


130-131 INSTRUCTION

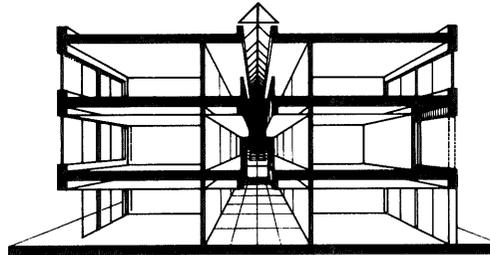
2<sup>ème</sup> étage (voir 04208) 18.31

CENTRE DE LA POLICE CANTONALE

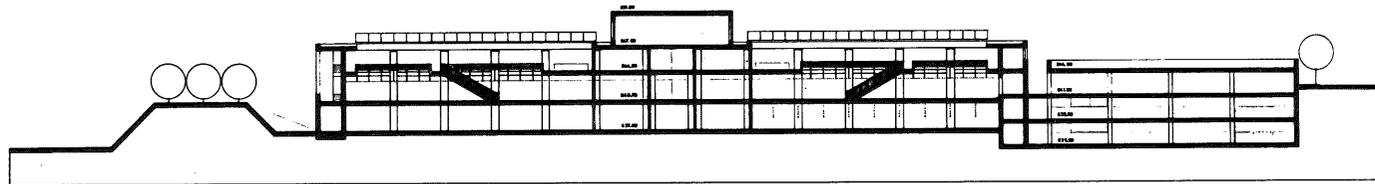
ARTICULATION  
10



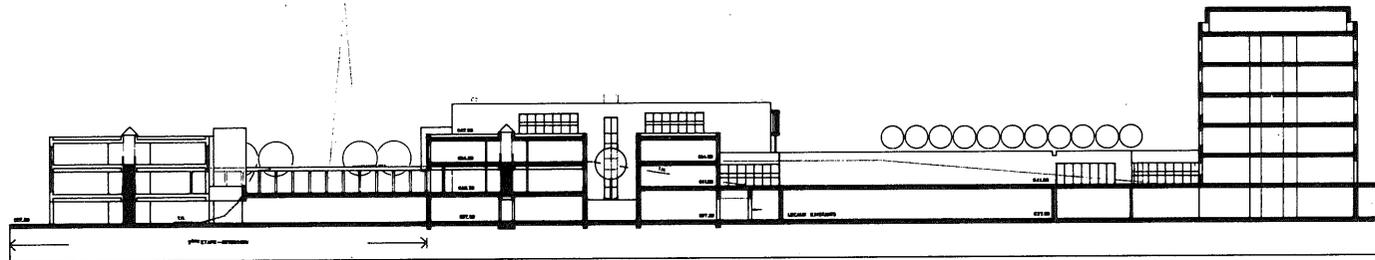
coupe X-X



coupe isométrique type

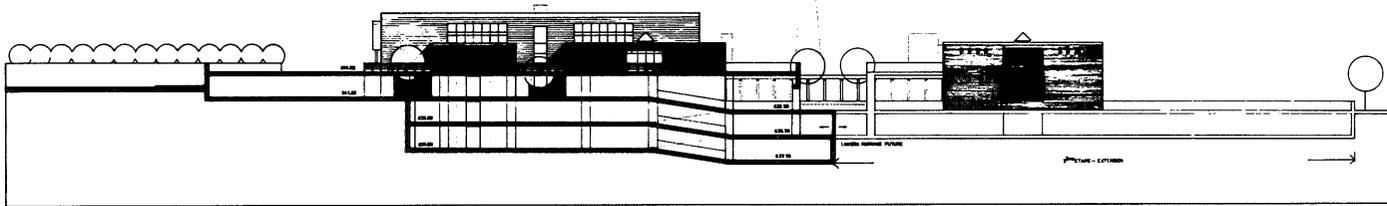


coupe Y-Y

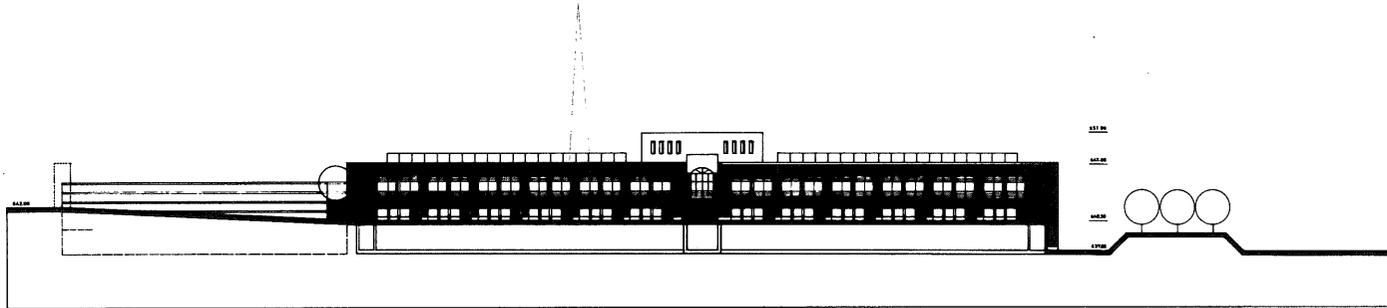


coupe Z-Z

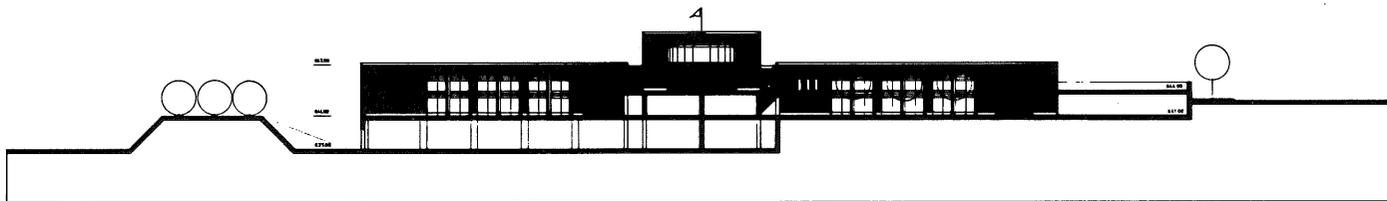
ARTICULATION  
11



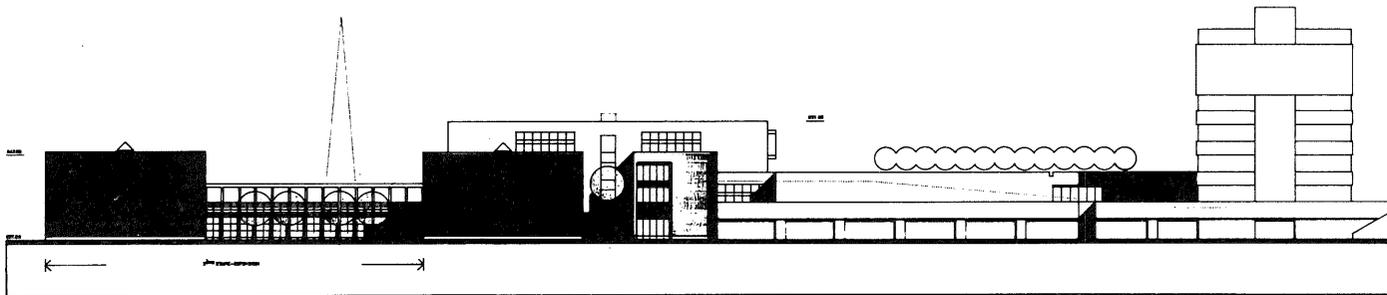
façade nord



façade est

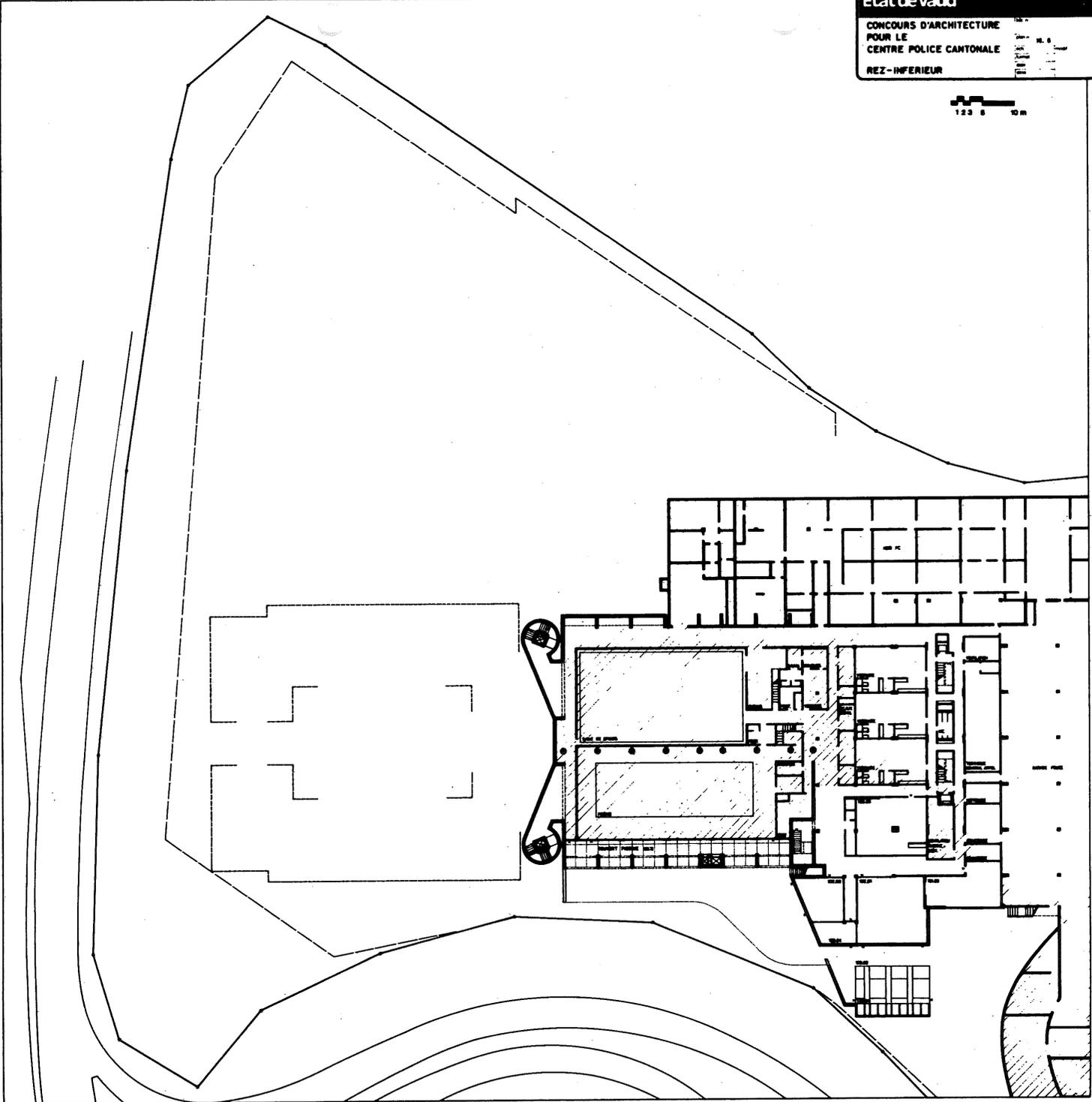


façade ouest



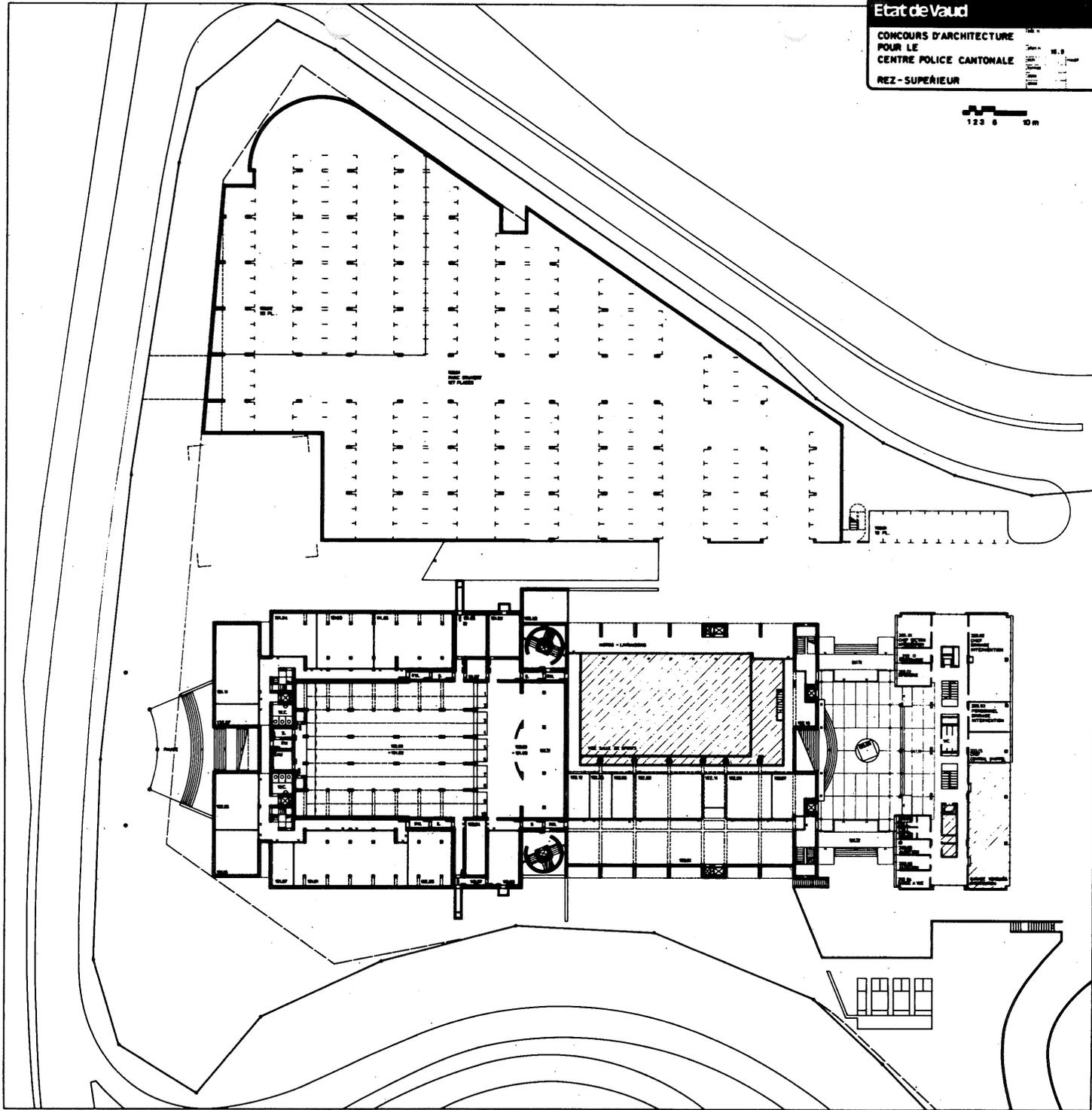
façade sud (autoroute)

Etat de Vaud  
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
REZ-INTERIEUR



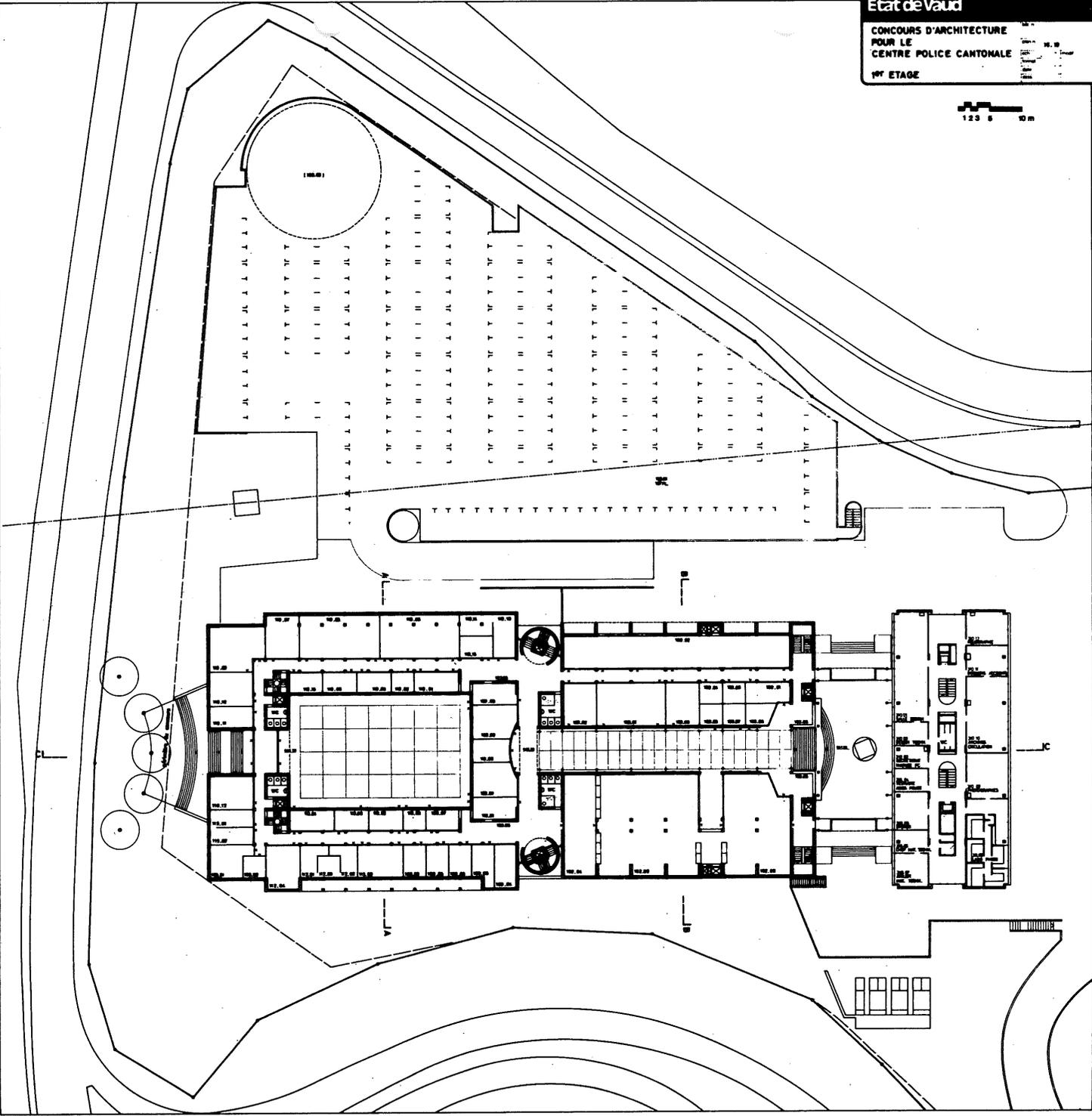
"ALBI"  
CONCOURS POLICE CANTONALE

Etat de Vaud  
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
REZ - SUPERIEUR



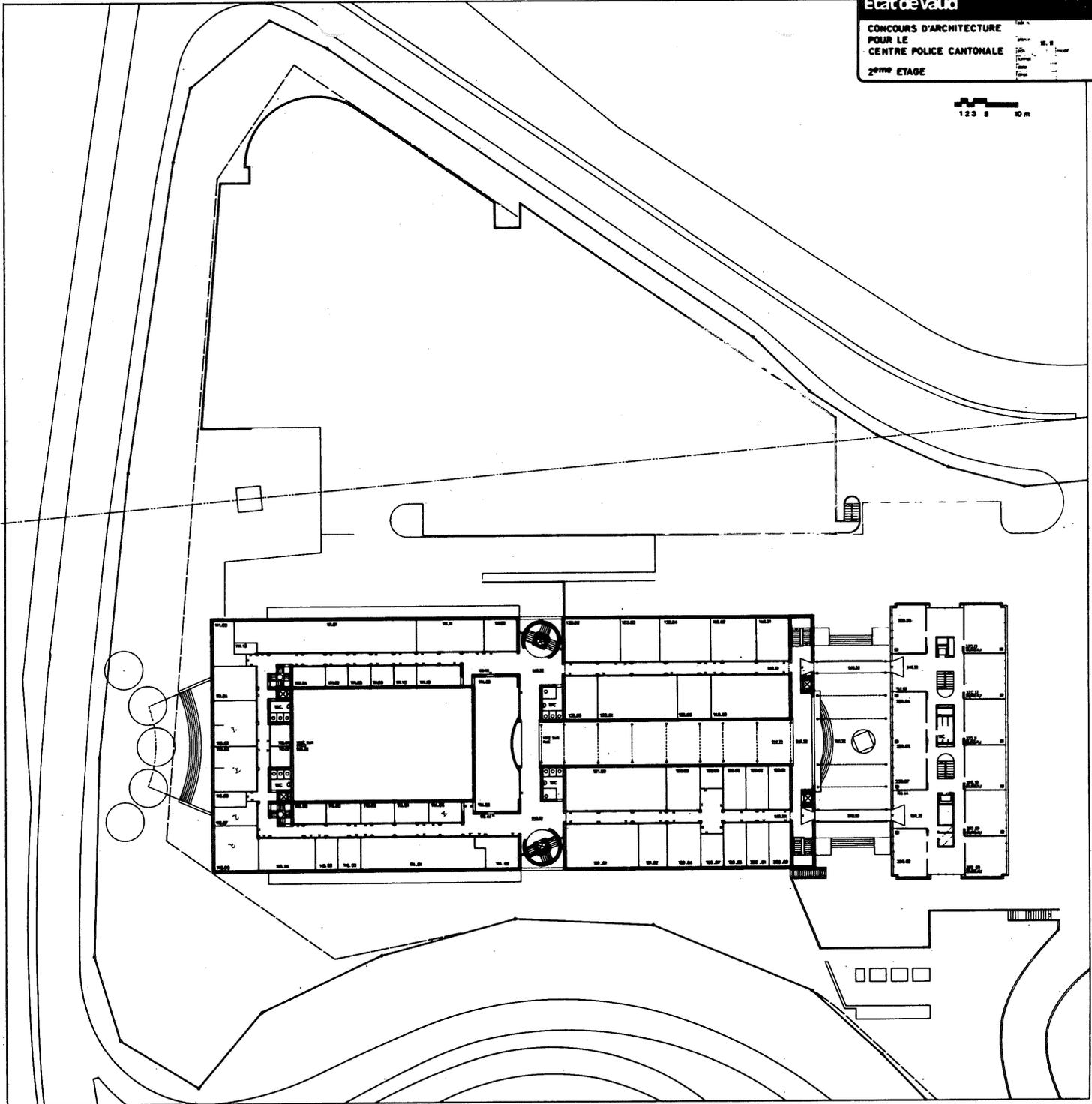
"ALBI"  
CONCOURS POLICE CANTONALE

Etat de Vaud  
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
1<sup>er</sup> ETAGE

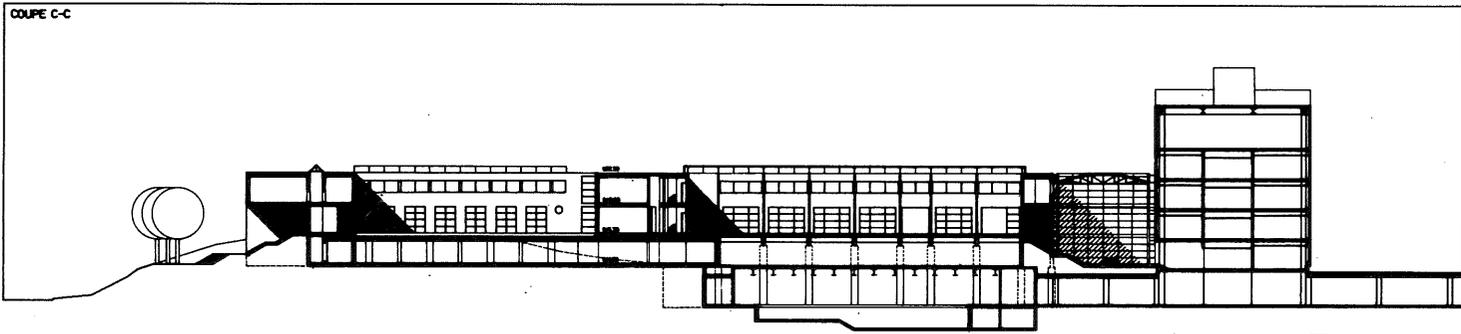
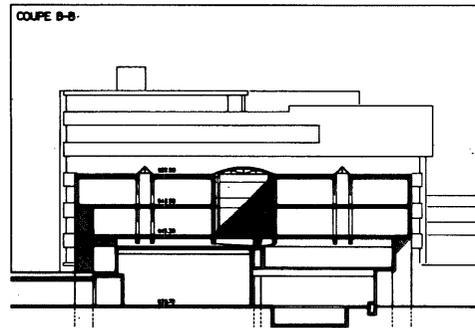
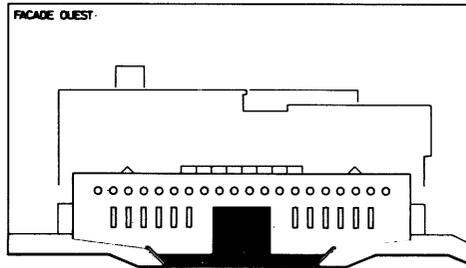
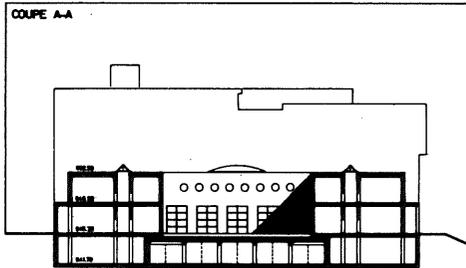
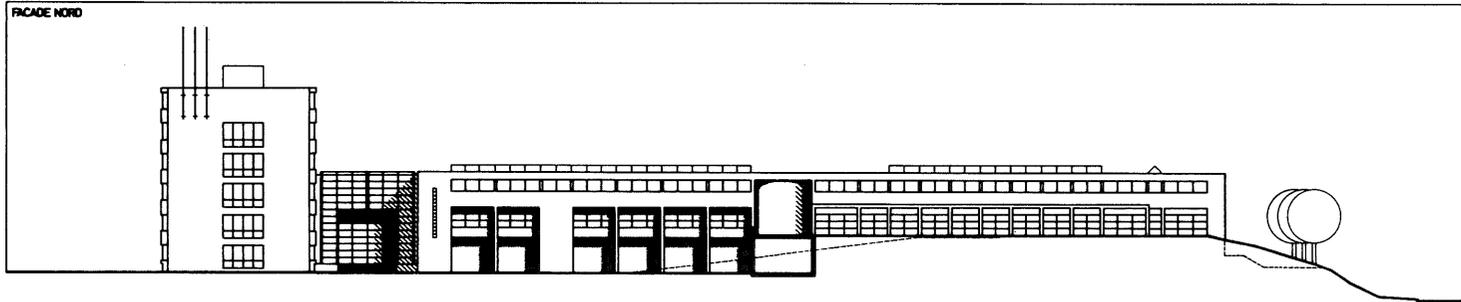
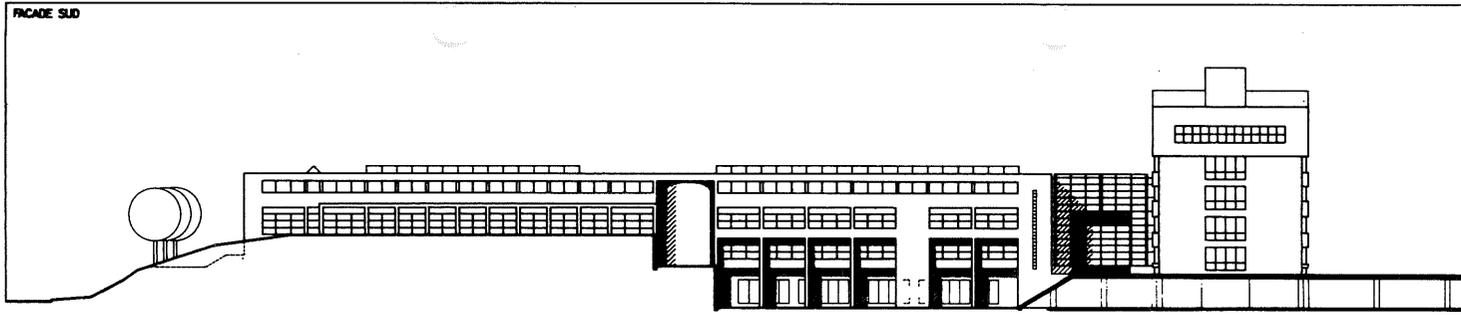


"ALBI"  
CONCOURS POLICE CANTONALE

Etat de Vaud  
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
2<sup>ème</sup> ETAGE



"ALBI"  
CONCOURS POLICE CANTONALE



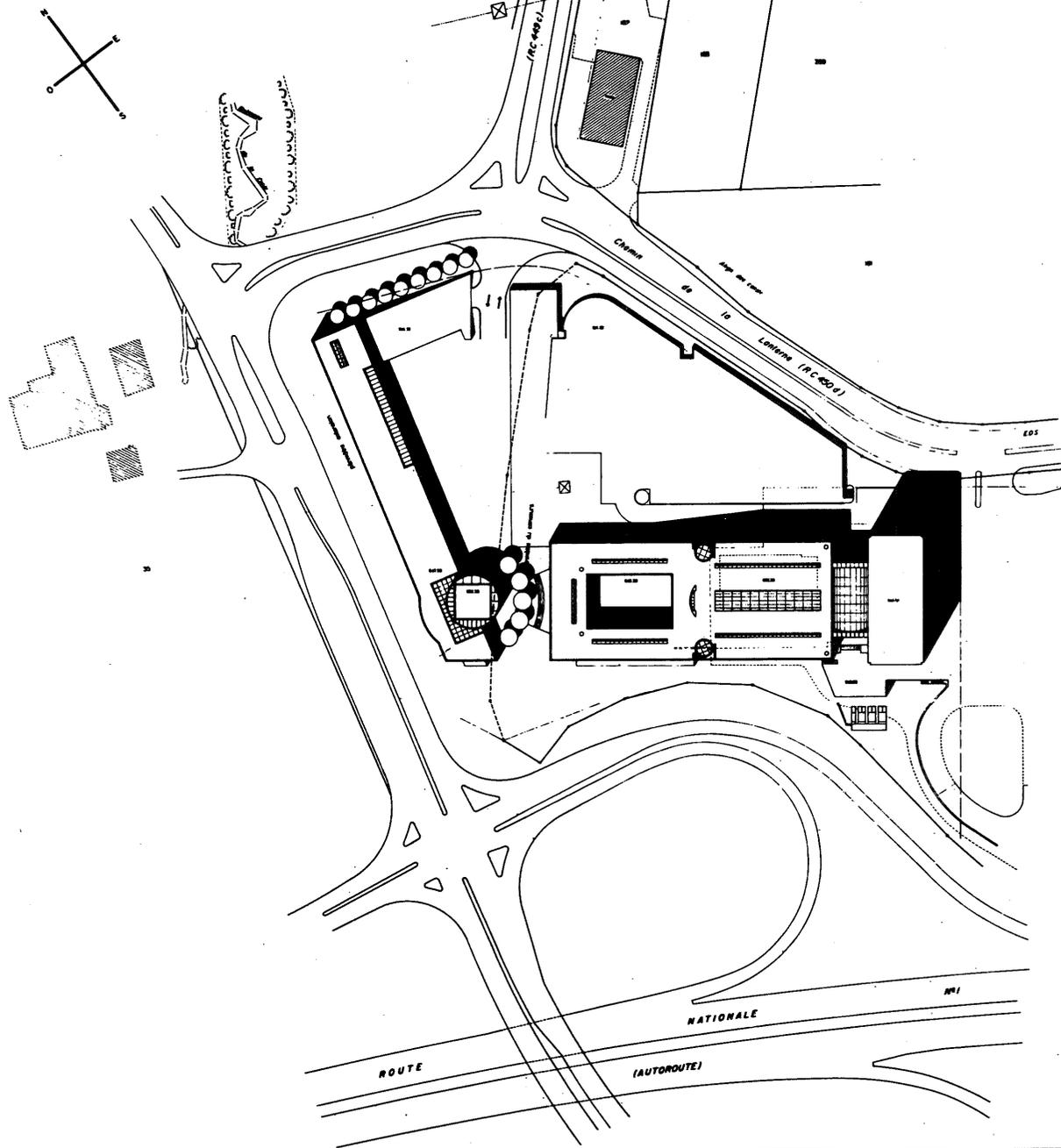
"ALBI"  
CONCOURS POLICE CANTONALE

Etat de Vaud

CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
SITUATION EXTENSION

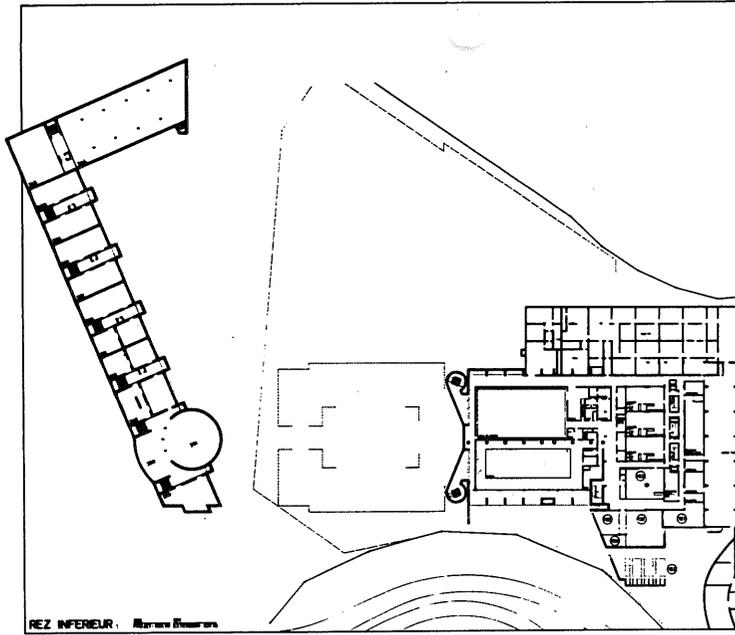
Titre	
Volume	08.2
Surface	
Année	
Scale	

1:25 0 20 m

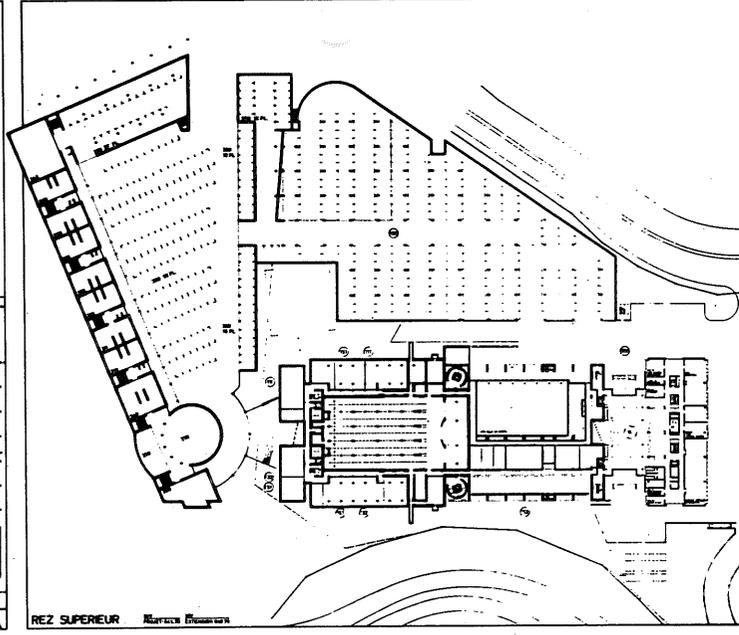


CONCOURS POLICE CANTONALE

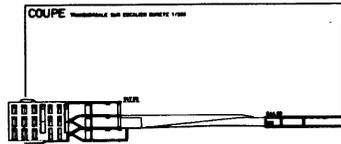
"ALBI"



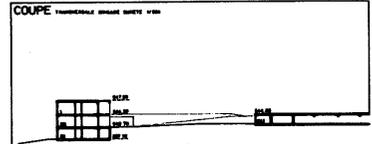
REZ INFERIEUR



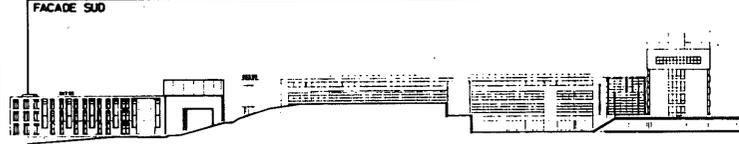
REZ SUPERIEUR



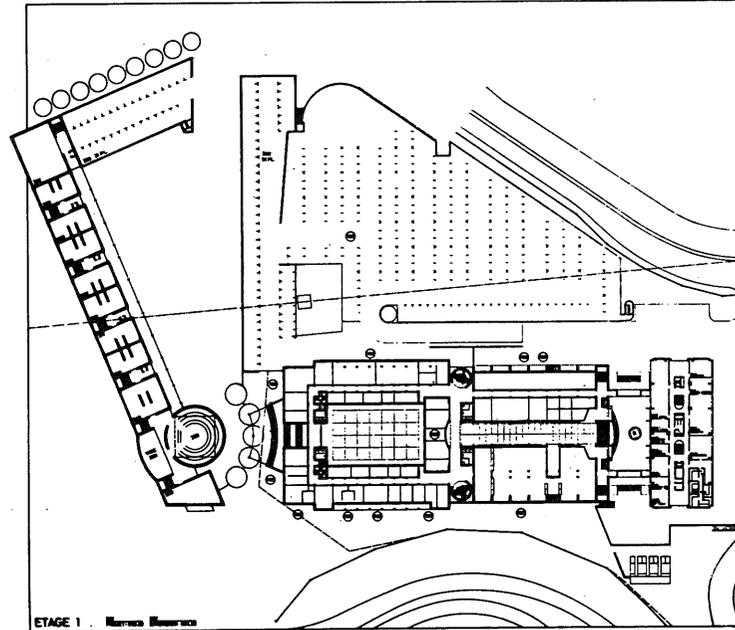
COUPE



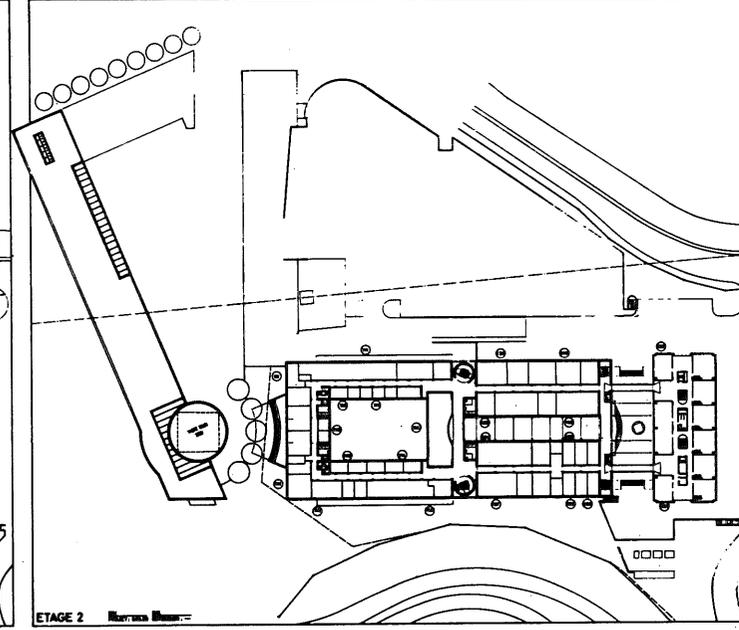
COUPE



FACADE SUD



ETAGE 1



ETAGE 2

"ALBI"

CONCOURS POLICE CANTONALE



Etat de Vaud

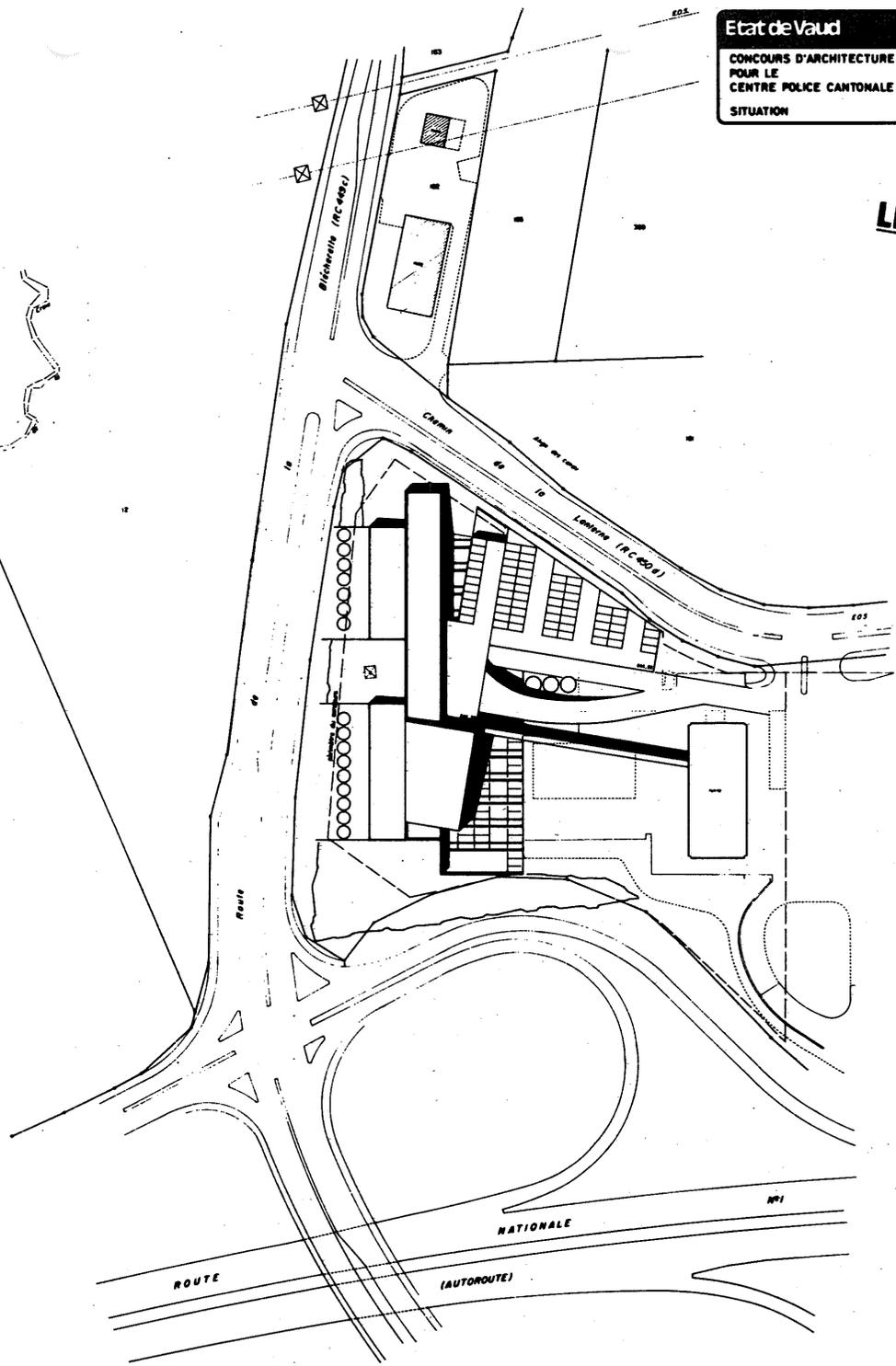
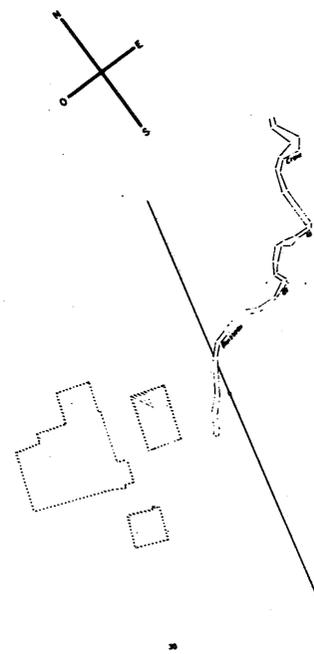
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
 POUR LE  
 CENTRE POLICE CANTONALE

SITUATION

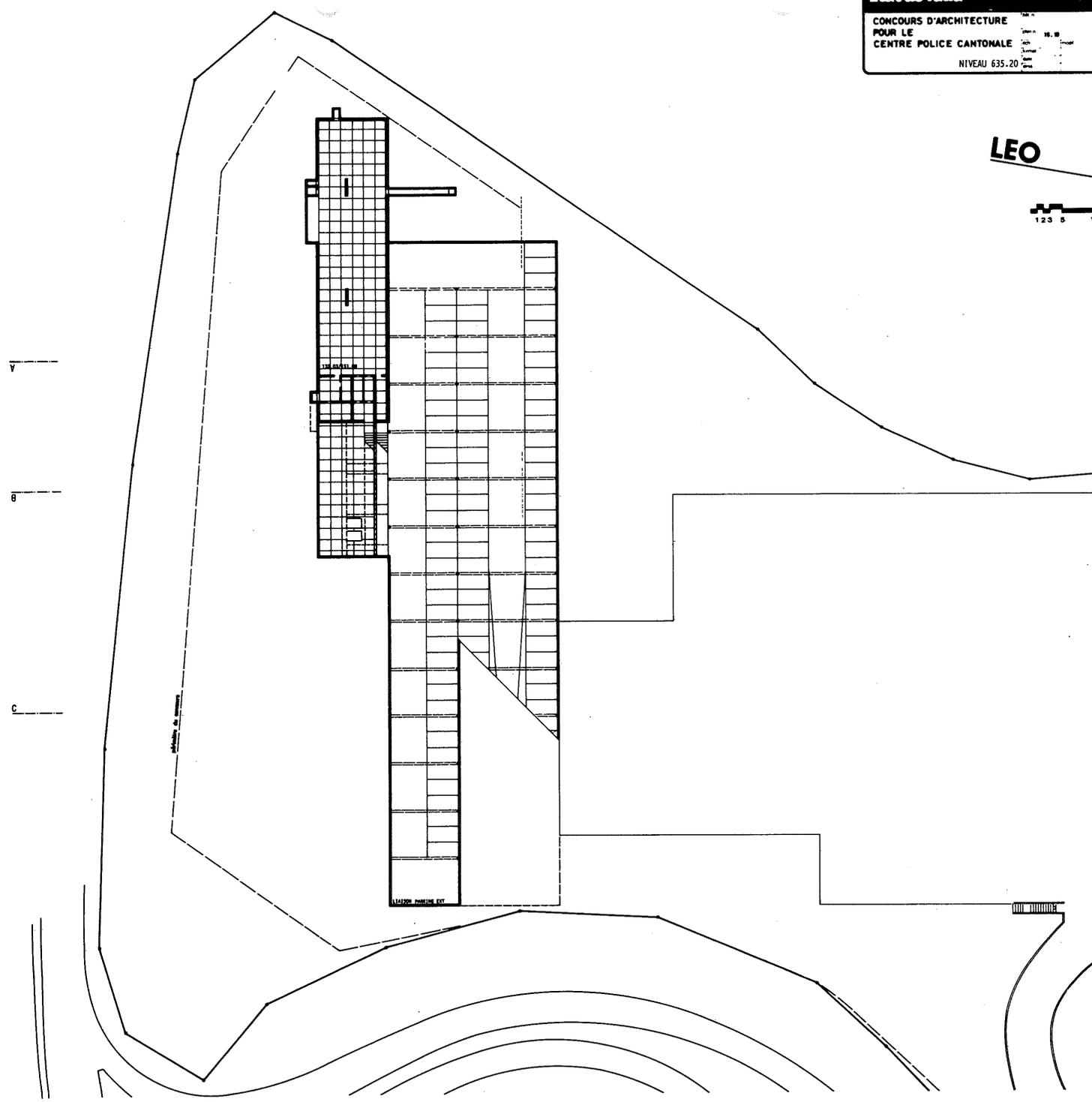
NO. 1	NO. 2
NO. 3	NO. 4
NO. 5	NO. 6
NO. 7	NO. 8
NO. 9	NO. 10

**LEO**

135 10 20 m



**LEO**

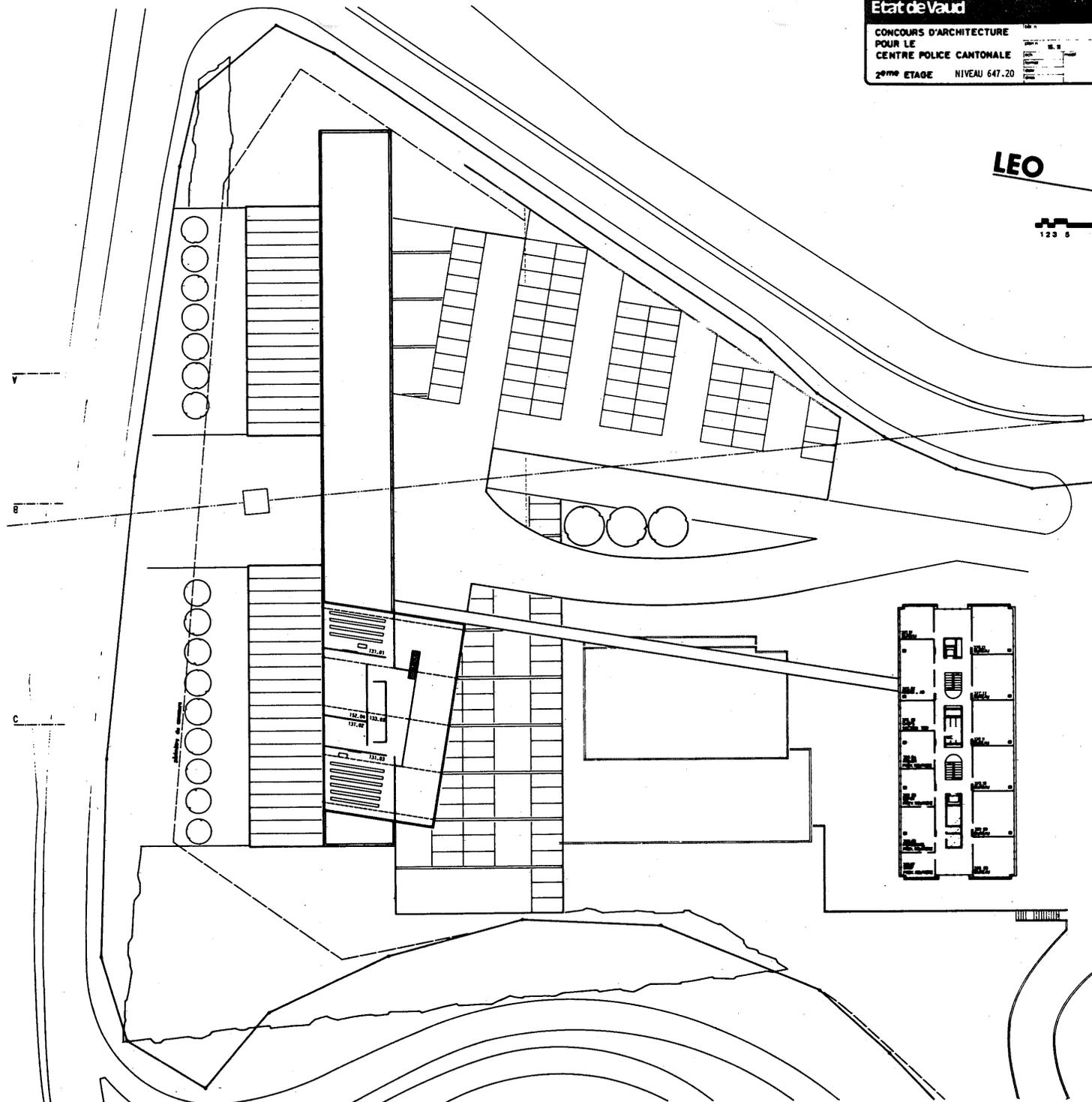




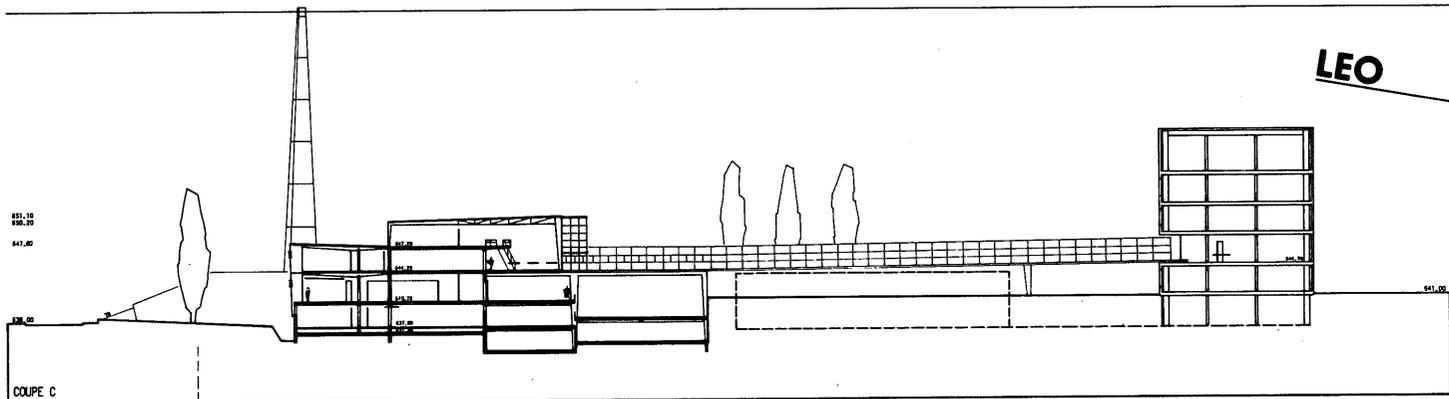




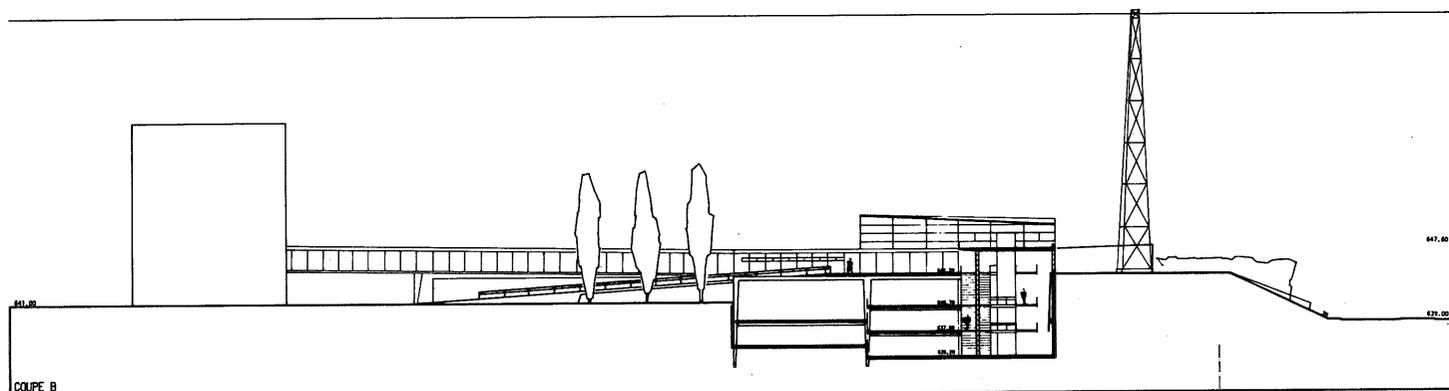
LEO



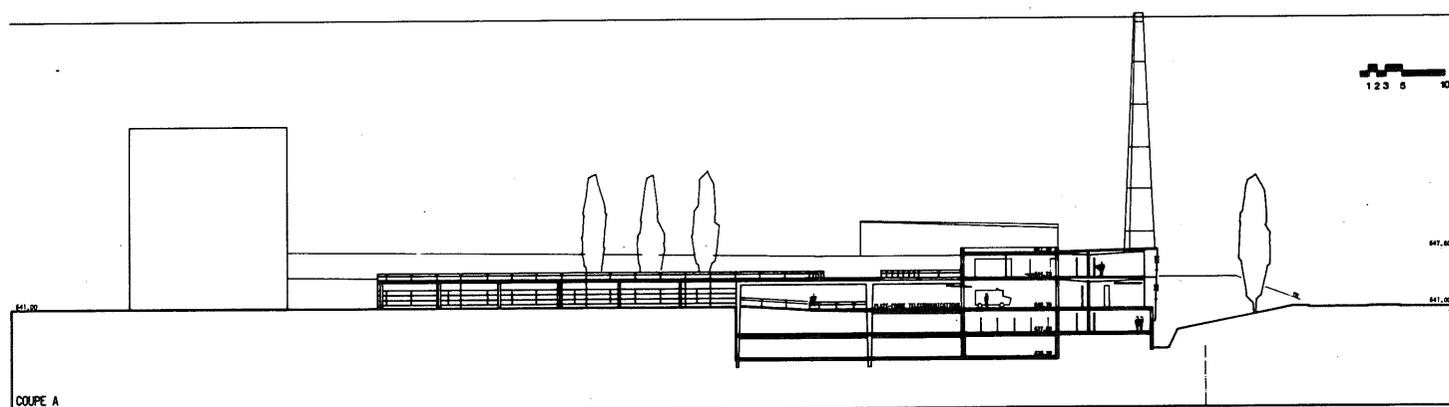
LEO



COUPE C

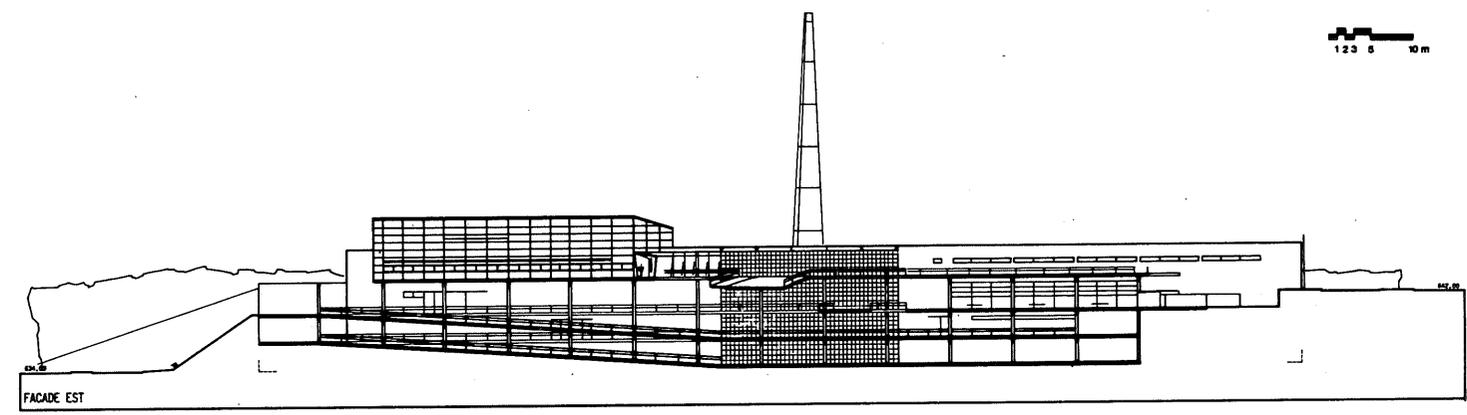
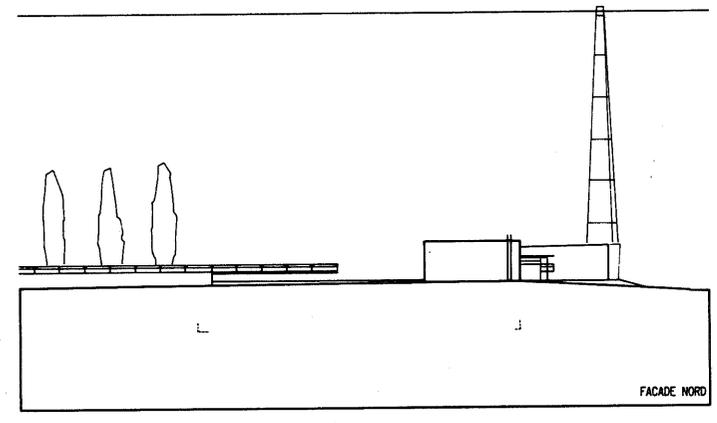
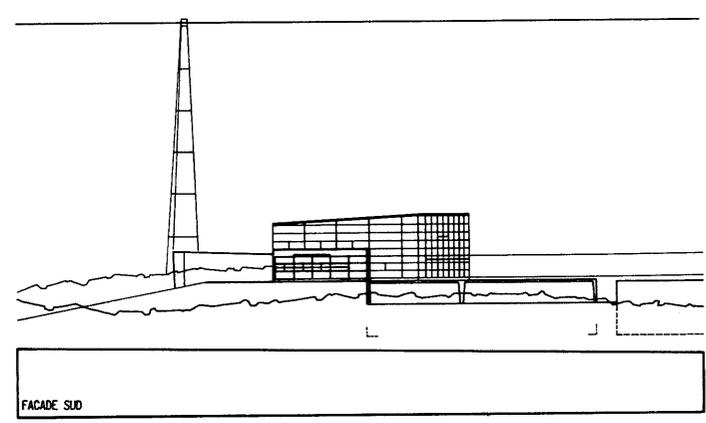
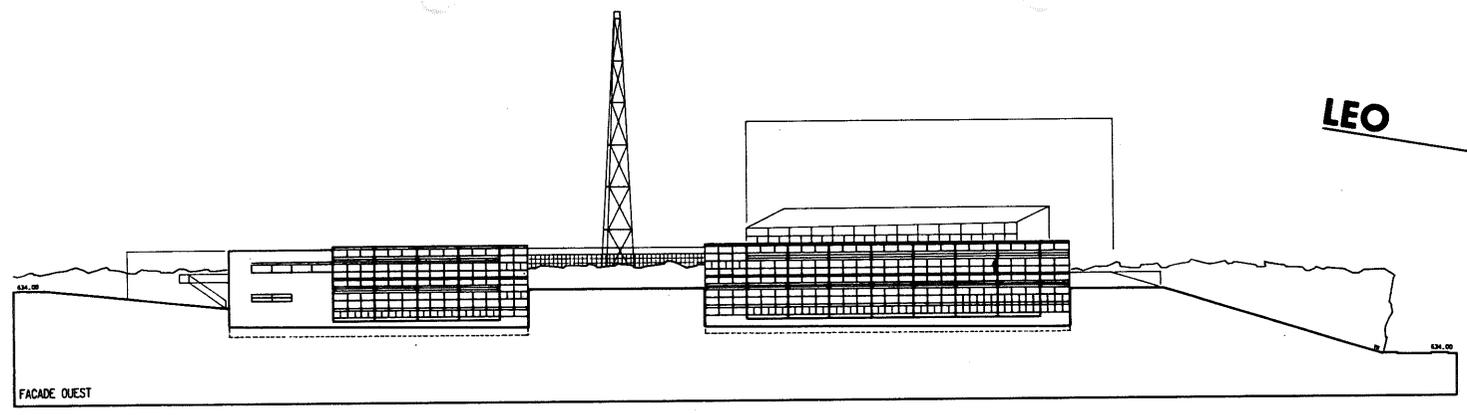


COUPE B



COUPE A

LEO

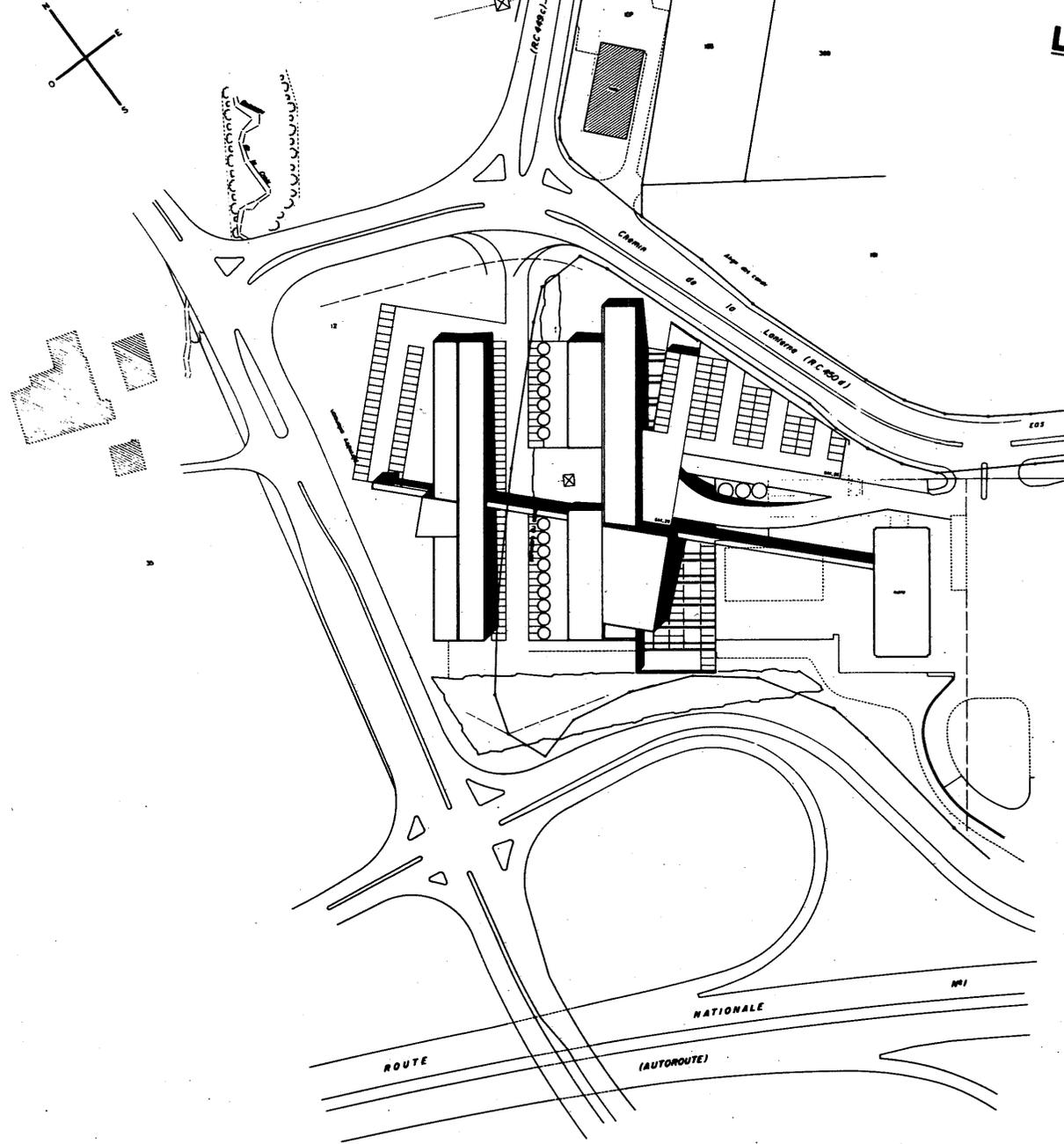


Etat de Vaud

Service de l'Urbanisme  
Direction de l'Urbanisme

CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
SITUATION EXTENSION

Site	10.2	Commune
Parcelle		
Surface		
Volume		
Autres		



LEO

0 10 20 m





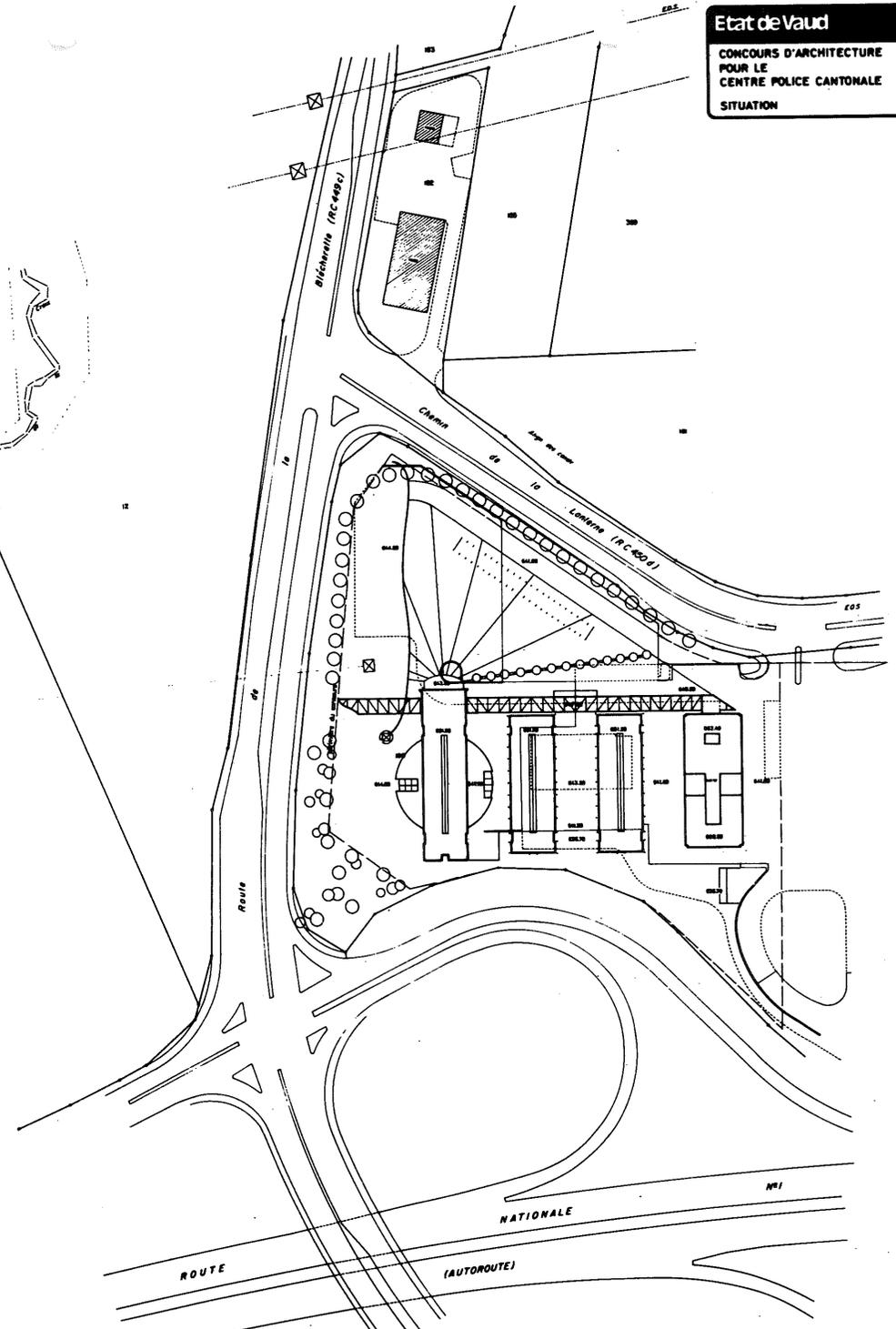
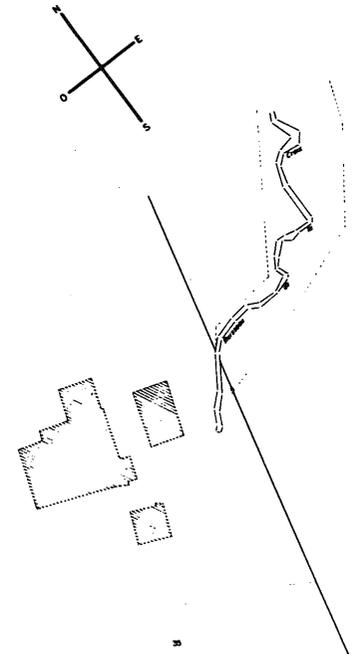
Etat de Vaud

CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE

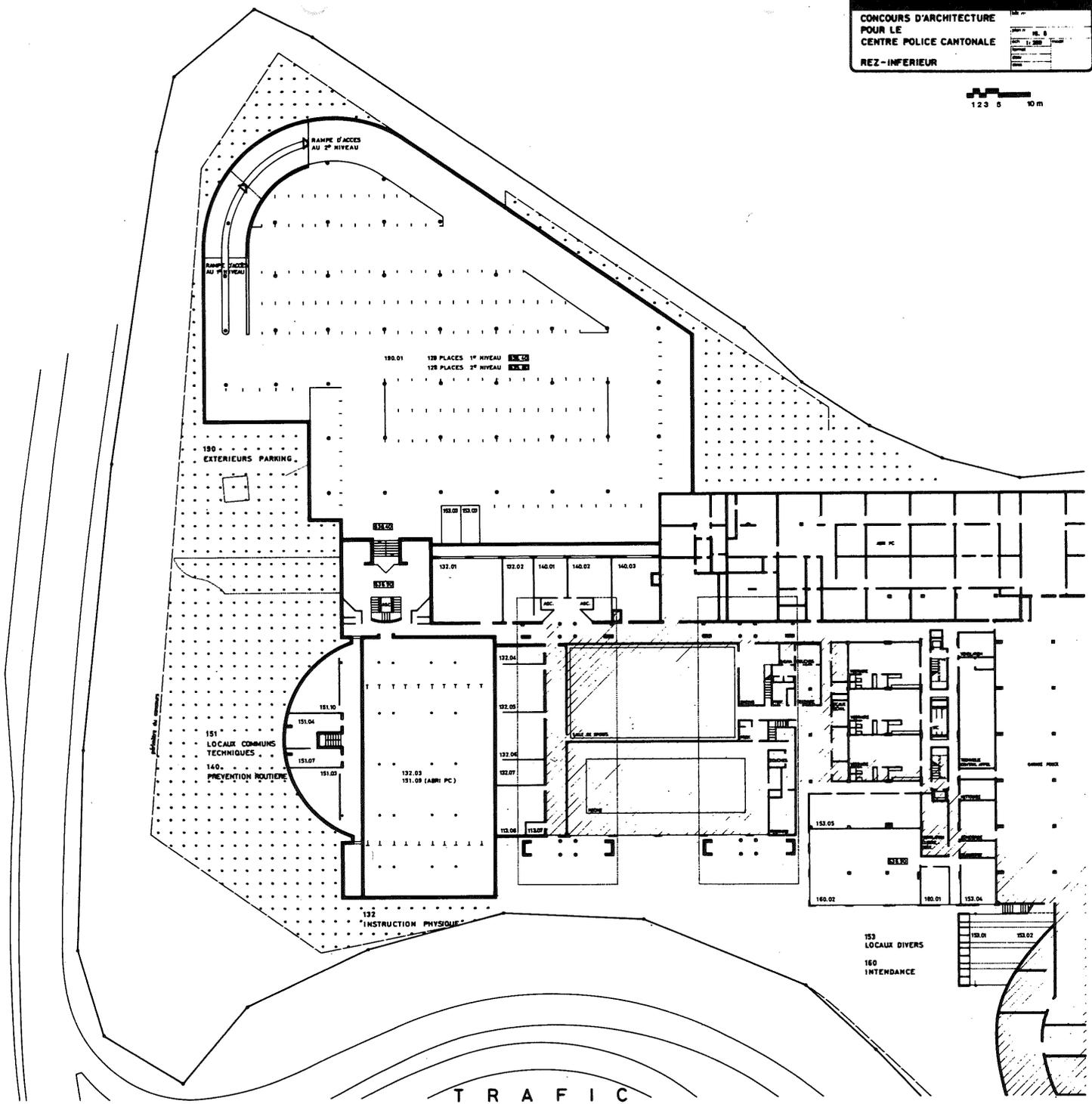
SITUATION

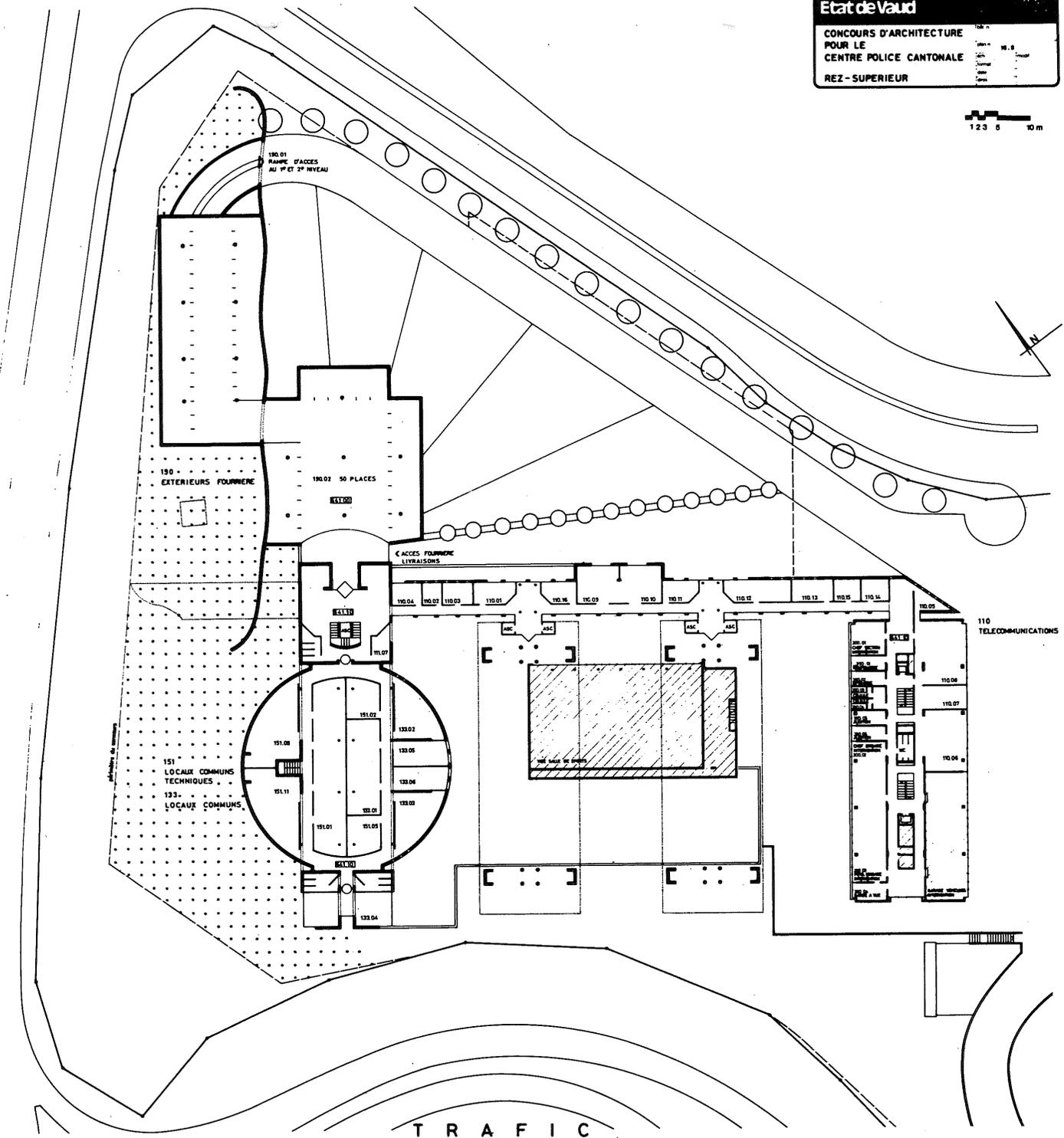
NO. 17	
NO. 18	
NO. 19	
NO. 20	
NO. 21	
NO. 22	
NO. 23	
NO. 24	
NO. 25	
NO. 26	
NO. 27	
NO. 28	
NO. 29	
NO. 30	
NO. 31	
NO. 32	
NO. 33	
NO. 34	
NO. 35	
NO. 36	
NO. 37	
NO. 38	
NO. 39	
NO. 40	
NO. 41	
NO. 42	
NO. 43	
NO. 44	
NO. 45	
NO. 46	
NO. 47	
NO. 48	
NO. 49	
NO. 50	
NO. 51	
NO. 52	
NO. 53	
NO. 54	
NO. 55	
NO. 56	
NO. 57	
NO. 58	
NO. 59	
NO. 60	
NO. 61	
NO. 62	
NO. 63	
NO. 64	
NO. 65	
NO. 66	
NO. 67	
NO. 68	
NO. 69	
NO. 70	
NO. 71	
NO. 72	
NO. 73	
NO. 74	
NO. 75	
NO. 76	
NO. 77	
NO. 78	
NO. 79	
NO. 80	
NO. 81	
NO. 82	
NO. 83	
NO. 84	
NO. 85	
NO. 86	
NO. 87	
NO. 88	
NO. 89	
NO. 90	
NO. 91	
NO. 92	
NO. 93	
NO. 94	
NO. 95	
NO. 96	
NO. 97	
NO. 98	
NO. 99	
NO. 100	

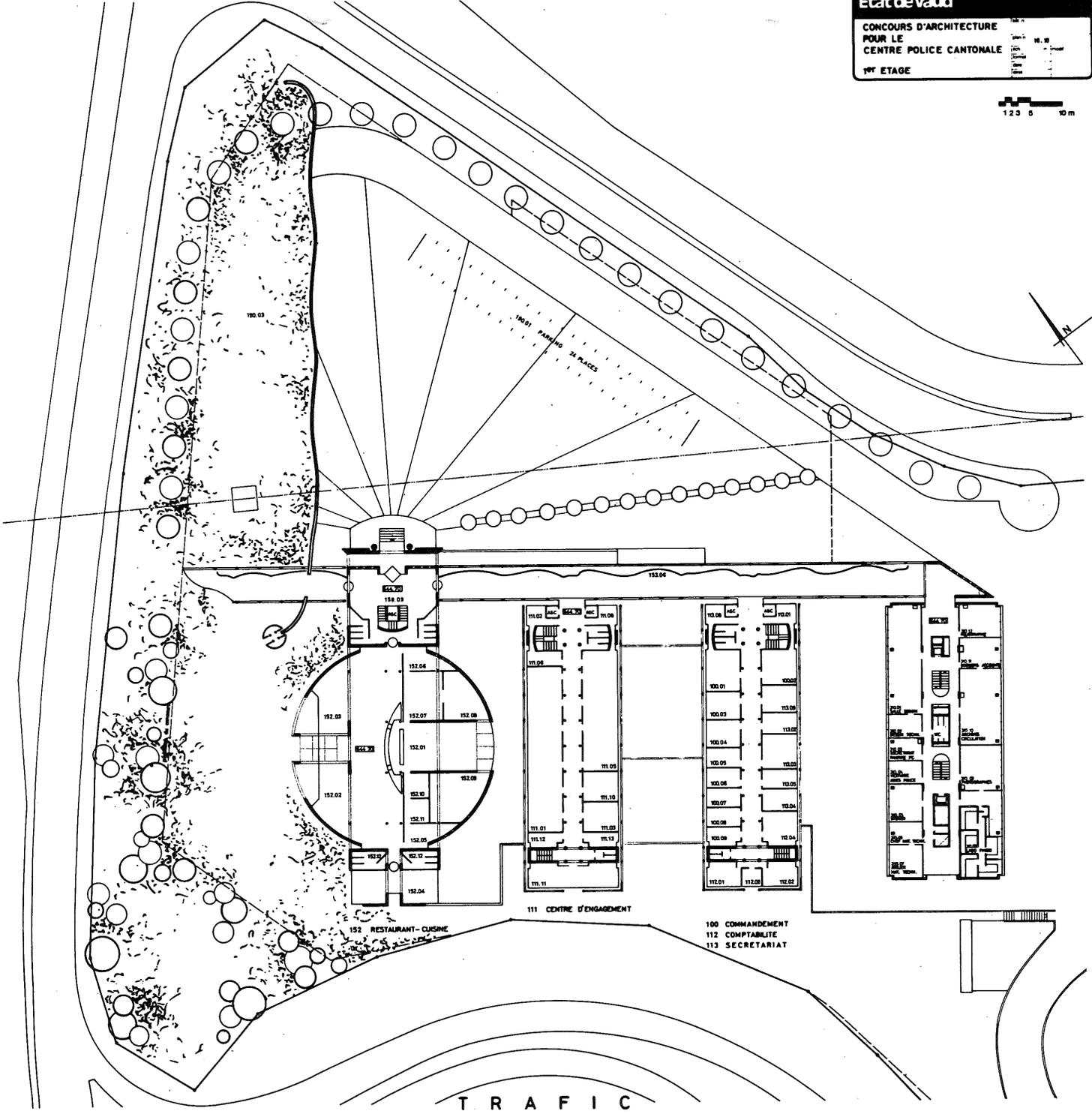
1:500 0 10 20 m

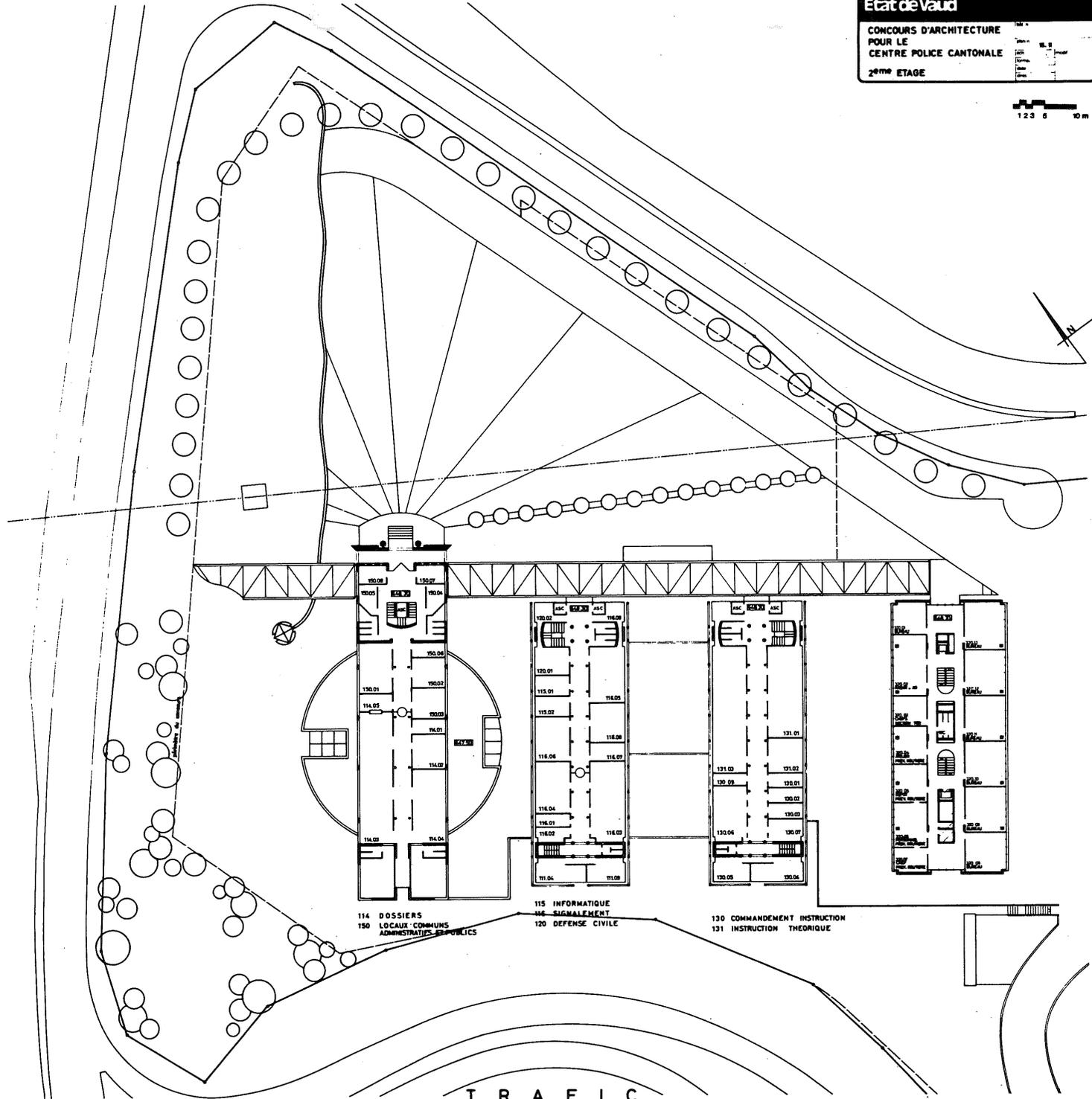


T R A F I C









114 DOSSIERS  
 150 LOCAUX COMMUNS  
 ADMINISTRATIFS ET PUBLICS

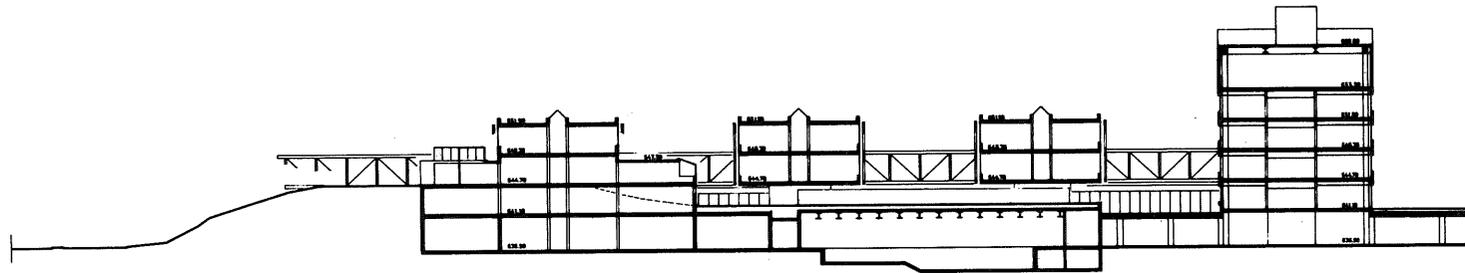
115 INFORMATIQUE  
 116 SIGNALLEMENT  
 120 DEFENSE CIVILE

130 COMMANDEMENT INSTRUCTION  
 131 INSTRUCTION THEORIQUE

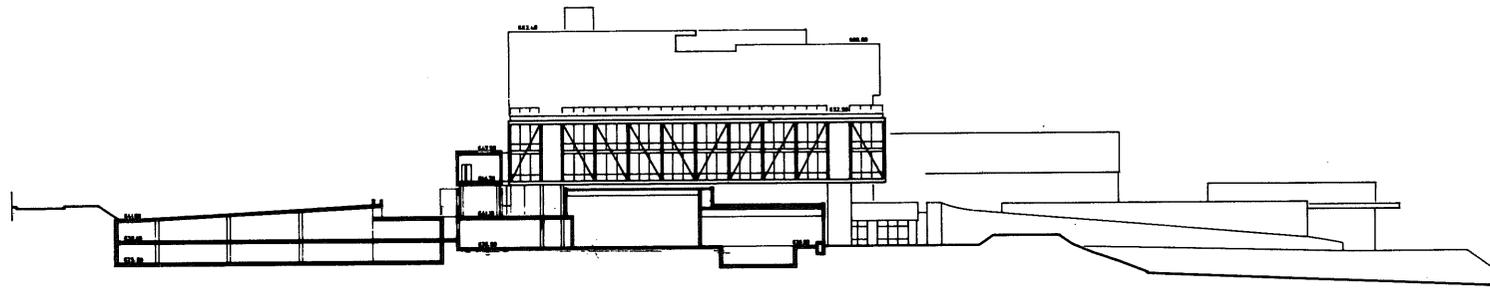
T R A F I C

CENTRE POLICE CANTONALE

1 2 3 5 10 m



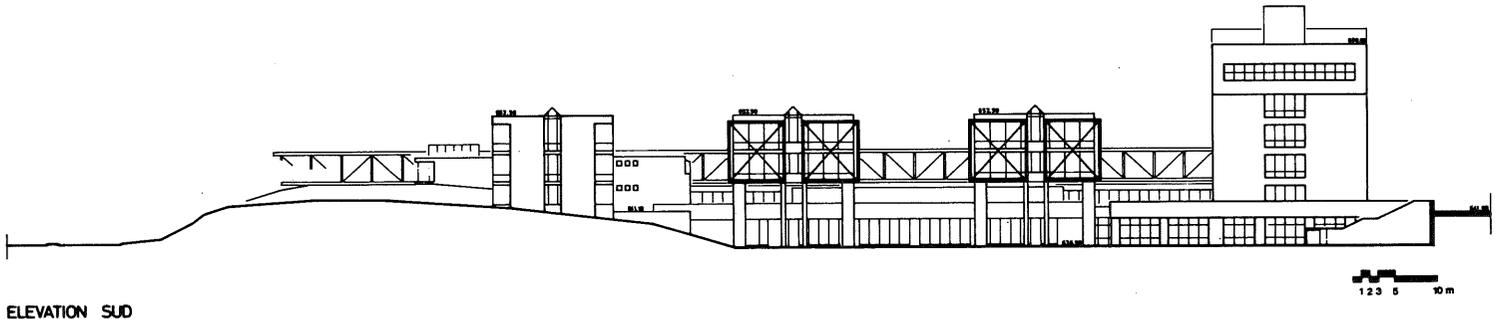
COUPE LONGITUDINALE



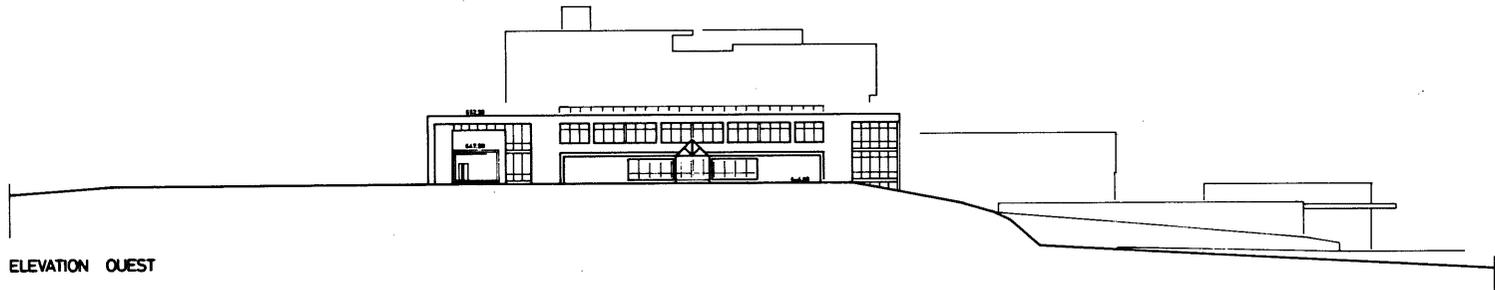
COUPE TRANSVERSALE

T R A F I C

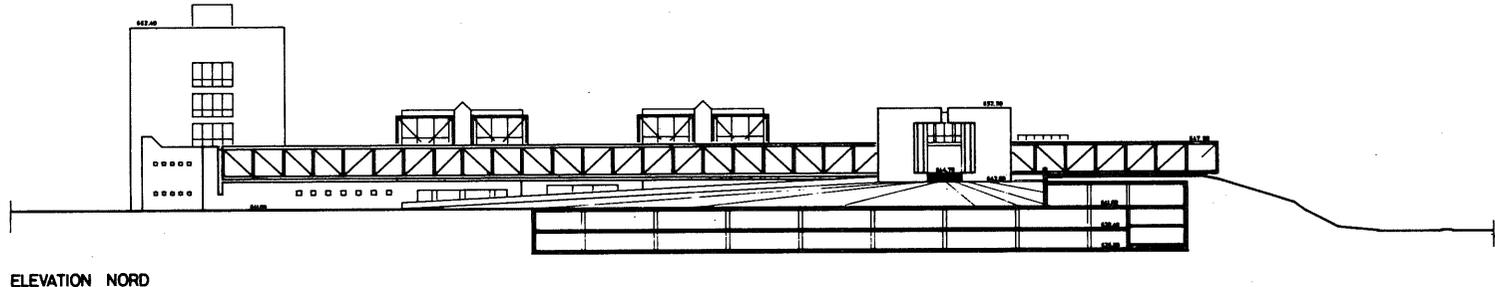
CENTRE POLICE CANTONALE



ELEVATION SUD



ELEVATION OUEST

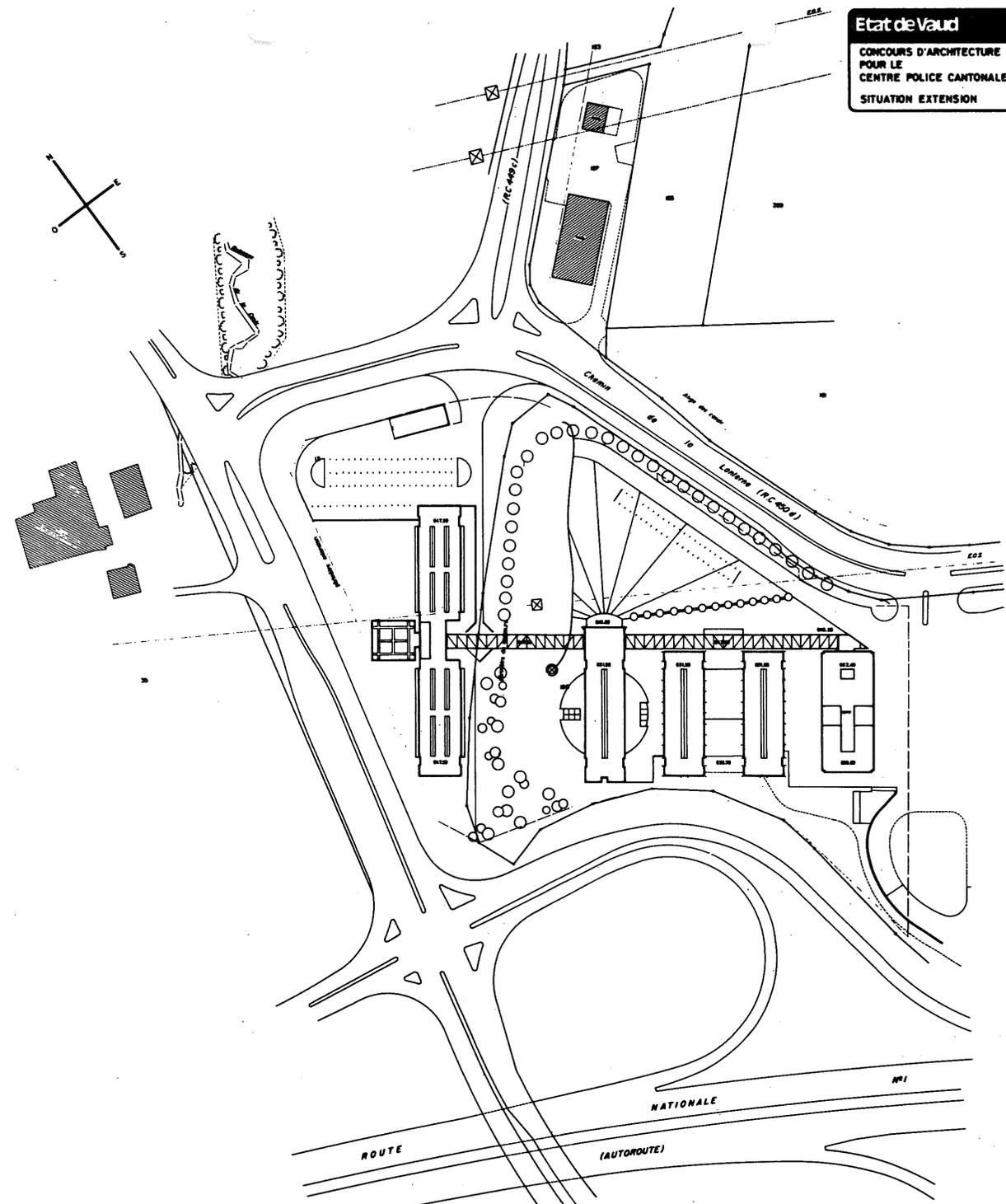


ELEVATION NORD

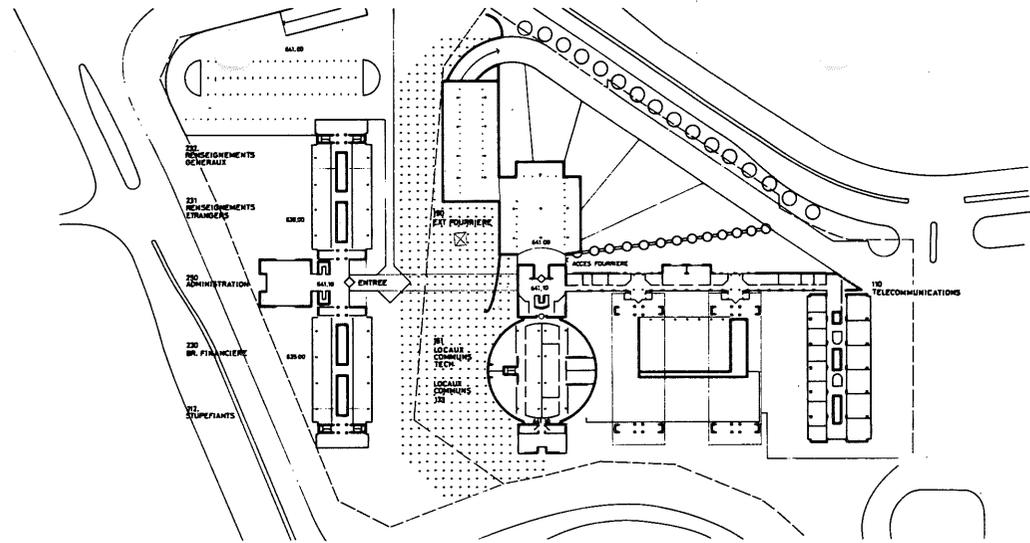
T R A F I C

Etat de Vaud  
 CONCOURS D'ARCHITECTURE  
 POUR LE  
 CENTRE POLICE CANTONALE  
 SITUATION EXTENSION

135 10 20m

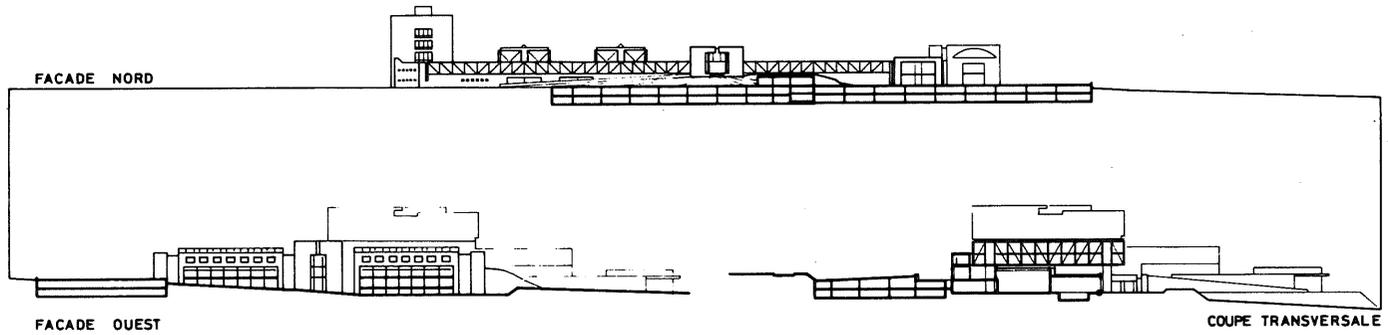


T R A F I C



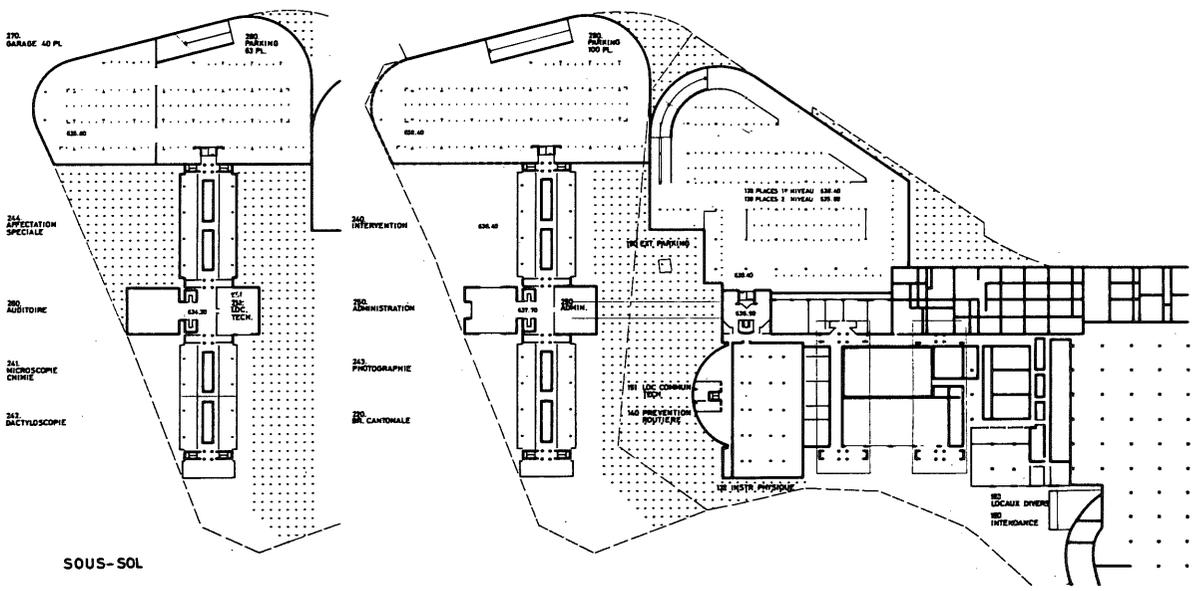
1:36 0 20 m

REZ SUPERIEUR



FACADE OUEST

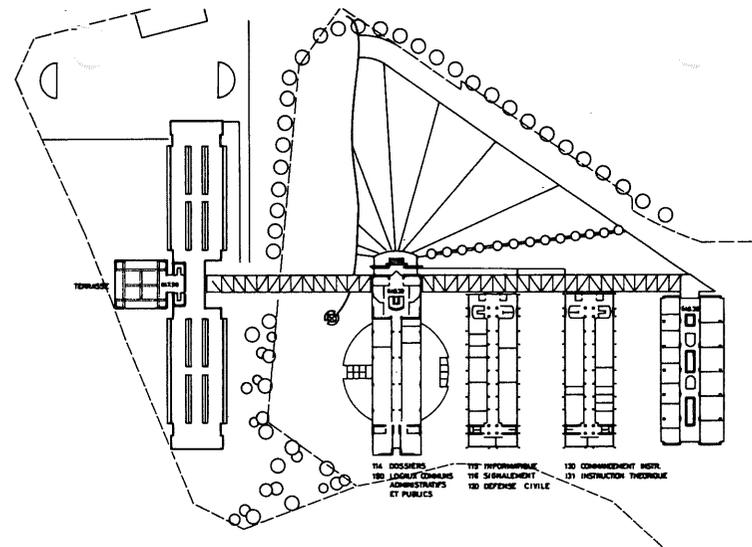
COUPE TRANSVERSALE



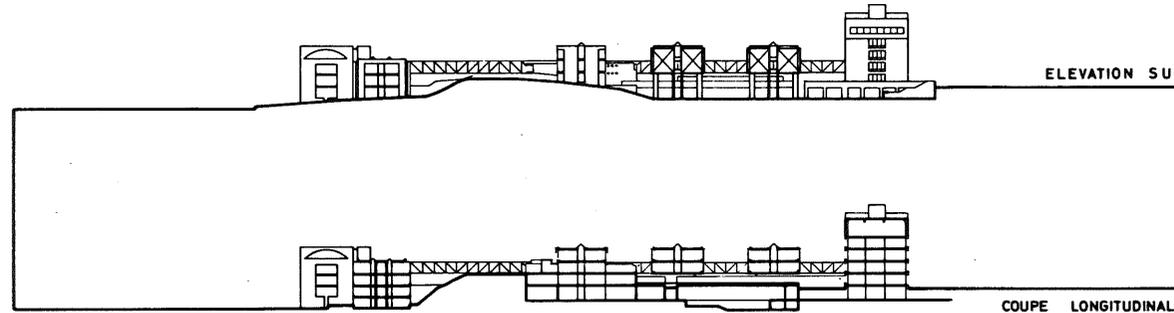
SOUS-SOL

REZ INFÉRIEUR

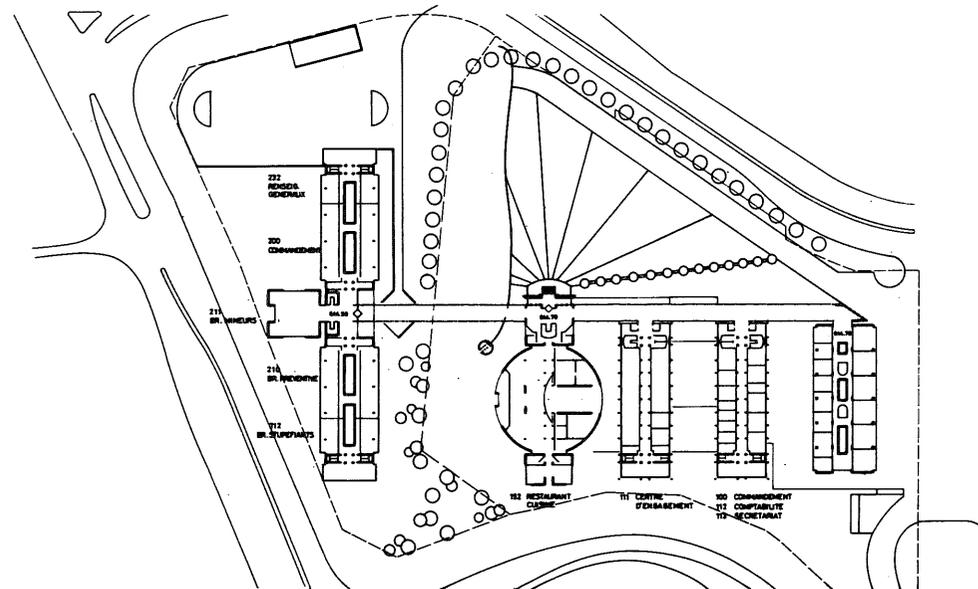
T R A F I C



2<sup>e</sup> ETAGE



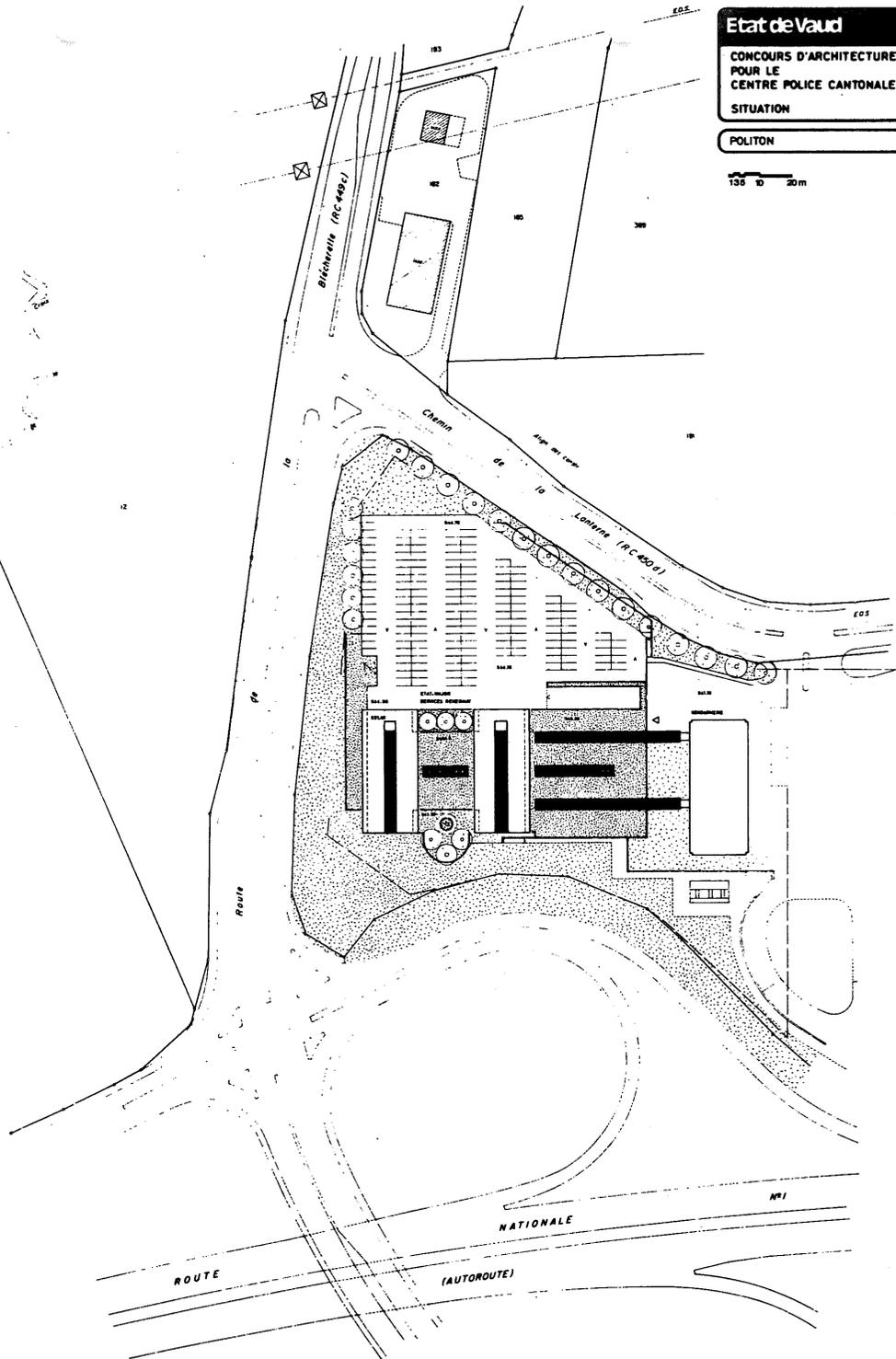
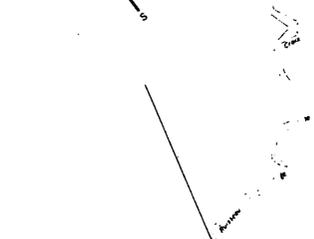
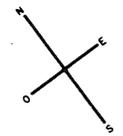
COUPE LONGITUDINALE



1<sup>er</sup> ETAGE

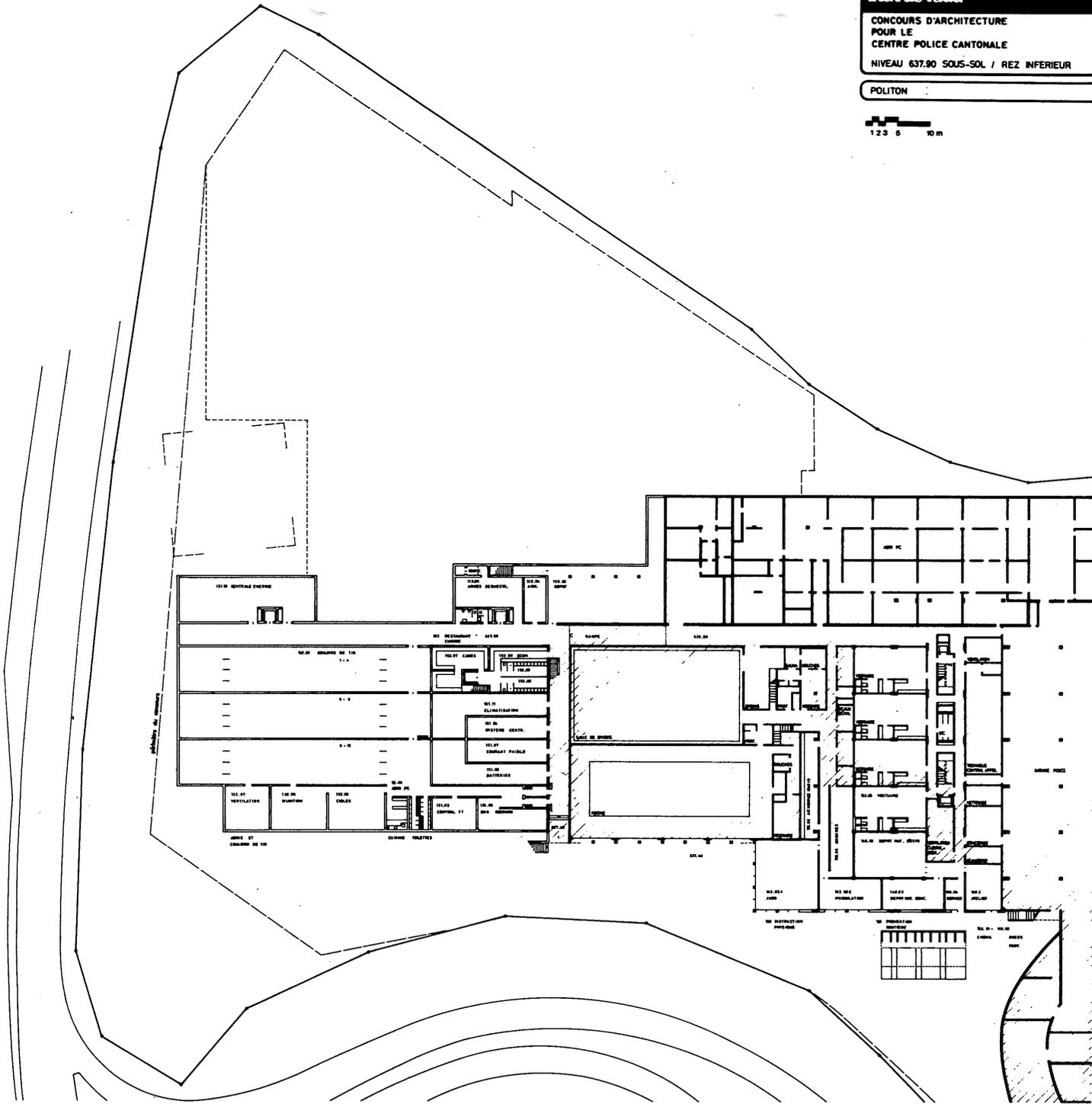
Etat de Vaud  
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
SITUATION

100 0 20m



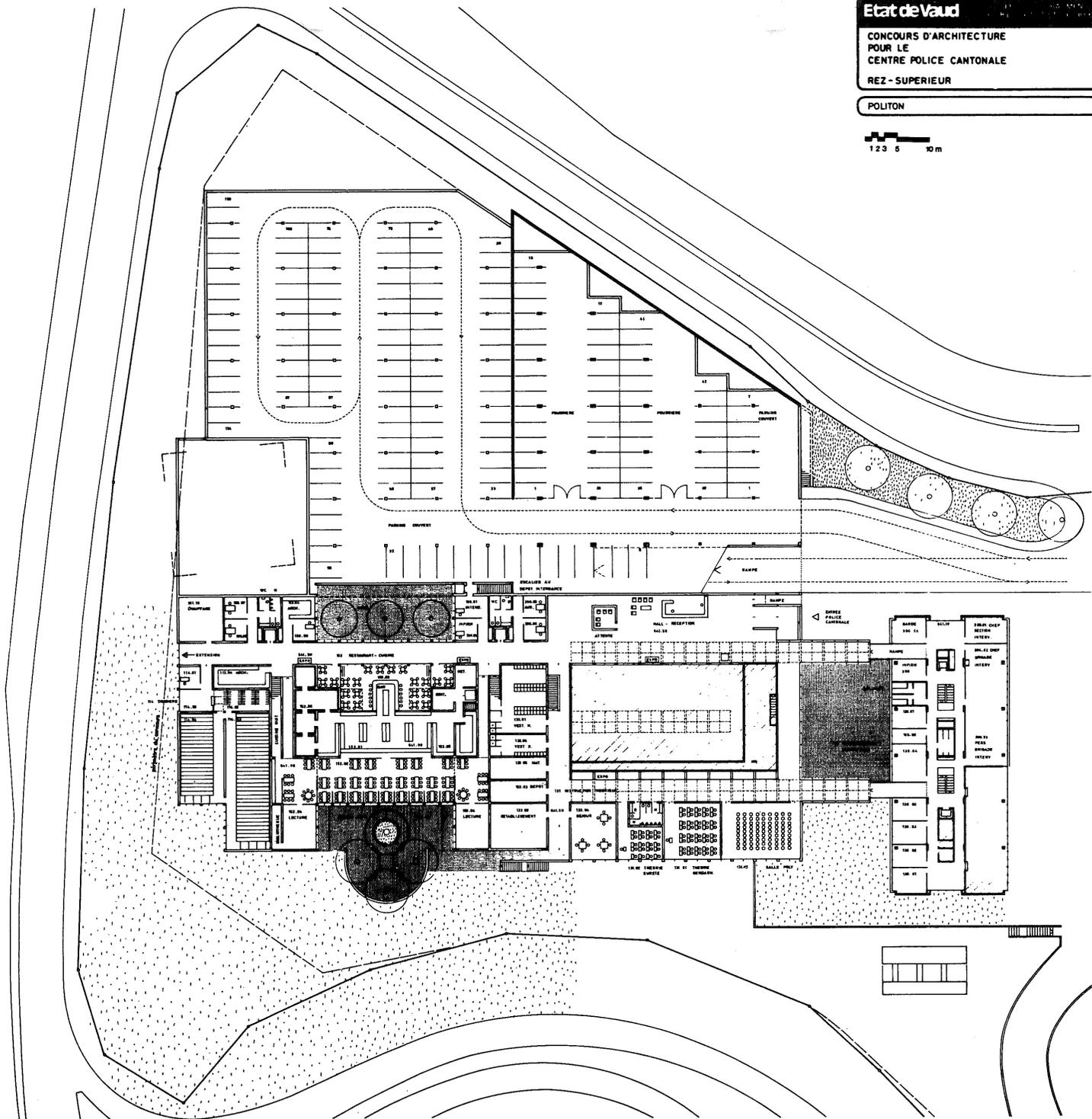
**Etat de Vaud**  
**CONCOURS D'ARCHITECTURE**  
**POUR LE**  
**CENTRE POLICE CANTONALE**  
**NIVEAU 637.90 SOUS-SOL / REZ INFERIEUR**

**POLITON**

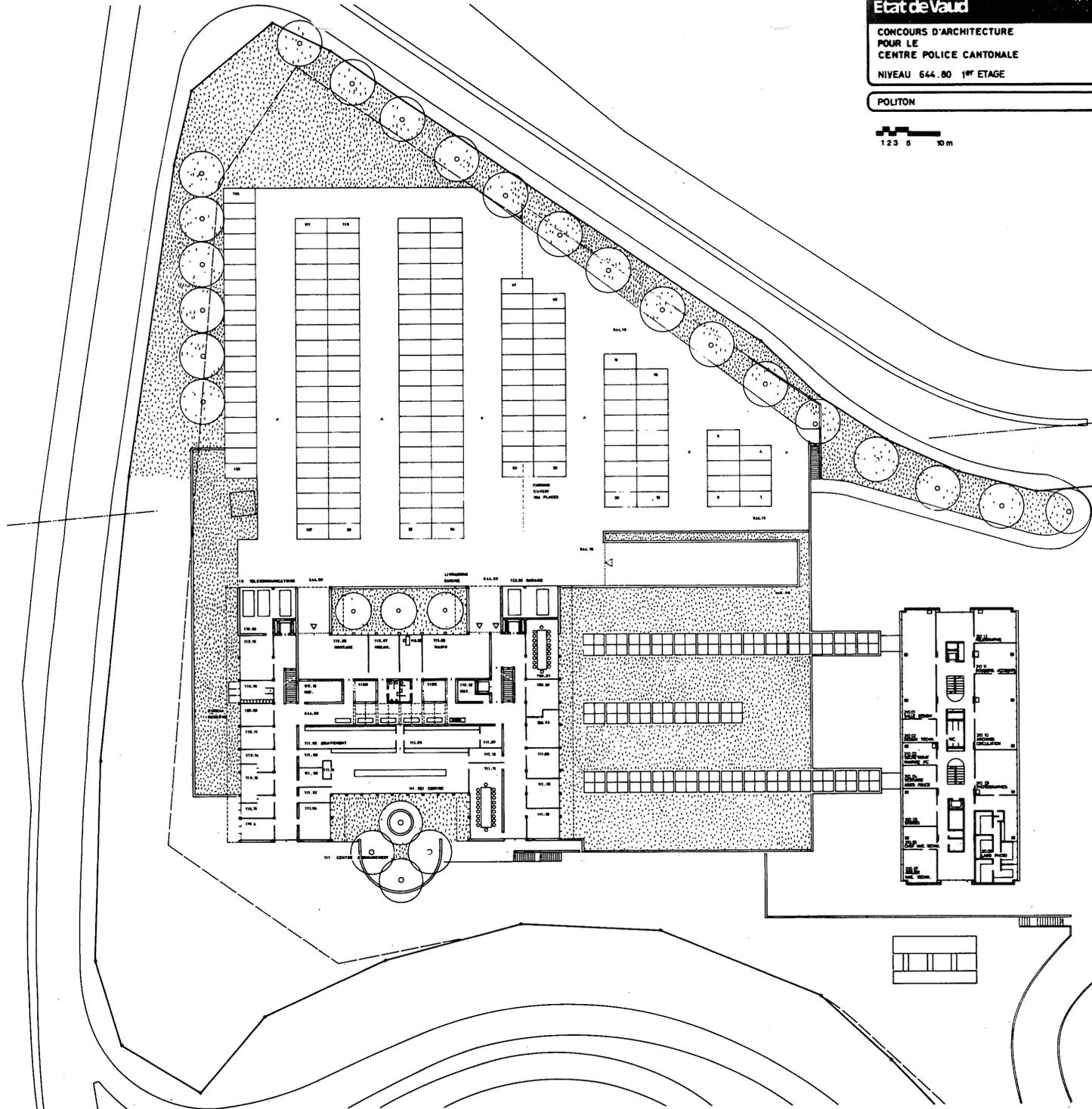


Etat de Vaud  
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
REZ - SUPERIEUR

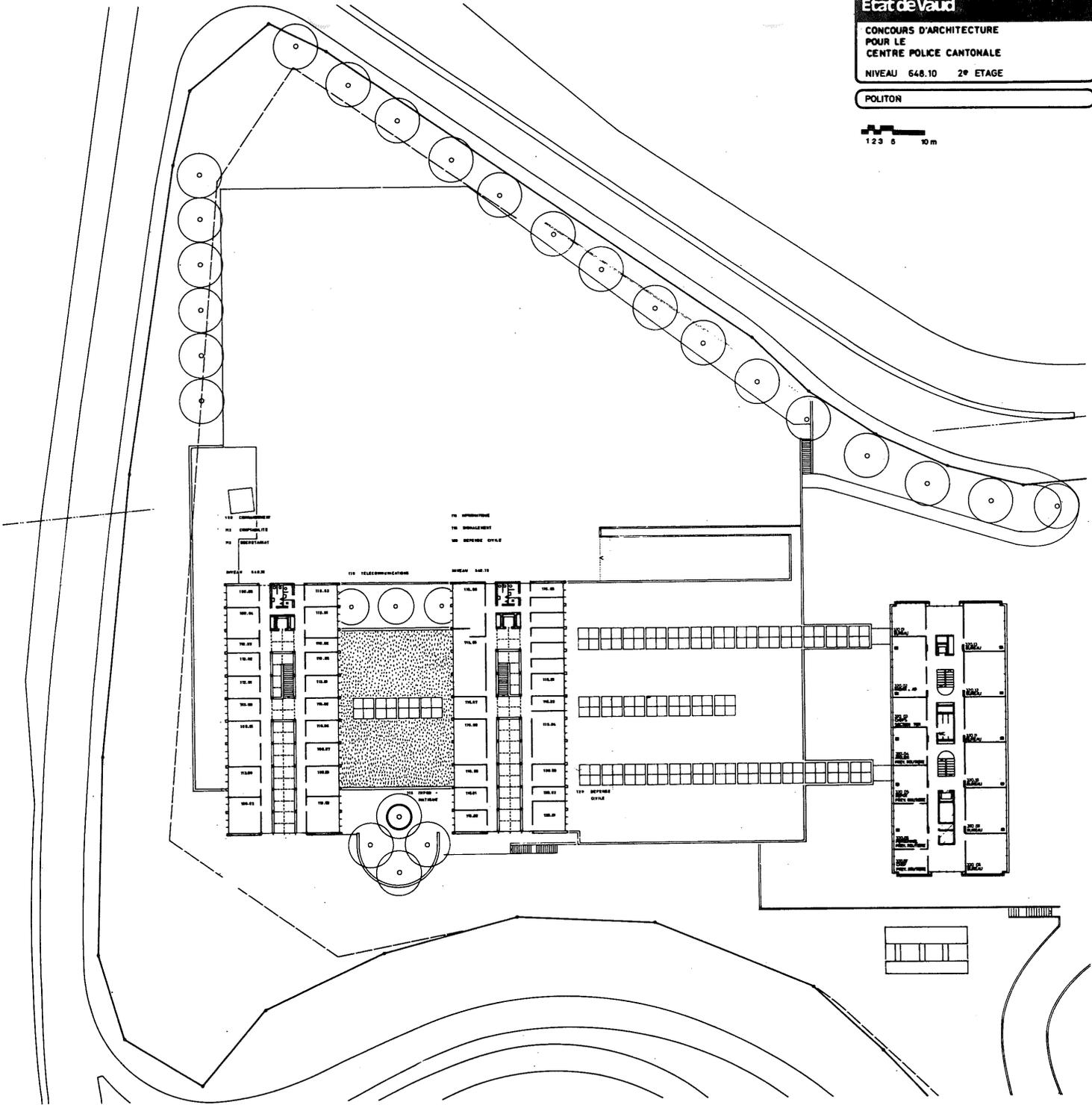
POLITON

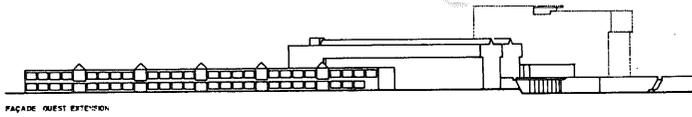


Etat de Vaud  
 CONCOURS D'ARCHITECTURE  
 POUR LE  
 CENTRE POLICE CANTONALE  
 NIVEAU 644.80 1<sup>er</sup> ETAGE  
 POLITON

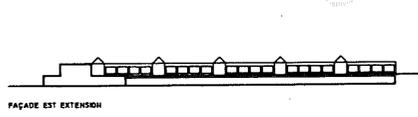


Etat de Vaud  
 CONCOURS D'ARCHITECTURE  
 POUR LE  
 CENTRE POLICE CANTONALE  
 NIVEAU 648.10 2<sup>e</sup> ETAGE  
 POLITON

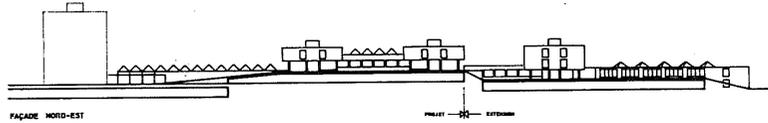




FAÇADE OUEST EXTENSION

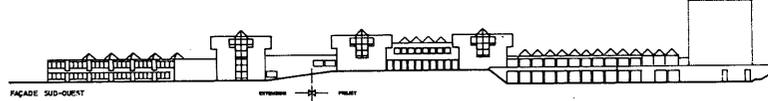


FAÇADE EST EXTENSION



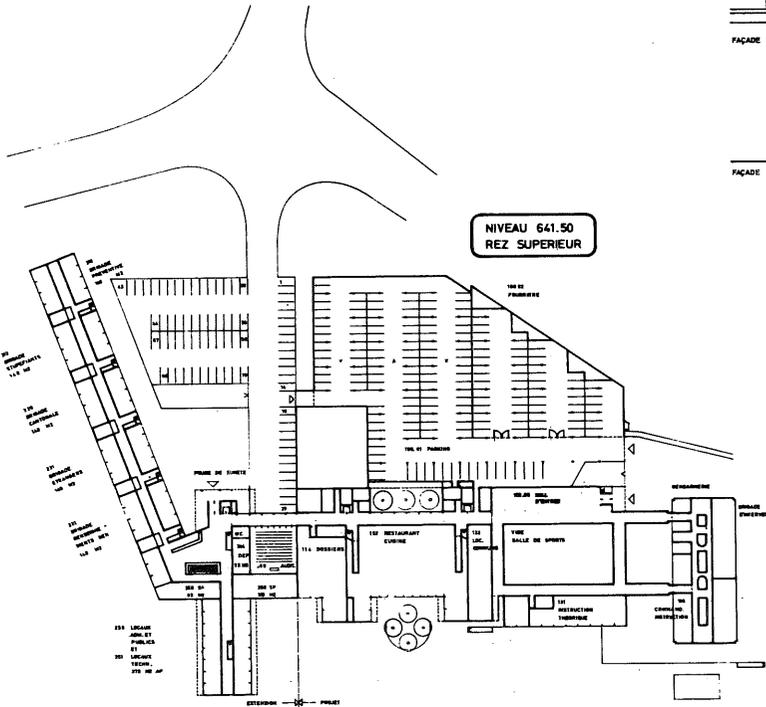
FAÇADE NORD-EST

PROJET — EXTENSION

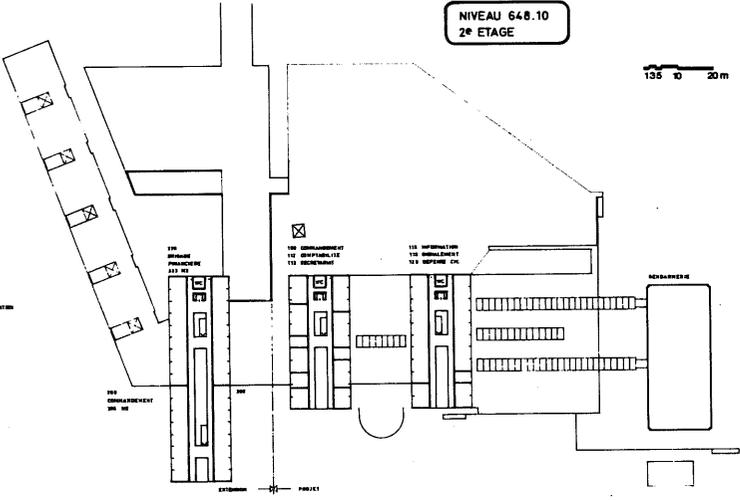


FAÇADE SUD-OUEST

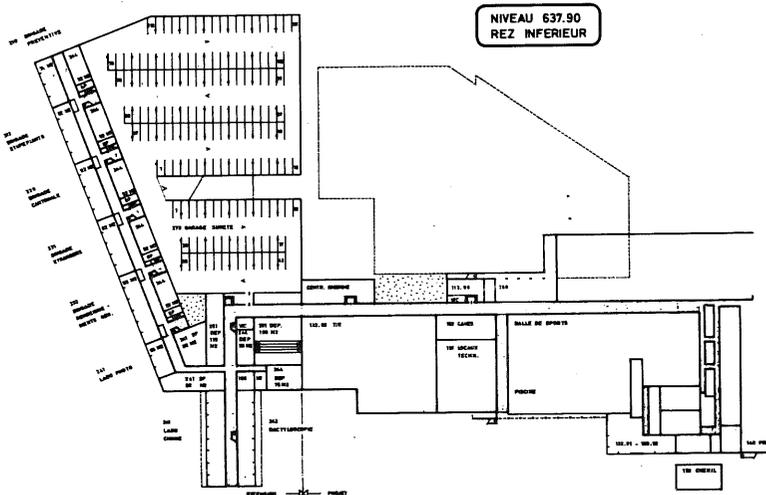
EXTENSION — PROJET



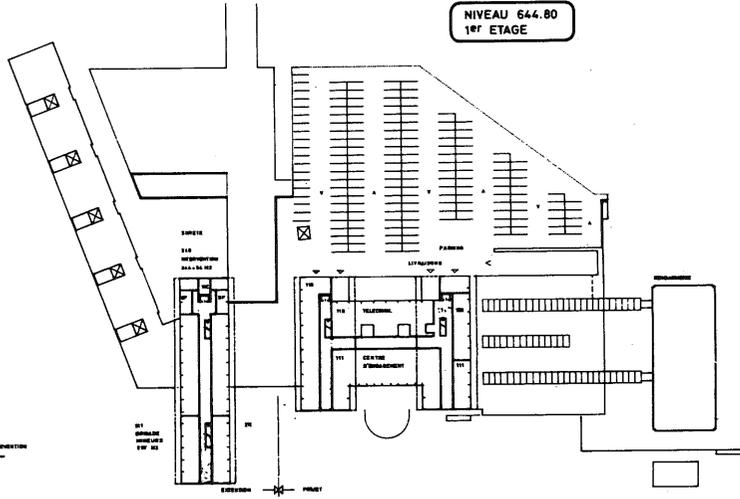
NIVEAU 641.50  
 REZ SUPERIEUR



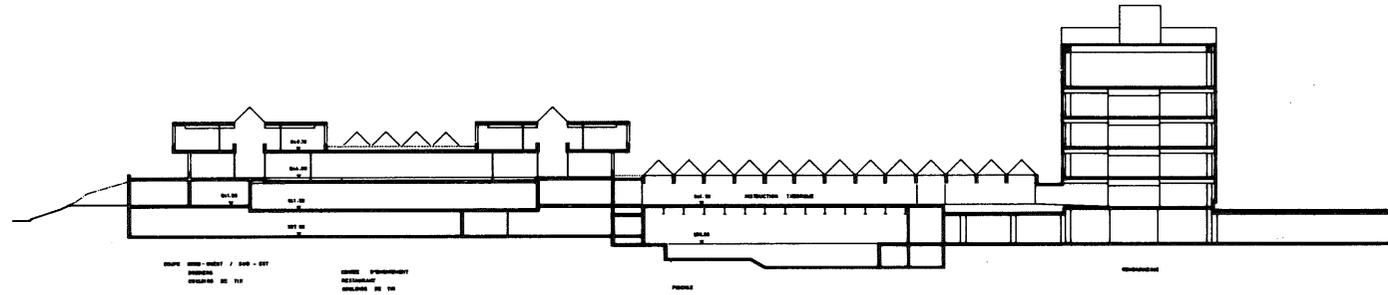
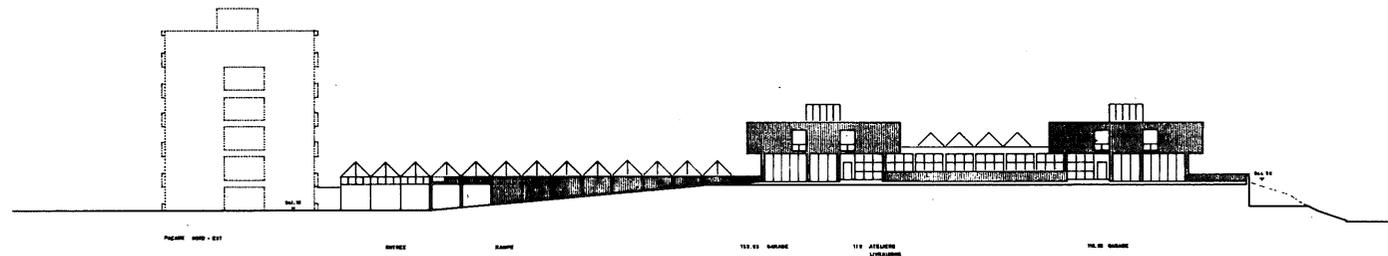
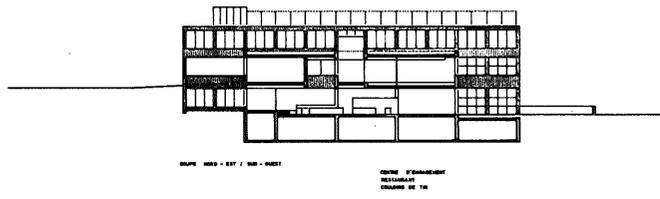
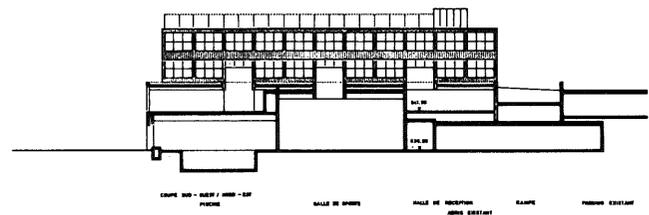
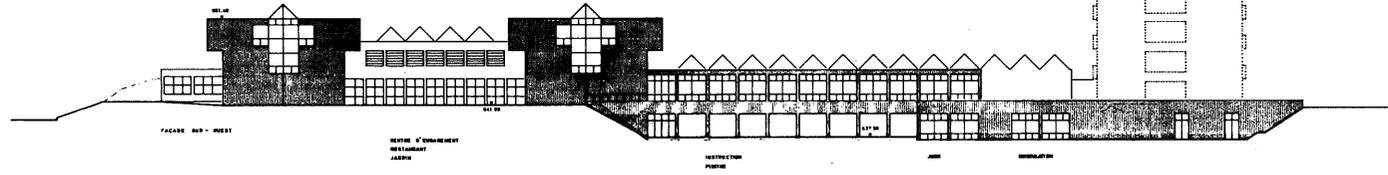
NIVEAU 648.10  
 2<sup>e</sup> ETAGE



NIVEAU 637.90  
 REZ INFÉRIEUR



NIVEAU 644.80  
 1<sup>er</sup> ETAGE



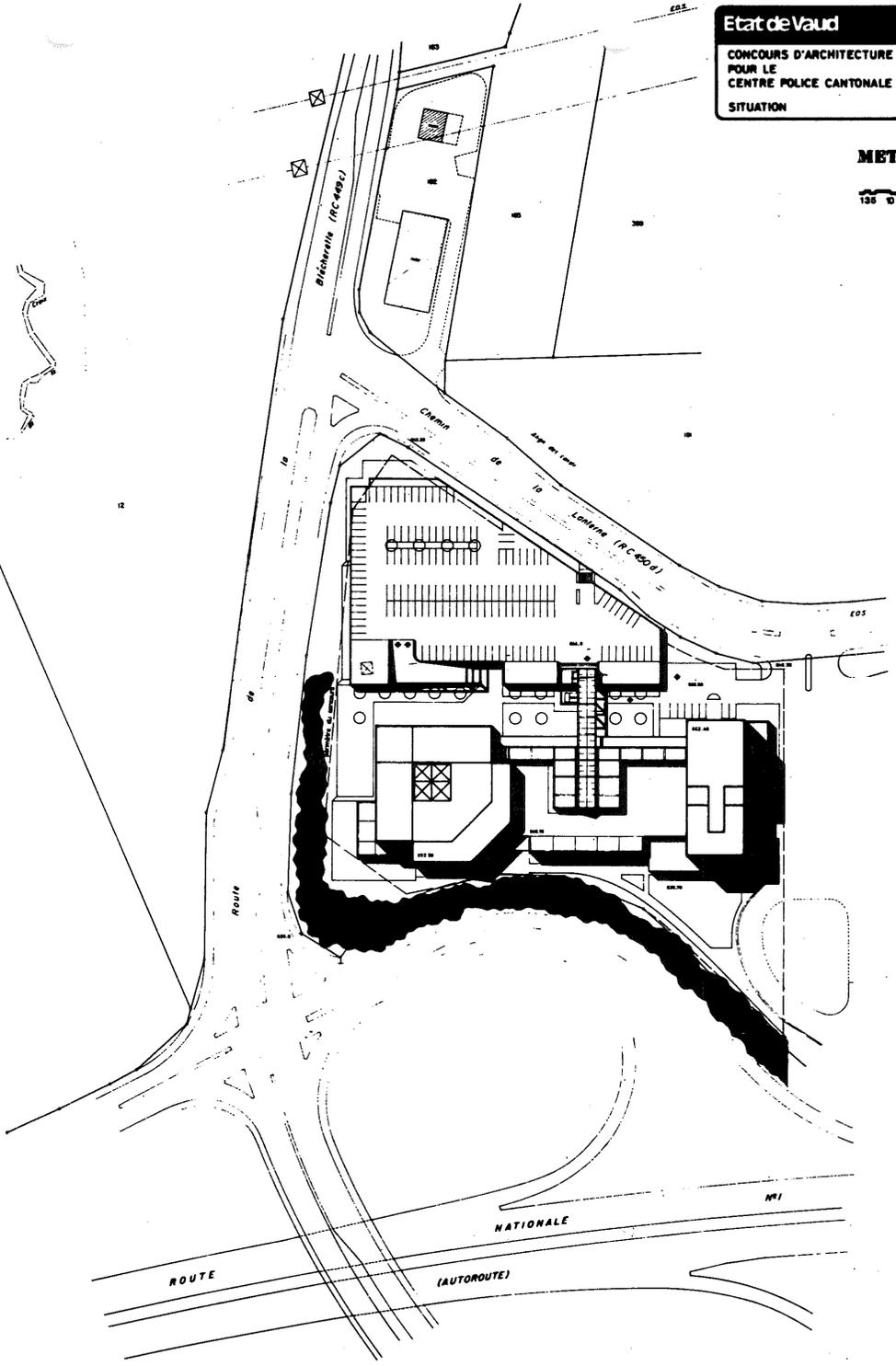
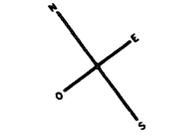


Etat de Vaud

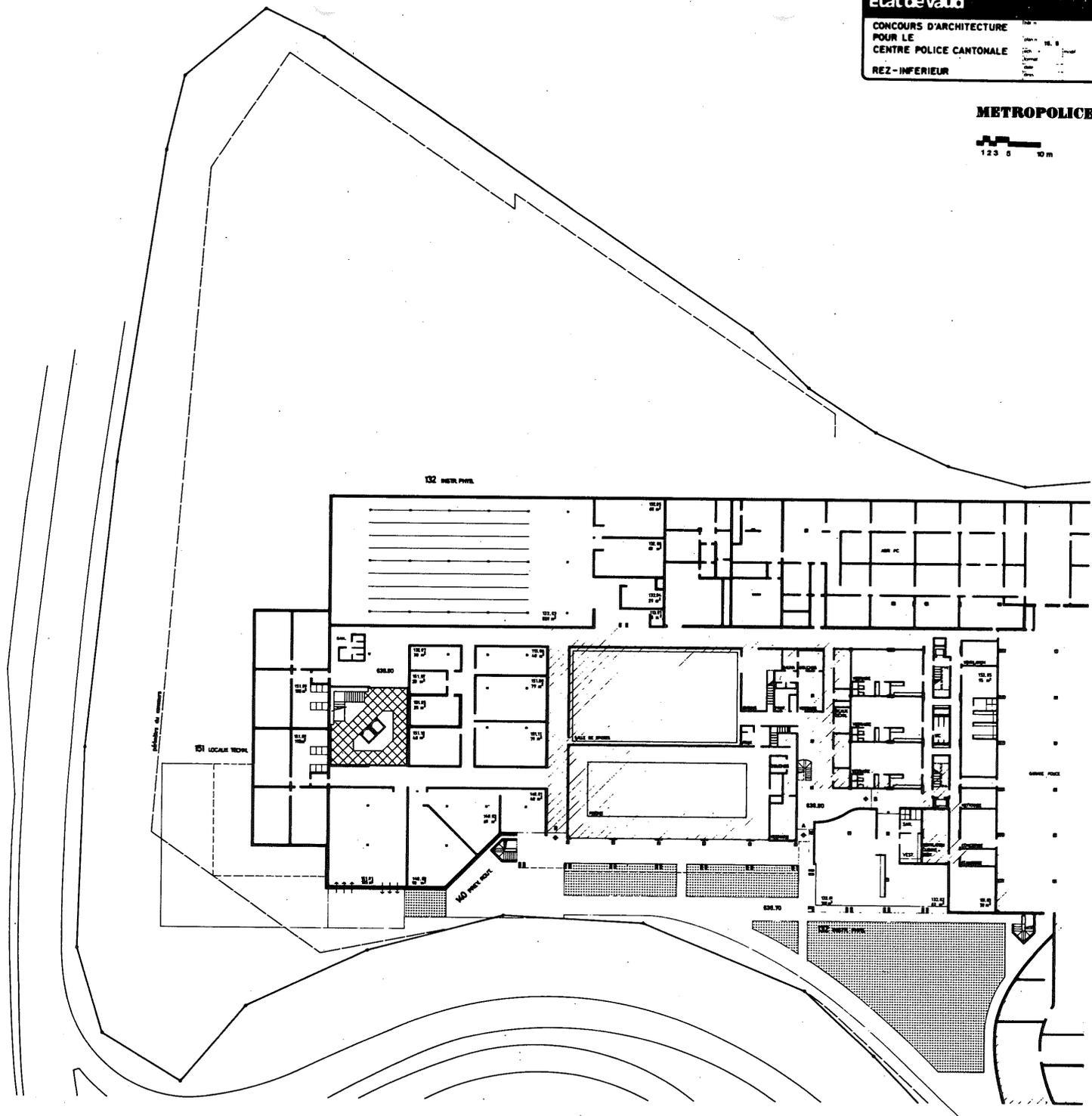
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
SITUATION

NO	
DATE	08.1
PROJETANT	
PROJETE	
PROJETE	
PROJETE	

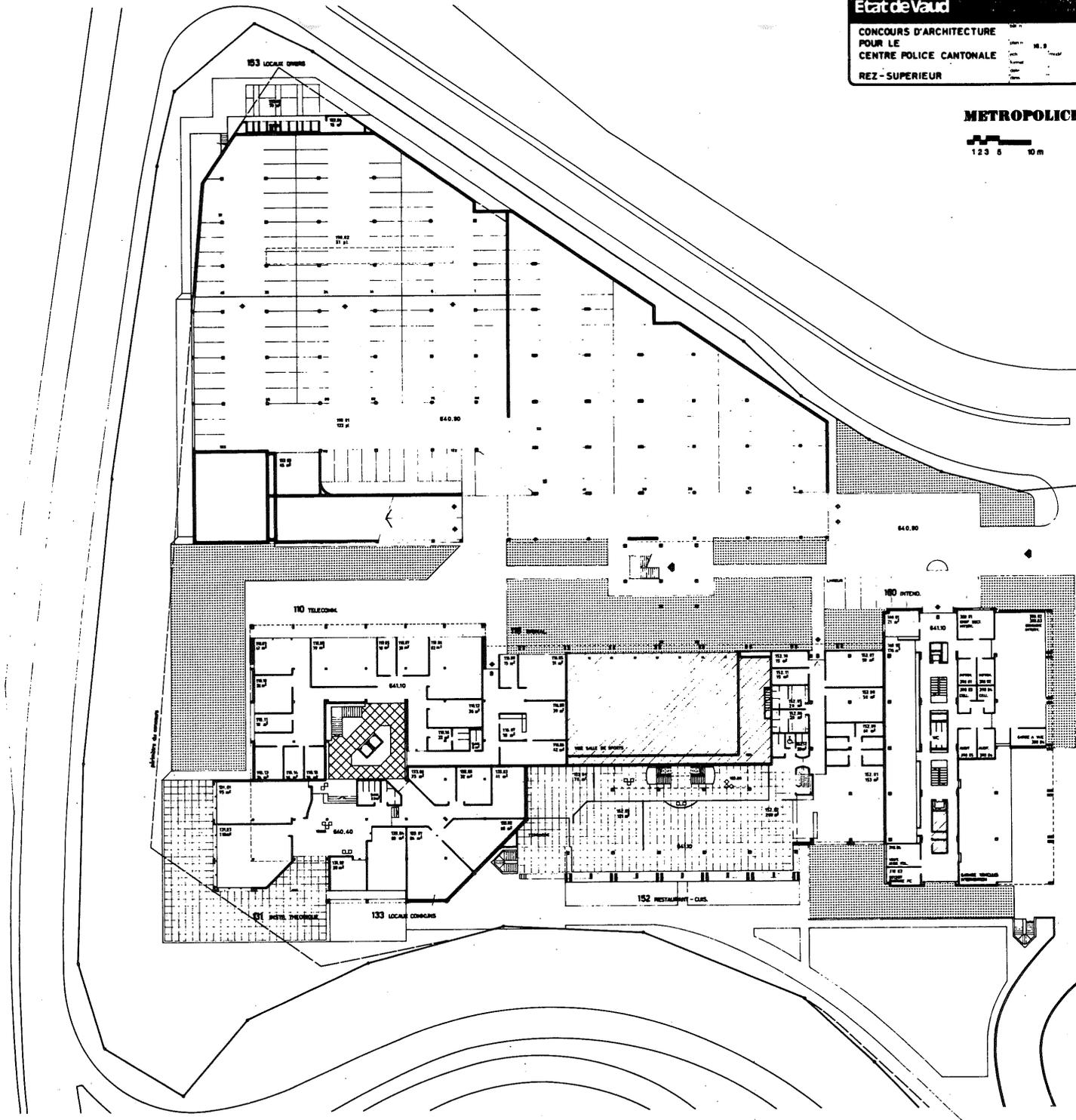
**METROPOLICE**



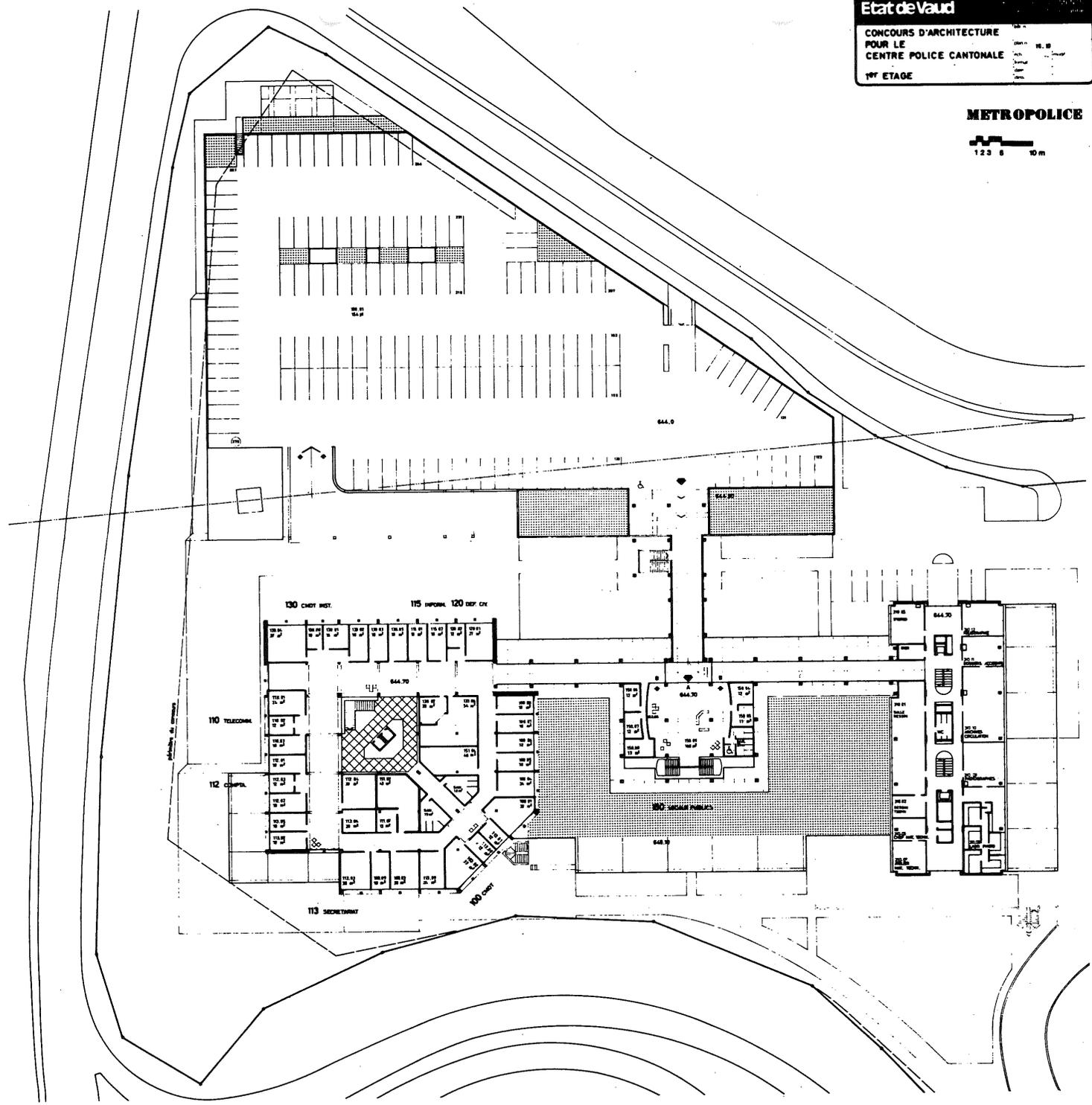
**METROPOLICE**



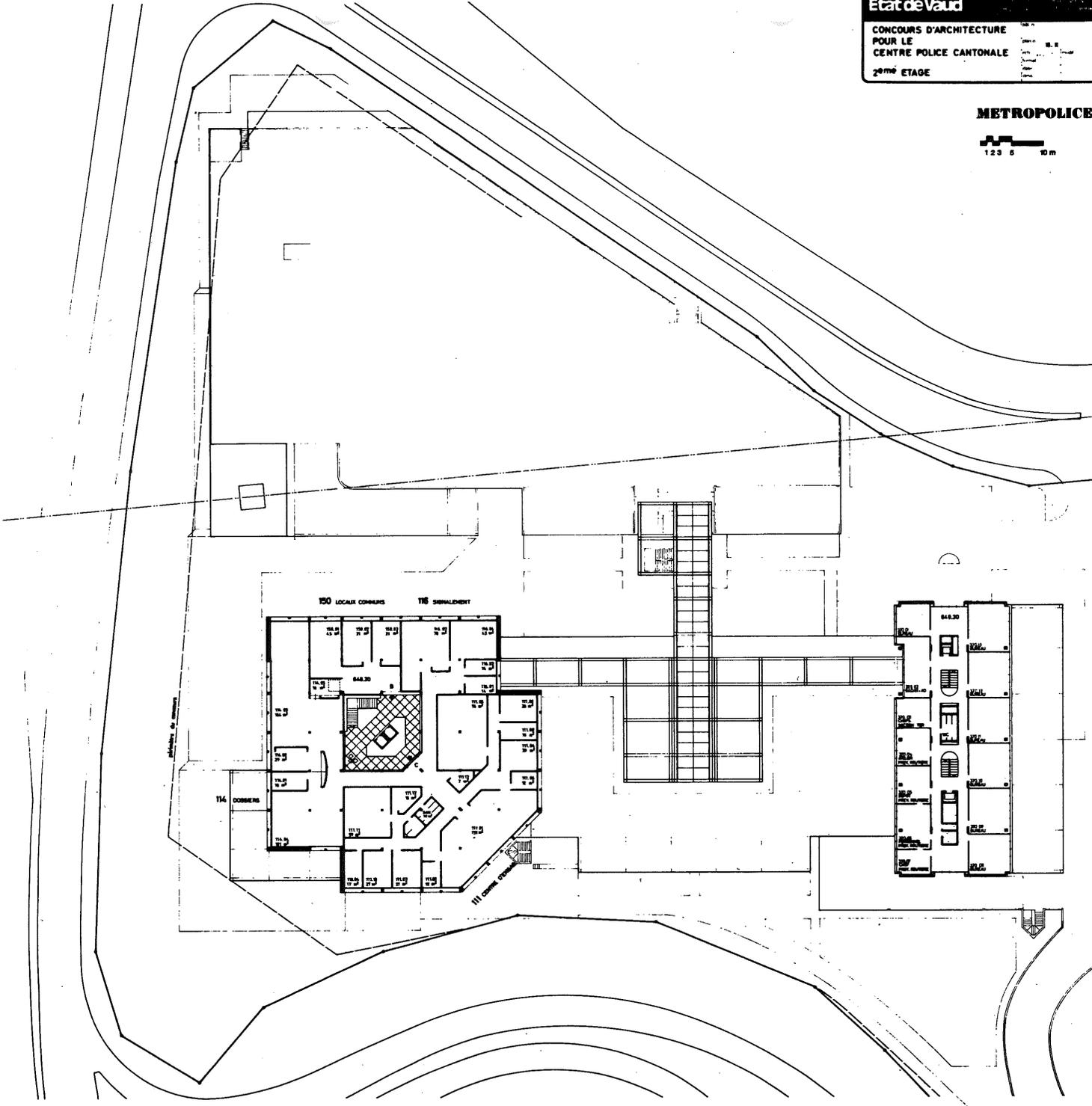
**METROPOLICE**



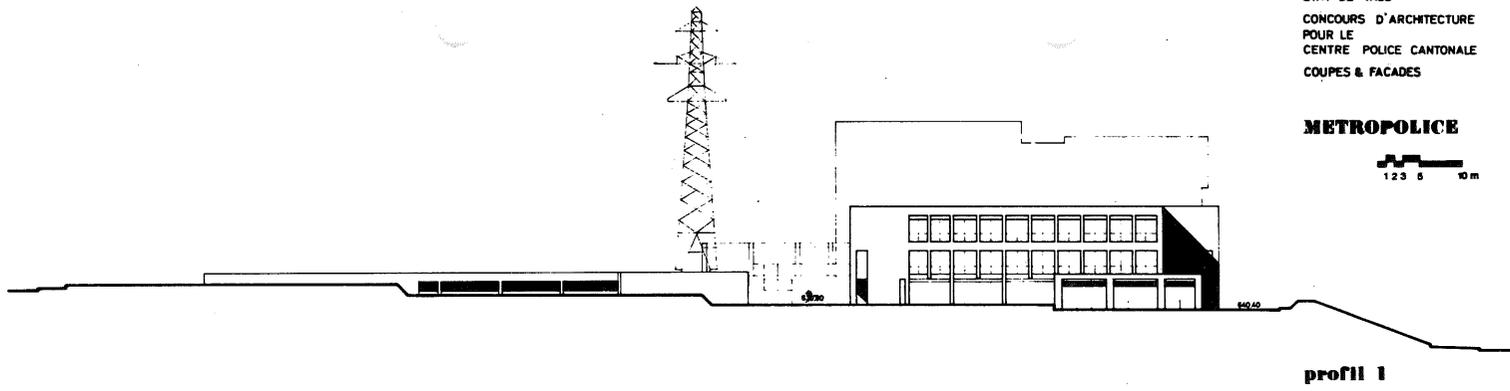
**METROPOLICE**



METROPOLICE



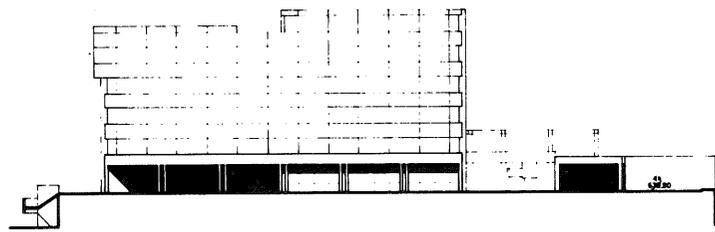
**METROPOLICE**



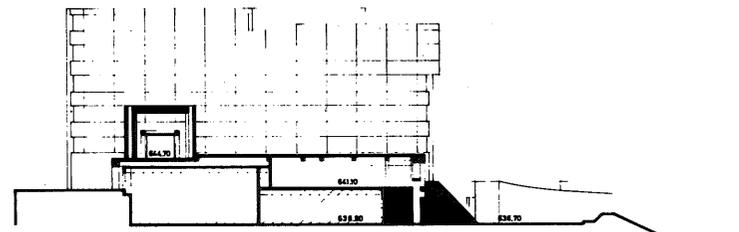
**profil 1**



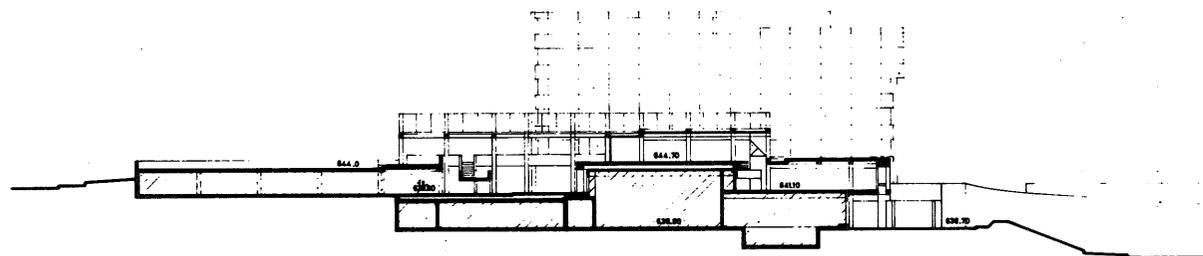
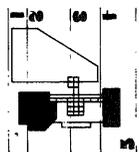
**profil 2**



**profil 5**

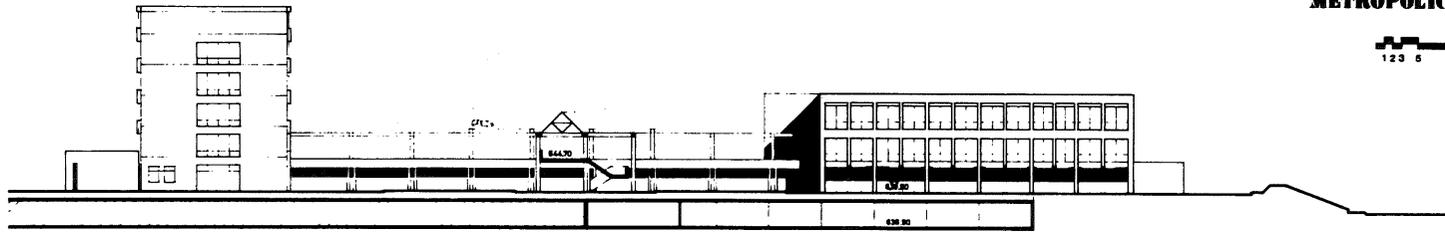


**profil 4**

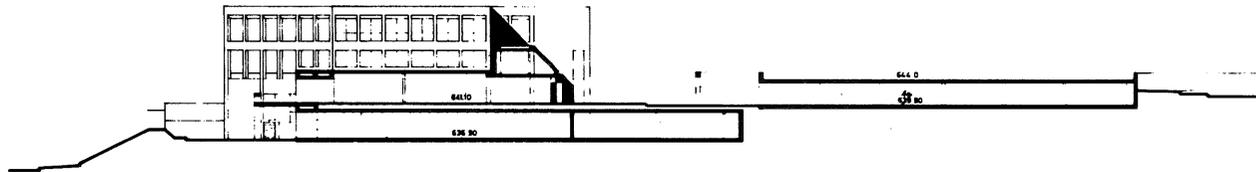


**profil 3**

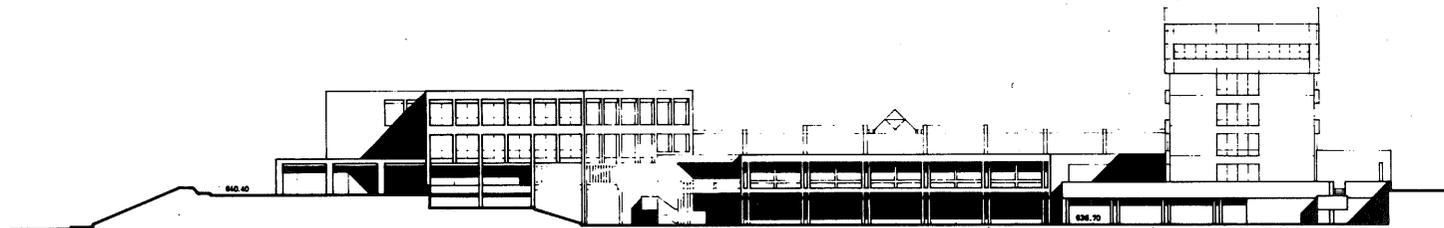
**METROPOLICE**



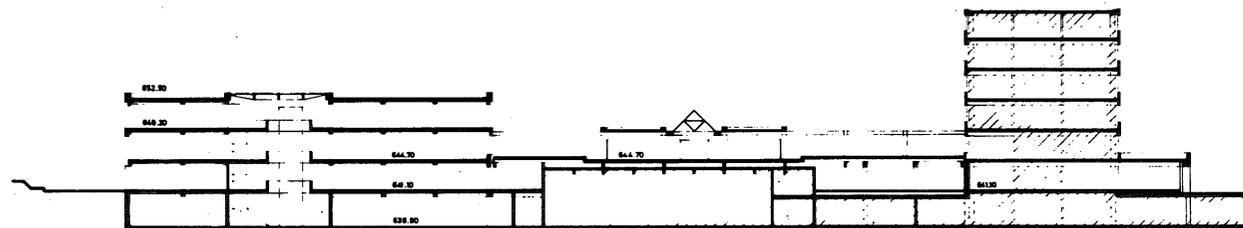
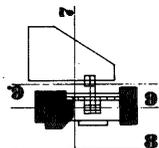
**profil 6**



**profil 7**



**profil 8**



**profil 9**

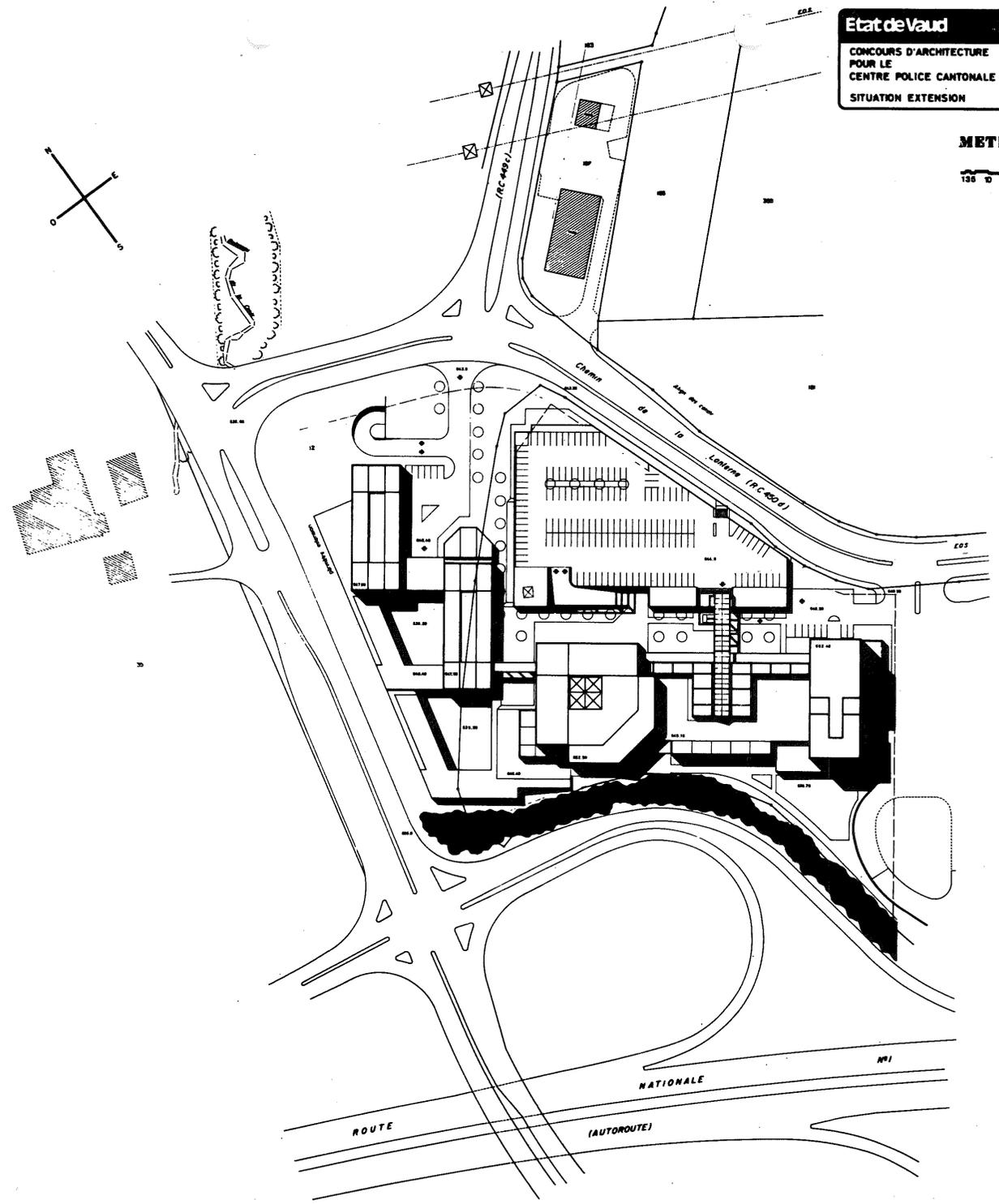
**Etat de Vaud**

**CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
SITUATION EXTENSION**

Titre	
Volume	N. 3
Date	
Journal	
Plan	
Scale	

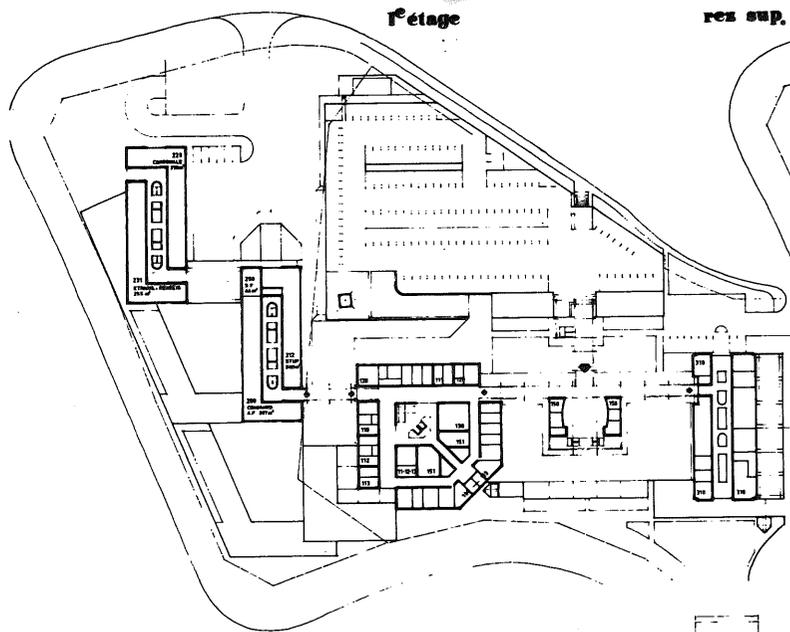
**METROPOLICE**

1:35 0 20m



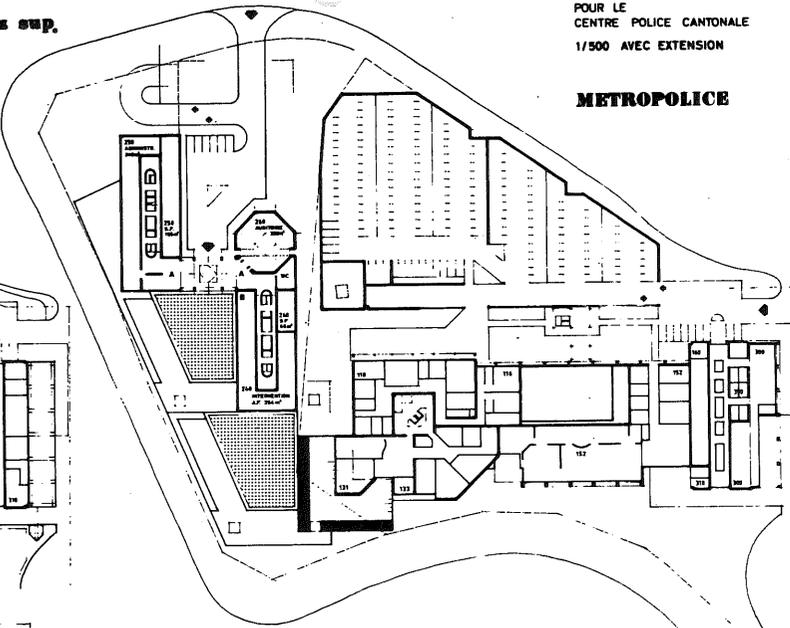
ETAT DE VALD  
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
1/500 AVEC EXTENSION

**METROPOLICE**

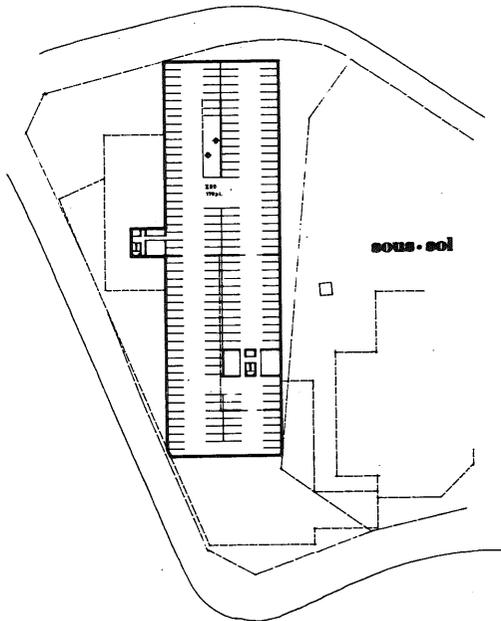
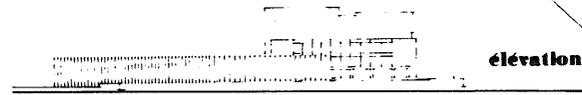
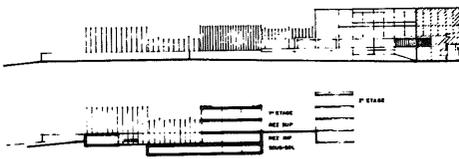


rez sup.

élévation n°0



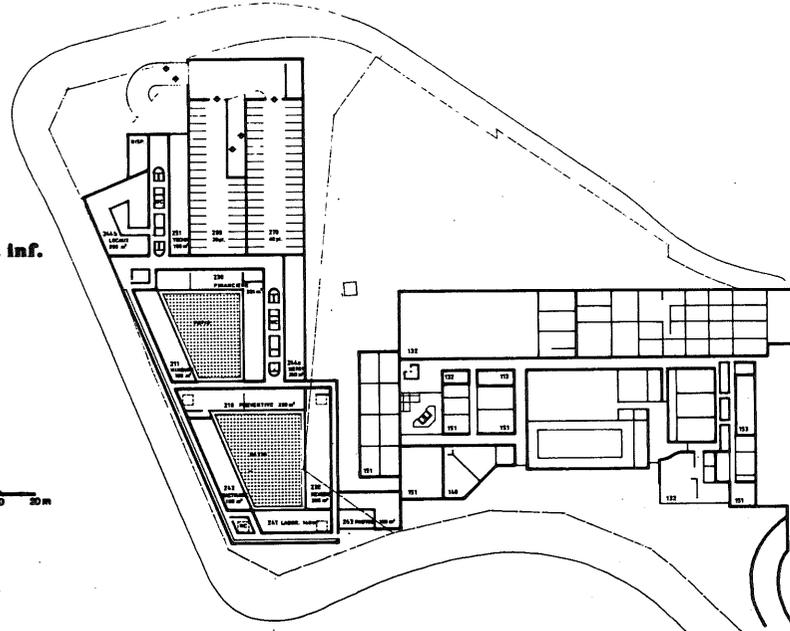
élévation n°0



sous-sol

rez inf.

1:25 0 20m



**Etat de Vaud**

**CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE**

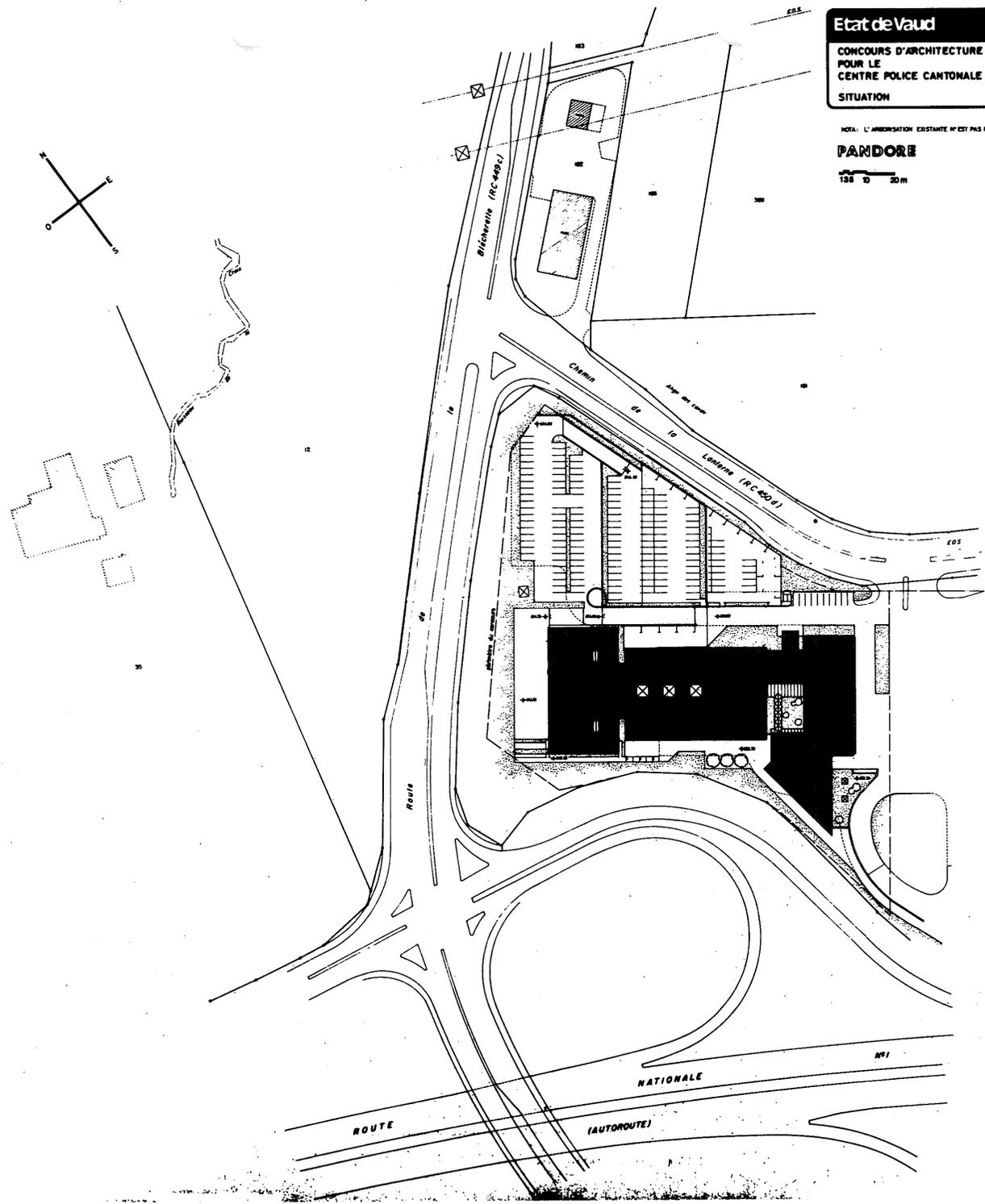
**SITUATION**

DATE	NO. 2
PROJET	
PROJETANT	
PROJETANT	
PROJETANT	

NOTA: L'AMBISSION EXISTANTE N'EST PAS POLAISE MAIS MAINTIENUE

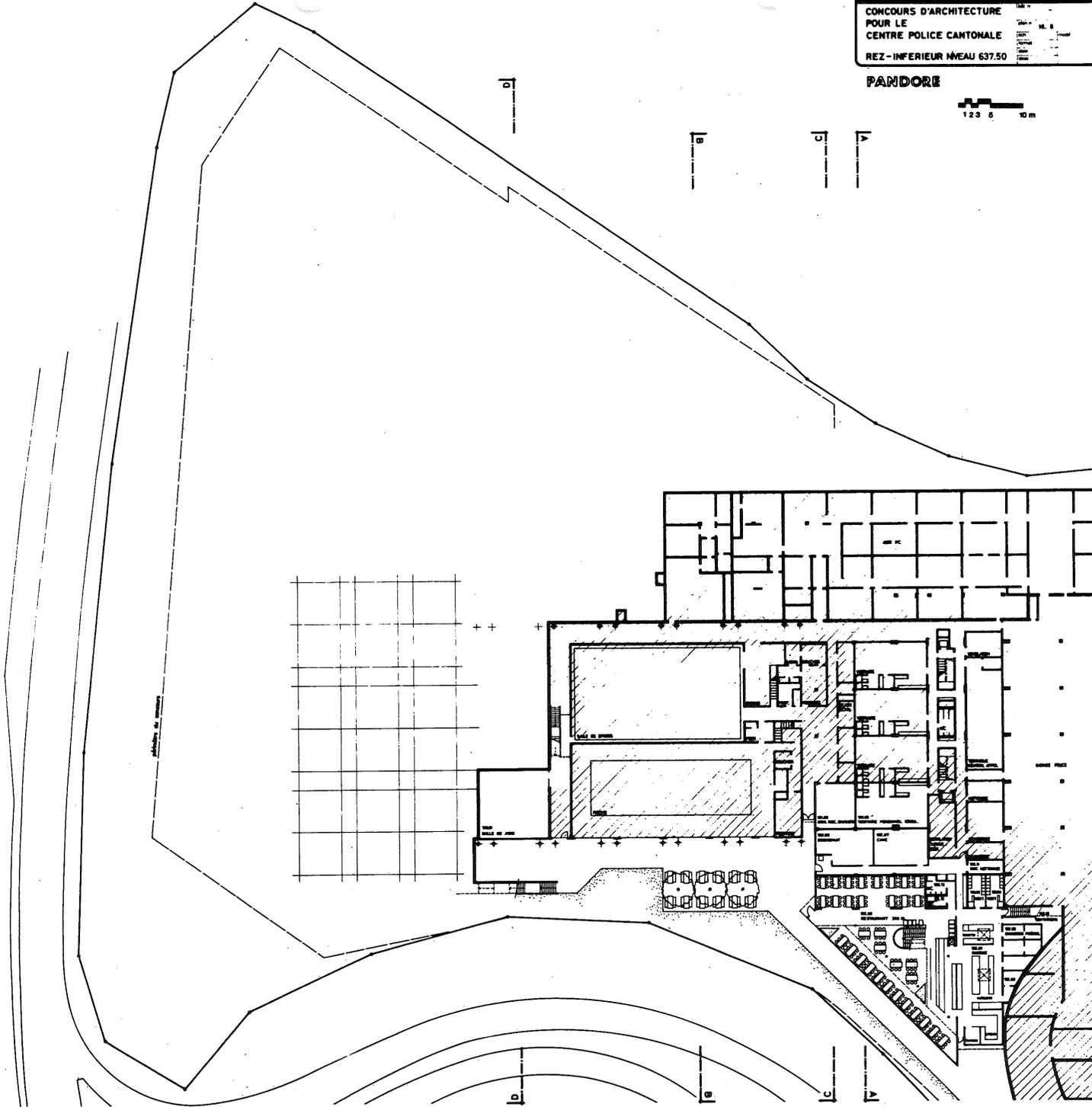
**PANDORE**

1:50 0 20 m



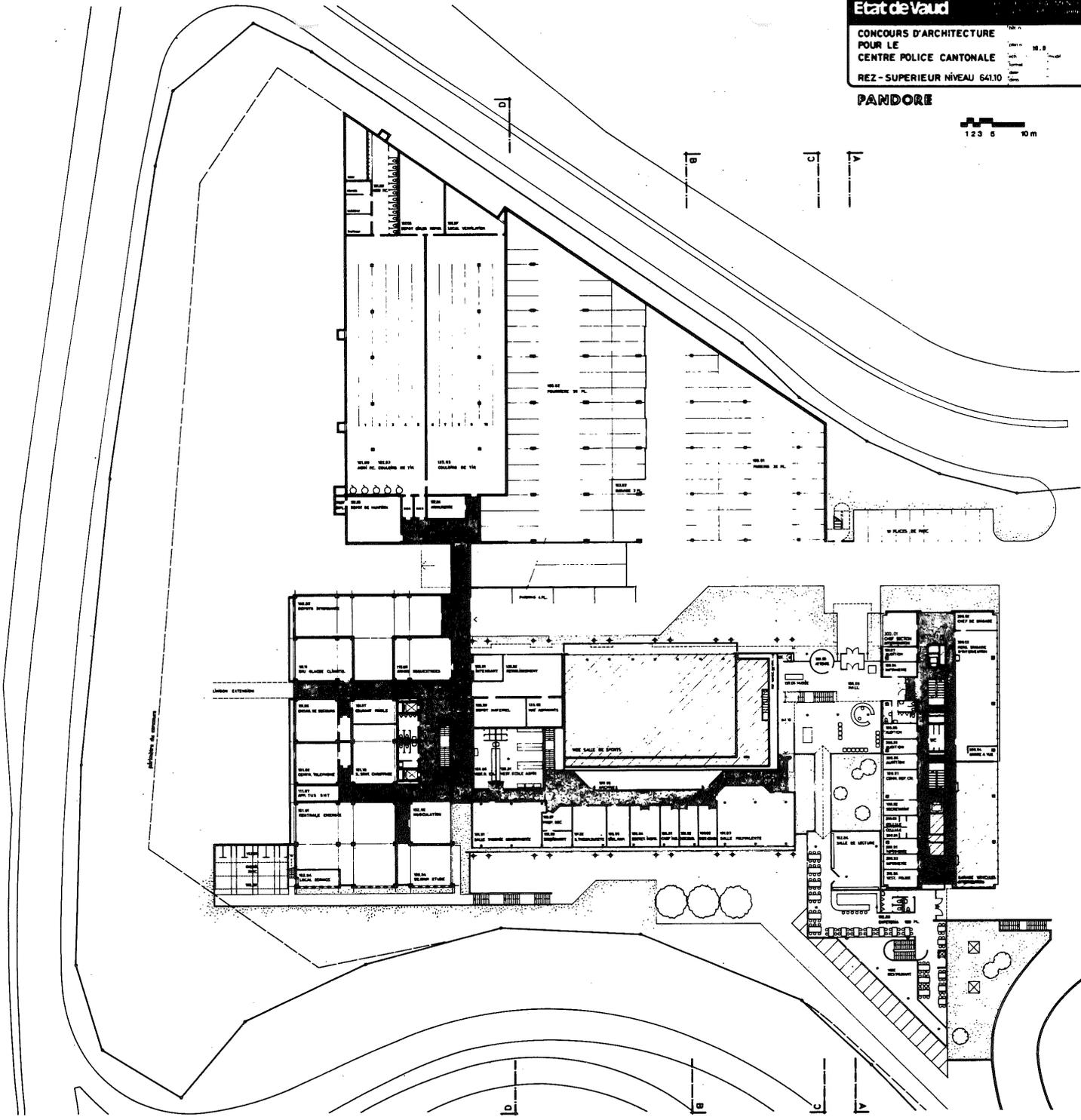
Etat de Vaud  
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
REZ - INFÉRIEUR NIVEAU 637.50

PANDORE



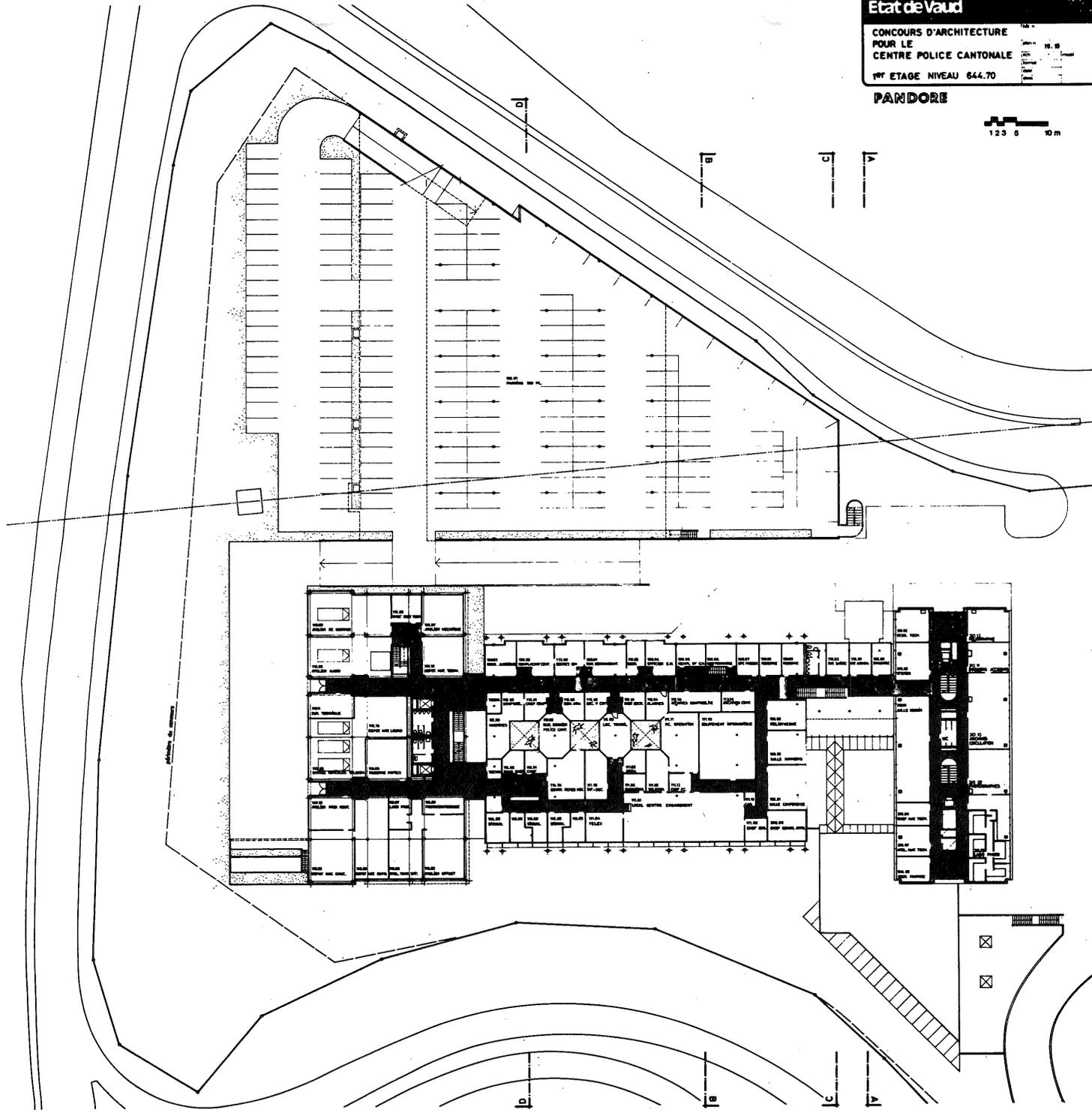
Etat de Vaud  
 CONCOURS D'ARCHITECTURE  
 POUR LE  
 CENTRE POLICE CANTONALE  
 REZ - SUPERIEUR NIVEAU 641.10

PANDORE



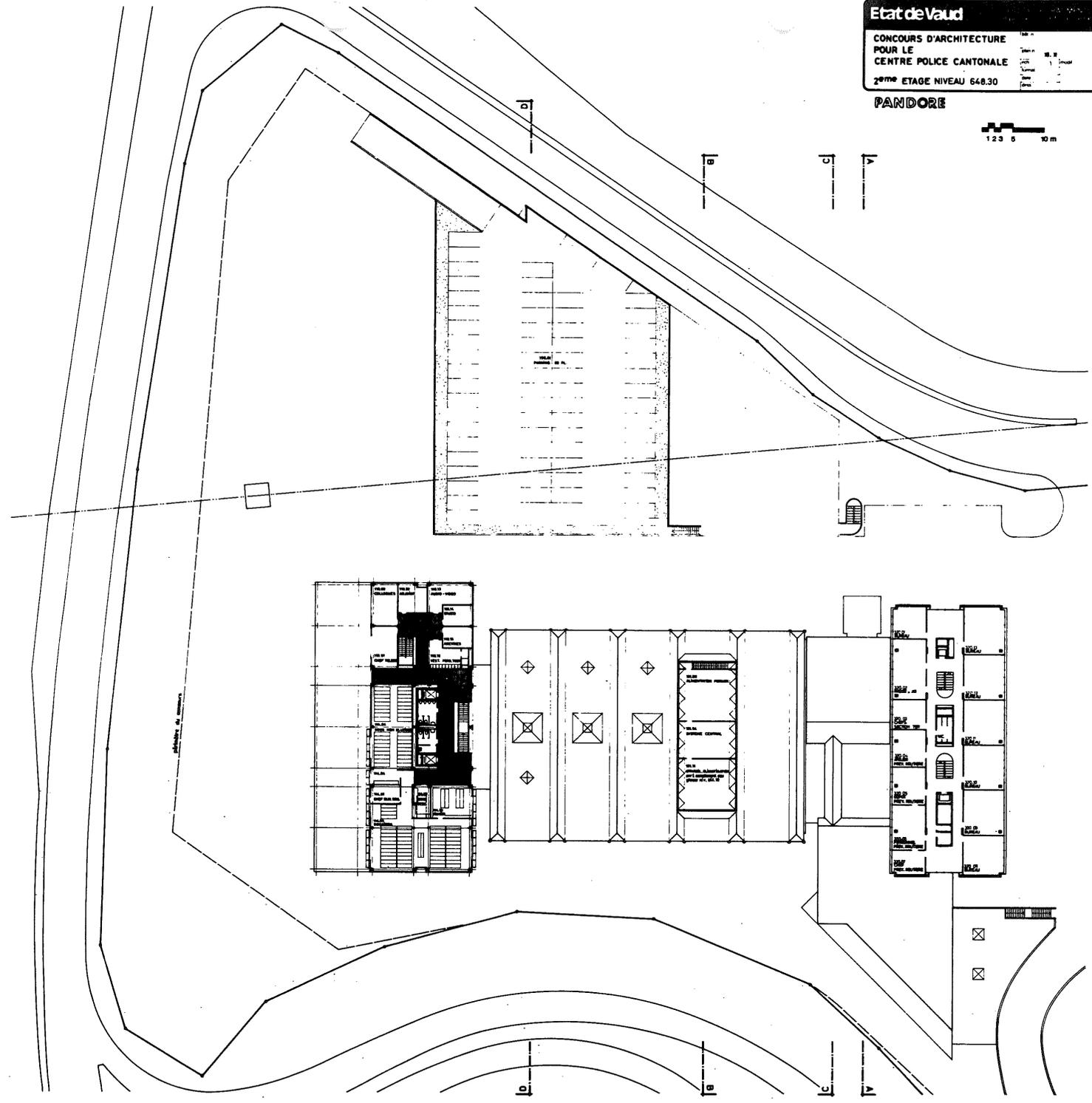
Etat de Vaud  
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
1<sup>er</sup> ETAGE NIVEAU 644.70

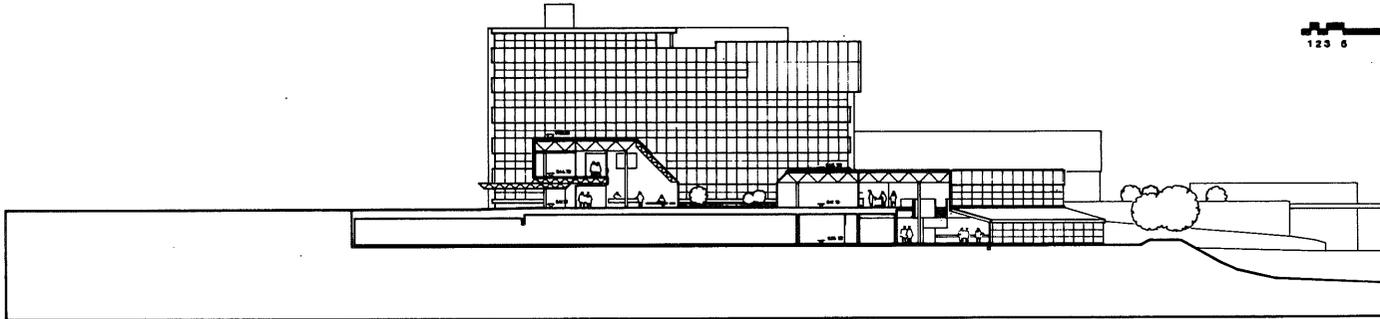
PANDORE



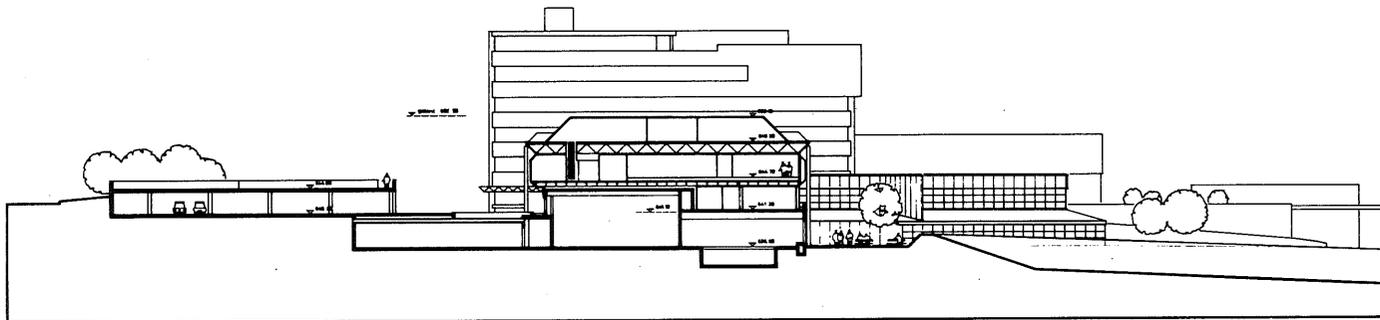
Etat de Vaud  
 CONCOURS D'ARCHITECTURE  
 POUR LE  
 CENTRE POLICE CANTONALE  
 2<sup>ème</sup> ETAGE NIVEAU 646.30

PANDORE

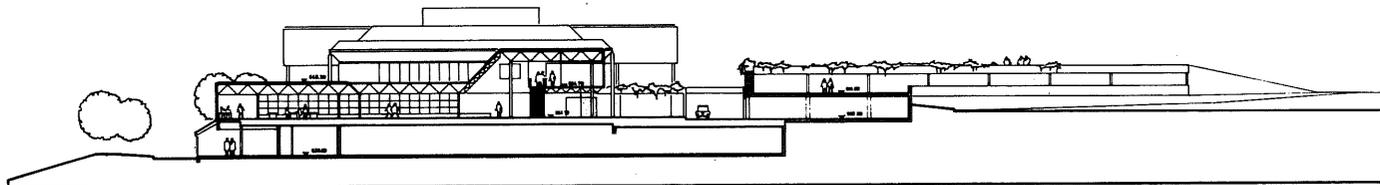




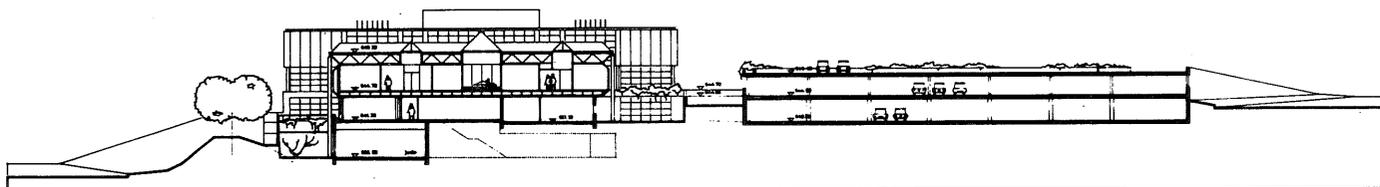
COUPE A-A



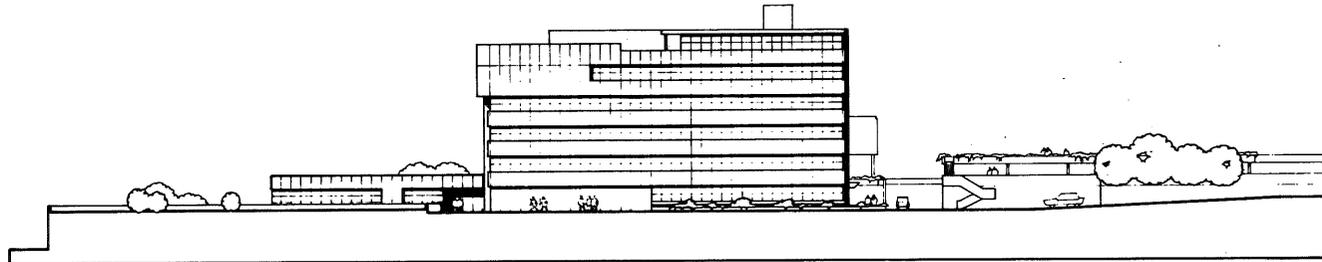
COUPE B-B



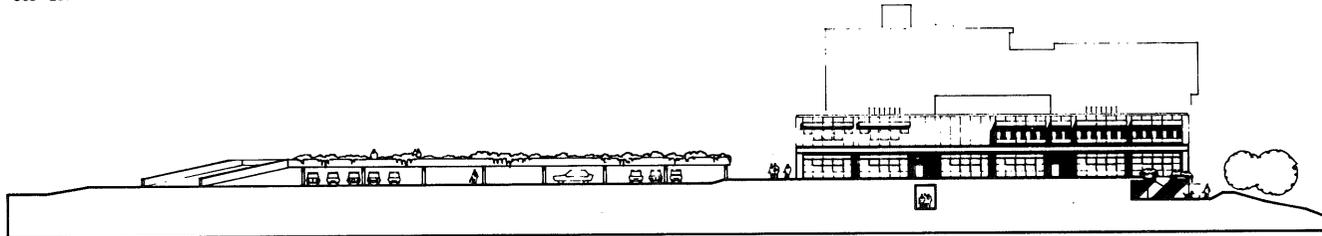
COUPE C-C



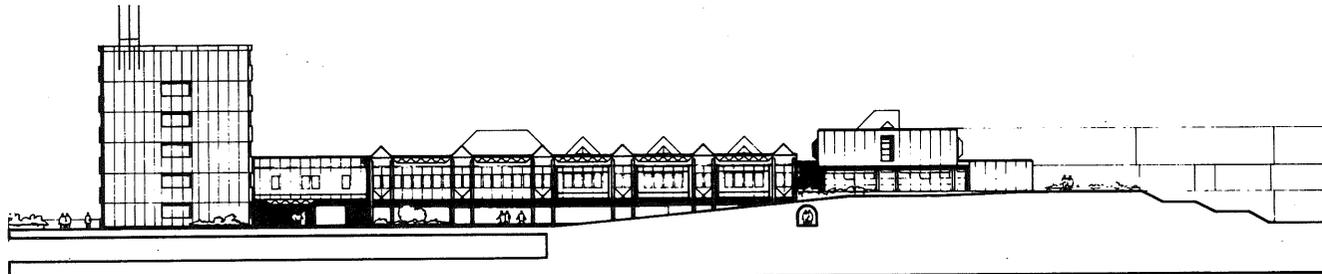
COUPE D-D



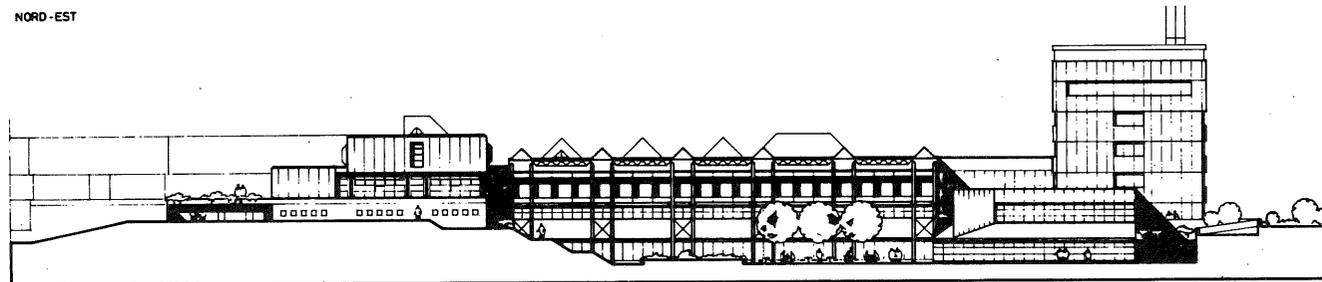
SUD - EST



NORD - OUEST



NORD - EST



SUD - OUEST

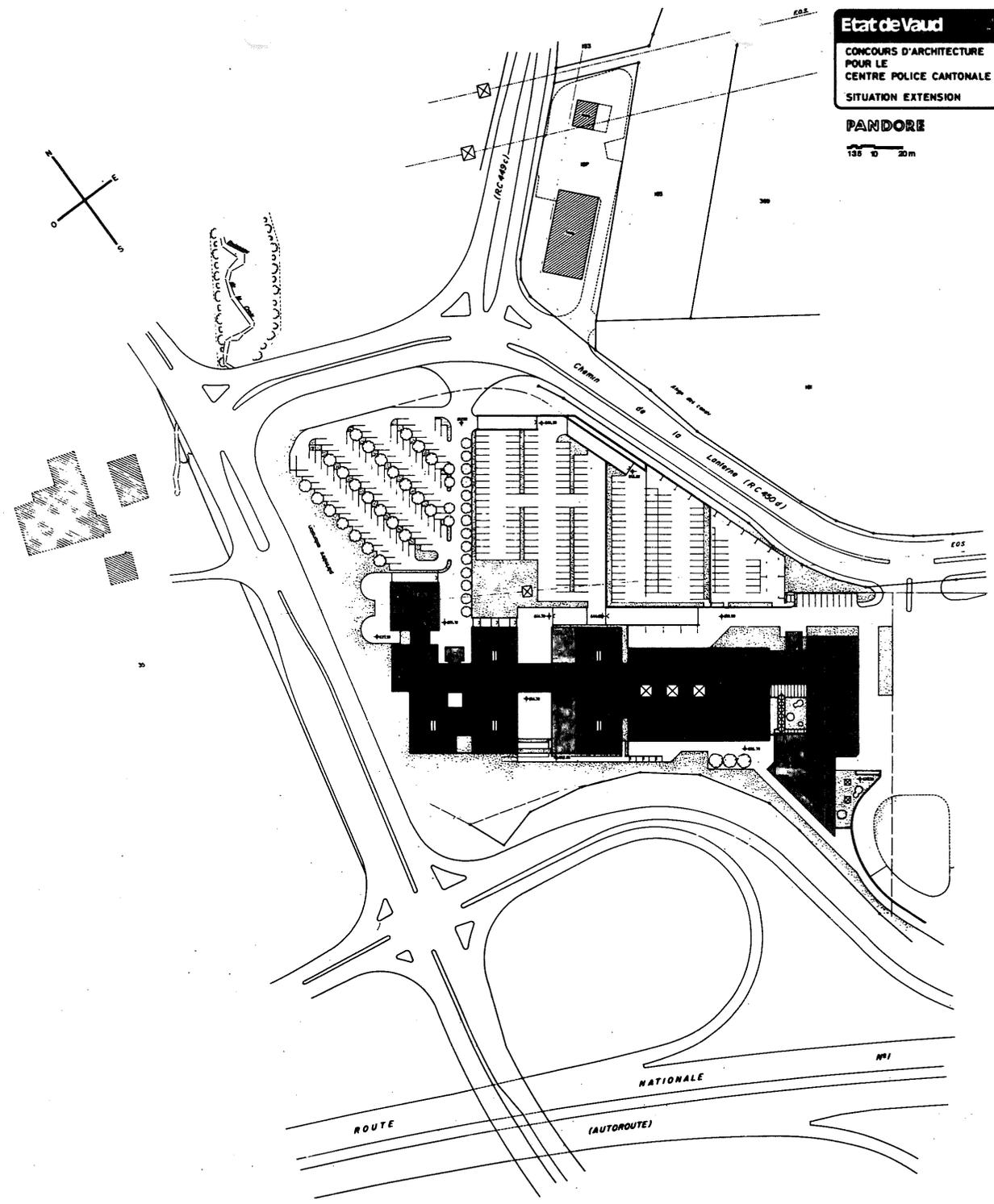
Etat de Vaud

CONCOURS D'ARCHITECTURE  
 POUR LE  
 CENTRE POLICE CANTONALE

SITUATION EXTENSION

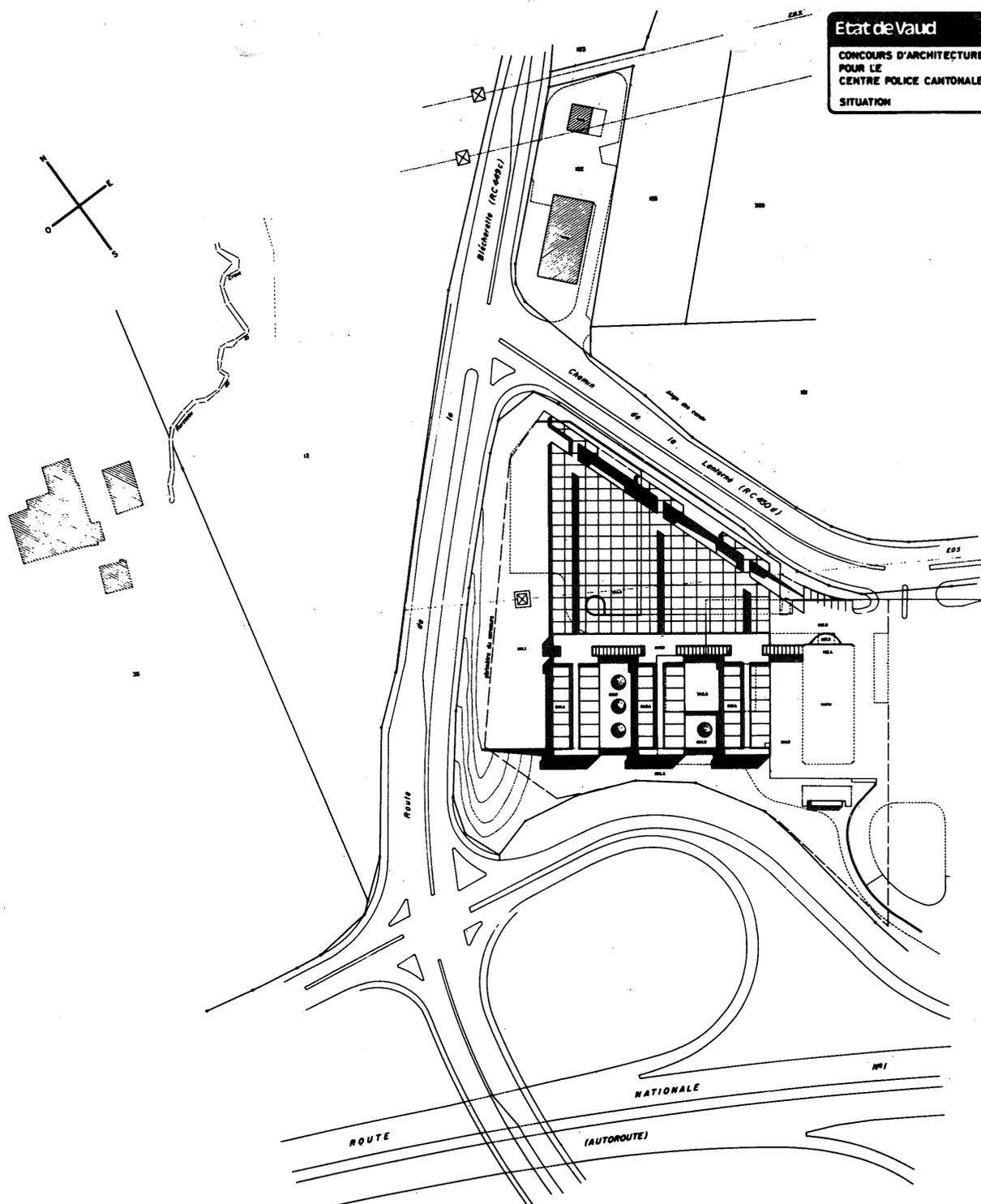
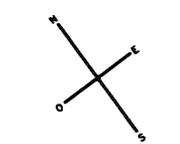
PANDORE

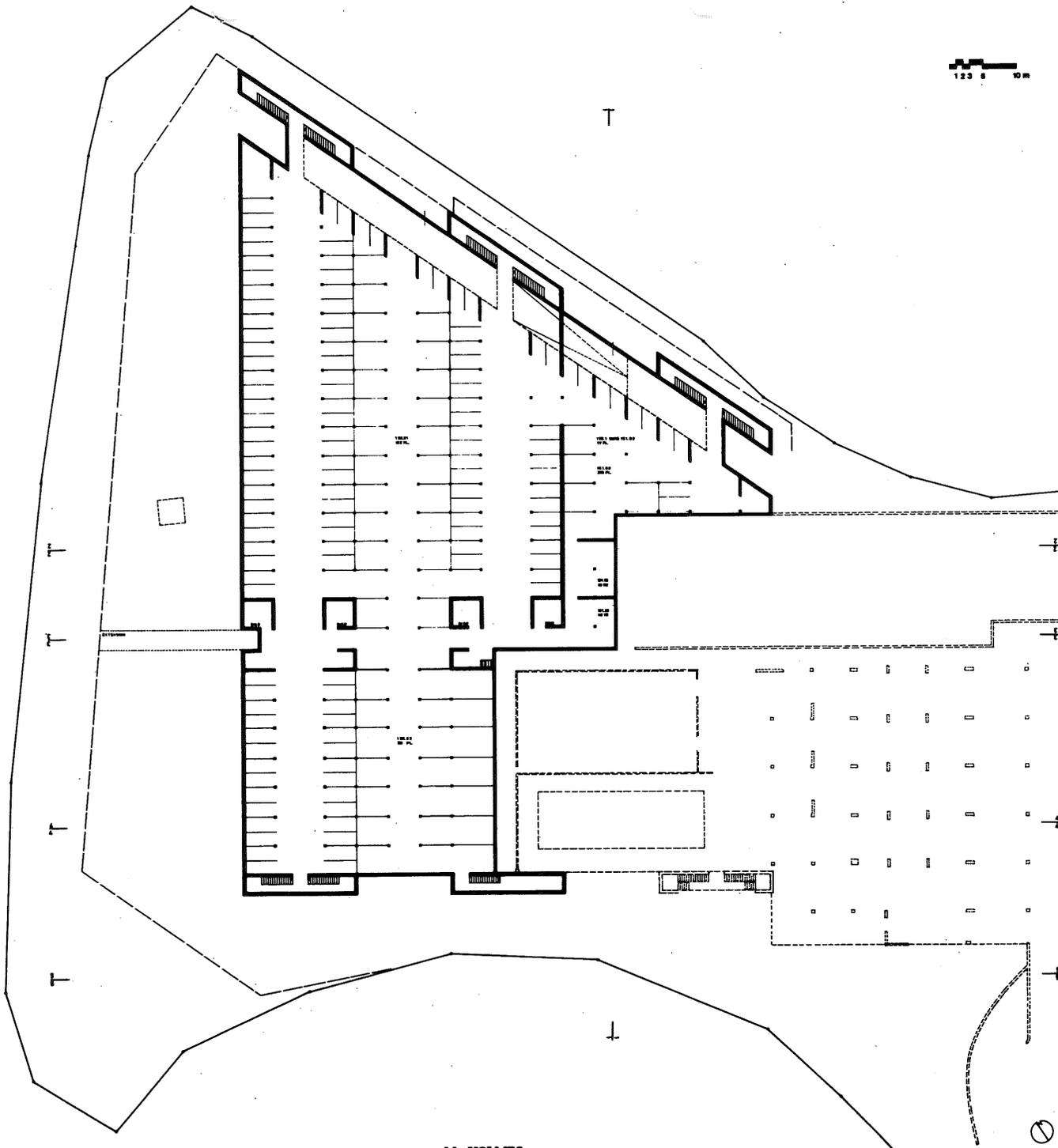
135 10 20m



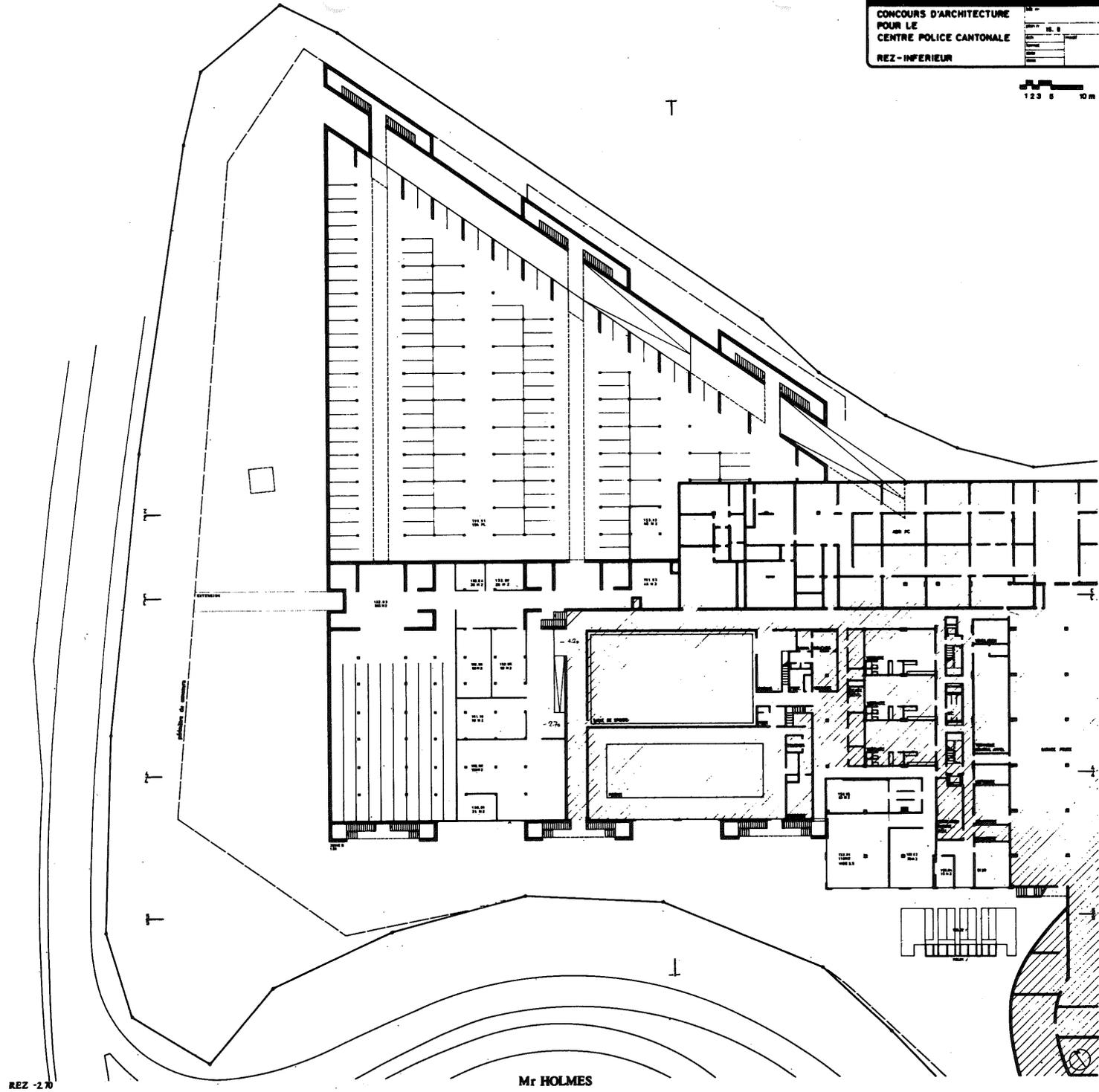






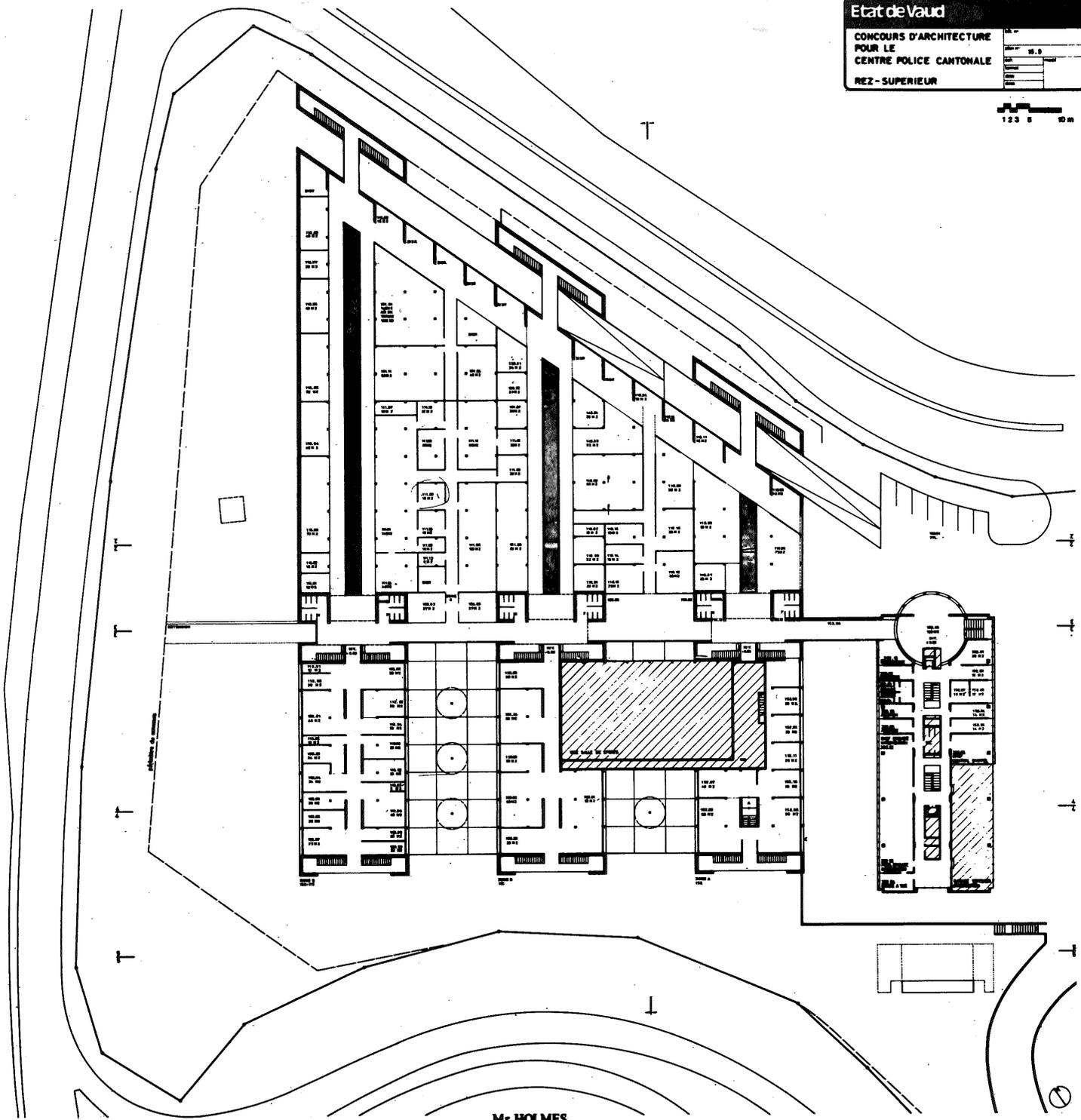


1 2 3 0 10 m



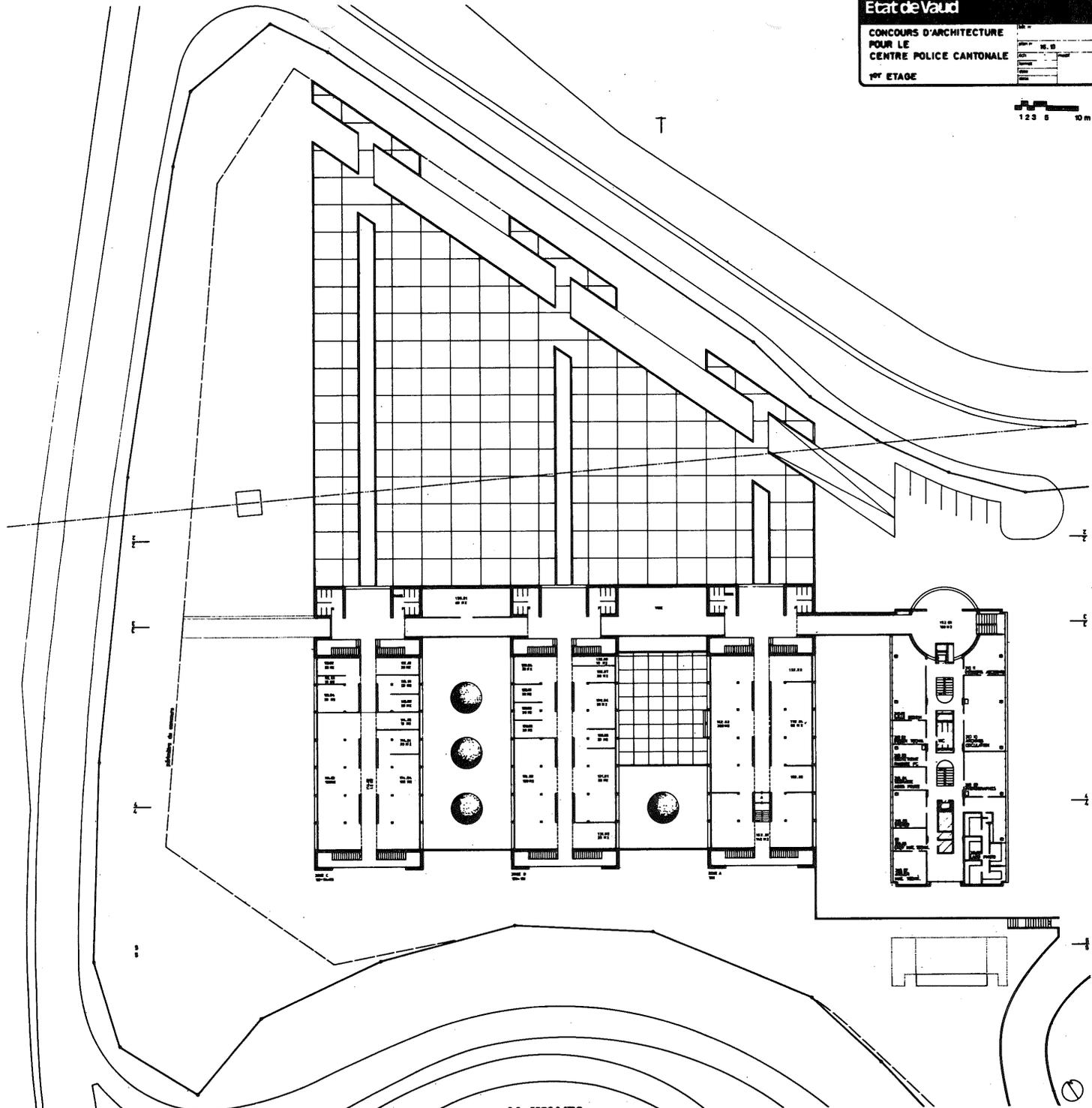
REZ - 2.70

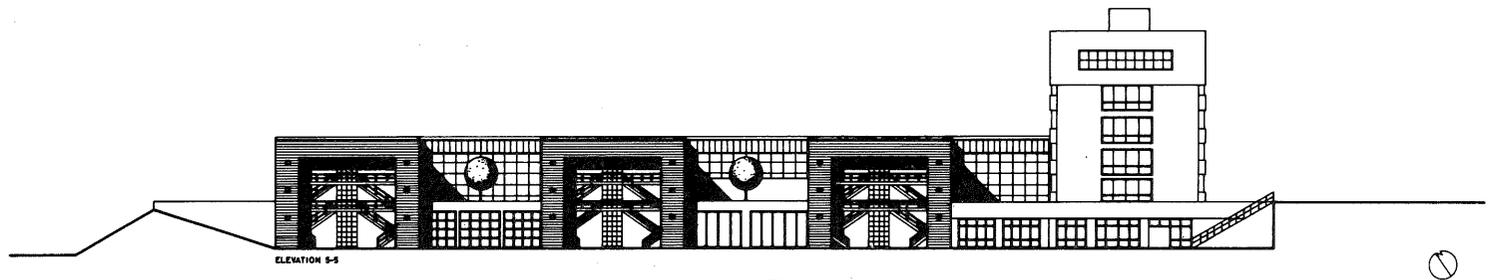
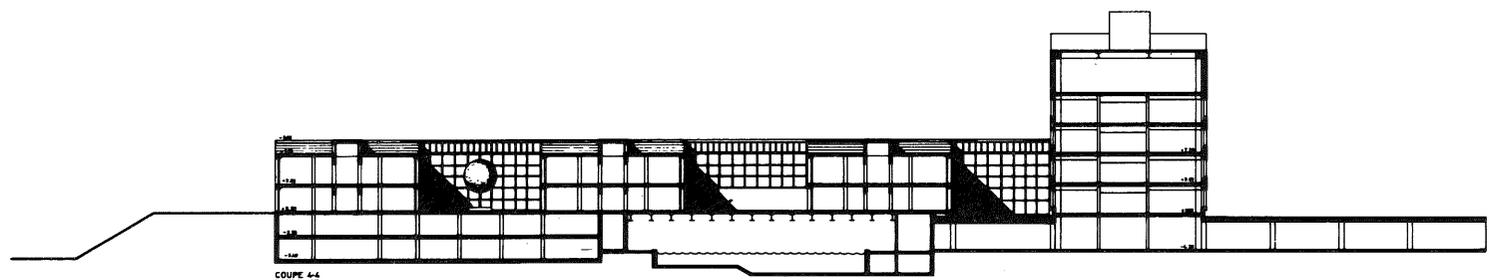
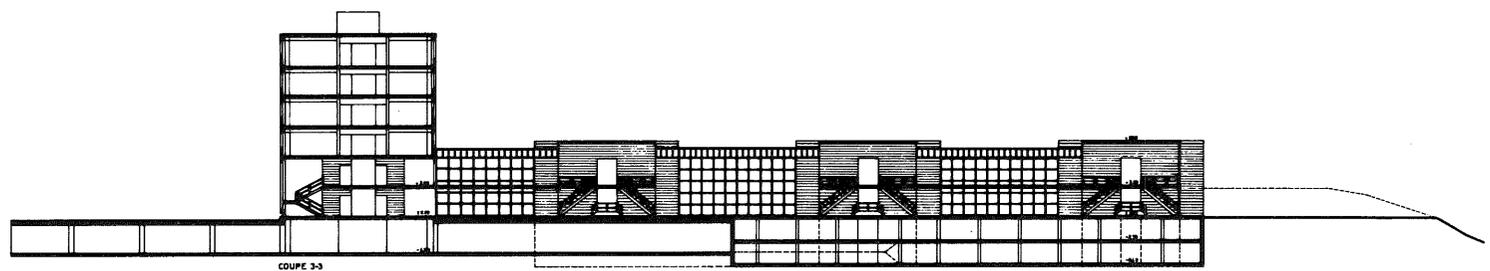
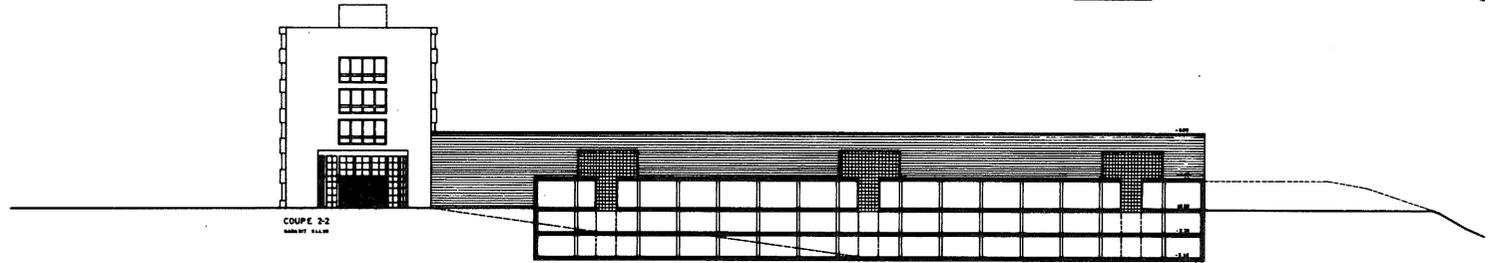
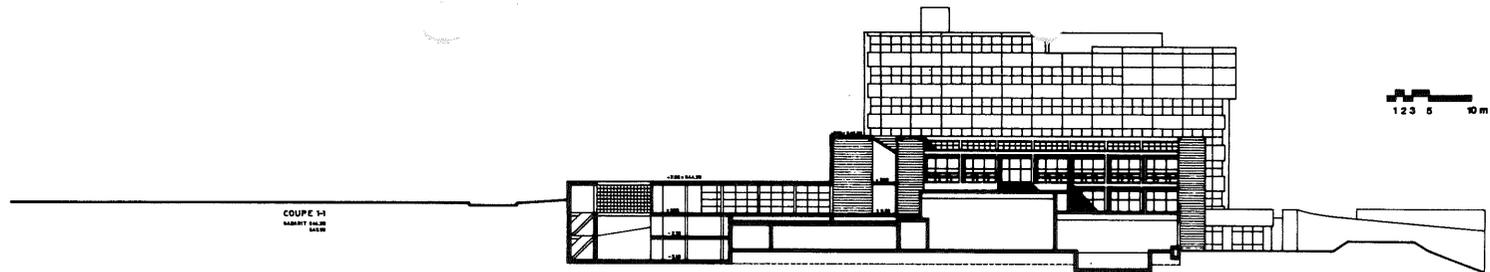
Mr HOLMES



REZ

Mr. HOLMES





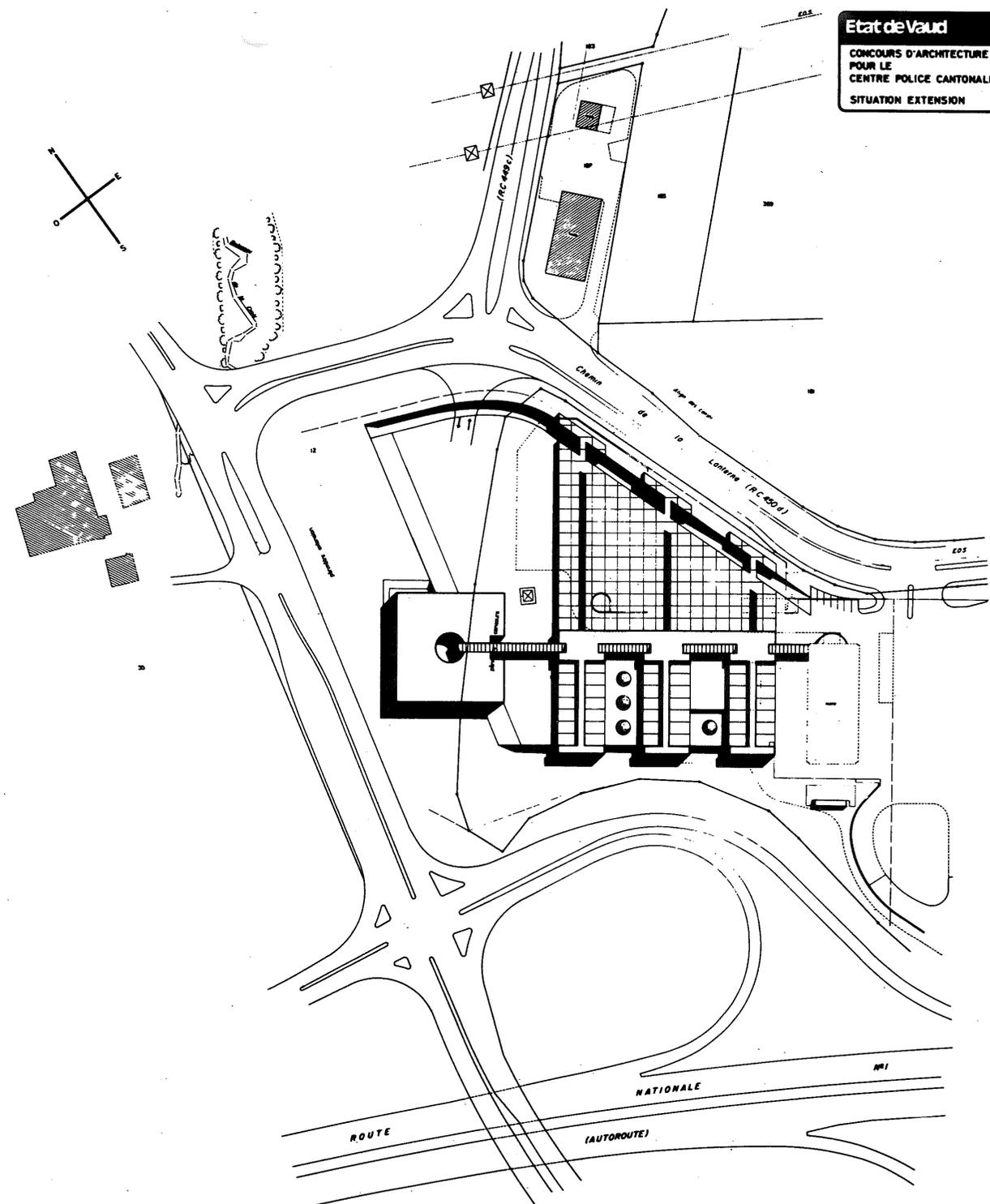
COUPE

Mr. HOLMES



Scale	1:1000
Date	1983
Author	...
Client	...
Project	...

10 20 m

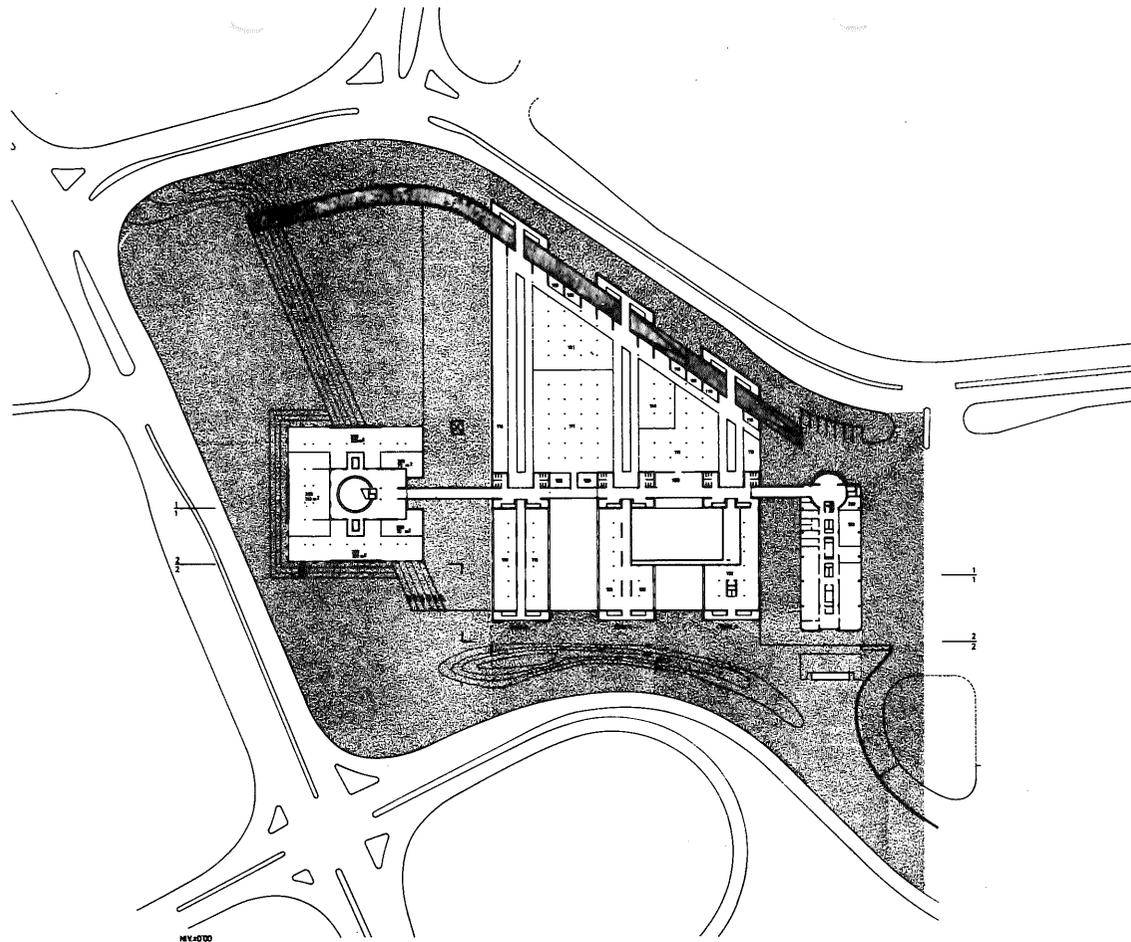


SITUATION

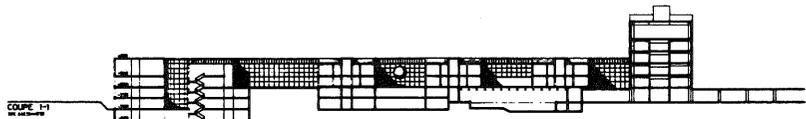
Mr. HOLMES



138 0 20m



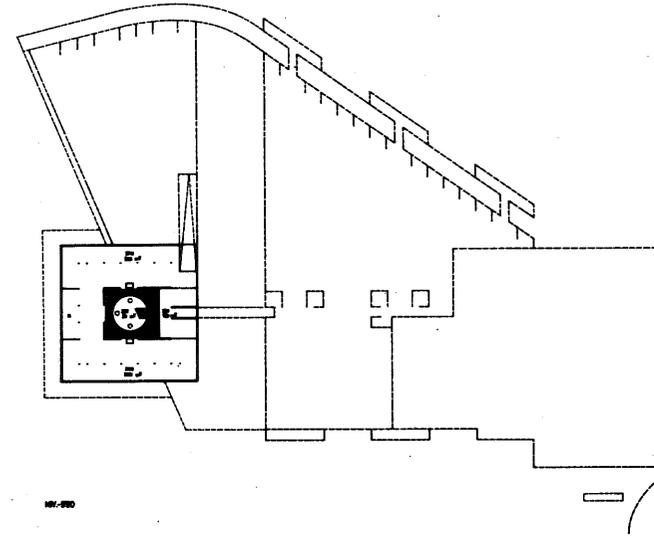
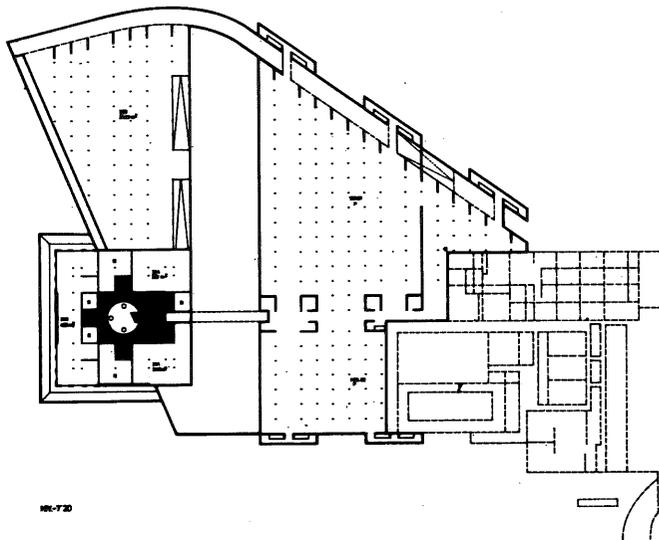
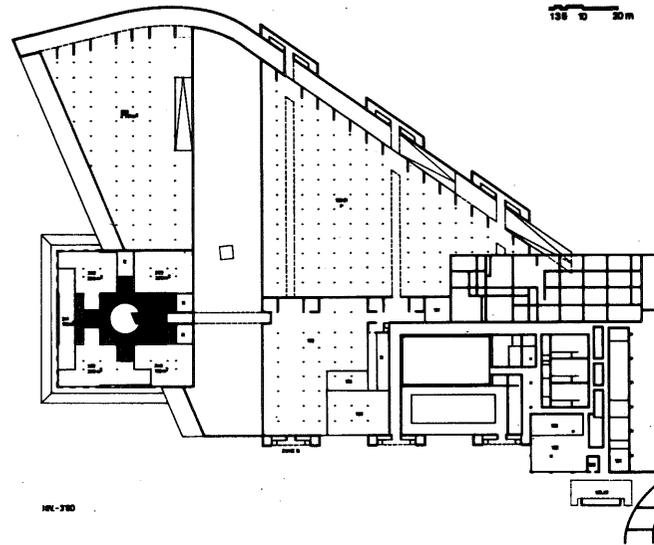
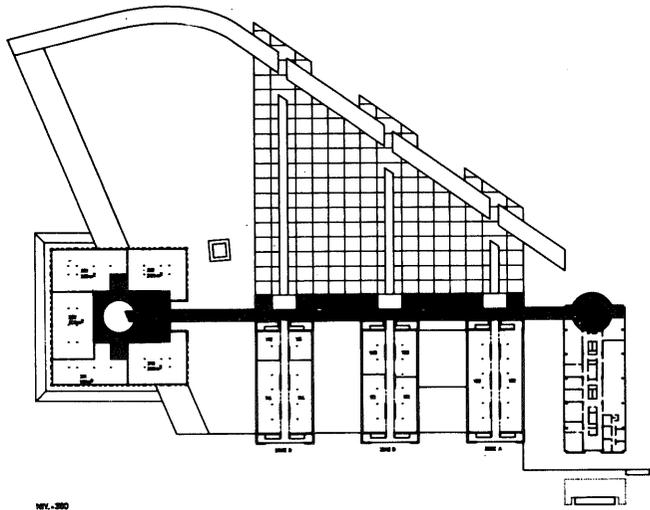
MEZANO

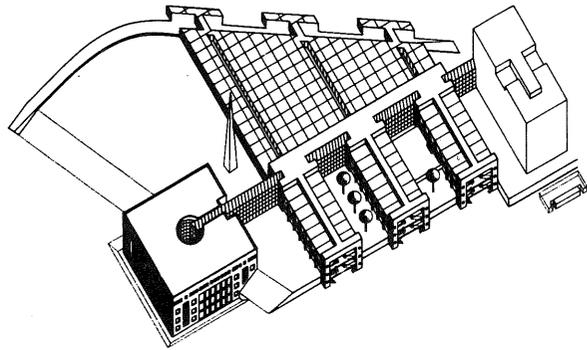


REZ - COUPE

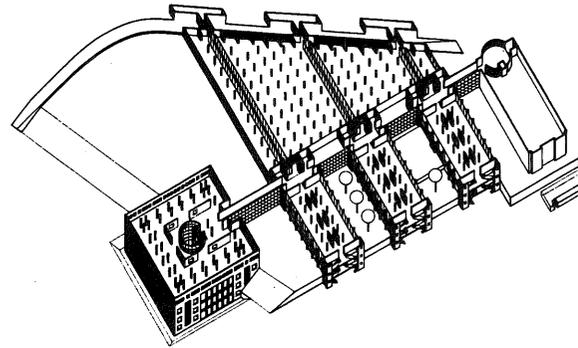
MEZ HOLMES





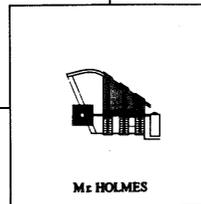


RELATION VOLUMETRIQUE



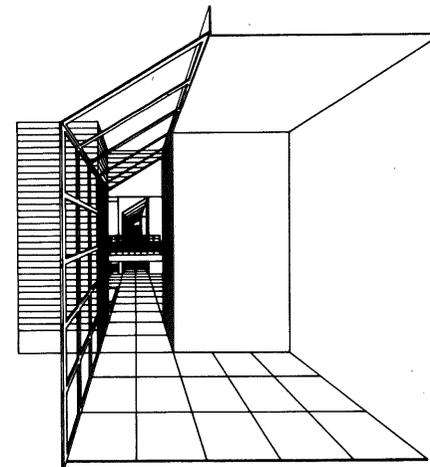
STRUCTURE

PILE DU "PONT"



M & HOLMES

PARCOURS AXE PIETONS





# ORDONNANCE

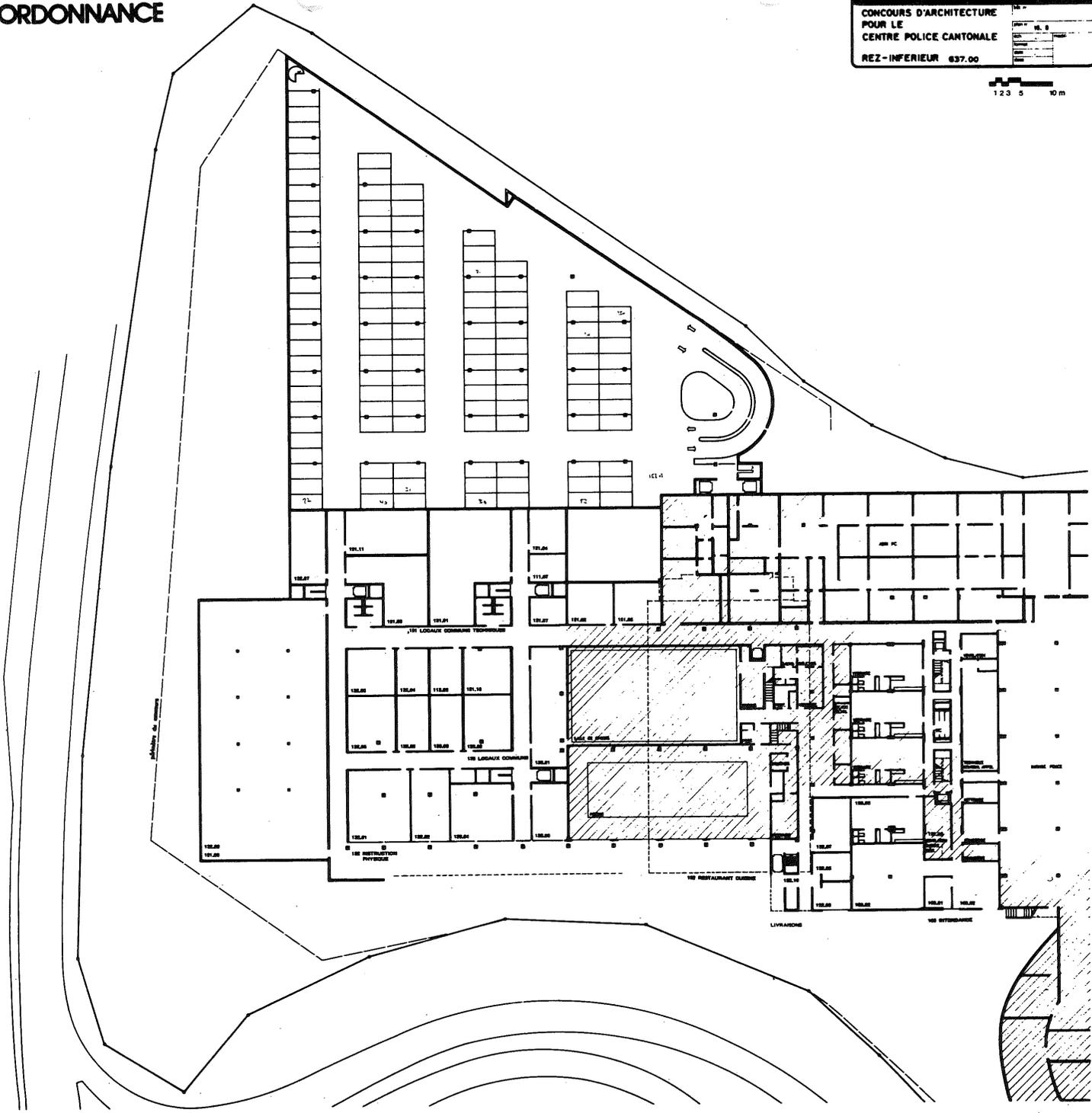
Etat de Vaud

CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE

REZ- INFÉRIEUR 637.00

PROJET	10. 0
DATE	
DESIGNER	
SCALE	

1 2 3 5 10 m

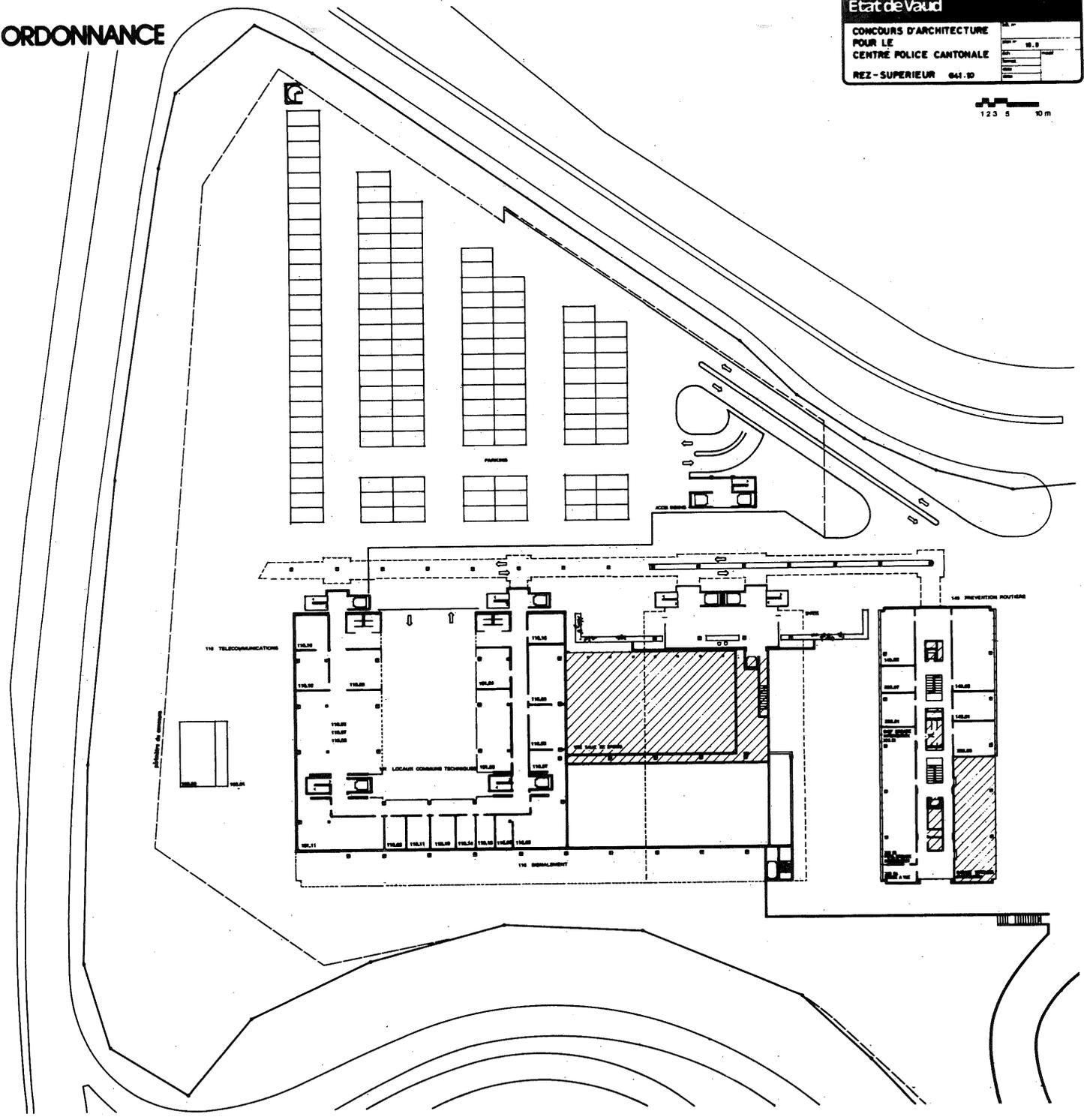


# ORDONNANCE

Etat de Vaud

CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
REZ - SUPERIEUR 041 - 10

DATE	18.3
PROJETANT	
PROJETE	
PROJETE	
PROJETE	





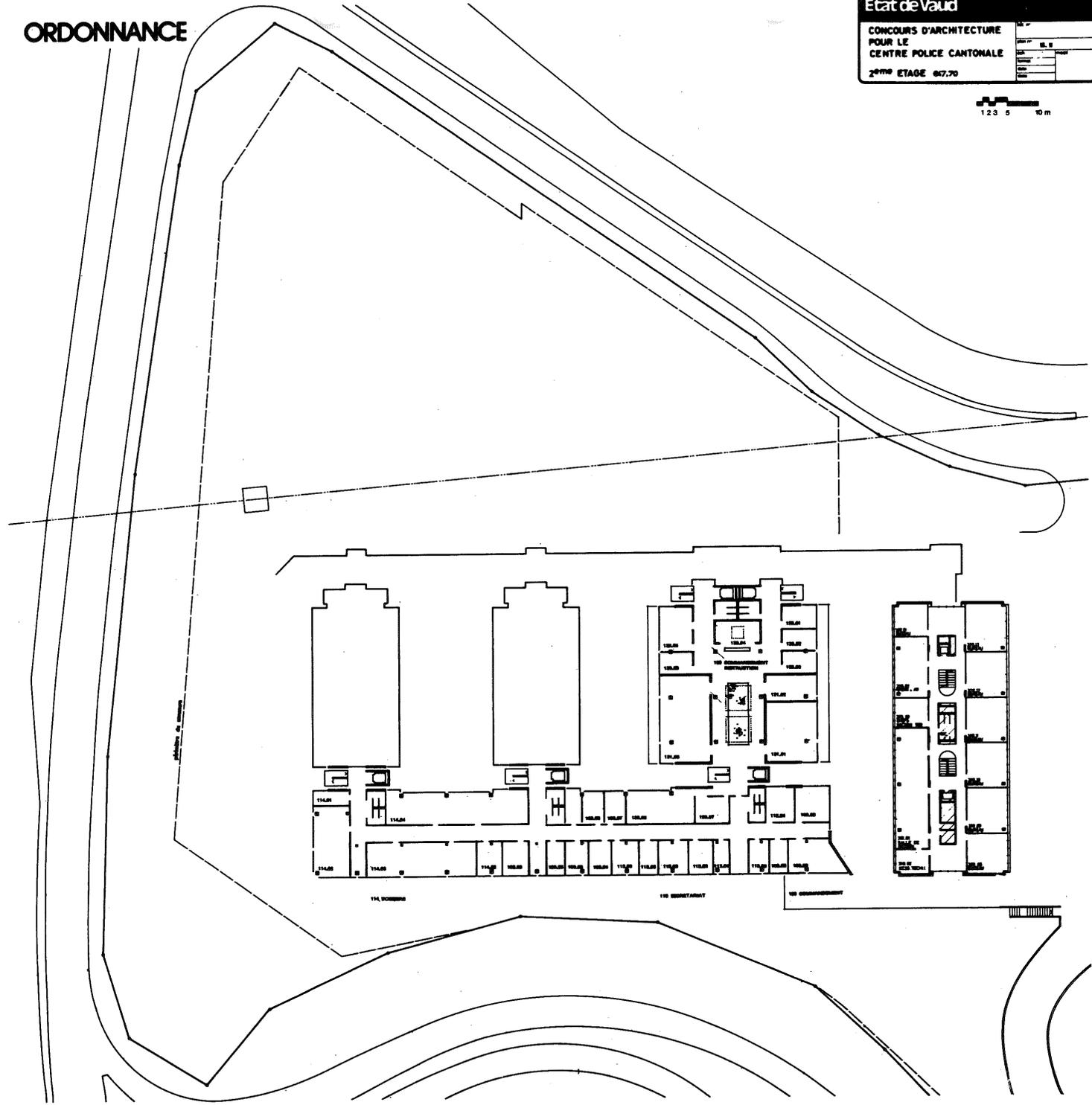
# ORDONNANCE

**Etat de Vaud**

CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE

2<sup>ème</sup> ETAGE 007.70

NO. PR.	
NO. DE	



VIA BOISSIERE

VIA BERNARDINI

VIA COMMUNICAZIONE



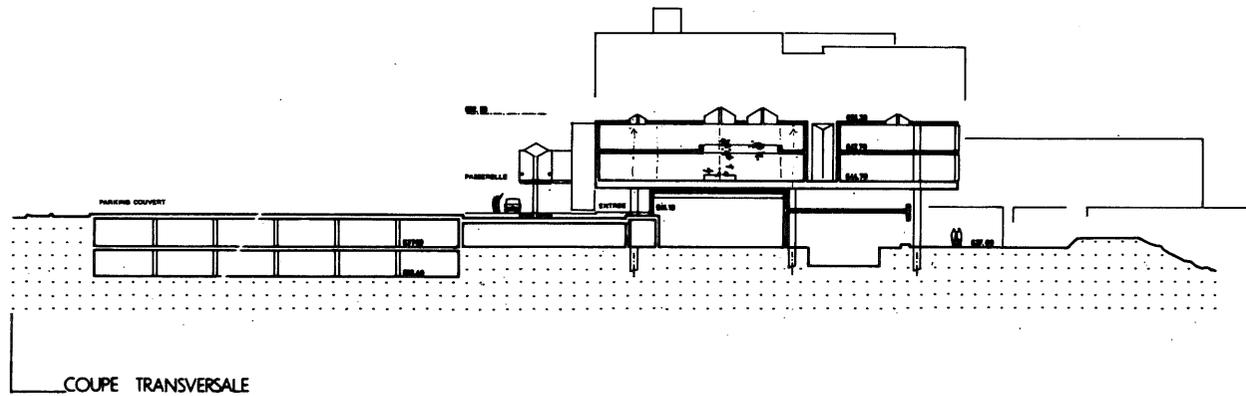
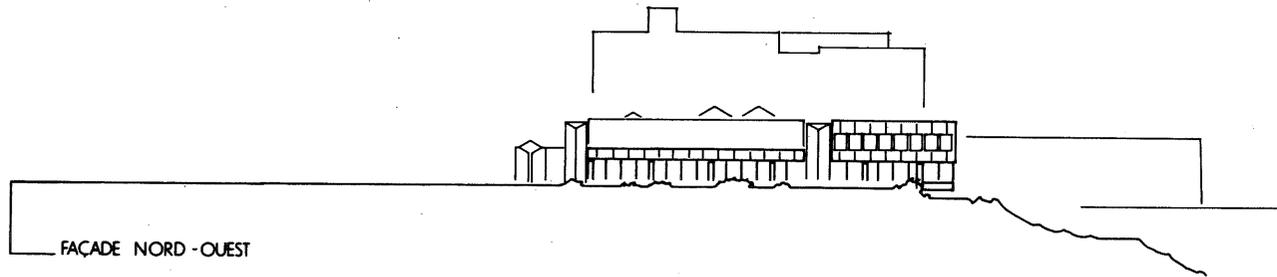


# ORDONNANCE

Etat de Vaud

FAÇADE - COUPE	NO. PRO.
	NO. ET.
	NO. CH.
	NO. CO.
	NO. VO.
	NO. GE.
	NO. SA.
	NO. SU.
	NO. SE.
	NO. SI.
	NO. SO.
	NO. ST.
	NO. SU.
	NO. SE.
	NO. SI.
	NO. SO.
	NO. ST.

1 2 3 5 10 m

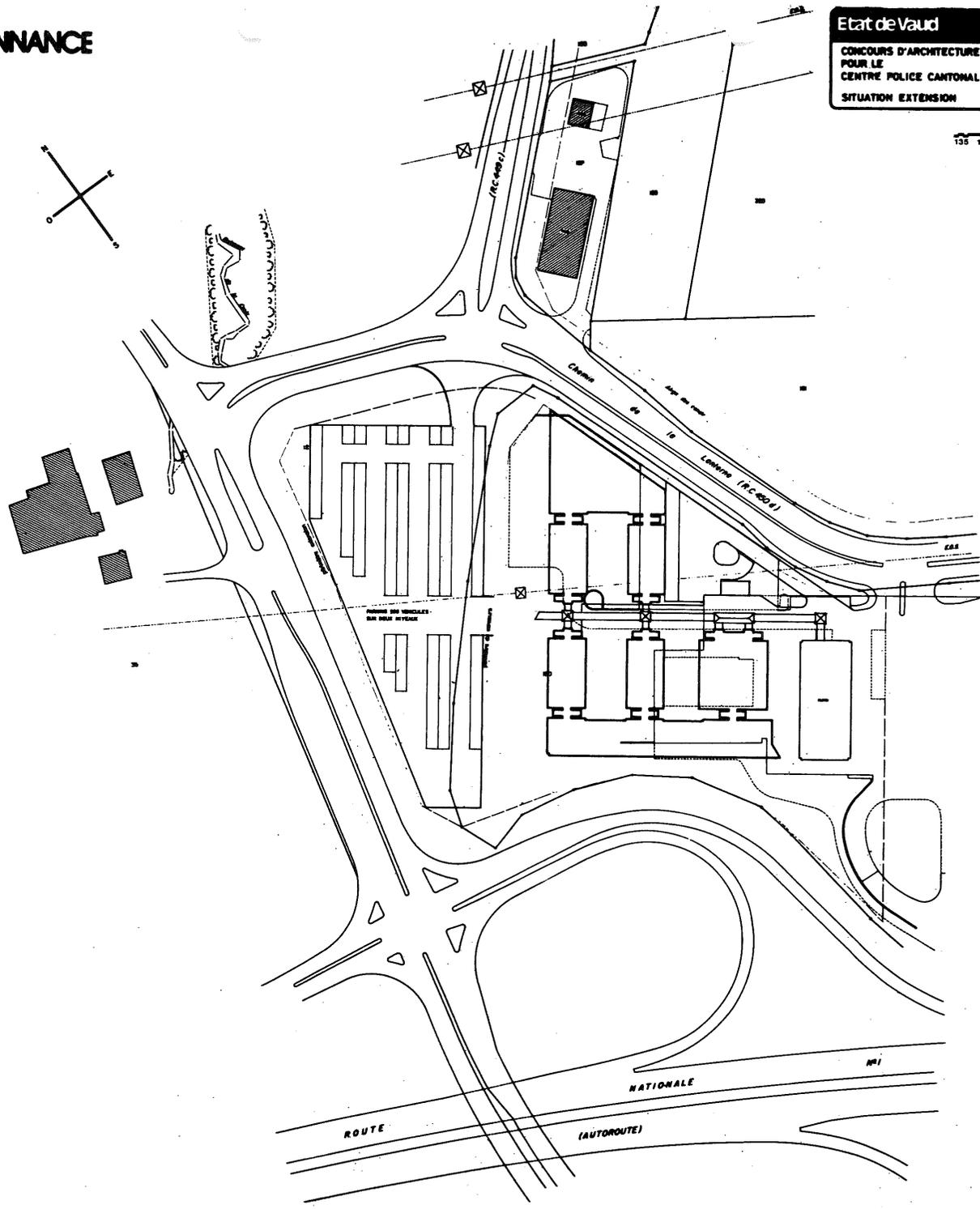


# ORDONNANCE

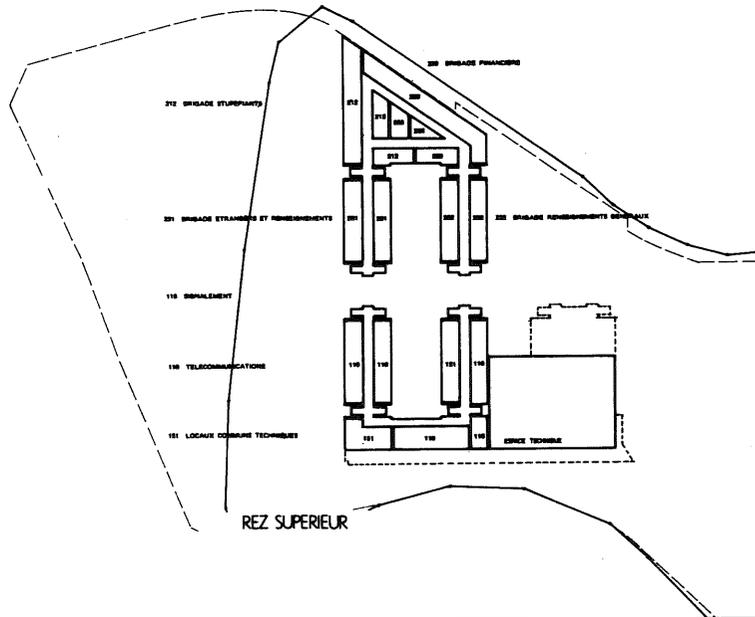
Etat de Vaud

CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
SITUATION EXTENSION

NO	
DATE	16.3
PROJETANT	
PROTEGE	
PROTEGE	



# ORDONNANCE



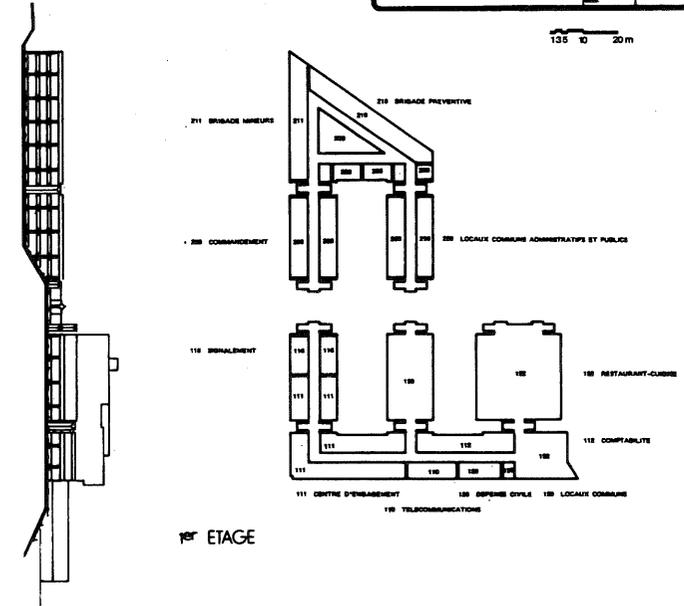
REZ SUPERIEUR

Etat de Vaud

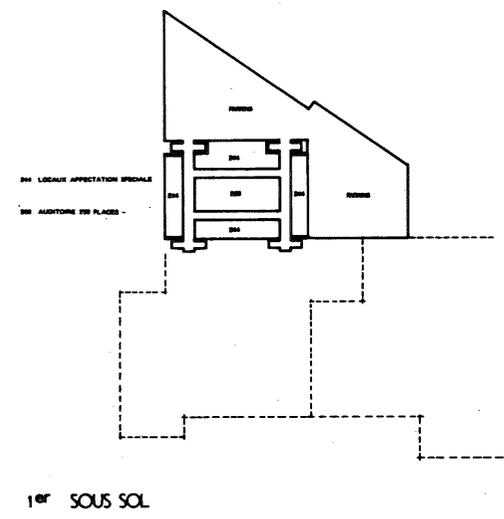
EXTENSION SURETE

PROJET	
DATE	
SCALE	
DESIGNER	
CLIENT	

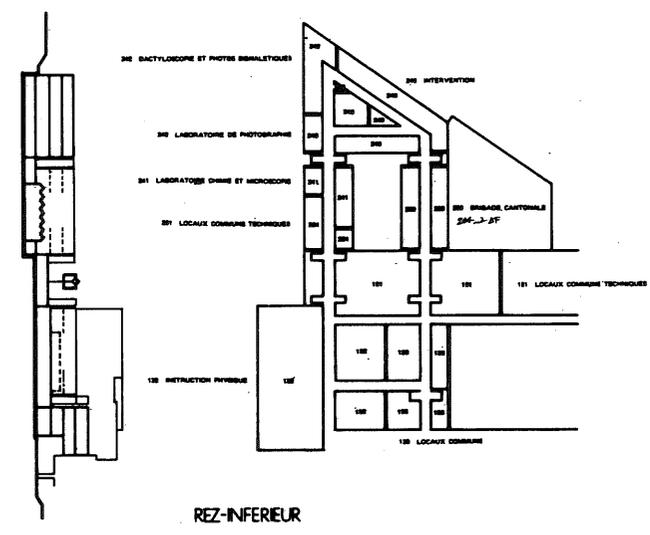
1:25 0 20m



1er ETAGE



1er SOUS SOL



REZ-INFERIEUR

Etat de Vaud

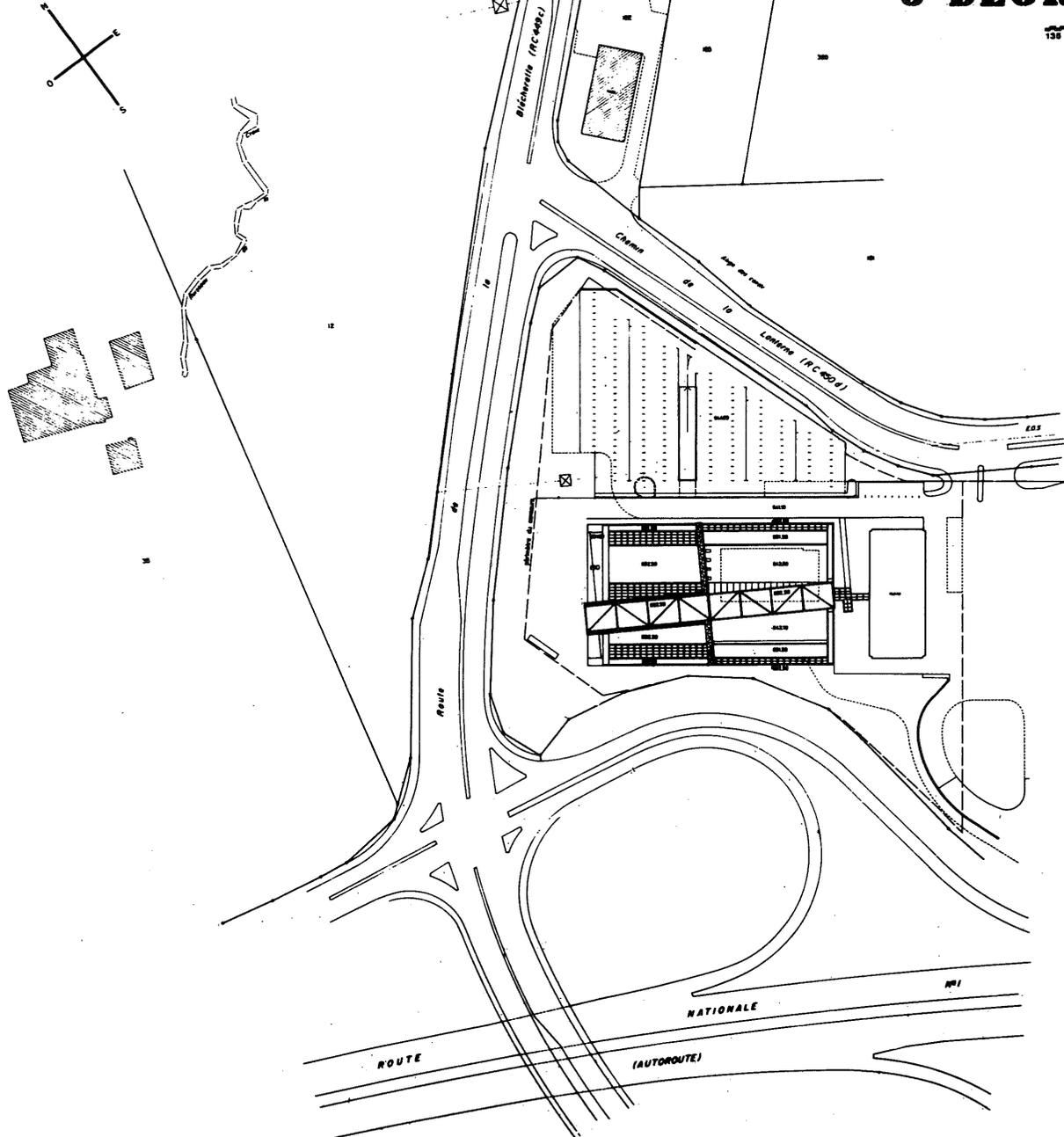
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE

SITUATION

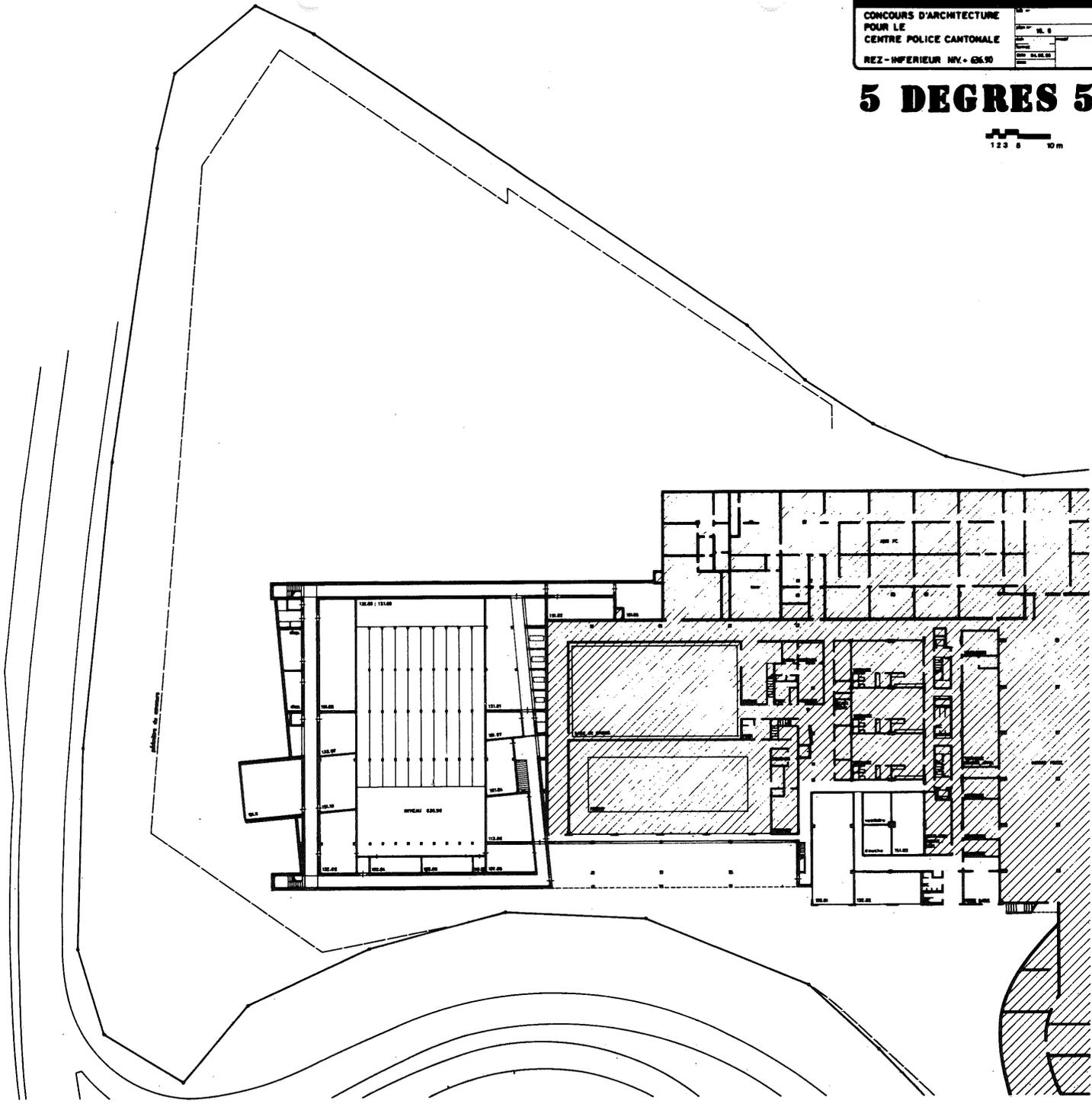
NO	10
DATE	1981
PROJETANT	
PROJETE	
PROJETE	
PROJETE	

# 5 DEGRES 5

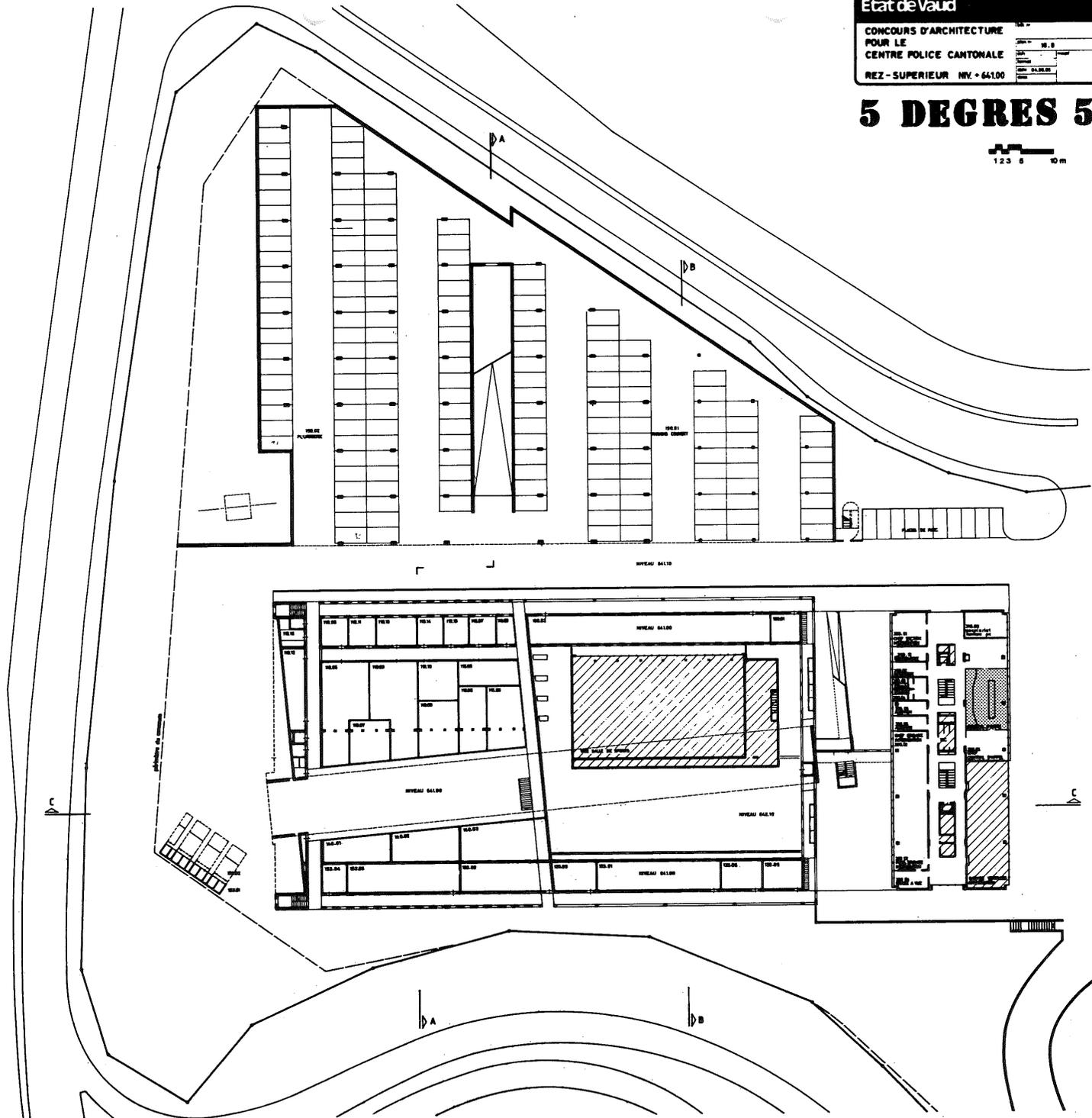
1:50 0 20 m



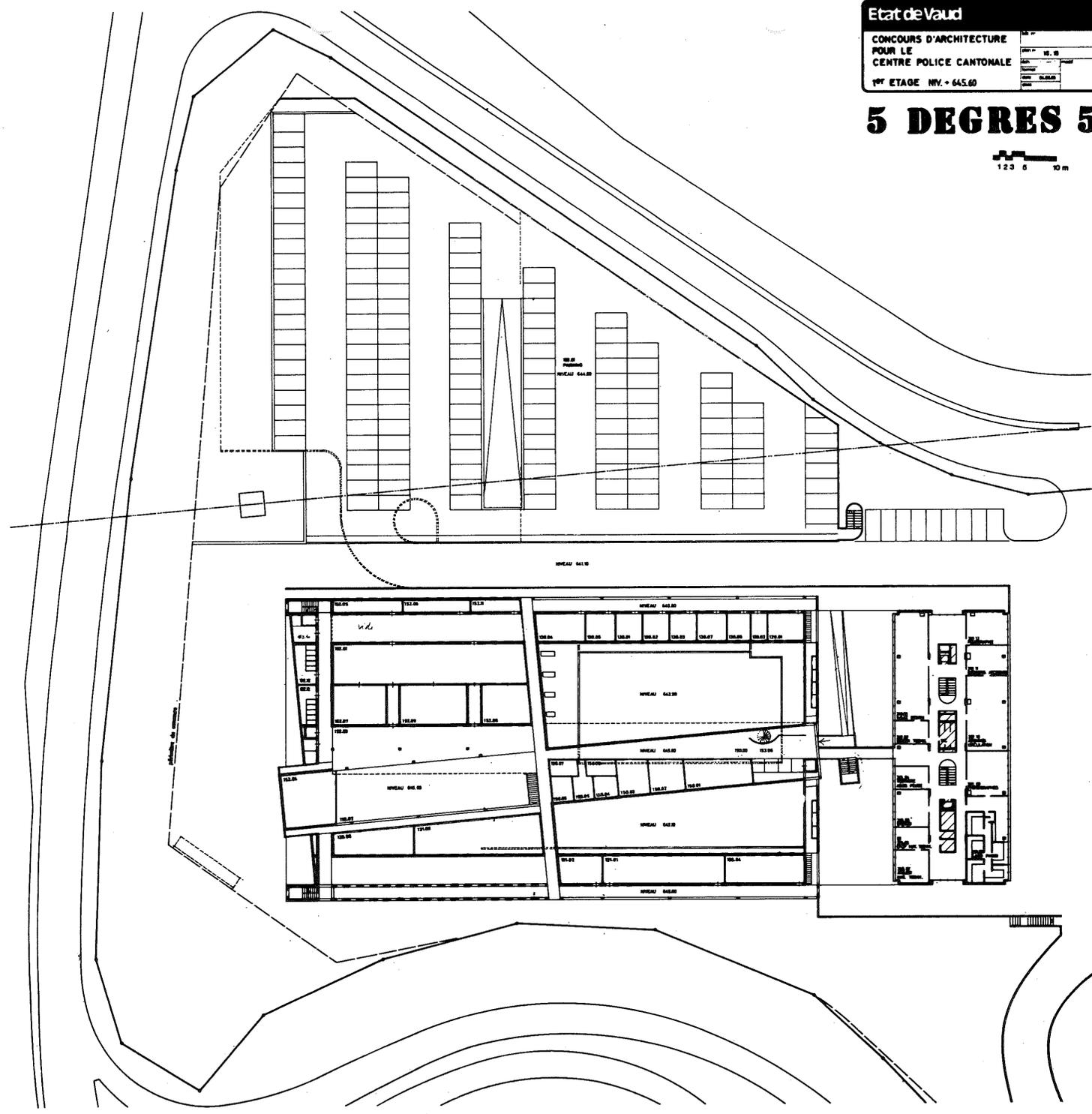
# 5 DEGRES 5



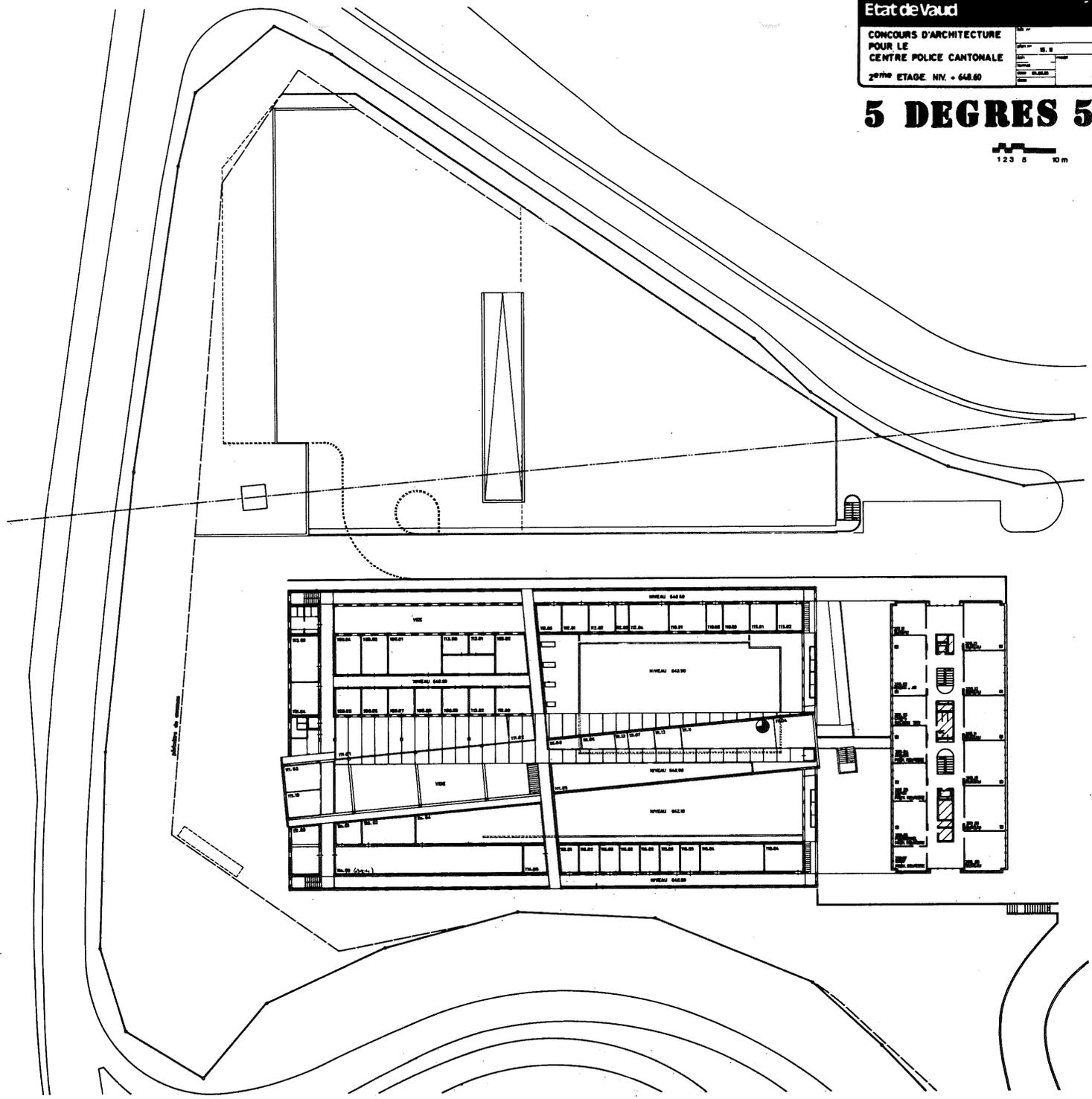
# 5 DEGRES 5

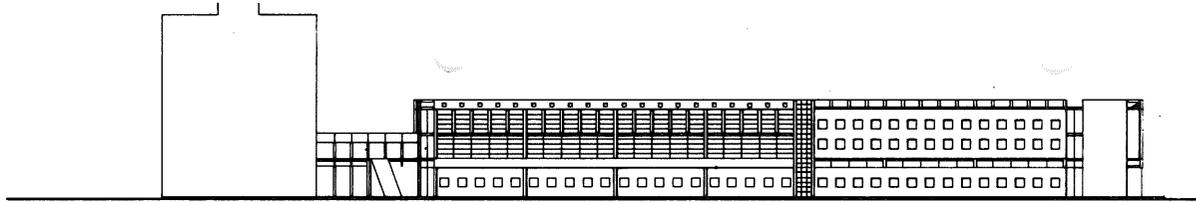


# 5 DEGRES 5

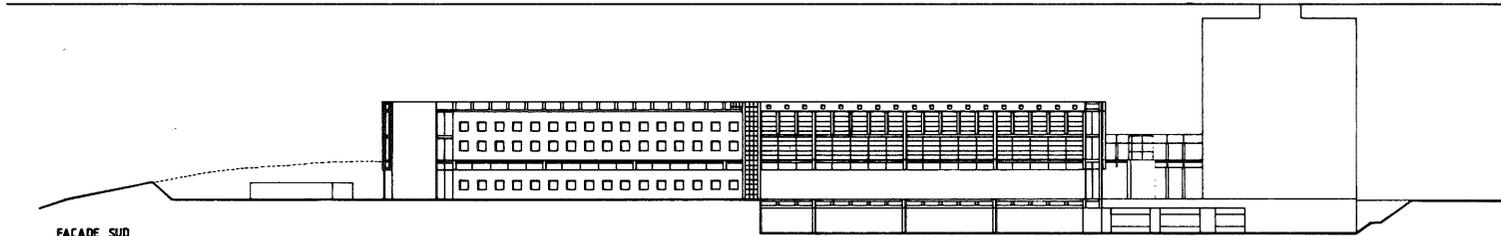


# 5 DEGRES 5

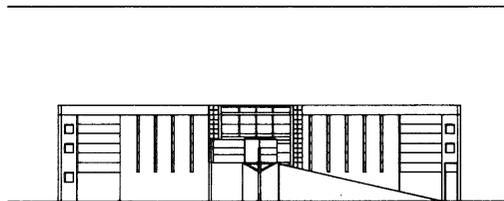




FAÇADE NORD



FAÇADE SUD



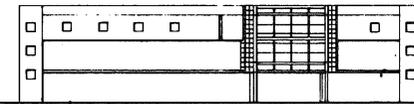
FAÇADE EST

Etat de Vaud

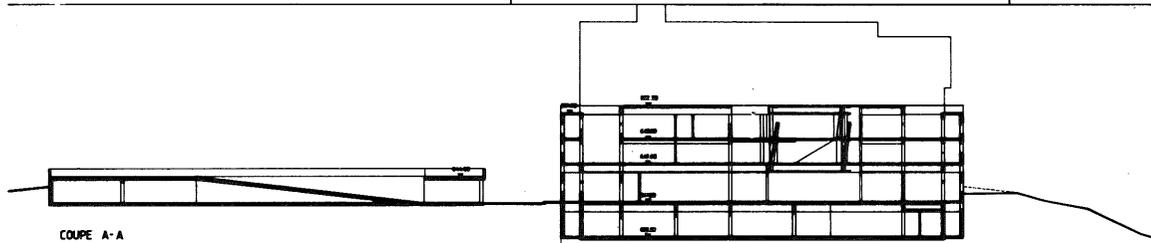
CONCOURS D'ARCHITECTURE  
POUR LE  
CENTRE POLICE CANTONALE  
FAÇADES - COUPES

**5 DEGRES 5**

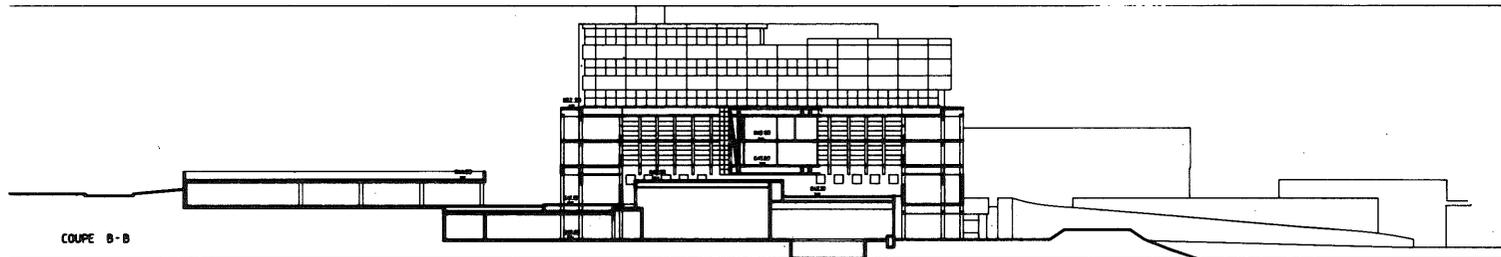
1 2 3 5 10 m



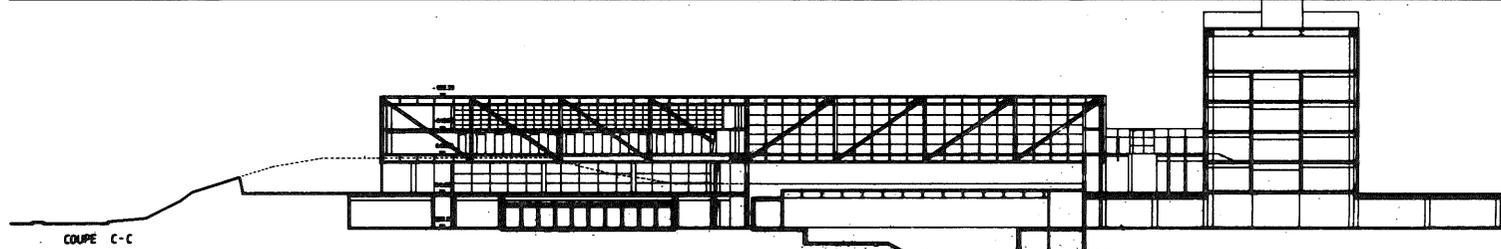
FAÇADE OUEST



COUPE A-A



COUPE B-B

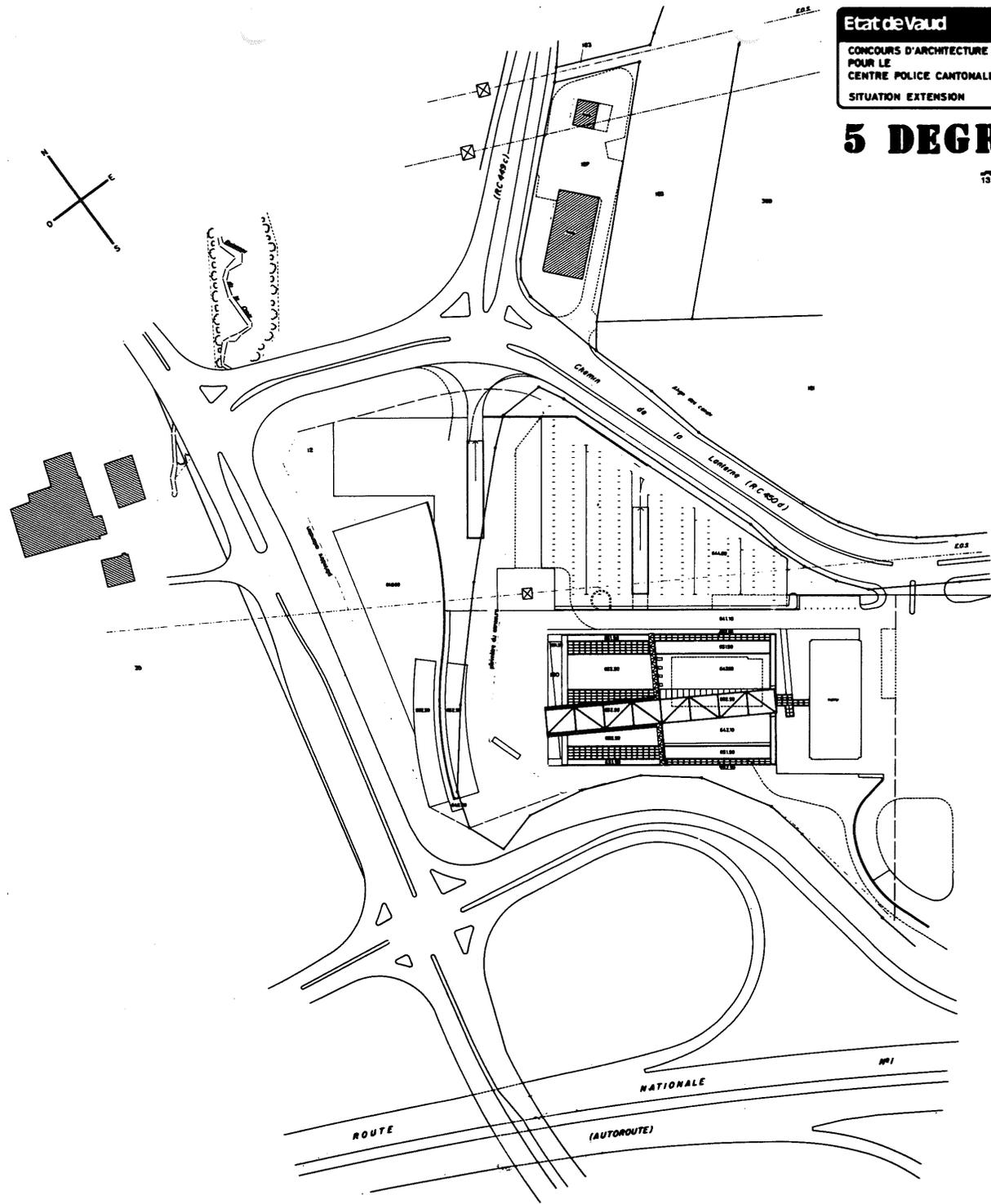


COUPE C-C

Etat de Vaud  
 CONCOURS D'ARCHITECTURE  
 POUR LE  
 CENTRE POLICE CANTONALE  
 SITUATION EXTENSION

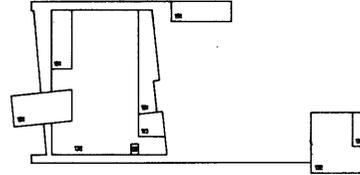
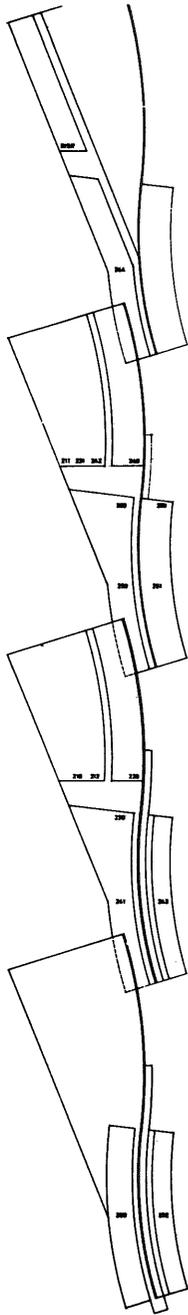
# 5 DEGRES 5

1:50 10 20m

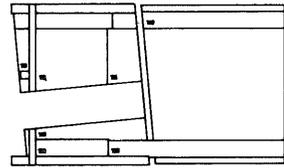


# 5 DEGRES 5

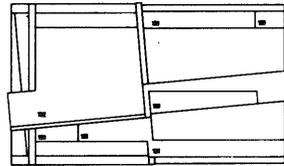
1:50 10 20m



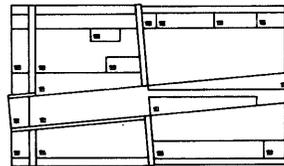
REZ-INFERIEUR 636.90



REZ-SUPERIEUR 641.00



1<sup>er</sup> ETAGE 645.60

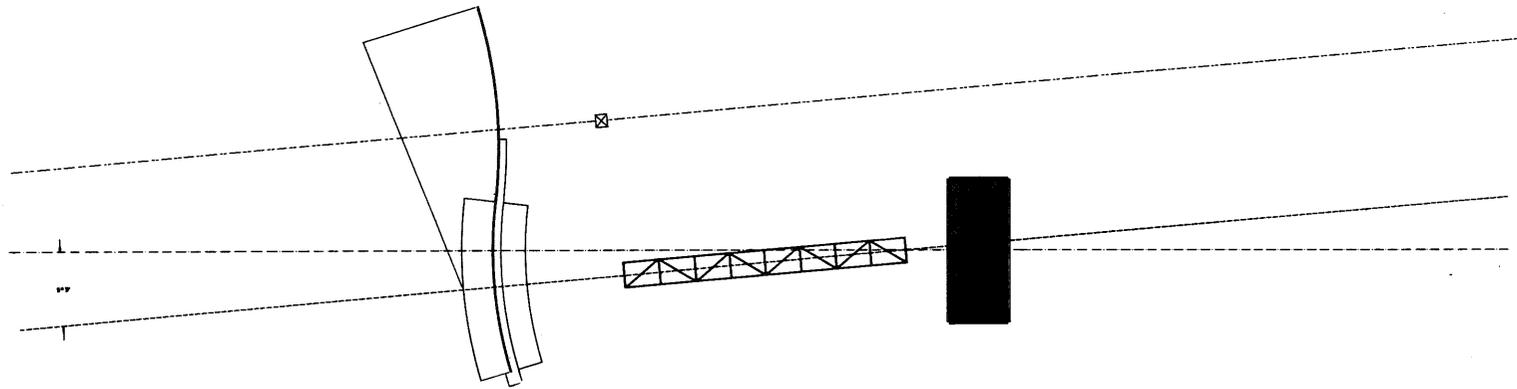


2<sup>eme</sup> ETAGE 648.60



# 5 DEGRES 5

1:30 0 20 m





Reproduit avec l'autorisation de la Direction du cadastre Vaud - d'août 1987

# 21 Janvier 1988 Publication du Service des bâtiments

Place de la Riponne 10 CH - 1014 Lausanne  
Conception graphique : André Bovey, ASG  
Photos : François Bertin, Grandvaux  
Impression : Favre et Winteregg, Bussigny  
pour la fourre et M. Groux, atelier offset  
du service de la police cantonale, Lausanne